

contact@octeha.fr

à Rodez :
31 Avenue de la Gineste
Tél.: 05 65 73 65 76
www.octeha.fr

PREFECTURE DE L'AVEYRON
COMMUNAUTE DE COMMUNES LARZAC ET VALLEES

PLUi

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

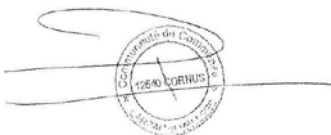
Plan Local d'Urbanisme

Approuvé le :

22 Octobre 2019

VISA

Date : 1^{er} octobre 2025



Le Président,
Christophe LABORIE



Révision allégée n°1

Modifications - Révisions allégées
- Mises à jour

Plan Local d'Urbanisme approuvé
le 22 Octobre 2019

Modification n°1 et révisions allégées n°2
à 8 approuvées le 19 novembre 2024

Révision Allégée n°1 approuvée
le 30 septembre 2025

Rapport de Présentation

2.1

Préambule	5	3. Les avantages du site du projet	23
1. Rappel de la procédure	6	3.5 - Intégré dans la trame urbaine	24
1.1 - La révision «allégée»	6	3.6 - Intégration du site sur le territoire	24
1.2 - Avis de l'Autorité Environnementale (MRAe)	7	3.7 - Absence de risques sur le site	25
2. Contexte	8	3.8 - Enjeux environnementaux à prendre en compte	25
2.1 - Situation géographique de la communauté de communes	8	3.9 - La desserte par les réseaux	25
2.2 - Contexte supracommunal	9		
3. Evolution de la situation intercommunale	10	Partie 2 : Les évolutions du PLUi	27
3.1 - Le contexte démographique	10	1. Les évolutions nécessaires	28
3.2 - Le parc de logements	11	1.1 - Evolutions du zonage	28
3.3 - L'activité agricole	12	1.2 - Evolution du règlement écrit	31
		1.3 - Bilan des surfaces	34
		1.4 - Une évolution neutre en matière de consommation ENAF	35
		1.5 - Création d'une OAP	36
Partie 1 : Le projet	13	2. Des évolutions compatibles avec le projet intercommunal et les documents supra-communaux	39
1. Historique du projet	14	2.1 - Compatibilité avec le PADD	39
1.1 - Préambule	14	2.2 - Le Scot	42
1.2 - Historique du projet	14	2.3 La Charte du PNRGC	42
1.3 - Localisation du site du projet	15	2.4 Le Plan Climat Air Energie Territorial	43
2. Un projet bénéfique pour le territoire	20	2.5 - Le SDAGE Adour Garonne	44
2.1 - Pouvoir loger les anciens de la SCTL et de nouveaux agriculteurs	20	2.6 - Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires	44
2.2 - Eviter la spéculation foncière	20	3. Actualisation de l'évaluation environnementale	46
2.3 - Favoriser l'accroissement démographique	20	3.1 - Zonages environnementaux	46
2.4 - Répondre au besoin de logements accessibles	20	3.2 - Analyse des enjeux sur la zone d'étude	53
2.5 - Réduire l'impact énergétique des habitations	20	3.3 - Incidences sur le paysage	76
2.6 - Réduction de l'impact global	21	3.4 - Incidences sur les risques naturels	77
3.1 - Un site idéal	23	3.5 - Pas d'impact sur l'agriculture	78
3.2 - Elements physique du site	23	4. Justifications du choix retenu	79
3.3 - Absence d'activité agricole	23		
3.4 - Peu d'impact sur le paysage	23		

5. Mesures pour éviter, réduire ou compenser les incidences dommageables du projet sur l'état de conservation des habitats naturels et d'espèces 80

5.1 - Estimation des incidences de la révision du PLUi 80

5.2 - Mesures d'évitement 81

5.3 - Mesures de réduction 81

5.4 - Mesures compensatoires 83

6. Critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application de l'évolution du PLUi 86

7 . Résumé Non Technique 92

1 - Introduction 92

2. Coordonnées du maître d'ouvrage 93

3. Procédure 94

4 - Contenu du dossier 95

5 - Localisation du projet 96

6 - Caractéristique la plus importante du projet 96

7 - Incidences du projet 97

8 - Incidences sur les risques naturels 100

La Communauté de communes Larzac et Vallées est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) approuvé par délibération du conseil municipal en date du 22 octobre 2019.

Par délibération en date du 19 novembre 2024, la Communauté de communes a approuvée les procédures de modification n°1 et de révisions allégées N°2 à 8 de son PLUi afin de faire évoluer son document d'urbanisme, celles-ci visaient principalement à adapter la réglementation au regard des évolutions réglementaires récentes, à permettre la réalisation de projets agricoles, à d'identifier de nouveaux changements de destination, à modifier modérément certaines OAP et à ajuster le zonage de certains secteurs.

Depuis l'entrée en vigueur du PLUi, au fil de l'instruction des autorisations d'urbanisme, plusieurs points se sont avérés bloquants et inappropriés. Sur la base de ce constat, une analyse du dossier de PLUi a été menée, associant les élus et le service instructeur; afin de déterminer les points d'évolutions envisageables et la modification n°1 et les révisions allégées n°2 à 8 ont pu être effectuées sur cette base.

De même, le projet d'éco-hameau, déjà connu lors de la révision générale du PLUi a été affiné, tant dans son programme qu'en égard à la

sensibilité environnementale du site. Ce projet fait donc l'objet de la présente révision allégée n°1, dans le respect du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Conformément à l'article L.153-34 du Code de l'urbanisme, le PLU fait l'objet d'une révision allégée lorsque le projet « *a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables* ».

Dans ce cas, le projet de révision allégée arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme

Objet de la révision allégée 1 :

La révision allégée n°1 du PLUi de la Communauté de Communes Larzac et Vallées a pour projet la réalisation d'un éco-hameau au lieu dit «La Salvetat», sur la commune de La Couvertoirade qui avait été proposé dans le cadre du PLUi puis supprimé pour laisser le temps à la collectivité de mieux projeter l'aménagement de cet éco-hameau.

Enjeux :

- Favoriser la création de logements ainsi que la diversification de l'offre,
- Impulser des extensions urbaines de qualité et respectueuses des paysages emblématiques.

Afin de permettre la création de l'éco-hameau, le secteur Ub est étendu au Sud du hameau, il est ainsi demandé de modifier le zonage par le passage d'un secteur en Ap en Ub, accompagné d'une évolution du règlement afin de définir le secteur Ub* spécifiquement créé pour l'éco-hameau, complété d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation dédiée.

De plus le secteur Ub (en vigueur) au droit du hameau de La Salvetat sera réduit pour compenser son extension par l'éco-hameau.

1.1 - LA RÉVISION «ALLÉGÉE»

La procédure de révision est régie par les articles suivants du Code de l'urbanisme :

Article L. 153-31

Le plan local d'urbanisme est révisé lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide :

1° Soit de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;

2° Soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;

3° Soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

4° Soit d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les six ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire

d'un opérateur foncier.

5° Soit de créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté.

Article L. 153-32

La révision est prescrite par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du conseil municipal.

Article L. 153-33

La révision est effectuée selon les modalités définies par la section 3 du présent chapitre relative à l'élaboration du plan local d'urbanisme. Toutefois, le débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables prévu par l'article L. 153-12 peut avoir lieu lors de la mise en révision du plan local d'urbanisme.

Le projet de plan arrêté est soumis pour avis aux communes intéressées par la révision.

Article L. 153-34

Dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établisse-

ment public de coopération intercommunale compétent ou de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 lorsque, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables :

1° La révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;

2° La révision a uniquement pour objet de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;

3° La révision a uniquement pour objet de créer des orientations d'aménagement et de programmation valant création d'une zone d'aménagement concerté ;

4° La révision est de nature à induire de graves risques de nuisance.

Le maire de la ou des communes intéressées par la révision est invité à participer à cet examen conjoint.

Le présent projet vise à réduire une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, sans porter atteinte aux orientations définies par le PADD.

En outre les champs d'application de l'évaluation environnementale sont régis par les articles suivants du Code de l'urbanisme :

Article R. 104-11

I.-Les plans locaux d'urbanisme font l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion :

1° De leur élaboration ;

2° De leur révision :

a) Lorsqu'elle permet la réalisation de travaux, aménagements, ouvrages ou installations susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000 ;

b) Lorsque l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou la commune décide de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;

c) Dans tous les autres cas où une révision est

requis en application de l'article L. 153-31, sous réserve des dispositions du II.

II.-Par dérogation aux dispositions du c du 2° du I, les plans locaux d'urbanisme font l'objet, à l'occasion de leur révision, d'une évaluation environnementale après un examen au cas par cas réalisé dans les conditions définies aux articles R. 104-33 à R. 104-37, s'il est établi que cette révision est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement au regard des critères de l'annexe II de la directive 2001/42/ CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, lorsque :

1° L'incidence de la révision porte sur une ou plusieurs aires comprises dans le territoire couvert par le plan local d'urbanisme concerné, pour une superficie totale inférieure ou égale à un millième (1 ‰) de ce territoire, dans la limite de cinq hectares (5 ha) ;

2° L'incidence de la révision porte sur une ou plusieurs aires comprises dans le territoire couvert par le plan local d'urbanisme intercommunal concerné, pour une superficie totale inférieure ou égale à un dix-millième (0,1 ‰) de ce territoire, dans la limite de cinq hectares (5 ha).

1.2 - AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE (MRAE)

Conformément à l'article R.104-11 du CU et notamment le C du 2° du I, la présente révision allégée n°1 fait l'objet d'une actualisation de l'évaluation environnementale. Après son arrêt elle a donc fait l'objet de la consultation de l'Autorité environnementale. L'avis émis par celle-ci avait été joint au dossier d'enquête publique et figure, également, dans le dossier de révision allégée n°1 approuvé (cf. pièce 1.3).

2. Contexte

2.1 - SITUATION GÉOGRAPHIQUE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

La Communauté de Communes Larzac et Vallées se situe dans le Sud Aveyron, aux frontières des départements du Gard et de l'Hérault.

Elle regroupe 16 communes : Cornus, La Bastide Pradines, Lapanouse de Cernon, La Cavalerie, La Couvertoirade, L'Hospitalet du Larzac, Fondamente, Marnhagues et Latour, Nant, Saint Beaulize, Saint Jean et Saint Paul, Sainte Eulalie de Cernon, Sauclières, Saint Jean du Bruel, Le Viala du Pas de Jaux.

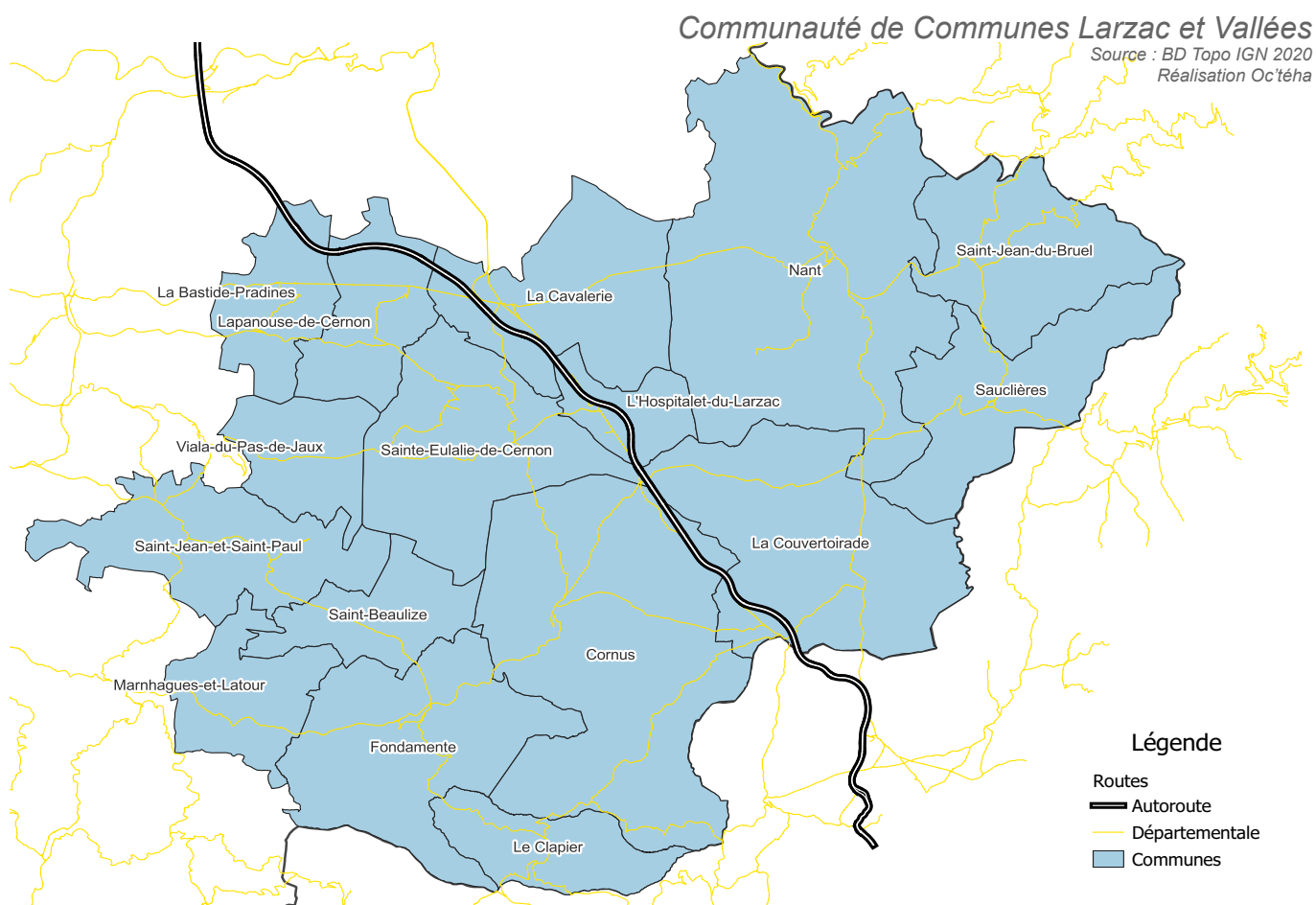
Le territoire communautaire s'étend sur 651,76km².

Il s'agit d'un secteur très rural maillé de villages et de hameaux implantés sur trois espaces contrastés typiques :

- Au centre, une partie du Causse du Larzac creusé par le Cernon,
- A l'Est la vallée de la Dourbie,
- Au Sud-Ouest, la vallée de la Sorgue.

Le territoire est desservi par la départementale D999(anciennement nationale N9), la départementale 809, et par l'autoroute A75, ce qui contribue fortement à son désenclavement par un rapprochement du Sud de l'Aveyron avec des zones densément peuplées de l'Hérault et favoriser un mouvement d'attractivité.

En termes de bassin de vie et d'emplois, on note la proximité des bassins d'emplois locaux du Sud Aveyron (Millau, Saint-Affrique, et Roquefort sur Souzou), ainsi que ceux de l'Hérault et du Gard, et d'une dynamique relative des communes de La Cavalerie, Nant, et Saint Jean du Bruel.



2.2 - CONTEXTE SUPRACOMMUNAL

La Communauté de Communes Larzac et Vallées s'inscrit dans un cadre supra-communautaire riche. Elle est membre de diverses structures tels que : l'Entente Interdépartementale des Causses et Cévennes (UNESCO), le Par Naturel Régional des Grands Causses (PNR-GC), etc.

Le Schéma de Cohérence Territoriale des Grands Causses a été prescrit le 28 novembre 2014 et se compose de 80 communes réparties en 5 communautés de communes.

Après avoir été soumis à enquête publique du 1^{er} mars au 31 mars 2017, le SCoT a été approuvé par le conseil syndical le 7 juillet 2017. Il est aujourd'hui en révision.

Le PNR des Grands Causses dispose également d'une charte intitulée «2024-2039 : Un projet de territoire».

Il est à noter que la Communauté de Communes Larzac et Vallées est compétente en matière d'Aménagement de l'espace.

Ainsi, l'intercommunalité a décidé d'engager la présente procédure de révision allégée n°1 de son PLUi.

Périmètre du SCoT des Grands Causses

Source : BD Topo IGN 2020

Réalisation Oc'téha



3. Evolution de la situation intercommunale

3.1 - LE CONTEXTE DÉMOGRAPHIQUE

Entre 1968 et 2021, la population de la Communauté de Communes a augmenté de +1353 habitants comme l'illustre le graphique ci - après. Cette évolution se confirme par une hausse de 25% sur une période de 51 ans.

L'évolution est rythmée par des phases de croissance et de décroissance. Les taux d'accroissement annuels moyens (TCAM) dressés dans le graphique ci-après permettent de distinguer 3 phases :

Période de décroissance :

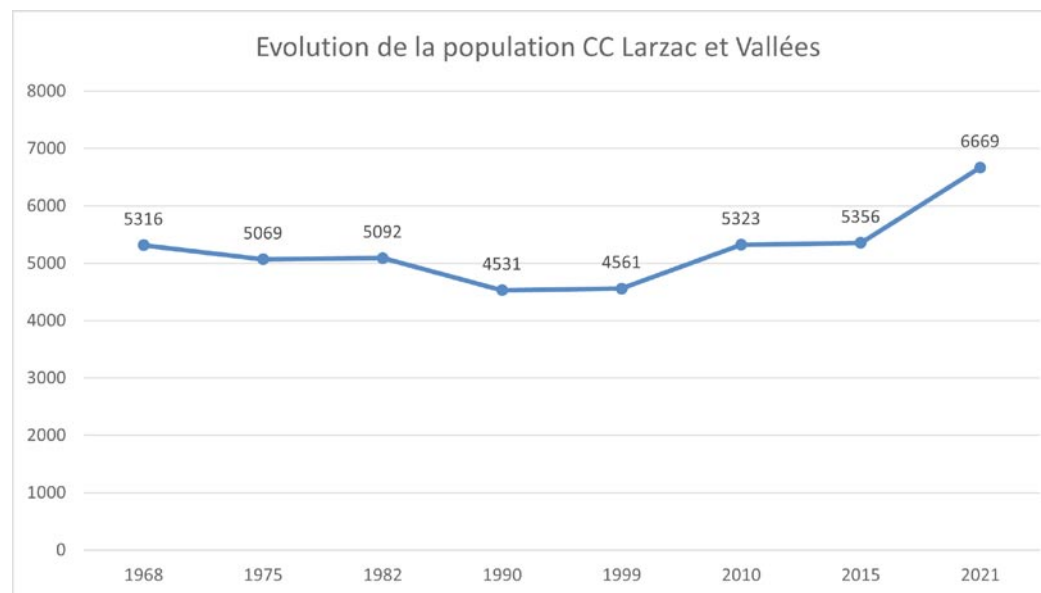
- **1968-1990 = -0.68 % /an**

Périodes de croissance :

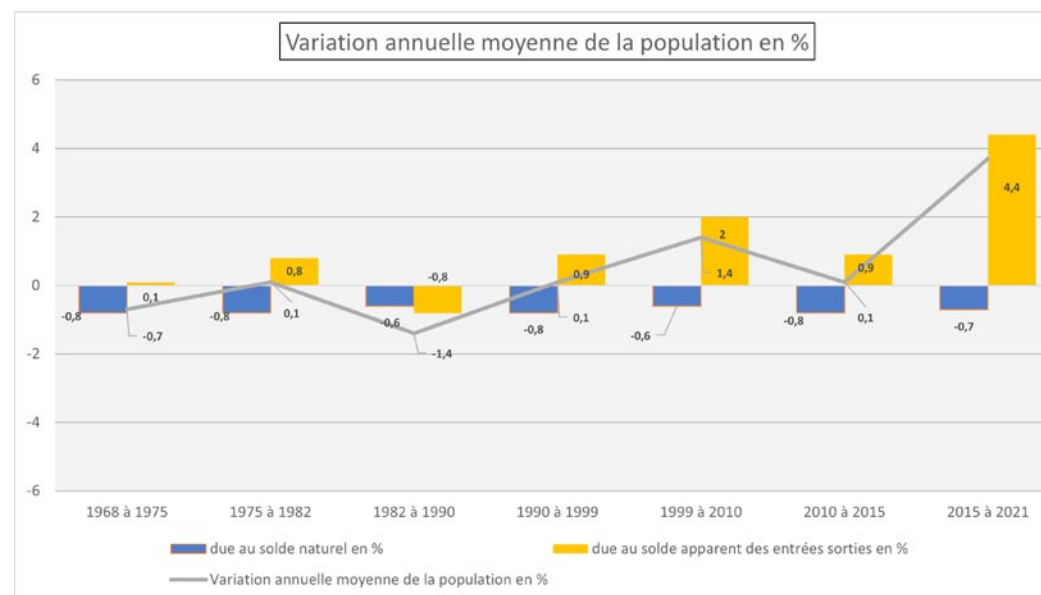
- **1990-2015 = +0.55 % / an**
- **2015-2021 = +3.7 % /an** (croissance forte)

Ces phases successives permettent de décrypter la croissance démographique du territoire depuis 1968 et notamment la forte progression entre 2015 et 2021.

Et comme le montre le graphique-ci après, les hausses de population sont notamment dues à un solde migratoire positif (+4.4 en 2021). Entre 2015 et 2021, cela se traduit par une croissance annuelle moyenne de la démographie de près de 220 habitants par an, soit une augmentation de la population de +1313 habitants. Précisons cependant que cette évolution est principalement portée par la commune de La Cavalerie (+ 1119 habitants entre 2015 et 2021). Rappelons que dans le cadre du PADD du PLUi, le territoire avait affirmé la volonté de poursuivre et soutenir l'évolution constatée entre 1990 et 2013 (+32.3 habitants par an). Cette ambition est donc vérifiée et dépassée.



Source : INSEE, 2024



Source : INSEE, 2024

Globalement, la commune de La Couvertorade suit cette dynamique intercommunale dans des proportions plus modestes, bien que l'évolution positive de sa population reste à souligner. Elle affiche, en effet, une variation annuelle de la population de 0,3% entre 2015 et 2021. Le projet d'éco-hameau permettra sans aucun doute une offre de logements intéressante pour la commune.

3.2 - LE PARC DE LOGEMENTS

En termes de caractéristiques du parc de logements, la Communauté de Communes est en petite majorité constituée de résidences principales (51,5%) contre 40,5% de résidences secondaires.

Si aujourd'hui la part de résidences principales est supérieure à la part de résidences secondaires cela n'a pas toujours été le cas, en effet de 1990 à 1999 la part de logements secondaires étaient supérieure à la part des logements principaux. Soulignons également la baisse notable des logements vacants sur la dernière période passant de 443 à 406 soit une baisse de 8% (-6 logements vacants par, soit -37 logements vacants entre 2015 et 2021).

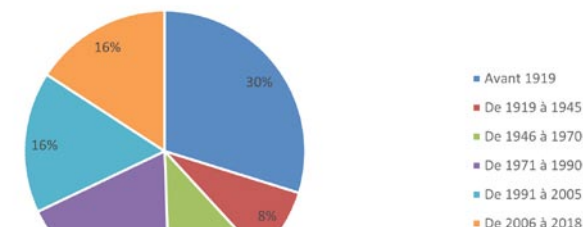
Si l'on s'intéresse à la période d'achèvement des résidences principales on s'aperçoit que le parc de résidences principales est plutôt vieux, 1 logement sur 3 est daté d'avant 1919, et 1 sur

2 ont été construits avant 1970.

La commune de La Couvertorade suit la dynamique intercommunale en termes d'augmentation des résidences principales et de diminution des résidences secondaires.

Depuis l'approbation du PLUi, 127 logements neufs ont été créés (2020-2023 inclus) soit un total de 31,75 logements / an. Ainsi le rythme de la construction constaté est proche de l'objectif du PADD (35.9 logements / an). Pour ce qui concerne la commune de La Couvertorade, sur la même période, 3 logements neufs ont été autorisés, ce qui est en cohérence avec le bilan du PLUi, lequel prévoyait 10 logements neufs sur la commune pour 10 ans.

Nombre de résidences principales en 2019 selon période d'achèvement

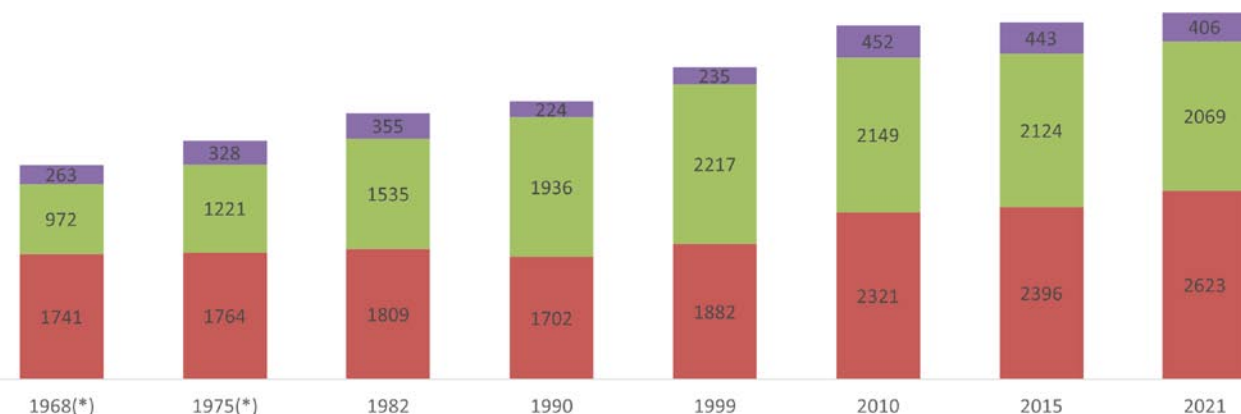


Source : INSEE, 2019

Evolution du nombre de logements par catégorie

■ Résidences principales ■ Résidences secondaires et logements occasionnels ■ Logements vacants

Source : INSEE, 2024



3.3 - L'ACTIVITÉ AGRICOLE

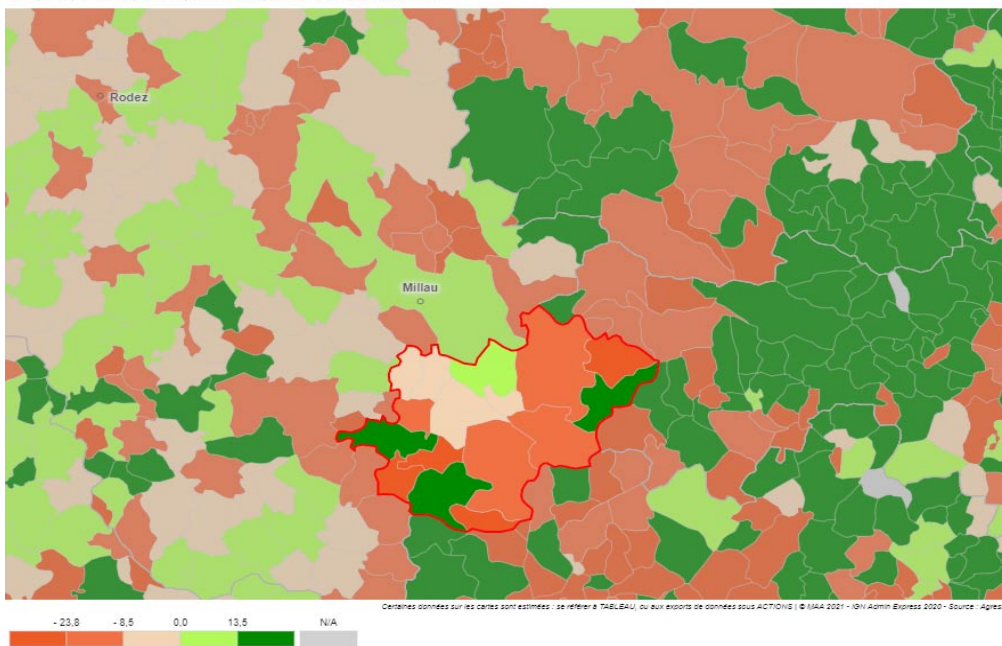
L'agriculture est ancrée sur le territoire intercommunal. Outre sa fonction économique, l'agriculture assure le développement durable et équilibré du territoire.

Evolution du nombre d'exploitations

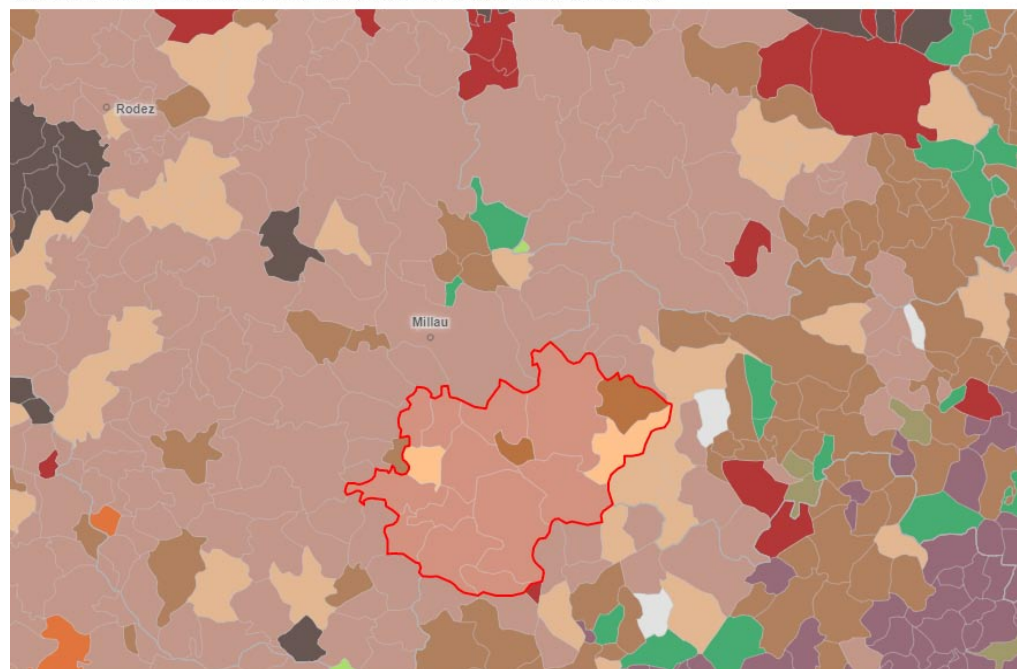
La Communauté de communes Larzac et Vallées compte en 2020, 176 exploitations agricoles ayant le siège d'exploitation sur la Communauté de Communes. Elle en comptait en 189 en 2010. (Agreste)

La Surface Agricole Utilisée par les exploitations ayant leur siège sur le territoire est de 30 932 ha en 2020 (SAU définie selon déclaration PAC). Depuis 2010, celle-ci aurait donc régressé de 2 384 ha (33 316 ha en 2010). Une évolution qui suit la tendance à l'échelle départementale, qui enregistre une évolution négative de -2,5% entre 2010 et 2020.

SAU : évolution 2020/2010 (%) - Source : Agreste - Recensements agricoles



Spécialisation de la production agricole en 2020 (17 postes) - Source : Agreste - Recensement agricole 2020



La spécialisation territoriale de la production agricole en 2020 sur la communauté de communes est la catégorie d'élevage «des ovins, caprins». Les productions présentes sur la Communauté de Communes sont les suivantes (Agreste 2020) :

- 87.5% de la SAU du territoire est consacrée à l'élevage de bovins caprins et autres herbivores ;
- 12.5% de la SAU du territoire est consacrée à la polyculture et au polyélevage ;

Le maintien de l'activité agricole actuelle constitue donc un enjeu territorial majeur, il en va de même de la transmission et des reprises, soutenues par le projet d'éco-hameau de la Salvetat.

Partie I : Le projet

1.1 - PRÉAMBULE

Le projet d'éco-hameau au hameau de la Salvetat, sur la commune de La Couvertoirade, est porté par l'association EcoCo : un collectif d'habitants composé de quatre familles. Le site du projet est implanté sur des terrains appartenant à la Société Civile des Terres du Larzac (SCTL), et un projet de bail emphytéotique est en cours avec le collectif d'habitants pour un usage principalement dédié à l'habitation.

1.2 - HISTORIQUE DU PROJET

Suite à l'abandon du projet d'extension du camp militaire en juin 1981, l'État confia la gestion des terres acquises à la Société Civile des Terres du Larzac (SCTL), créée pour l'occasion et constituée de paysans et d'habitants du plateau.

En 2014 est née l'idée d'un éco-hameau, situé sur des terres gérées par la SCTL, et fonctionnant sur le même modèle que cette dernière: un bail emphytéotique entre la SCTL et un groupe d'habitants, permettant une gestion collective de l'espace, ici à des fins d'habitation. Il s'agit d'un projet d'habitat en résidence principale, conçu dans une logique de construction écologique et bioclimatique, avec des équipements collectifs. Le projet est situé sur un terrain attenant au hameau existant de la Salvetat, dans la commune de La Couvertoirade.

Une association a alors été créée pour porter le projet.

La SCTL a réservé la surface en question, la détachant de toute exploitation agricole. Dès le départ, le projet a été soutenu par le Parc Naturel Régional des Grands Causses (cité dans le SCOT), la SCTL, la commune de La Couvertoirade, et enfin la Communauté de Communes.

Le projet avait été étudié lors de la révision du PLUi, seul le bâti existant avait été intégré en secteur Ub du hameau de La Salvetat, afin que le projet puisse être précisé, en tenant compte des sensibilités environnementales du site. Lors de l'enquête publique, la commission d'enquête avait exprimé une recommandation vis à vis de ce projet et suite à l'enquête publique :

«Reconsidérer, compte tenu de son intérêt et de son caractère novateur, le projet d'éco hameau porté par la Société des Terres Civiles du Larzac, ceci avec l'ensemble des parties, afin de trouver une définition de l'opération liée à son emplacement susceptible de favoriser à terme sa réalisation».

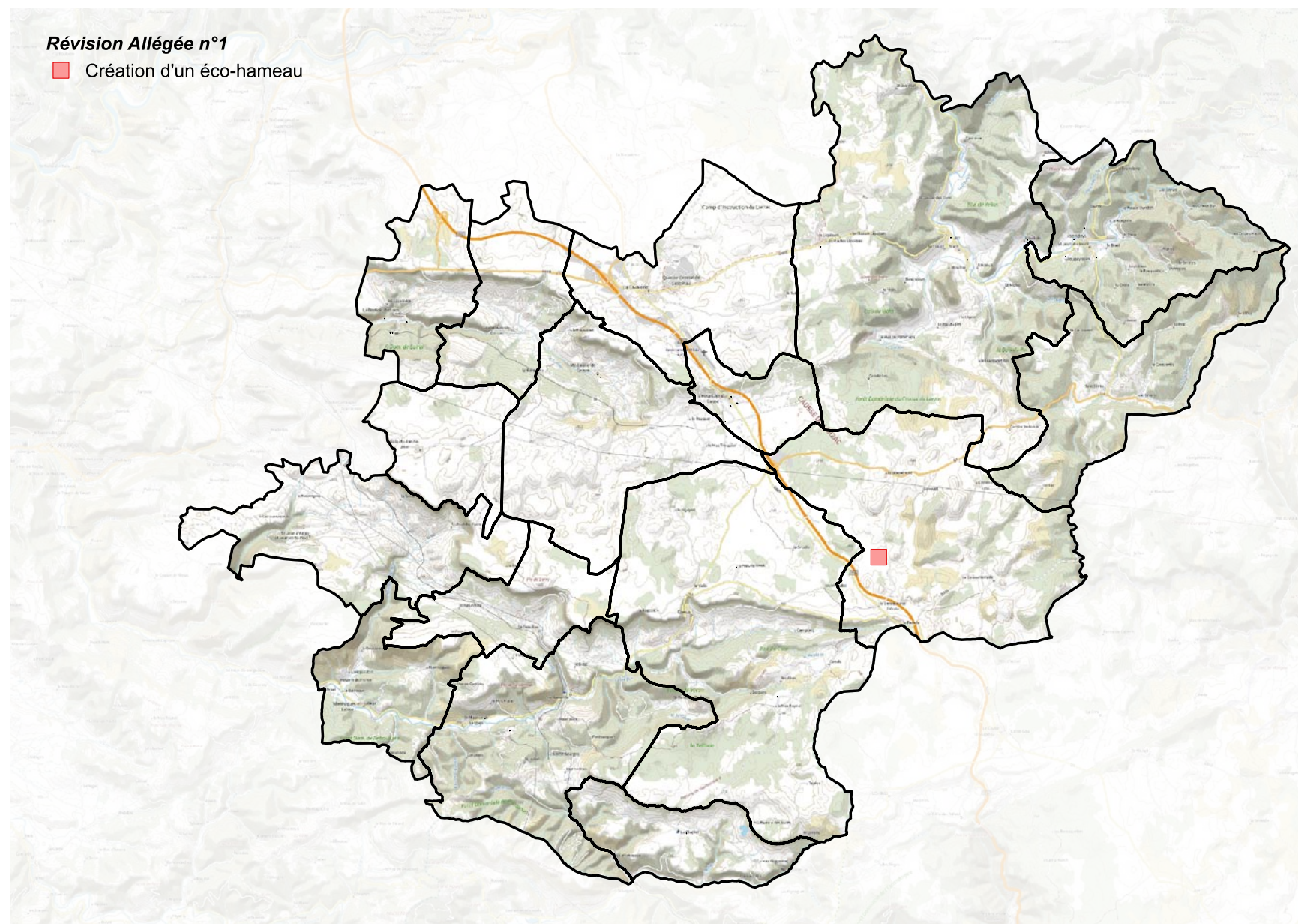
Enfin, rappelons les engagements pris par la Communauté de communes en réponse aux recommandations émises par la commission d'enquête: *«Les résultats de l'étude environnementale indiquent une sensibilité environnementale forte sur ce site. Il est donc difficile d'inclure ce projet, dans son état d'avancement actuel, au PLUi. Ainsi, des études complémen-*

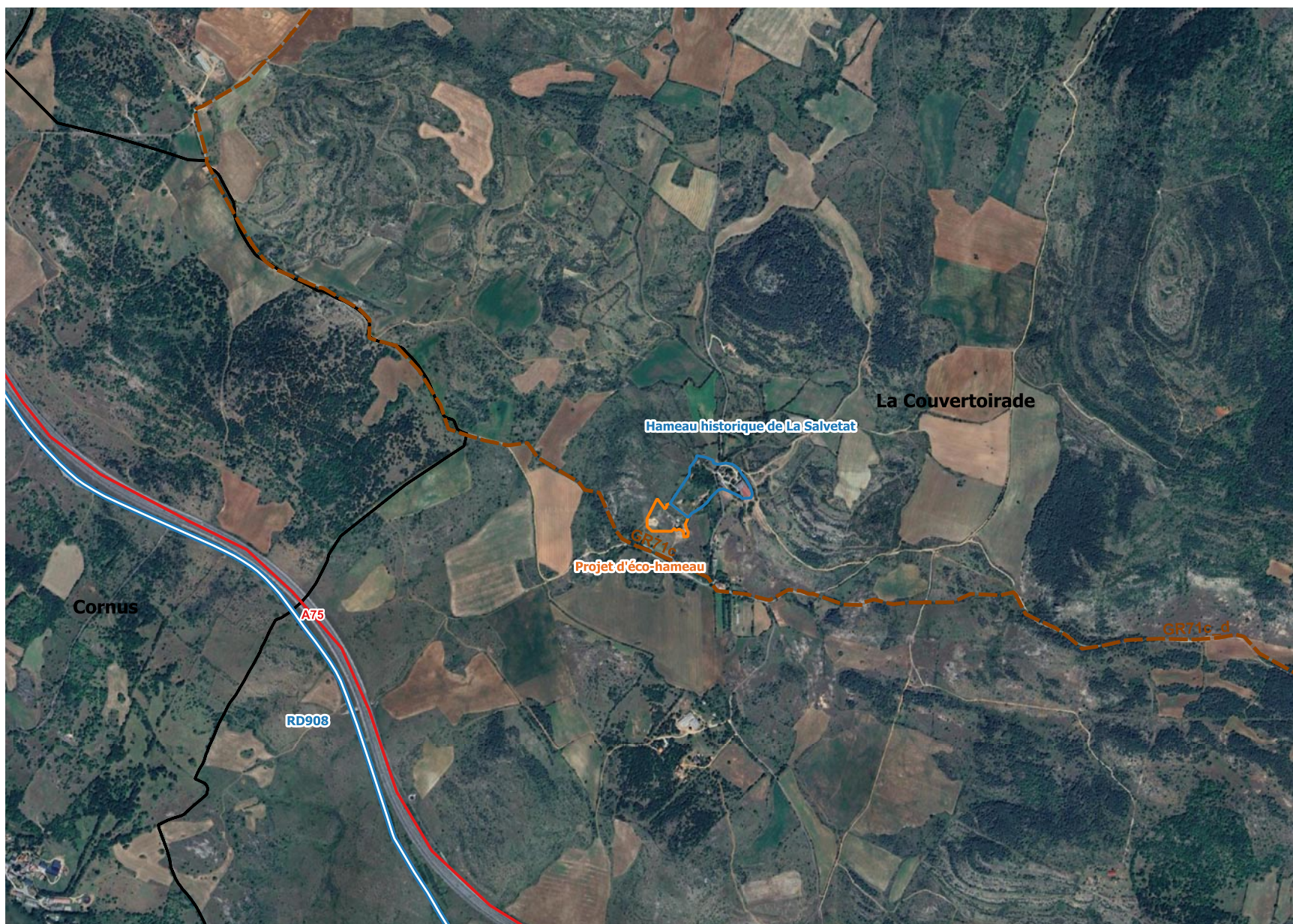
taires pourront être menées afin d'affiner le projet et son impact environnemental notamment, ce qui pourrait aboutir à son intégration dans le PLUi via une procédure d'urbanisme ultérieure». (extrait du compte-rendu de la réunion d'analyse des avis PPA et rapport d'enquête publique, en présence des PPA, le 24.09.2019)

Depuis l'approbation du PLUi, le collectif associatif portant le projet a poursuivi ses études en étroite collaboration avec la commune de La Couvertoirade et la Communauté de Communes.

Comme précisé supra, le secteur Ub actuellement en vigueur englobe une partie du futur éco-hameau, au droit du bâti existant. Ce secteur à l'Est a récemment fait l'objet de travaux de restauration / réhabilitation (couverture de la ruine). Les travaux ont démarré sur le «lot 1», première étape de création de l'éco-hameau; ils concernent un logement.

1.3 - LOCALISATION DU SITE DU PROJET





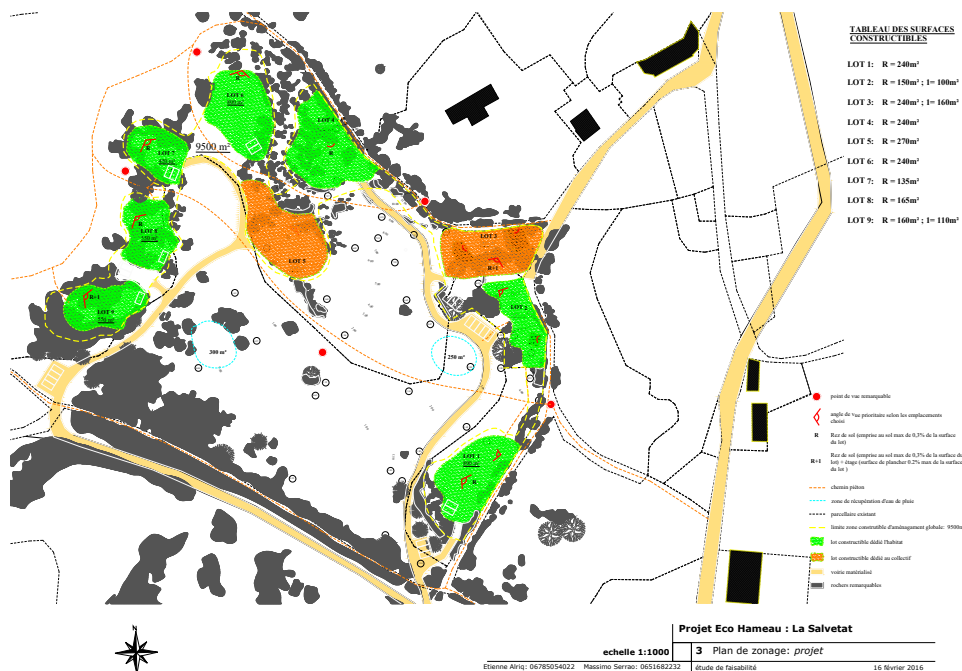
1.3 - RÉDUCTION DE L'EMPRISE DU PROJET AU FIL DU TEMPS

Initialement, le projet avait été conçu pour s'intégrer à la trame urbaine du hameau de la Salvetat, très dispersé, afin de rendre harmonieux l'ensemble du hameau. En 2018, le projet d'éco-hameau avait une surface totale de plus de 3 ha d'emprise (lots, voiries, assainissements, potager). En 2021, le projet a été revu afin de limiter son impact paysager et environnemental, notamment à l'est. Il était alors réduit à une surface de 2,7 ha.

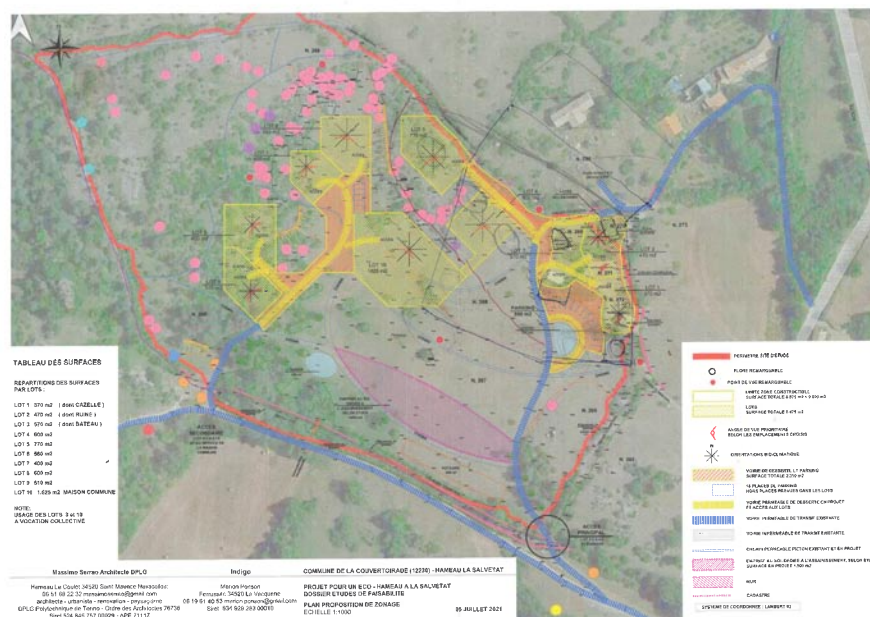
En Juin 2023, le PNRGC avait fait une proposition de projet s'étendant au Sud du hameau et directement accolé à celui-ci. Sur cette base, le projet a été totalement remanié afin d'éviter l'éclatement des lots sur les parcelles concernées, en se rapprochant du village historique et en utilisant des parties déjà urbanisées de celui-ci. Il s'agissait également de conserver l'aspect d'habitat diffus historique du hameau, tout en permettant à l'éco hameau d'être aussi une seule et même entité. Au total, le projet couvre 0,944 ha (dont 0,81 en secteur Ub* et 0,134 en secteur N), soit une réduction de plus de 50% par rapport au projet initial.

Ainsi, au fil du temps, le projet a fait l'objet de profondes réductions de son périmètre afin de répondre au mieux aux exigences environnementales et paysagères.

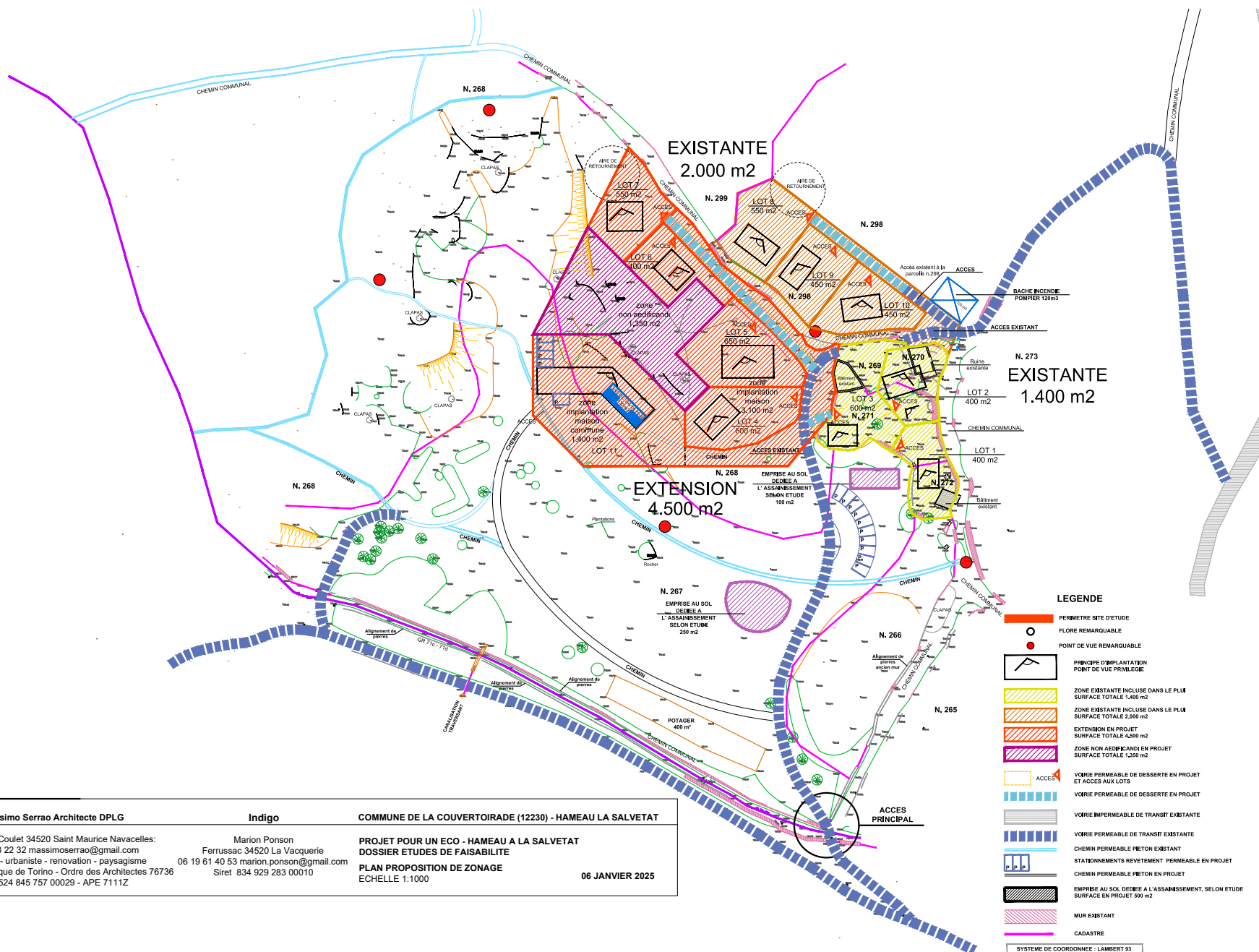
Le Projet d'Eco-Hameau en 2018 :



Le Projet d'Eco-Hameau en 2021 :



Esquisse du Projet d'Eco-Hameau (2025), exposé à titre indicatif (le projet pouvant encore évoluer):



Massimo Serrao Architects DPLG	Indigo	COMMUNE DE LA COUVERTOIRADE (12230) - HAMEAU LA SALVETAT
Hameau Le Coulet 34520 Saint Maurice Navacelles: 06 51 68 22 33 massimo.serrao@gmail.com architecture - urbaniste - renovation - paysagisme	Marion Ponson Ferrussac 34520 La Vacquerie 06 19 61 40 53 marion.ponson@gmail.com	PROJET POUR UN ECO - HAMEAU A LA SALVETAT DOSSIER ETUDES DE FAISABILITE
DPLG Polytechnique de Torino - Ordre des Architectes 76736 Siret 524 845 757 00029 - APE 7111Z	Siret 834 929 283 00010	PLAN PROPOSITION DE ZONAGE ECHELLE 1:1000 06 JANVIER 2025

2. Un projet bénéfique pour le territoire

Le projet de création du éco-hameau de la Salvat revêt plusieurs intérêts généraux et locaux :

2.1 - POUVOIR LOGER LES ANCIENS DE LA SCTL ET DE NOUVEAUX AGRICULTEURS

Les agriculteurs retraités font face à une nouvelle problématique : comment trouver un nouveau logement, pas trop éloigné afin de garder un lien social (famille, enfants et amis), et à un prix raisonnable. Le montant de la reprise de la ferme étant non spéculatif, conformément aux valeurs de la SCTL, est souvent assez bas par rapport aux prix de l'immobilier. Le projet permettra à ces agriculteurs récemment retraités de rester dans une logique de prêt à usage et de non-spéculation, en leur attribuant une parcelle sur des terres non agricoles gérées par la SCTL, dédiée cette fois-ci à une habitation. La présence des agriculteurs retraités dans la région permet également de préserver l'expérience agricole sur un territoire rural. Ce projet permettra aussi de loger de nouveaux arrivants, notamment des agriculteurs.

2.2 - EVITER LA SPÉCULATION FONCIÈRE

La SCTL étant propriétaire du terrain, celui-ci ne pourra en aucun cas faire l'objet d'une propriété individuelle, évitant de facto la spéculation

foncière. Ce modèle fonctionne et a été éprouvé depuis près de 35 ans par la SCTL.

2.3 - FAVORISER L'ACCROISSEMENT DÉMOGRAPHIQUE

Le projet prévoit d'inscrire dans sa charte fondamentale la nécessité que les logements de l'éco-hameau soient des résidences principales. Le faible coût d'accès permettra l'installation de ménages modestes en résidence principale, favorisant ainsi un accroissement démographique relatif.

2.4 - RÉPONDRE AU BESOIN DE LOGEMENTS ACCESSIBLES

On constate, au niveau du village de la Cavalerie, une augmentation soudaine de la population, en partie due à l'installation du camp de la Légion Étrangère. La commune de La Couvertorade connaît également une augmentation de sa population ces dernières années, avec une variation annuelle moyenne de +0,3 %, soit 3 habitants supplémentaires entre 2015 et 2021. Ainsi, les propriétaires louent en priorité leurs logements aux militaires (sécurité sur le paiement des loyers) et la mairie réserve en priorité ses logements sociaux aux militaires. On constate aussi de nombreux cas de rétention foncière, notamment dans les villages de Cazejourde ou de la Blaquièrerie.

Le projet prévoit notamment la création d'un logement social, dont le locataire sera choisi par la commune de La Couvertorade. Cette dernière aura à ce titre une part dans la SCI de l'éco-hameau et sera donc parmi les décisionnaires quant au choix des candidats. Le projet sera ouvert à tout candidat. Les habitants de l'éco-hameau, la mairie de La Couvertorade et la SCTL seront décisionnaires dans le choix final. Suite à la période particulière due au COVID-19, on constate également une augmentation des activités en télétravail, entraînant un afflux de population dans les zones rurales et provoquant une hausse des loyers ainsi que des prix des parcelles. De plus, à l'heure actuelle, cinq candidats se sont positionnés sur les six à sept logements proposés.

2.5 - RÉDUIRE L'IMPACT ÉNERGÉTIQUE DES HABITATIONS

Le projet prévoit un système de récupération d'eau de pluie, permettant une dépendance réduite au réseau communal d'eau potable. La présence de panneaux solaires est envisagée sur les toits des parties communes. Une chaudière collective, fonctionnant au bois plaquette, ressource abondante sur le plateau, sera installée dans les parties communes. Elle alimentera en eau chaude la quasi-totalité des habitations et des espaces communs.

De plus, un système de récupération des eaux de pluie via une citerne alimentera le potager et le verger. Cette réserve d'eau pourra également être mobilisée par le SDIS en cas d'incendie à proximité. La construction de nouvelles habitations, à l'exception de la réhabilitation de l'existant, permettra un choix architectural axé au maximum vers la passivité thermique. L'objectif final sera de tendre vers l'autosuffisance, en mettant l'accent sur une économie de consommation.

2.6 - RÉDUCTION DE L'IMPACT GLOBAL

Le projet prévoit des parties communes, ce qui permettra une mutualisation des espaces et réduira de facto l'impact global en termes de coûts et de surfaces. Ces parties communes auront plusieurs vocations, dans une optique générale de création de lien social : espace de travail partagé, mutualisation des chambres d'amis, etc. Ces espaces communs s'inscrivent également dans un projet de promotion et de valorisation du territoire, le site étant implanté à proximité du GR 71.



Images de références du projet



Images de références du projet



3. Les avantages du site du projet

3.1 - UN SITE IDÉAL

Parmi les 185 propriétés de la SCTL sur le territoire, le site du hameau de la Salvetat convenait parfaitement. Ce site a été choisi notamment pour son orientation. En effet, la doline est principalement orientée au sud, avec une légère pente et des orientations diverses, allant de sud-ouest à sud-est.

Dans le cadre d'une réflexion sur l'efficacité énergétique des habitations, cet élément était primordial.

La commune de La Couvertoirade est une commune qui gagne des habitants et a pour ambition de maintenir son école et ses activités. C'est donc principalement sur cette commune que les recherches se sont portées. De plus, ce site s'inscrit en continuité du hameau de la Salvetat. Il répondait donc en tout point aux critères de sélection des porteurs du projet.

3.2 - ELEMENTS PHYSIQUE DU SITE

Le site est exposé plein sud et abrité du vent nord-ouest dominant, ce qui permettra d'optimiser la performance bioclimatique des bâtiments. En matière de topographie, le site est en forme d'amphithéâtre, permettant la répartition des bâtiments sur les parties hautes et facilitant la récupération des eaux pluviales ainsi que l'assainissement par phyto-épuration grâce à sa pente légère.

3.3 - ABSENCE D'ACTIVITÉ AGRICOLE

Il n'y a pas d'activité agricole sur le terrain, celui-ci ne sert ni aux cultures, ni aux parcours, ni à la circulation des animaux alentours (non déclaré au RPG depuis 2009)

3.4 - PEU D'IMPACT SUR LE PAYSAGE

Étant à proximité du bâti existant, l'impact paysager est faible. Le projet a d'ailleurs été revu dans son implantation (désormais uniquement sur la partie haute) afin de limiter ces impacts. En 2018 et 2021, le projet d'éco-hameau s'étendait plus au sud et à l'ouest. L'objectif initial était de conserver la trame urbaine fragmentée du hameau de La Salvetat. Toutefois, pour limiter les impacts paysagers et écologiques, le projet a été revu afin d'être plus dense sur sa partie haute, en continuité du hameau.

En matière d'intégration paysagère, les habitations sont prévues dans la partie haute de la doline, à proximité immédiate du village existant. Leur implantation au sein de la doline limite les vues depuis le nord et l'ouest. Les habitations seront visibles depuis le sud et l'est, mais le maintien des boisements existants aux abords du site permettra une bon-



PCM 7 PHOTO DU TERRAIN DANS L'ENVIRONNEMENT PROCHE



PCM 8 PHOTO DU TERRAIN DANS LE PAYSAGE LOINTAIN



PCM 6 INSERTION DU PROJET DANS SON ENVIRONNEMENT

ne intégration paysagère des constructions. D'autant plus que le cahier des charges de l'éco-hameau et l'OAP prévoit l'usage de matériaux locaux et le maintien, autant que possible, des végétations existantes.

De plus, le site n'est pas concerné par la présence d'un monument historique ou d'un périmètre réglementaire lié à ceux-ci.

3.5 - INTÉGRÉ DANS LA TRAME URBAINE

Tous les bâtiments préexistants seront réhabilités pour être intégrés au projet (ruines) : un bâtiment appelé "Le Bateau", d'architecture caussenarde typique, servira aux équipements communs, et une petite habitation en pierre sera intégrée dans l'un des lots habitables.

Cela permettra de restaurer le bâti existant et de contribuer à la préservation du patrimoine sur le site.

Les accès et les réseaux sont déjà présents en bordure du site. Grâce à la configuration revue du projet, il ne sera pas nécessaire de créer de nouvelles voiries.

3.6 - INTÉGRATION DU SITE SUR LE TERRITOIRE

La proximité (< 4 km) de trois grands axes (D7, A75 et D55) permet un accès facile à plusieurs localités proches.

Le lieu est également situé à proximité de l'école de La Couvertorade et en bordure du GR71.

L'éco-hameau sera ouvert (sans barrières ni fermetures physiques) et proposera d'abord un espace de vie, puis des activités sociales. D'un point de vue géographique, l'éco-hameau peut développer une polarité supplémentaire sur le plateau, se trouvant stratégiquement près de l'axe de l'A75. D'un point de vue démographique, le projet permet aussi un accroissement de la population.

Le secteur de La Salvetat bénéficie d'un accueil favorable de nouveaux habitants, soutenant la croissance démographique communale. La commune de La Couvertorade, où se situe le projet, présente un enjeu touristique majeur, source d'activité économique et culturelle.



Photos du site



3.7 - ABSENCE DE RISQUES SUR LE SITE

En matière de risques, le site est uniquement concerné par les Obligations Légales de Débroussaillage (OLD).

3.8 - ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX À PRENDRE EN COMPTE

Le site du projet se situe à distance de toute zone Natura 2000, il se situe également à distance de tout Espace Naturel Sensible. Toutefois le site du projet se situe au sein de 2 ZNIEFF :

- ZNIEFF de type 1 : «Causse du Larzac à la Couvertorade» n°730011196
- ZNIEFF de type 2 : «Causse du Larzac» n°730011211

La Communauté de Communes dispose d'une Trame Verte et Bleue, établie lors de l'élaboration du PLUi. Le projet se situe au sein d'une partie de la TVB classée en «Réservoir de pelouses sèches calcicoles», à prendre compte dans la définition du projet. Cet enjeu explique que des inventaires aient été réalisés par Rural Concept, dans le cadre de l'actualisation de l'évaluation environnementale du projet, dont le détail et les conclusions sont présentées ci-après (Partie 4).

3.9 - LA DESSERTE PAR LES RÉSEAUX

En matière d'assainissement :

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) a émis un avis sur l'avant-projet de l'éco-hameau. Celui-ci révèle que la zone n'est pas située en zone d'assainissement collectif. Par conséquent, le pétitionnaire devra réaliser un assainissement individuel pour le traitement des effluents domestiques. Cette filière devra être mise en place sur le terrain du propriétaire. Un assainissement individuel par lot ne sera pas possible, et des distances minimales devront être respectées :

- 5 m vis à vis de tout ouvrage fondé
- 3 m des limites de propriété
- 3 à 5 m de distance vis à vis des charges roulantes ou statiques (vis à vis du chemin d'accès à la parcelle). Une clôture devra empêcher tout rapprochement possible vers la filière
- 35 m des puits ou captages destinés à la consommation humaine.

Autrement dit, il conviendra de prévoir un assainissement « individuel mutualisé » sur le site.

Alimentation en eau potable :

L'alimentation en eau potable sera gérée par le SIAEP du Larzac, avec délégation à Veolia. Selon leurs déclarations, aucune contrainte de pression ou de débit n'est à signaler pour le hameau de La Salvetat. Ils confirment qu'il n'y a aucune contre-indication pour l'ajout de dix logements supplémentaires dans le hameau.

Alimentation Electrique sur le site :

Le secteur du projet est situé à proximité du réseau électrique existant. Pour des questions d'impacts paysagers il conviendra d'enterrer ces futurs réseaux de raccordement.

Défense Extérieure Contre d'Incendie :

Une réserve d'eau dédiée à la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) est prévue au sein du site (sous la maison commune, Cf OAP).

Le SDIS a donné son avis sur le projet : « *La zone d'habitation est classée en risque courant important ce qui implique:*

- *Avoir une réserve d'eau de 120 m³ à 200 m. maximum de distance.*
- *Avoir une plate forme d'accès stabilisée aux engins de secours incendie.*
- *Etre équipé d'un raccord pompier DN 100*

Plan du réseau électrique existant

- mm.*
- Avoir une contenance pérenne en tout temps si la ou les réserves devaient être utiliser à d'autre fin.*

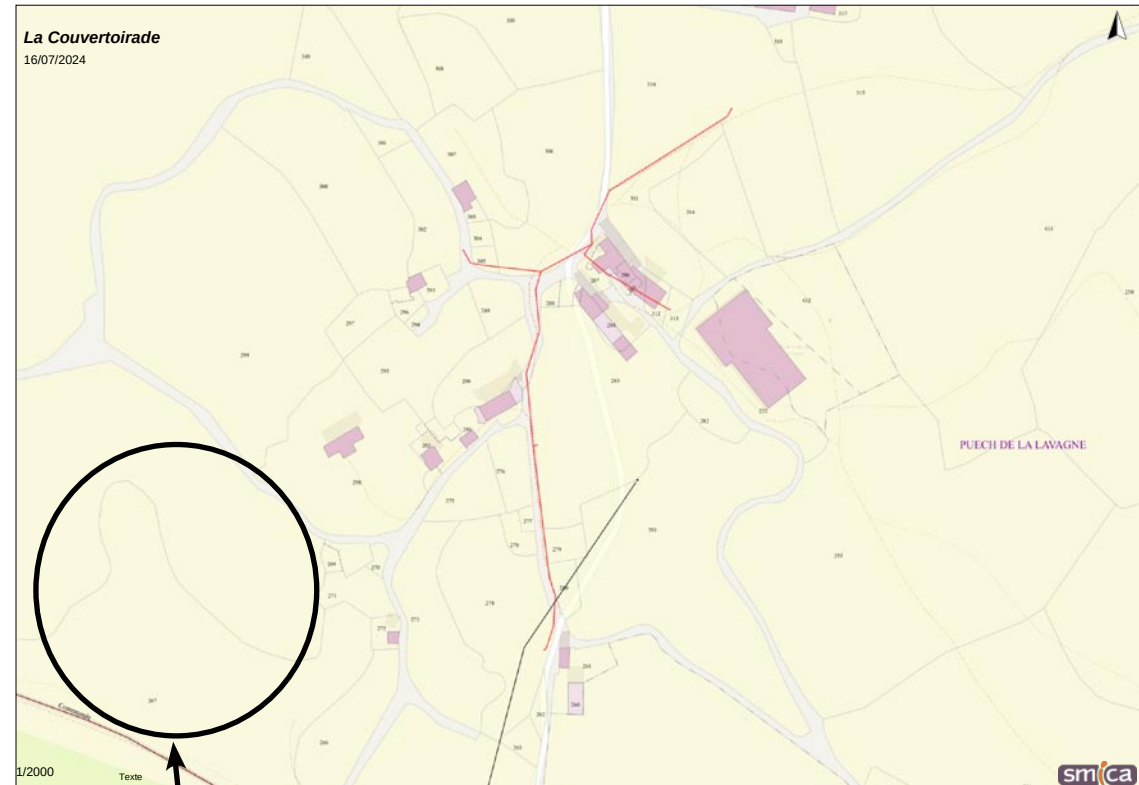
Voirie:

Les besoins en voirie seront limités, le projet s'intégrant directement à la voirie existante.

Chauffage :

Une chaudière collective à plaquettes de bois sera mise en place, exploitant une ressource locale en partenariat avec l'association Bois du Larzac.

Ligne souterraine basse tension (BT)		Croix	
Ligne aérienne basse tension (BT)		Bornes de propriété	
Ligne aérienne moyenne tension (HTA)		Points de canevas	
Ligne souterraine moyenne tension (HTA)		Subdivisions de sections	Subdivision de section
Poste source et poste de répartition HTA/HTA		Sections	Section
Poste de détente		Bâtiments	Bâtiment dur Bâtiment léger
Gaz canalisation (mai 2022)		Parcelles	Parcelle
Organe de coupure	Red Square	Communes	Commune
Poste de distribution publique (HTA/BT)		Servitude relative au transport de gaz naturel	
Ilots de propriété			
Charges	Charge		



Secteur du projet

*P*artie 2 : Les évolutions du PLUi

1.1 - EVOLUTIONS DU ZONAGE

Dans le cadre de la révision allégée n°1 du PLUi, il est proposé de revoir le zonage du hameau de La Salvetat, afin de permettre le projet d'éco-hameau.

La création d'un secteur Ub* :

Le périmètre du projet d'éco-hameau se traduit par la création d'un secteur Ub* (0,810ha) lui étant dédié, complété d'un secteur N (0,134ha) au droit de la doline à préserver, en lieu et place d'un secteur Ap et d'une portion du secteur Ub en vigueur.

Le maintien de la zone urbaine de La Salvetat :

Afin de compenser la création du secteur Ub*, le secteur Ub du hameau sera réduit dans sa partie nord (activité agricole et rétention foncière). Ainsi, les capacités d'accueil du hameau restent inchangées.

Mesures environnementales :

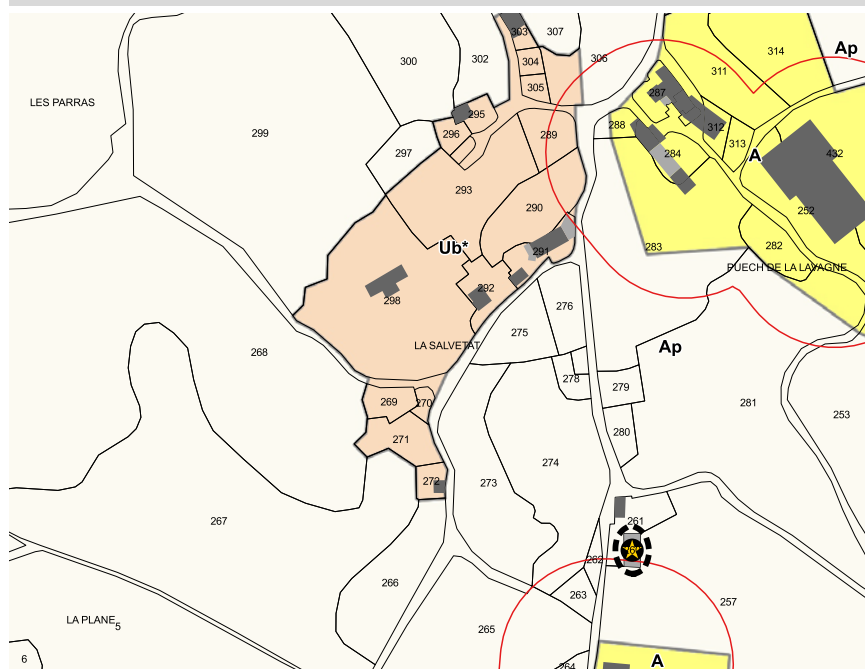
En complément, afin de compenser l'impact environnemental de cette extension au sud (cf Partie A - Actualisation de l'évaluation environnementale), un secteur situé légèrement au nord du hameau sera placé sous protection environnementale au titre de l'article L.151.23 du CU. Cette mesure vise à restaurer cet espace naturel et à préserver les équilibres éco-

logiques (cf. mesures compensatoires - partie 5.4 du présent rapport de présentation).

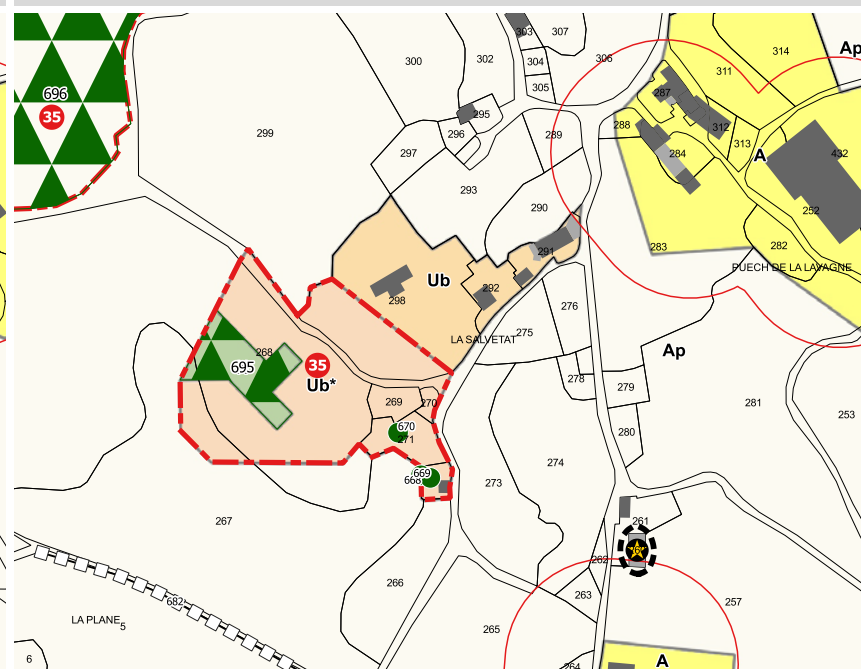
De plus, comme exprimé ci-dessus, la doline classée en secteur N au sein du projet d'éco-hameau, fait également l'objet d'une identification au titre du 151.23 du CU.

La Couvertoirade (La Salvetat)

Avant la révision allégée n°1



Après la révision allégée n°1



Commune : La Couvertoirade

Création d'une zone Ub* et d'une OAP, suppression zone Ub (vers Ap)

Projet d'Eco-hameau

0 70 140 m

Légende

241200906_PRESCRIPTION_LIN_20250930 copier

□ Murets protégés au titre du L151-19 du CU

● Arbre remarquable protégé au titre du L151-19 du CU

□ Périmètres de réciprocité agricole

■ Protection environnementale au titre de l'article L151-23 du CU

■ Bâtiments identifiés afin de pouvoir changer de destination

■ Orientation d'Aménagement et de Programmation

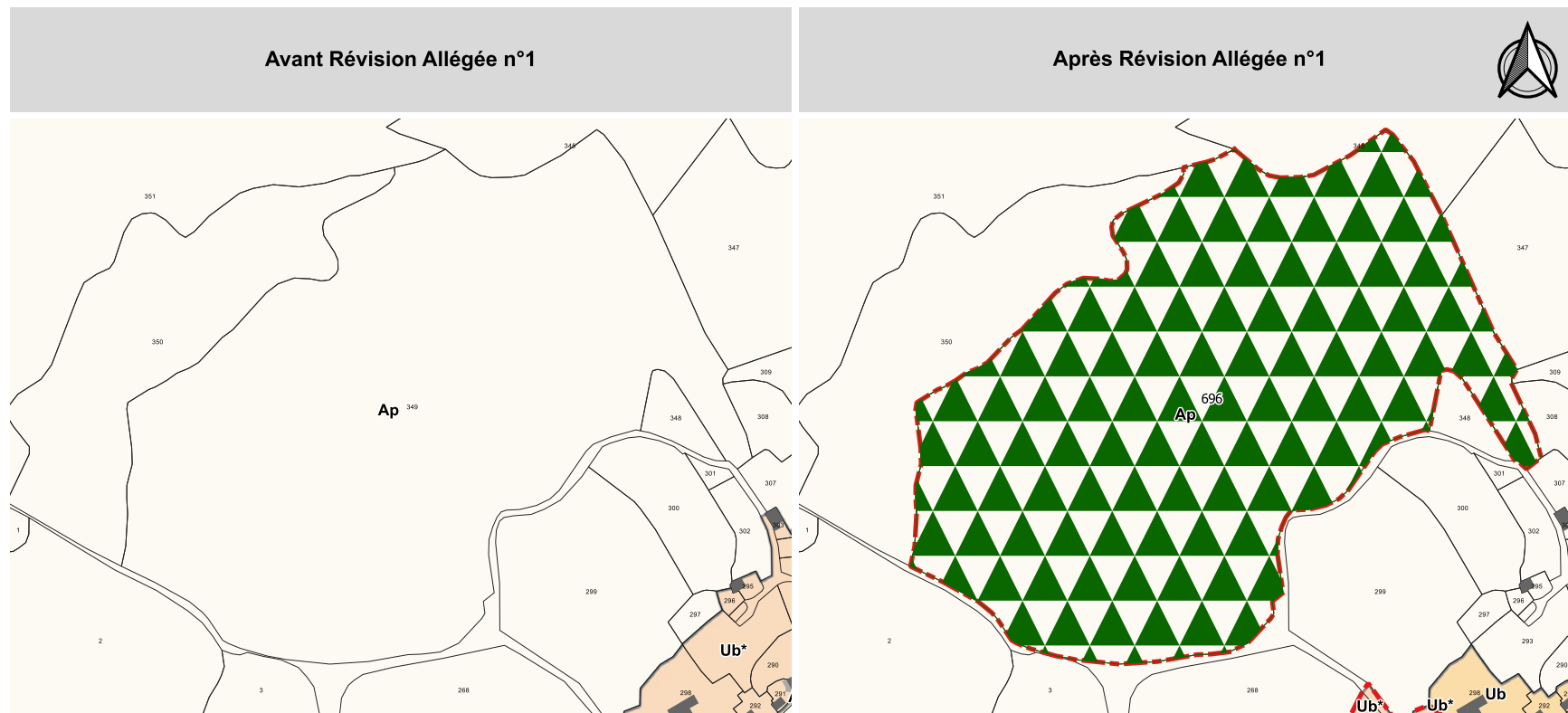
Zone Ub* :
+0,810 ha

Zone Ub :
-0,860 ha

Zone Ap :
-0,084 ha

Zone N :
+0,134 ha

Compensation au Nord du hameau de la Salvetat (La Couvertorade)



Commune : La Couvertorade

Compensation création de zone Ub*

Création d'une prescription interdisant la construction

0 90 180 m

Légende

- Protection environnementale au titre de l'article L151-23 du CU
- Orientation d'Aménagement et de Programmation

1.2 - EVOLUTION DU RÈGLEMENT ÉCRIT

NB, ci-après, ainsi que dans le règlement :

- en vert barré : les points de rédaction qui seront supprimés après approbation de la révision allégée n°1 ;
- en vert : les points de rédaction qui seront ajoutés après approbation de la révision allégée n°1.

En matière de réglementation, il s'agira d'adapter le règlement écrit aux enjeux intrinsèques au site et en cohérence avec le projet d'éco-hameau.

Il est proposé de créer un secteur Ub* ; sauf mentions contraires (listées ci-après), le règlement des secteurs Ua et Ub est repris. Ainsi, les règles propres au secteur Ub* sont les suivantes (*Extrait Titre 4 - Prescriptions applicables à la zone urbaine*):

Article U1 : Limitation de certains usages et affectations des sols, constructions et activités

Article U 1.2 : Occupations et utilisations du sol autorisées sous conditions

Cet article est complété afin de renforcer le renvoi à l'Orientations d'Aménagement et de Programmation mise en oeuvre au droit du projet. En l'espèce, il s'agit de tenir compte du secteur

déjà bâti, au droit duquel l'OAP prévoit une urbanisation au coup par coup, à la différence du reste du secteur Ub*.

(extrait du règlement)

Secteurs soumis, le cas échéant, à opération d'ensemble par le biais de la ou des Orientations d'Aménagement et de Programmation : Toute nouvelle construction ne sera autorisée que sous réserve d'être intégrée dans une opération d'ensemble. Les extensions, annexes, surélévations de constructions existantes sont autorisées.

Article U3 : Volumétrie et implantation des constructions

Le secteur Ub* étant entièrement dédié au projet d'éco-hameau de la Salvetat, il est ainsi proposé d'établir des règles adaptées aux enjeux du site. Par conséquent, l'implantation des constructions n'est pas réglementée afin de favoriser une implantation bioclimatique des futures constructions. La hauteur est proposée en adéquation avec le bâti environnant.

Article U 3.1 : Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques

(extrait du règlement)

Principe général :

L'implantation des constructions et installations doit être appréciée au regard de la sécurité des usagers des voies, et de la visibilité par rapport aux dites voies.

Si l'unité foncière jouxte plusieurs voies publiques, le projet respectera en priorité l'alignement sur la voie principale. Sera considérée comme voie principale la voie recevant le plus de trafic routier.

Le cas échéant, l'implantation devra être compatible avec ce que prévoient les Orientations d'Aménagement et de programmation.

En secteurs Ub : non réglementé*

Article U 3.2 : Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives et aux autres constructions de l'unité foncière (extrait du règlement)

Implantation de constructions dans le secteur Ub :*

Non réglementé

Article U 3.3 : Volumétrie

(extrait du règlement)

La hauteur des constructions nouvelles, extensions et surélévations doit :

- Secteurs Ua : être en accord avec celle des constructions avoisinantes,

- *Secteurs Ub : ne pas dépasser l'équivalent d'un Rez de Chaussée + 2 étages.*
- *Secteur Ub* : ne pas dépasser l'équivalent d'un Rez de Chaussée + 1 étage + Combles*

La hauteur des annexes doit permettre leur intégration harmonieuse dans le cadre bâti.

Article U6 : Stationnement

En matière de stationnements et plus largement, selon les principes du futur éco-hameau, il serait d'adapter les aménagements aux besoins et de favoriser la mise en commun des équipements. Par conséquent, en comparaison avec le secteur Ub, au sein du secteur Ub*, seule une aire de stationnement sera exigée sur le lot de chacun des futurs logements créés. L'offre en stationnement sera complétée par une aire de stationnement collective, telle que prévue dans l'OAP.

(extrait du règlement)

Le traitement du stationnement des véhicules sera compatible avec les Orientations d'Aménagement et de Programmation.

Le stationnement des véhicules doit être assuré en dehors des voies et emprises publiques.

Les aires de stationnement devront également participer à la qualité paysagère de l'espace, notamment par la création ou le maintien de

végétations, ou la non imperméabilisation.

Pour les immeubles d'habitations collectives ou de bureaux, le stationnement pour les vélos correspondra à minima aux obligations induites par la réglementation en vigueur.

Est entendu comme stationnement pour vélos un espace réservé et sécurisé, sur le parc de stationnement ou dans l'immeuble. Il doit être en adéquation avec les besoins de l'immeuble.

Pour les secteurs Ua :

Le stationnement devra être adapté aux besoins de l'occupation

Pour les secteurs Ub :

Chaque nouvelle construction entrant dans la catégorie de sous-destination « Logement » devra prévoir deux aires de stationnement.

Les nouvelles constructions entrant dans les autres destinations et sous destinations autorisées devront prévoir des stationnements adaptés aux besoins de l'occupation.

Pour les secteurs Ub :*

Chaque nouvelle construction entrant dans la catégorie de sous-destination « Logement » devra prévoir une aire de stationnement.

Les nouvelles constructions entrant dans les autres destinations et sous destinations autorisées devront prévoir des stationnements adaptés aux besoins de l'occupation.

De plus, des règles relatives au patrimoine environnemental sont ajoutées, afin de tenir compte des enjeux du site et afin de préserver le secteur dédié à la compensation des incidences environnementales du projet.

Ainsi, le Titre 2 (Protection du patrimoine bâti, paysager et environnemental) du règlement est complété :

Article 3.4. Règles relatives aux espaces naturels à enjeux environnementaux (Pelouses)

En compatibilité avec l'Orientations d'Aménagement et de Programmation n°35, les espaces naturels identifiés visent à être préservés. Ne pourront être autorisés que des aménagements légers et adaptés ayant pour objectif la découverte pédagogique, touristique ou scientifique.

Article 3.5 Règles relatives aux espaces naturels à restaurer

En compatibilité avec l'Orientations d'Aménagement et de Programmation n°35, les espaces naturels identifiés visent à être restaurés afin de remettre en état des continuités écologiques. Ne pourront être autorisés que des aménagements ayant pour objectif la découverte pédagogique, touristique ou scientifique.

Numéro	Détail	Localisation
...	...	...
695	Espace naturel à enjeu environnemental à préserver (Pelouses)	La Couvertoirade
696	Espace naturel à restaurer	La Couvertoirade

Par conséquent, la liste des éléments de patrimoine environnemental est complétée comme suit:

Numéro	Détail	Type	Localisation
...	...	...	...
682	Muret	1	La Couvertoirade

Enfin, l'article 1 et 2 du titre 2 du règlement est aussi mis à jour afin de compléter la liste des éléments de patrimoine naturel et paysager remarquable à préserver, identifiés au droit du site et à proximité directe.

Numéro	Détail	Localisation
...	...	...
668	Arbre remarquable	La Couvertoirade
669	Arbre remarquable	La Couvertoirade
670	Arbre remarquable	La Couvertoirade

1.3 - BILAN DES SURFACES

Ci-dessous le tableau présentant les surfaces avant et après la première révision allégée du PLUi :

Zones	Surface en hectare au PLUi en vigueur	Surface en hectare (ha) après RA 1
1AU	7.46	7.46
1AUt	13.95	13.95
Total zone à urbaniser	21.41	21.41
A	1075.72	1075.72
Am	56.13	56.13
Amt	2.28	2.28
Ap	15 742.40	15 742.48
Total zone agricole	16 876.53	16 876.61
N	21 182.36	21 182.49
Naero	35.82	35.82
Nca	55.30	55.30
Nh	6.00	6.00
Nj	16.35	16.35
NI	29.87	29.87
Npa	24 573.23	24 573.23
Npv	38.00	38.00
Npv1	8.15	8.15
Npv2	10.06	10.06
Nx	8.50	8.50
Nxa	21.30	21.30

Total zone naturelle	46 178.51	46 178.64
Ua	101.84	101.84
Ub	299.99	299.13
Ub*	-	0.810
Ue	30.68	30.68
UI	53.75	53.75
Um	1 526.10	1 526.10
Ux	13.06	13.06
Ux1	24.40	24.40
Ux2	45.14	45.14
Uxa	4.60	4.60
Total zone urbaine	2 099.55	2 099.50
Total général	65 176	65 176

Les surfaces du PLUi en vigueur correspondent aux surfaces après approbation de la modification de droit commun n°1 et des révisions allégées n°2 à 8 en novembre 2024.

Les modifications effectuées affectent les surfaces des zones agricoles, naturelles et urbaines de la manière suivante :

Zone Ub*	+ 0,810 ha
Zone Ub	- 0,860 ha
Zone Ap	+ 0,084 ha
Zone N	+ 0,134 ha
Total général : 0,00 ha	

1.4 - UNE ÉVOLUTION NEUTRE EN MATIÈRE DE CONSOMMATION ENAF

Le projet d'éco-hameau s'étend sur une surface totale de **0,944 ha**, dont 0,81 ha en secteur Ub* :

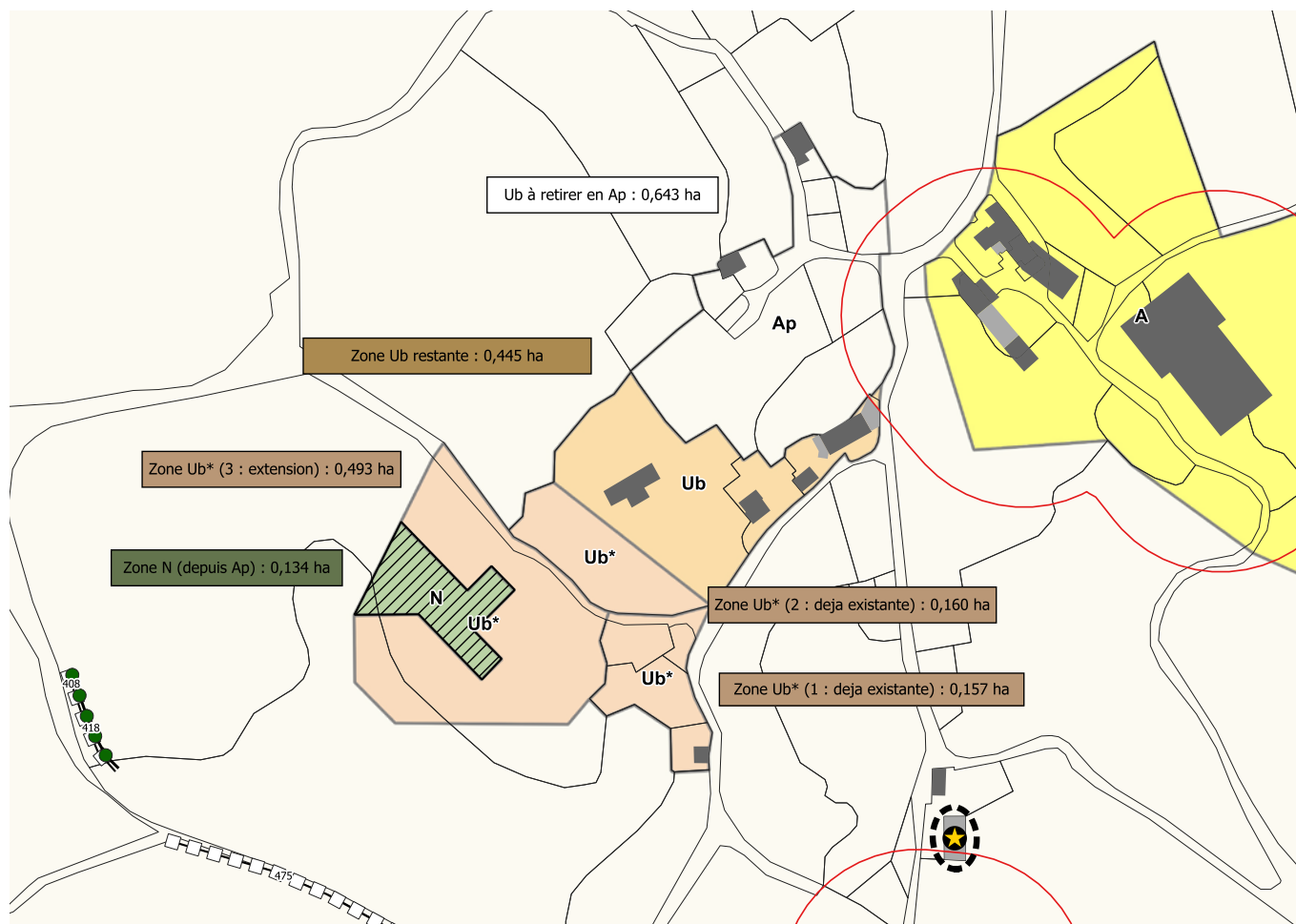
- 0,317 ha étaient déjà classés en secteur Ub
- 0,493 ha classés en secteur Ub* au détriment du secteur Ap.

Afin de limiter l'impact sur la consommation de l'espace il est proposé un déclassement de **0,643 ha** du secteur Ub (hameau de la Salvetat) en secteur Ap, dont 653m² bâtis.

De plus, au centre du projet d'éco-hameau, une zone de protection est prévue, ainsi celle-ci est classée en secteur N d'une surface de **0,134 ha**.

Au total, ce sont **0,15 ha** qui sont «rendus» depuis une zone constructible à une zone agricole, naturelle ou forestière (secteur Ap).

L'incidence du projet en matière de consommation ENAF (Espace Naturel, Agricole et Forestier) est donc au bénéfice de l'espace agricole.



Extension Ub*	0,493 ha
Déclassement de Ub en Ap (dont 653m ² bâtis)	0,643 ha
Différence de 0,15 ha	

1.5 - CRÉATION D'UNE OAP

En complément du règlement écrit et graphique, est créée l'OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) "La Salvetat", dédiée à l'extension du hameau existant vers le sud, en créant un éco-hameau.

Elle traduit principalement des principes d'aménagement en faveur d'un projet faisant l'objet d'une intégration paysagère qualitative, tenant compte des enjeux environnementaux et proposant des principes d'urbanisation maîtrisée et phasée.

Densité, phasage et accès

Le projet prévoit un aménagement en deux phases, afin d'assurer une cohérence dans l'aménagement global du secteur. L'ouverture de la seconde phase est conditionnée à l'autorisation d'au moins 75% de la phase 1.

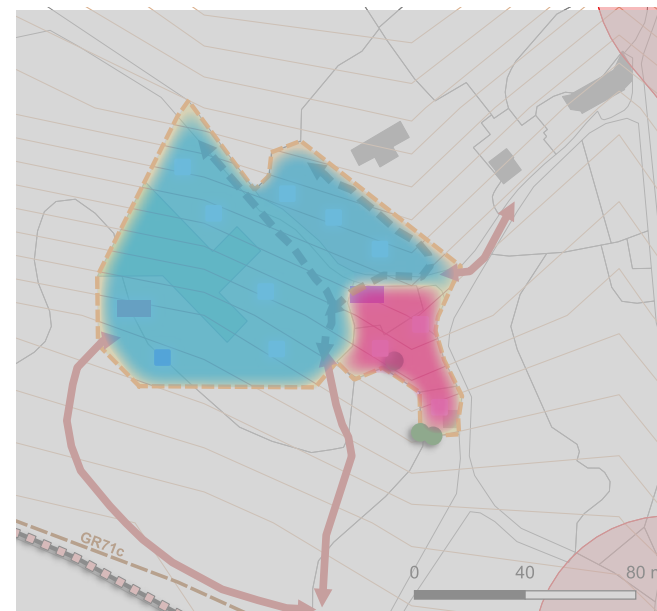
L'aménagement global du secteur vise au moins la création de 10 logements et de 2 bâtiments communs. La densité minimale imposée est donc de 600m² par lot; elle est donc plus ambitieuses que celles du PLUi et du SCoT (1000m²/lot).

Les accès au secteur se feront principalement par le nord et le sud, en lien avec les voies existantes. Les modalités d'ouverture à l'urbanisation tiennent compte des caractéristiques du site et découlent de l'étude de faisabilité de

la desserte. Ainsi, la partie sud-est (au droit du bâti existant) sera urbanisée au coup par coup; tandis que la partie ouest nécessitera la mise en oeuvre d'opérations d'aménagement d'ensemble

L'OAP précise que la desserte doit être multimodale, avec un accent sur la circulation piétonne et la limitation des véhicules, en cohérence avec l'esprit d'éco-hameau. Cela permet de maintenir la nature du site tout en favorisant une mobilité douce.

Modalités d'ouverture à l'urbanisation:



- opérations d'aménagement d'ensemble
- au coup par coup

Orientation bioclimatique et intégration paysagère

Globalement, il est important de veiller à mettre en place un projet exemplaire en termes d'économies d'énergie. Pour cela, l'orientation bioclimatique est primordiale dans le choix des matériaux de constructions et de l'implantation des habitations. Le respect de l'environnement sera assuré par l'utilisation de matériaux locaux et naturels, réduisant l'empreinte carbone liée au transport. Les maisons devront répondre aux principes bioclimatiques, maximisant l'efficacité énergétique et la réduction de l'énergie grise. Les constructions seront pensées pour s'adapter au paysage tout en préservant les vues et les éléments naturels du site, comme les haies, les murets et la doline. Les futures constructions devront s'intégrer dans le tissu architectural du hameau existant, en utilisant une diversité contrôlée d'architectures afin de ne pas uniformiser le paysage tout en assurant une unité esthétique.

Intégration d'une compensation adaptée aux enjeux environnementaux identifiés sur le secteur

Des espaces de pelouses ont été identifiés sur le secteur. Malgré la mise en place de mesures d'évitement et de réduction, celles-ci vont être

détruites suite à l'aménagement du secteur. La surface détruite devra être compensée par la restauration de secteurs de pelouses sèches actuellement dégradées. La parcelle N 349 (La Couvertoirade) a été retenue à cet effet. Cette compensation se traduira par la mise en place d'actions annuelles permettant, dans un premier temps d'améliorer, puis de maintenir, l'ouverture des milieux. Ces actions seront différenciées selon les milieux en présence et seront mises en place sur plusieurs années.

Afin que cette démarche soit la plus intégrée possible aux enjeux et besoins de l'exploitation agricole concernée, il est demandé aux porteurs de projet de réaliser un diagnostic pastoral à l'échelle de l'ensemble de l'exploitation agricole qui exploite la parcelle N 349. Ce diagnostic permettra de mettre en cohérence les enjeux de biodiversité avec les enjeux agricoles afin de s'assurer que les actions de compensation retenues servent aussi au bon fonctionnement et à la bonne gestion de l'exploitation agricole. Le porteur de projet devra missionner un expert pour réaliser ledit diagnostic dans un délai de deux mois maximum après le dépôt de toute demande d'autorisation de travaux (ceci pourra, par exemple, se matérialiser par la signature d'une convention d'engagement avant le dépôt de la demande d'autorisation). Autrement dit, lors du dépôt de la demande, une convention d'engagement peut, par exemple, attester de l'engagement du porteur de projet à désigner

un expert pour réaliser ledit diagnostic pastoral dans le délai imparti.

L'OAP présente le diagnostic des milieux composant la parcelle N 349, ainsi que les enjeux, objectifs et modalités de gestion à mettre en oeuvre.

L'OAP garantit une approche respectueuse de l'environnement et de l'existant du site tout en permettant une urbanisation maîtrisée et durable. Le phasage du projet, les choix d'accès et l'intégration bioclimatique sont des éléments clés qui favoriseront une transition réussie entre le nouveau quartier et le hameau existant, dans le respect de la biodiversité et du patrimoine paysager.

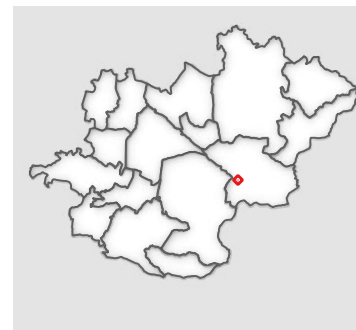


Commune de La Couvertorade

Nom de l'OAP : Eco-hameau - La Salvetat
Type d'OAP : Habitat
Zonage du PLUi : Ub* et N
Surface de l'OAP : 0,94 ha

Maîtrise d'ouvrage : Communauté de Communes Larzac et Vallées
Mission : Révision du PLUi

Sources : Cadastre PCI vecteur 2015
Réalisation : OCTEHA le 06.01.2025



- Ub* phase 1
- Ub* phase 2

Accompagner une production d'habitat favorisant la densification

Implantation des lots

- Hypothèse d'implantation des lots (logements)
- Bâtiments communs
- Bâtiment commun à partir d'un existant

Prévoir la desserte tous modes du secteur

- Principe de voie de desserte interne au secteur (localisation de principe)
- Principe d'accès au secteur (localisation de principe)
- Chemin de Grande Randonnée à préserver
- Parking collectif (localisation de principe)

Veiller à la qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère

- Arbres remarquables protégés au titre du L.151-19 du CU
- Espace vert à protéger au titre du L.151-23 du CU
- Murets, protégés au titre du L.151-19 du CU
- Muret de type 1

Etat des lieux

- Périmètre de salubrité des bâtiments agricoles existants
- Périmètre de salubrité des bâtiments agricoles existants et projets
- Courbes de niveau tous les 1m

2. Des évolutions compatibles avec le projet intercommunal et les documents supra-communaux

2.1 - COMPATIBILITÉ AVEC LE PADD

Le présent projet de révision allégée n°1 re-compose la zone urbaine du hameau de La Salvetat afin de permettre la création d'un éco-hameau sur la commune de La Couvertoirade.

L'extension de ce secteur répond aux objectifs exprimés dans le PADD : « 1.3 *Impulser des extensions urbaines de qualité et respectueuses des paysages emblématiques* » et « 1.6 : *En complément de l'offre proposée sur les bourgs et villages, au sein des hameaux, permettre une diversification de l'offre à vocation résidentielle et l'émergence de projets innovants* » avec notamment dans l'idée de :

« - Permettre le développement de projets d'habitats innovants dans l'esprit des éco-hameaux, dans un but d'amélioration durable de la performance énergétique, de l'empreinte carbone et de la qualité de l'habitat. »

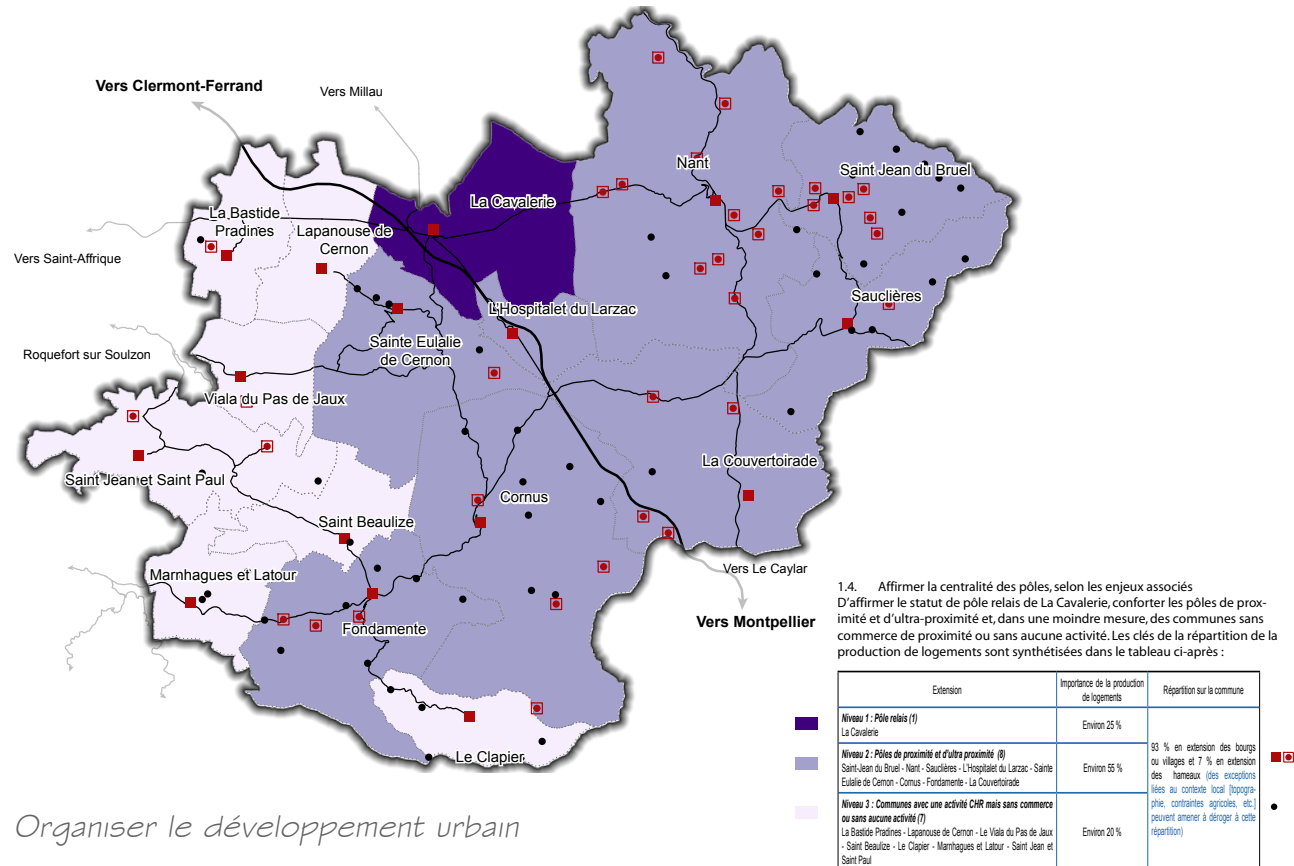
De plus, le projet est en accord avec l'objectif 6.2 « *L'espace agricole* » et notamment avec les idées de :

«- Permettre une extension de l'urbanisation tout en favorisant le maintien des espaces agricoles et en tenant compte des enjeux environnementaux et paysagers (zones humides, vues lointaines et panoramiques, etc..)»

-Encourager une activité agricole dynamisant

PADD - Projet d'Aménagement et Développement Durables

Extrait du PADD



Organiser le développement urbain

le territoire et fondant son identité rurales (plateaux cultivés etc..) ».

Enfin, la «recomposition» de la zone urbaine du village de La Salvetat garantit un projet équivalent en matière de capacité d'accueil de population et donc le respect de l'économie générale du PADD du PLUi. (« 1.7 : *Modérer la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain* »). Comme cela a été expliqué au paragraphe 1.1 du présent rapport, le secteur Ub sera a été réduit afin de ne pas modifier globalement les capacités d'accueil du hameau de la Salvetat.

Rappels des Objectifs et des Orientations du PADD de la CC Larzac et Vallées

• ORIENTATION 1 : ORGANISER LE DÉVELOPPEMENT URBAIN

- Axe 1 : Permettre une croissance démographique mesurée et équilibrée*
- Axe 2 : Favoriser la création de logements, ainsi que la diversification de l'offre, en termes de mixité sociale et urbaine*
- Axe 3 : Impulser des extensions urbaines de qualité et respectueuses des paysages emblématiques*
- Axe 4 : Affirmer la centralité des pôles, selon les enjeux associés*
- Axe 5 : Privilégier l'accueil de population et de nouvelles constructions, au sein et en continuité des bourgs et villages*
- Axe 6 : En complément de l'offre proposée sur les bourgs et villages, au sein des hameaux, permettre une diversification de l'offre à vocation résidentielle et l'émergence de projets innovants*
- Axe 7 : Modérer la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain*

• ORIENTATION 2 : SOUTENIR L'ÉCONOMIE COMMUNAUTAIRE ET DE TERRITOIRE

- Axe 1 : Renforcer et pérenniser les activités économiques du territoire*
- Axe 2 : Créer des conditions favorables à la pérennité de l'activité agricole et forestière dans ses dimensions d'activité économique et de gestion du paysage*
- Axe 3 : Maintenir et renforcer l'activité touristique*
- Axe 4 : Développer les énergies renouvelables sur le territoire*
- Axe 5 : Favoriser l'éclosion de projets d'équipements communaux ou communautaires (équipements publics, espaces publics, circulations douces, etc.)*
- Axe 6 : Développer et améliorer l'accès aux nouveaux outils de communications*

• ORIENTATION 3 : RENFORCER L'ACCESSIBILITÉ

- Axe 1 : Améliorer l'accessibilité du territoire*
- Axe 2 : Améliorer les liaisons douces*
- Axe 3 : Développer des solutions pour un transport innovant*

- **ORIENTATION 4 : PROTÉGER L'IDENTITÉ ARCHITECTURALE ET PATRIMONIALE**

Axe 1 : Protéger le patrimoine archéologique présent sur le territoire et notamment celui faisant l'objet d'un repérage

Axe 2 : Accompagner la mise en valeur du patrimoine architectural

Axe 3 : Engager une politique de sensibilisation en termes d'implantation de nouveaux bâtiments, mais également en accompagnement des projets de restauration, rénovation, réhabilitation du bâti ancien

Axe 4 : . Maîtriser le développement des constructions nouvelles en milieu rural

- **ORIENTATION 5 : PROTÉGER LES PAYSAGES AGRICOLES ET NATURELS**

Axe 1 : Protéger et valoriser les entités emblématiques des paysages naturels

Axe 2 : Identifier et valoriser la «trame verte et bleue» du territoire, composant les continuités écologiques et les grands ensembles

Axe 3 : . Poursuivre la politique de préservation des éléments d'écriture du paysage naturel et agricole

- **ORIENTATION 6 : GÉRER LES RESSOURCES**

Axe 1 : Préserver la qualité environnementale

Axe 2 : L'espace agricole

Axe 3 : L'eau

Axe 4 : L'énergie

- **ORIENTATION 7 : PRÉVENIR LES RISQUES**

Axe 1 : Risques d'inondation

Axe 2 : Risques sismiques

Axe 3 : Risques de pollution

Axe 4 : Risques de Feux de forêt

Axe 5 : Risques technologiques (risques de transport de matières dangereuses)

Axe 6 : Risques de mouvements de terrain

Axe 7 : Risques retrait et gonflement des argiles

Dans le cadre de la révision du PLUi de la Communauté de Communes Larzac et Vallées, l'analyse de la cohérence des orientations et des programmes de référence avec le document d'urbanisme permet d'exposer les orientations importantes pour le territoire et la façon dont celles-ci ont été prises en considération ou traduites dans le PLUi.

Le PLUi de la Communauté de Communes Larzac et Vallées (CCLV) doit être compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Parc Naturel Régional des Grands Causses, intégrateur des documents de planification supérieurs tels que les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), Plans de Prévention des Risques, Charte de PNR, Plan de Gestion du Bien UNESCO «Causses et Cévennes», etc.

2.2 - LE SCOT

Le projet de révision allégée n°1 est compatible avec le SCOT du PNR GC et notamment des objectifs suivant :

L'objectif n°4 est de « *programmer des opérations innovantes de logements, prioritairement dans les communes où il n'y a pas d'offre* ».

La Commune de La Couvertorade est une commune où il y a peu de possibilité de construc-

tions, ce projet est donc en accord avec cet objectif du SCoT du PNR GC.

L'objectif n°6 est « *d'encourager l'utilisation du bois et des matériaux locaux dans la construction et la réhabilitation, ainsi que de favoriser l'architecture bioclimatique voire passive dans les documents d'urbanisme* »

Le projet d'éco-hameau n'autorise que des matériaux locaux et prévoit une architecture bioclimatique des bâtiments : l'implantation des lots est pensée pour que les habitations disposent d'un maximum d'ensoleillement.

L'objectif n°26 est « *d'apporter dans la démarche de valorisation du Larzac les solutions pour développer les équipements agro-pastoraux, accueillir des nouveaux habitants, structurer la filière bois et permettre la rénovation énergétique du bâti existant et du patrimoine* ».

L'objectif n°28 est de « *favoriser les nouvelles formes d'habitat et les adapter aux enjeux du territoire (éco-hameaux, etc...)* ».

L'objectif n°35 est « *la préservation de la biodiversité et le maintien de l'activité agro-pastorale sur les Grands-Causses* »

L'objectif n°41 visant à la « *stabilité de la surface agricole utile à hauteur de 51% de territoire sud-aveyronnais* ». En ce qui concerne

la CCLV en 2010 sa SAU était de 51% de la surface totale de son territoire, en 2020 elle était de 47.5%, cette baisse étant également observée à l'échelle départementale. Le projet quant à lui vise à avoir un impact bénéfique sur le maintien de l'activité agricole sur le territoire en permettant de loger agriculteurs et anciens de la SCTL.

L'objectif n°42 est de réduire le rythme de consommation foncière des terres agricoles, des espaces naturels et forestiers de 50% à l'horizon 2020, de 75% à l'horizon 2050 et introduire des mécanismes de compensation lors de la création de nouveaux projets d'aménagement. C'est notamment le cas pour ce projet puisque une double compensation est prévue, à la fois environnementale et purement foncière en réduisant la zone Ub existante de ce hameau.

L'objectif n°43 est la réduction des consommations énergétiques de 48% à l'horizon 2050.

2.3 LA CHARTE DU PNRGC

Il s'agit du projet de protection et de développement du territoire pour une période de douze ans.

Elle fixe des objectifs à atteindre, les orientations de protection, de mise en valeur et de

développement du Parc, ainsi que les mesures qui lui permettent de les mettre en oeuvre. Elle permet d'assurer la cohérence et la coordination des actions menées sur le territoire du Parc par les diverses collectivités publiques.

Elle engage les collectivités du territoire (Communes et structures intercommunales), les chambres consulaires, le département de l'Aveyron, la Région, les syndicats mixtes qui l'ont adoptée, ainsi que l'Etat qui l'approuve par décret. L'Etat matérialise par ailleurs l'engagement de ses services à contribuer à la mise en oeuvre de la Charte par la signature obligatoire d'une convention d'application entre le Préfet de Région et le Parc. Une fois la durée de validité de la Charte (12 ans) terminée, une procédure de reclassement du Parc doit être engagée par la Région. Cette procédure s'appuie sur la révision de la Charte par le Parc, au vu du bilan de son action précédente, qui permet de définir un nouveau projet pour le territoire et de solliciter un nouveau décret de classement. Le 12 avril 2024, la révision de la charte PNRGC 2024-2037 a été approuvée par décret.

La présente procédure est en adéquation avec l'axe I « Protéger » et notamment avec les mesures de :

- 6 : Défendre le paysage agropastoral, emblème du territoire
- 7 : Protéger l'identité du paysage et du pa-

trimoine

- 8 : Un développement respectueux des spécificités du paysage
- 9 : Pour une bonne intégration paysagère des aménagements

Considérant, notamment, que le projet d'éco-hameau est pensé pour préserver la richesse patrimoniale et paysagère.

Le projet s'inscrit également dans l'axe 2 « Aménager » en particulier avec les mesures :

- 14 : Economies d'énergies tous exemplaires
- 16 : Rendre possibles les nouvelles mobilités
- 18 : Consolider l'armature territoriale
- 19 : Pour des espaces publics résilients
- 20 : Villes et bourgs de demain : de nouvelles formes urbaines et architecturales

Considérant notamment que le projet d'éco-hameau est innovant dans la conception des bâtis (vers du bioclimatique) et solidaire dans la façon de penser et de construire le lieu pour son utilisation future.

La révision s'inscrit également dans l'axe 3 « Développer », en particulier avec les mesures :

- 22 : Pour une vie culturelle inventive et solidaire
- 23 : Pour l'installation durable de nouveaux arrivants

- 25 : Pour une dynamique partenariale renforcée
- 26 : Pour une économie territoriale et durable
- 32 : Une stratégie foncière agricole intégrée et partagée
- 34 : Le patrimoine culturel, socle de tout projet
- 35 : Pour un tourisme éco-responsable et solidaire

Considérant notamment que le projet intègre une partie d'accueil touristique (GR71 à proximité) et d'accueil de nouvelle population, favorisant le vivre-ensemble.

2.4 LE PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL

Depuis plusieurs années, le réchauffement climatique planétaire est un fait reconnu par la plupart des acteurs territoriaux, quel que soit le niveau (état, départements,...). Le PNRGC, particulièrement sensible à ces questions, a décidé de proposer des mesures afin de contribuer au ralentissement du phénomène.

Le Comité Syndical du Parc Naturel Régional des Grands Causses a prescrit, par délibération en date du 6 avril 2018, l'élaboration de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). Celui-ci constitue un projet territorial de développement durable. Il définit des objectifs stra-

tégiques et un plan d'actions afin de limiter le changement climatique, le combattre efficacement et s'y adapter, de développer les énergies renouvelables, de maîtriser la consommation d'énergie et d'intégrer les enjeux de qualité de l'air. Le PCAET a été approuvé par le Conseil Syndicat du SCoT du PNRGC le 16 décembre 2019.

Le PCAET s'appuie sur un principe essentiel étant le soutien à l'agriculture, qui est le gage de la vitalité économique du territoire, de la dynamisation des circuits courts.

2.5 - LE SDAGE ADOUR GARONNE

La commune est couverte par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour Garonne 2022-2027 dont les objectifs sont :

- A - Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs
- B - Réduire les pollutions
- C - Agir pour assurer l'équilibre quantitatif
- D - Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides

En cohérence avec les orientations fondamentales du SDAGE et dans la limite des points pouvant être pris en considération dans un document d'urbanisme, la présente procédure d'évolution n'implique pas d'incidence avérée sur l'eau et les milieux aquatiques.

Soulignons que l'OAP rappelle la nécessité de mettre en oeuvre un assainissement autonome « mutualisé » répondant à la réglementation en vigueur.

2.6 - LE SCHÉMA RÉGIONAL D'AMÉNAGEMENT, DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET D'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES

Le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) qui incarne le projet d'aménagement du territoire porté par la Région à l'horizon 2040 a été adopté le 30 juin 2022. Il dessine un cadre de vie pour les générations futures, pour un avenir plus durable et solidaire.

La stratégie d'aménagement du schéma s'articule autour de deux grands axes régionaux :

- Un rééquilibrage régional pour l'égalité des territoires : favoriser le développement de l'offre de service pour tous (mobilité, habitat, services de proximité) ; accompagner les dynamiques de tous les territoires (des métropoles aux territoires ruraux en passant par les coeurs de ville et de village) ; renforcer le rayonnement national et mondial de la région au bénéfice de tous (notamment autour de la Méditerranée).
- Un nouveau modèle de développement, plus durable, pour répondre à l'urgence cli-

matique : concilier développement et préservation des ressources (foncier, biodiversité, eau, ... ; consommer moins d'énergie et en produire mieux (en devenant la première région à énergie positive en 2050, en réduisant la production de déchets et en favorisant leur valorisation) ; faire de l'Occitanie une région exemplaire face au changement climatique (notamment sur le littoral).

Ces deux grands axes se déclinent dans les documents d'Occitanie 2040 autour de trois défis issus des grandes spécificités du territoire régional (l'accueil de population, les interdépendances territoriales, l'ouverture du territoire) :

- Le défi de l'attractivité (accueillir bien et durablement), pour faire de la région un territoire d'opportunités pour tous les habitants, et pour concilier l'accueil de populations et l'excellence environnementale de notre territoire ;
- Le défi des coopérations territoriales pour que les relations entre territoires s'organisent dans une logique d'enrichissement mutuel, garantissant équilibre et égalité des territoires ;
- Le défi du rayonnement régional pour accroître la cohésion et la visibilité de la région au niveau national et international et en optimiser les retombées au niveau local.

La présente révision s'inscrit dans les objectifs du SRADET. En effet, l'une des priorités du SRADET est de «Concilier développement et excellence environnementale» notamment en assurant le développement touristique en limitant la consommation excessive des espaces agricoles et naturels. La présente révision s'inscrit également dans le défi de l'attractivité et du rayonnement du SRADET permettant un développement vertueux de tous les territoires.

3. Actualisation de l'évaluation environnementale

Une expertise écologique a été menée dans le cadre de cette procédure par le Cabinet Rural Concept. L'objectif étant d'identifier les principales sensibilités écologiques des différents périmètres d'études faisant l'objet de cette procédure.

3.1 - ZONAGES ENVIRONNEMENTAUX

Le réseau Natura 2000

La mise en application de la Directive « Oiseaux » datant de 1979 et de la Directive « Habitats » datant de 1992, puis de 2009, vise à assurer le maintien des espèces et des habitats menacés, et/ou à forts enjeux de conservation en Europe. Ce sont des sites naturels, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces de faune, de flore et des milieux qu'ils abritent.

Le réseau Natura 2000 est un élément clé de la politique de conservation de la nature de l'Union européenne dont l'objectif est d'enrayer l'érosion de la biodiversité. Il est constitué de deux types de zones naturelles :

Les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) issues de la Directive européenne « Habitats-Faune-Flore » 92/43/CEE de 1992 ;

Les Zones de Protection Spéciale (ZPS) issues de la Directive européenne « Oiseaux » 2009/147/CE/ du 30 novembre 2009.

Pour permettre la mise en place d'une gestion durable des espaces naturels au sein du réseau Natura 2000, la France a opté pour une politique contractuelle basée sur une adhésion volontaire des partenaires locaux et particulièrement des propriétaires et gestionnaires.

La liste des Sites d'Importance Communautaire (première étape des ZSC) est établie par la Commission européenne en accord avec les États membres. La publication de ces listes par la France au Journal Officiel (JORF) fait suite aux décisions de la Commission Européenne parues au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE).

La désignation des ZPS relève d'une décision nationale, se traduisant par un Arrêté Ministériel, sans nécessiter un dialogue préalable avec la Commission Européenne.

La Directive « Habitats-Faune-Flore » prévoit :

- une protection stricte pour les espèces d'intérêt communautaire visées à l'annexe IV ;
- une évaluation des incidences des projets de travaux ou d'aménagement afin d'éviter ou de réduire leurs impacts ;
- une évaluation de l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire sur l'ensemble des territoires nationaux de l'Union Européenne.

La commune de La Couvertorade est directement concernée par 2 sites Natura 2000 habitats-faune-flore :

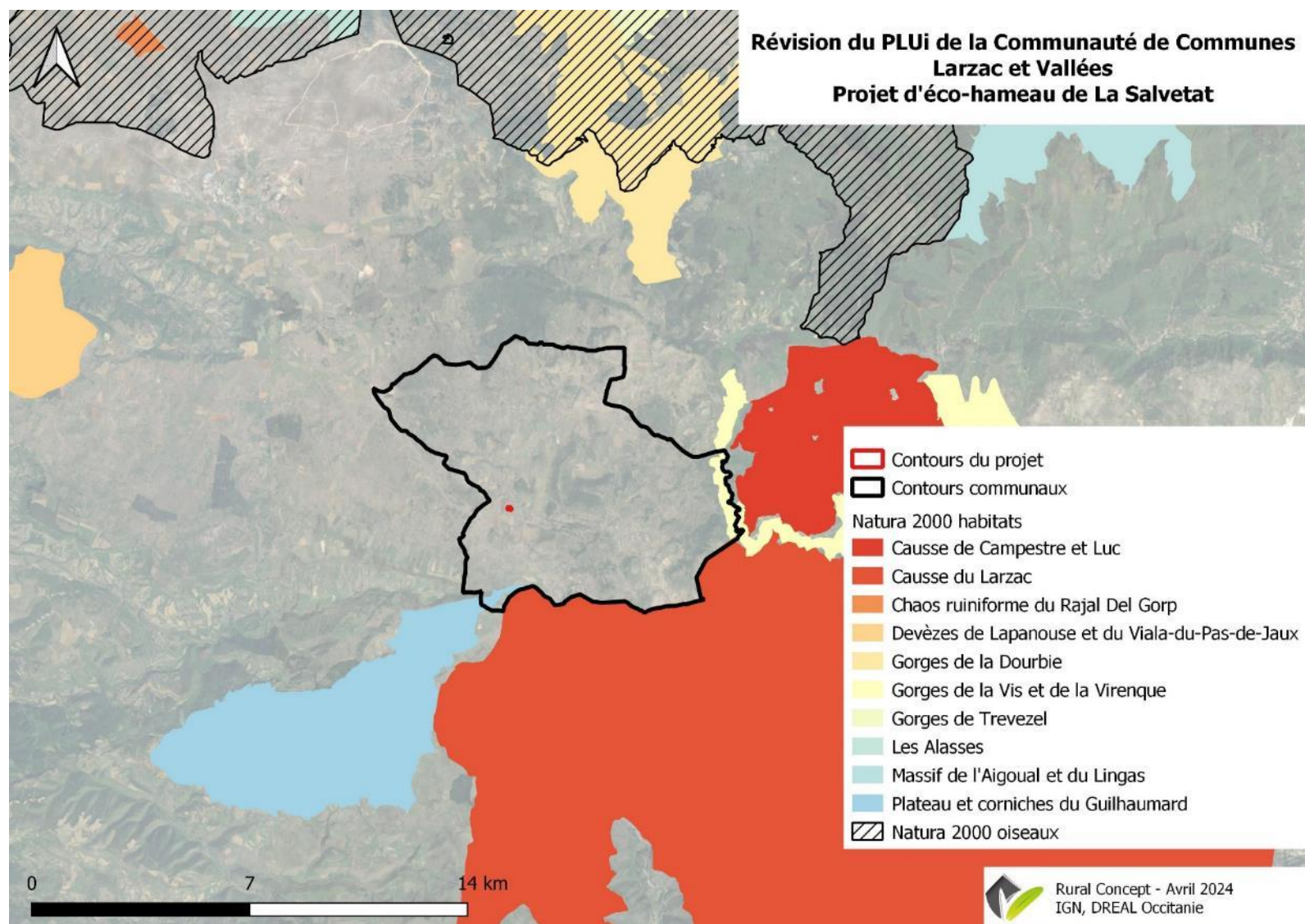
- Plateau et corniches du Guilhaumard, n° FR7300864 (à 2,45 km du projet) ;
- Gorges de la Vis et de la Virenque, n° FR7300852 (à 6,6 km du projet).

D'autres sites habitats-faune-flore se situent à proximité de la commune :

- Causse du Larzac, n° FR9101385 (à 2,6 km du projet) ;
- Gorges de la Vis et de la Virenque, n° FR9101384 (à 7,27 km du projet) ;
- Causse de Campestre et Luc, n° FR9101382 (à 7,32 km du projet).

Le projet ne se situe donc au sein d'aucun site Natura 2000 et se trouve à distance de ceux-ci.

Sites Natura 2000 autour du projet



Source : Rural Concept

Le réseau des ZNIEFF

Lancé en 1982, l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. On distingue 2 types de ZNIEFF :

- *Les ZNIEFF de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique ;*
- *Les ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.*

Une modernisation nationale (mise à jour et harmonisation de la méthode de réalisation de cet inventaire) a été lancée en 1996 afin d'améliorer l'état des connaissances, d'homogénéiser les critères d'identification des ZNIEFF. Cette modernisation est terminée et donne lieu aux ZNIEFF de seconde génération. Cet inventaire doit être consulté dans le cadre de projets d'aménagement du territoire. Ces inventaires ne sont pas opposables et ne constituent pas un obstacle légal pour la réalisation du projet. La jurisprudence en fait un référentiel reconnu et utilisé par les tribunaux.

On dénombre plusieurs ZNIEFF sur le territoire communal de La Couvertoirade :

- ZNIEFF de type 1 : « Causse du Larzac à la Couvertoirade » n° 730011196 ;
- ZNIEFF de type 1 : « Chaos dolomitique de

la Pezade » n° 910008332 ;

- ZNIEFF de type 1 : « Gorges de la Virenque » n° 730011150 ;
- ZNIEFF de type 1 : « Forêt du Causse du Larzac » n° 730003019 ;
- ZNIEFF de type 2 : « Causse du Larzac » n° 730011211 ;
- ZNIEFF de type 2 « Causse et contreforts du Larzac et Montagne de la Séranne » n° 910008338.

Le projet n'est concerné que par deux de ces ZNIEFF :

- ZNIEFF de type 1 : « Causse du Larzac à la Couvertoirade » n° 730011196. Cette ZNIEFF occupe 1659,328 ha de la commune ;
- ZNIEFF de type 2 : « Causse du Larzac » n° 730011211. Cette ZNIEFF occupe 4943,8 ha de la commune.

Le site du projet se situe au sein de ces 2 ZNIEFF sur toute sa surface. Le projet ne représentant que 0,79 ha, il occupera moins de 0,05% de la partie communale de ces ZNIEFF.

ZNIEFF 2 Causse du Larzac

La ZNIEFF de type 2 « causse du Larzac » se situe au sud-est du département de l'Aveyron. D'une superficie de 53 607 ha, elle concerne 21 communes aveyronnaises et 5 communes

héraultaises. Il s'agit d'un haut plateau calcaire cerné de falaises et de versants marneux et dont les altitudes varient de 390 à 921 m. Cette gamme d'altitudes, les diverses influences climatiques (méditerranéennes, continentales et atlantiques) et les variabilités d'exposition engendrent une nature des plus variées sur le site. De plus, soumis à de fortes précipitations, le plateau du Larzac dont le substrat est essentiellement calcaire et dolomitique, est largement érodé, ce qui a donné naissance à de grandioses chaos ruiniformes et à un vaste réseau karstique. La richesse de ces chaos dolomitiques est remarquable.

Les habitats déterminants de La ZNIEFF sont présentés ci-après. Quant aux espèces déterminantes, les données seront disponibles en annexes de l'étude environnementale réalisée (cf. pièce 2.2 du dossier).

Tableau 1 : Habitats d'intérêt communautaire recensés

Code	Habitats
65	Grottes
41.4	Forêts mixtes de pentes et ravins
41.16	Hêtraies sur calcaire
62.1	Végétation des falaises continentales calcaires
34.32	Pelouses calcaires sub- atlantiques semi-arides
34.5	Pelouses méditerranéennes xériques
61.3	Eboulis ouest- méditerranéens et éboulis thermophiles
34.33	Prairies calcaires subatlantiques très sèches
34.7	Pelouses méditerranéo- montagnardes

ZNIEFF 1 Causse du Larzac à La Couvertoirade

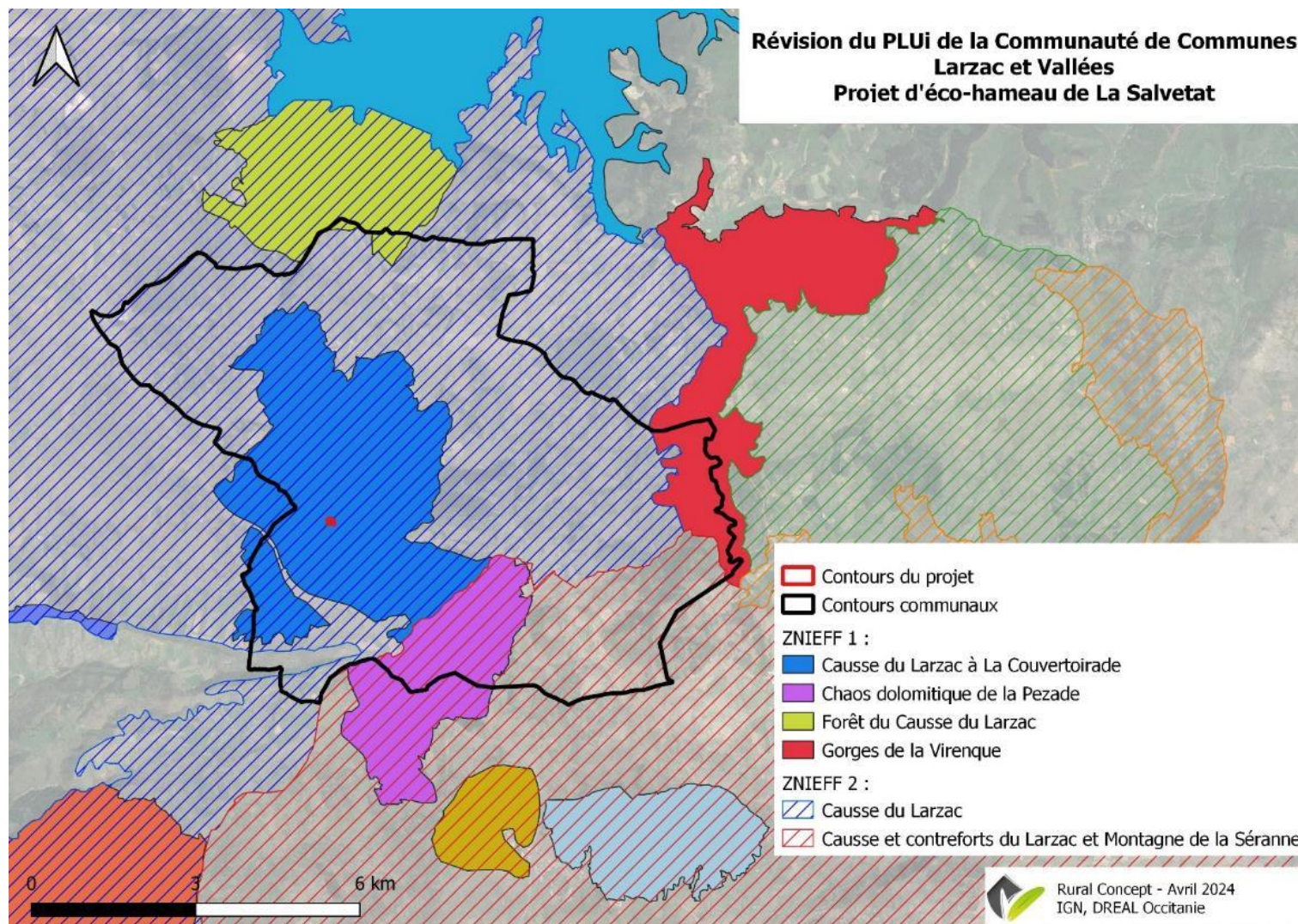
Cette ZNIEFF de plus de 2 500 ha est située au sud du causse du Larzac, en limite du département de l'Hérault. Elle est composée de pelouses sèches avec des degrés variables d'enfrichement (landes), de milieux forestiers (pinèdes, hêtraies...) et de cultures. Plus localement, de petits points d'eau (lavognes...) sont présents. Cette ZNIEFF jouxte dans la partie sud-ouest un site classé en zone Natura 2000 au titre de la directive européenne « Habitats-Faune-Flore » (ZSC « Plateau et corniches du Guilhaumard »). L'intérêt du site réside dans la diversité des milieux caussenards qui permet la présence d'espèces variées caractéristiques des causses : pelouses sèches, landes, milieux forestiers, lavognes...

Ci-dessous, sont présentés les habitats déterminants ZNIEFF, quant aux espèces elles seront disponibles en annexes de l'étude environnementale réalisée (cf. pièce 2.2 du dossier).

Tableau 2 : Habitats d'intérêt communautaire recensés

Code	Habitats
37	Prairies humides et mégaphorbiaies
41	Forêts caducifoliées
42	Forêts de conifères
62	Falaises continentales et rochers exposés
34	Pelouses calcicoles sèches et steppes
31	Landes et fruticées
22	Eaux douces stagnantes
41.16	Hêtraies sur calcaire

ZNIEFF présentes sur la commune



Source : Rural Concept

Les Parcs Naturels Régionaux

Les Parcs Naturels Régionaux ont pour but de valoriser de vastes espaces de forts intérêts culturel et naturel, et de veiller au développement durable de ces territoires au caractère rural affirmé. Ils sont créés suite à la volonté des collectivités territoriales (communes, communautés de communes, départements, régions) et se concrétisent par la rédaction d'une charte. Ils se classent en catégorie V de l'UICN (paysages protégés) et n'entraînent aucune interdiction. Il s'agit d'espaces possédant une grande richesse biologique mais dont le statut ne constitue pas un obstacle légal pour la réalisation de projets.

Le Parc Naturel Régional des Grands Causses a été créé en 1995, il se situe au sud de l'Aveyron et regroupe 96 communes. Il se compose de 4 grandes entités paysagères : les Causses, les rougiers, les monts et les avant-causses. Cette diversité de paysages et la multitude d'habitats qu'il présente entraînent une diversité importante : ce sont 200 espèces d'oiseaux dont 124 nicheuses qui profitent du périmètre du Parc. Le Parc abrite 19 sites Natura 2000 qui accueillent des espèces patrimoniales telle que l'Aigle botté, le Circaète Jean-le-Blanc, le Vautour percnoptère ou encore le Bruant ortolan. D'autres espèces, autres que les oiseaux, sont à enjeu dans le périmètre : le Chabot,

l'Ecrevisse à pieds blancs, le Castor d'Europe, la Loutre d'Europe, le Minioptère de Schreibers, le Lézard ocellé, etc.

Au niveau botanique, les grandes étendues de pelouses sèches caractéristiques des Grands Causses sont riches en orchidées et présentent un taux d'endémisme élevé, comme par exemple l'Ophrys de l'Aveyron. Les falaises et les gorges présentent une flore spécifique adaptée aux conditions climatiques extrêmes.

La totalité de La Couvertoirade se situe au sein de ce PNR, le site du projet est donc concerné par ce périmètre. Il se situe au sein d'un espace où il est nécessaire de prendre en compte le maintien des équilibres naturels.

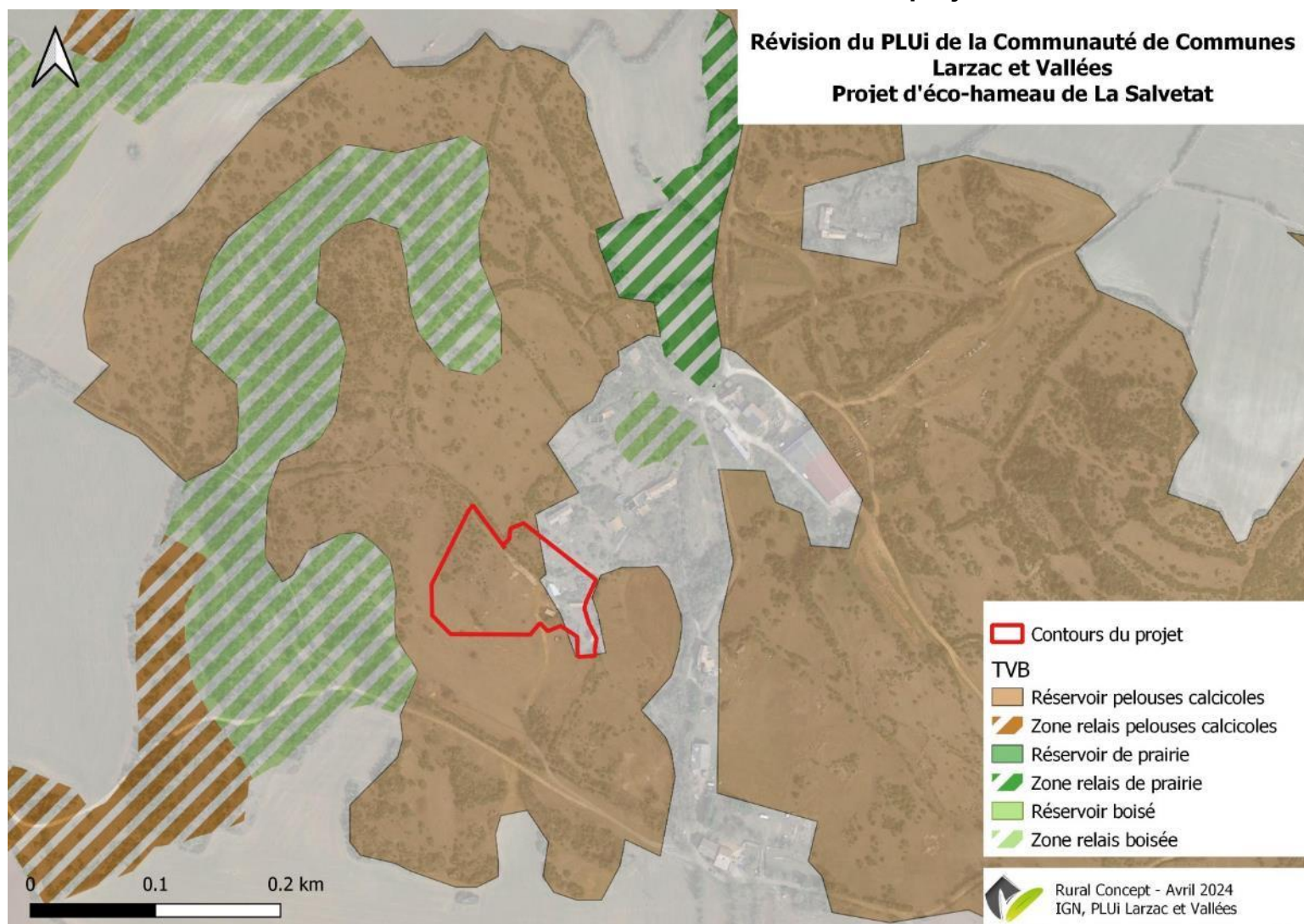
La Trame Verte et Bleue

La Communauté de Communes dispose d'une Trame verte et bleue, établie lors de l'élaboration du PLUi. Le projet se situe au sein de celle-ci et est classé en « réservoir de pelouses sèches calcicoles ».

Ce type de réservoirs est largement présent sur l'intercommunalité.

Une partie du réservoir sera conservée autour du projet. Celui-ci n'occasionnera pas de fragmentation du réservoir puisqu'un corridor d'au moins 30m de large sera préservé à l'ouest.

Trame Verte et Bleue intercommunale autour du projet



Source : Rural Concept

3.2 - ANALYSE DES ENJEUX SUR LA ZONE D'ÉTUDE

Méthodologie :

Le projet d'éco-hameau a bénéficié d'un diagnostic écologique approfondi en 2020-2021, sur un périmètre plus large que celui du projet actuel. La faune, le flore, les habitats et les enjeux présents ont donc été étudiés et spatialisés à l'aide de cartes, ce qui a permis de faire évoluer le projet.

Cette analyse a été réalisée sur le secteur classé en Ap dans le PLUi.

Le secteur nord-est étant déjà classé en U et ayant été ajouté au projet dans un second temps, il n'a pas été inventorié. Les enjeux y sont considérés comme faibles.

Flore et habitats :

Les inventaires floristiques ont été réalisés sur l'ensemble des habitats naturels présents dans la zone d'étude, avec un effort de prospection augmenté au niveau des habitats naturels aux potentialités biologiques plus fortes.

La méthodologie a consisté à la prospection à vue de ces secteurs lors des périodes d'optimum floristique (qui vont varier en fonction des milieux prospectés et des espèces floristiques recherchées), notamment à la recherche d'espèces patrimoniales et/ou protégées. Pour

chaque espèce recensée ont été étudiés les statuts réglementaires, les critères de patrimonialité, l'état de conservation des populations, les dégradations observées, les habitats dont elle dépend...

Pour ce qui est des habitats, nous avons commencé par un passage de repérage pour dégager les milieux de faible intérêt et/ou artificialisés des milieux à plus forts enjeux. Ensuite, les habitats naturels et semi-naturels ont fait l'objet de relevés de terrain spécifiques.

Nous avons donc effectué des relevés phytosociologiques sur ces différents habitats selon la méthode sigmatiste, à savoir : inventaires exhaustifs des espèces végétales par strate, avec coefficient d'abondance-dominance, sur une surface échantillon représentative d'une communauté végétale homogène (individu d'association). Chaque relevé a fait l'objet d'un géoréférencement et d'une photographie. Le cas échéant, les différents individus d'associations végétales observés sont rapportés à la nomenclature phytosociologiques.

Pour chaque habitat ont été apportées des informations quant à sa représentation (surface) à l'échelle du site, son état de conservation, la présence/absence d'espèces protégées en son sein, son évolution dynamique (dynamique de succession végétale), les éventuels facteurs de dégradation, l'intérêt patrimonial.... Enfin, ces différents habitats naturels ont été cartographiés précisément.

Faune :

- **Avifaune :** Les inventaires des oiseaux ont consisté à la fois des points d'écoutes et la prospections à vue du site pour identifier les espèces présente et caractériser leur utilisation du site. Étant donné la période de réalisation, ils ciblent les espèces sédentaires, une partie des espèces nicheuses, ainsi que les espèces en migration post-nuptiale. Tous les contacts ont été dûment notés et caractérisés (espèce identifiée, nombre d'individus, sexe, comportement, statut reproducteur, etc.). Une autre approche a également consisté à identifier les habitats naturels du site afin d'évaluer leur potentialité d'accueil et fonctionnalité pour les différentes espèces aux différents stades de leurs cycles de vie.
- **Mammifères :** Nous avons profité de la prospection du territoire pour déceler des indices de présence de mammifères. Lors de nos journées d'inventaires, nous nous sommes focalisés sur les mammifères tôt le matin et tard le soir dans l'objectif de réaliser des observations par vue directe. D'autre part, les prospections ont consisté en la recherche de traces, coulées, déjections, crotties et autre indices de repas, terriers, etc. Pour les mammifères terrestres comme les chiroptères, l'évaluation des potentialités d'accueil

s'est faite en étudiant les habitats naturels présents et leurs caractéristiques (notamment la présence éventuelle de micro-habitats tels que les cavités arboricoles).

- Les reptiles : L'alternance entre milieux ouverts et fermés, les lisières de haies, fourrés, les talus jouxtant les murets et les chaos rocheux sont autant de milieux favorables à l'observation des reptiles. Ceux-ci profitent du soleil offert par les surfaces ouvertes mais ne s'éloignent jamais trop des abris qui les protègent des prédateurs. Les tas de bois, de pierres et les souches sont aussi susceptibles d'abriter les reptiles car ils constituent des caches intéressantes. Nous nous sommes donc concentrés sur la recherche d'individus par une approche discrète des sites de thermorégulation potentiels. Les reptiles ont été inventoriés à vue le long de transects parcourant des milieux favorables au niveau de la zone d'étude, notamment les bords de fourrés, lisières et chaos rocheux. Nous avons profité des températures estivales plus clémentes en tout début de matinée pour faciliter les contacts. En outre, tous les éléments au sol pouvant servir d'abris ou de caches ont été prospectés, où les reptiles se cachent, en particulier quand les conditions météorologiques se font trop fraîches ou trop chaudes (abris diurnes).

- Les insectes : Tous les insectes connus ont été répertoriés mais les inventaires ont principalement ciblé les Lépidoptères (papillons), les Orthoptères (Criquets, Sauterelles, Grillons), les Coléoptères saproxyliques (Coléoptères liés au bois mort) et les Odonates (Libellules). En effet, ces taxons sont de bons indicateurs permettant d'évaluer la capacité du milieu à accueillir une certaine diversité biologique (et dont les espèces sont évaluées voire protégées). Les arbres sont en effet susceptibles d'accueillir des espèces liées au bois mort, tandis que les pelouses sèches sont des lieux de vie et de reproduction pour de nombreuses espèces de Lépidoptères et d'Orthoptères. Ces groupes d'espèces sont également relativement faciles à identifier, et sont de fait mieux connus et font l'objet d'évaluation de leur patrimonialité, voire de statuts de protection réglementaire. Les prospections ont eu lieu sur tous les types de milieux présents. Les températures de relevé doivent être assez élevées (en général $>17^{\circ}\text{C}$) et le temps doit être ensoleillé. Les Lépidoptères ont principalement recherchés sous forme d'imagos, les chenilles peuvent également être identifiées et les œufs de certaines espèces peuvent être recherchés quand la plante-hôte d'une espèce ciblée est présente. Les individus sont recherchés à vue le long de transects. Lorsque l'identification

à distance n'est pas possible, des captures à l'aide d'un filet à insectes sont réalisées et une examination attentive de l'individu est opérée. Une loupe botanique est utilisée pour observer les pièces de très petite taille. L'étude des Orthoptères comporte également une recherche à vue des individus (avec capture la plupart du temps) mais aussi une identification au chant (écoute des stridulations).

Dates et pression d'inventaires:

Le tableau ci-dessous recense les dates de passage et inventaires effectués (périmètre élargi, lors du diagnostic initial)

	27.04.2020	06.05.2020	18.05.2020	03.06.2020	11.06.2020	12.08.2020
Flore et Habitats	x	x		x	x	
Oiseaux	x		x	x		
Reptiles	x	x	x	x	x	
Insectes			x (lépidoptères)			x (orthoptères)
Mammifères		x				

La flore a été inventoriée sur plusieurs dates afin de couvrir les périodes optimales pour les orchidées, plantes communes et plantes protégées de pelouse sèche.

Chaque taxon de la faune a été inventorié de manière spécifique, avec des compléments pour les reptiles et oiseaux lors des passages dédiés à d'autres taxons.

Enjeux :

A partir des inventaires réalisés, les zones à enjeux ont été identifiées sur le site.

Les espèces de la faune ont été classées suivant leur niveau de protection et leurs différents statuts sur les listes rouges et la liste des espèces à enjeux d'Occitanie (2019).

Les espèces de la flore ont été classées suivant leur niveau de protection (régionale, nationale) et d'intérêt patrimonial.

En ce qui concerne les habitats, la spécificité, la rareté et l'état de conservation de ceux-ci ont été pris en compte dans l'évaluation des enjeux. Leur capacité à accueillir des espèces protégées a aussi été évaluée.

Ce diagnostic approfondi a permis d'identifier les secteurs à enjeux et de faire évoluer le projet, afin de limiter les incidences de celui-ci et d'éviter les secteurs à enjeux moyens à forts.

Flore et habitats :

Pelouses sèches

Avant propos :

Les pelouses sèches calcaires sont l'habitat « semi-naturel » majoritaire du site et du Larzac de manière générale. Elles doivent en effet leur présence à une gestion agricole pastorale extensive et ancestrale typique des milieux causenards.

Il est tout d'abord important, pour mieux appréhender leur répartition, de comprendre le fonctionnement géologique et pédologique du site. Sans rentrer dans les détails, nous pouvons rappeler que le site d'étude est dominé par des formations géologiques riches en calcaires dolomitiques. Il s'agit donc de roches sédimentaires carbonatées composées essentiellement de calcites $[CaCO_3]$ et de dolomites $[(CaMg)(CO_3)_2]$, en proportions variables. Sous l'action de l'eau et notamment de l'eau de pluie (acide), ces roches (basiques) vont se dissoudre petit à petit et être emportées. Les roches les plus riches en dolomites (on admet qu'une roche composée d'au moins 50% de dolomites peut être appelée dolomie) étant plus résistante à l'érosion grâce à sa richesse en carbonates de magnésium, elle s'érode moins vite que les autres roches moins riches en dolomites, ce qui explique l'apparition de rochers ruiniformes dans les paysages. En effet, il s'agit des do-

lomies qui ont mieux résisté au lent travail de sappe de l'érosion que les autres roches.

Ainsi, nous retrouvons naturellement sur notre site, au niveau du plateau, des « crêtes » et des pentes, beaucoup de roches dolomitiques, puisque celles-ci sont plus ou moins fortement soumises à l'érosion. Les résultats de l'érosion sont, au cours du temps, emportés par l'eau et viennent essentiellement se déposer dans les bas-fonds. Le sol est donc significativement différent pour la prairie en contre-bas du site, elle ne présente pas de roches dolomitiques et est riche en argiles et matières fines qui y ont été déposées au cours des derniers siècles et millénaires, on parle souvent d'argiles de décalcification. Tout autour des roches dolomitiques, là où l'érosion est relativement intense, on peut retrouver du sable plus ou moins grossier issu de l'altération des dolomites par l'eau. On appelle communément ces zones de dépôts de sable les arènes dolomitiques.

Les végétations présentes vont donc se répartir en fonction de ces phénomènes géologiques, selon si elles se développent dans les bas-fonds au sol plus profond riche en argiles de décalcification, sur les pentes plus ou moins érodées et écorchées, dans les zones de dépôts de sables (arènes dolomitiques), ou bien à même la roche.

Pelouses calcicoles mésophiles:

Il s'agit des pelouses sèches occupant le bas-fond du site. Comme nous venons de l'expliquer, le sol plus profond, plus argileux et avec une capacité au champ – légèrement – supérieure permet l'expression d'une flore vivace plus à physionomie « prairiale » et une biomasse végétale plus importante. Les espèces qui s'y épanouissent le mieux sont donc des espèces un peu moins ascètes que sur le reste du site. Les conditions sont dites « mésophiles » (conditions hydriques moyennes, par opposition aux milieux xérophiles, particulièrement secs, et aux milieux hygrophiles, particulièrement bien alimentés en eau).



Typiquement, c'est le Brome dressé (*Bromopsis erecta*), une espèce de graminée, qui domine la végétation lui donne sa physionomie. On peut citer un certain nombre d'espèces caractéristiques qui l'accompagnent comme le Panicaut champêtre (*Eryngium campestre*), la Renoncule bulbeuse (*Ranunculus bulbosus*), l'Orchis pyramidale (*Anacamptis pyramidalis*), le Thym couché (*Thymus praecox*), le Lotier corniculé (*Lotus corniculatus*), la Petite sangisorbe (*Poterium sanguisorba*), la Scabieuse colombarie (*Scabiosa columbaria*), l'Anthyllide vulnérable (*Anthyllis vulneraria*), etc.

Cet habitat est présent dans le périmètre du projet (voiries, chemins, etc).

Pelouses calcicoles xérophiles:

Il s'agit de pelouses sèches se développant sur substrats calcaires dolomitiques particulièrement secs et arides. Elles sont en quelques sortes intermédiaires entre les pelouses mésophiles que nous venons de décrire, et les pelouses psammophiles (plus ou moins pionnières et se développant sur les sables dolomitiques). En effet, ces pelouses calcicoles xérophiles se forment sur des secteurs plus ou moins rocailleux, à faible profondeur de sol, mais relativement peu pentus, et à épaisseur de sable relativement faible.



En compagnie du Brome dressé, prospère le Stipe de France (*Stipa gallica*), quelques espèces caractéristiques des sables dolomitiques, ainsi qu'une plus forte représentation d'espèces telles que l'Anthyllide vulnérable (*Anthyllis vulneraria*), l'Anthyllide des montagnes (*Anthyllis montana*), l'Aster des Cévennes (*Aster alpinus* subsp. *cebenensis*), la Marguerite à feuilles de graminée (*Leucanthemum graminifolium*), la Trinie glauque (*Trinia glauca*), l'Euphorbe de Séguier (*Euphorbia seguieriana* subsp. *seguieriana* var. *dolomitica*)....

La différence entre ces différentes végétations reste relativement subtile pour l'œil non averti, elles sont dans tous les cas d'intérêt communautaire et jouent globalement le même rôle pour la faune locale.

Cet habitat est présent dans le périmètre du projet (lots constructibles, voiries, chemins, etc).

Pelouses sèches des sables dolomitiques :

Il s'agit ici des pelouses sèches occupant la majeure partie des dalles et chaos dolomitiques, et toujours plus ou moins en mosaïque avec les végétations rupestres et les fourrés arbustifs. La végétation est particulièrement adaptée à la vie dans les milieux secs, pauvres en nutriments (sol peu épais, dit « squelettique »), chauds et capable de supporter des températures élevées. On retrouve donc une flore spécialisée, thermophile, xérophile et calcicole. La majorité des espèces caractéristiques sont d'ailleurs des subméditerranéennes. Compte tenu des conditions de vie difficiles, la biomasse y est faible et il s'agit d'une pelouse qui, dans son aspect typique, laisse fréquemment voir le sol. On note de nombreux « trous d'herbe » tantôt liés à la pente et à l'instabilité du substrat, tantôt du fait de la roche qui affleure et des résultats de l'érosion.

Le caractère xérique très prononcé est lié à des sols maigres disposant, de fait, une très faible réserve hydrique. Pour subsister, les plantes doivent disposer de systèmes racinaires puissants ou mener une vie d'ascète. En l'absence de perturbations fortes, elles font preuve d'une remarquable stabilité. L'évolution de l'habitat reste relativement stable.



On y trouve donc tout le cortège caractéristiques des espèces de pelouses sèches et arènes dolomitiques (on parle d'espèces « psammophiles », prospérant sur milieux sableux), notamment le Thym des dolomies (*Thymus dolomiticus*), l'Armérie de Gérard (*Armeria girardii*), la Sabline à fleurs aggrégées (*Arenaria aggregata*), la Fétuque de Christian Bernard (*Festuca Christani-bernardii*), la Laîche luisante (*Carex liparocarpos*), l'Hélianthème de Pourret (*Helianthemum canum* var. *dolomiticum*), l'Aster des Cévennes (*Aster alpinus* var. *cebennensis*)... A ceci s'ajoutent diverses espèces typiques des pelouses rocailleuses sub-à supraméditerranéennes comme par exemple le Fumana vulgaire (*Fumana procumbens*), l'Aphyllante de Montpellier (*Aphyllanthes monspeliensis*), l'Immortelle des sables (*Helichrysum stoechas*), l'Anthyllide des montagnes (*Anthyllis montana*), etc.

Il s'agit vraisemblablement des végétations parmi les plus typiques du Larzac, relativement diversifiées et accueillant une bonne partie des espèces patrimoniales identifiées sur le site.

Les secteurs les plus stabilisés présentent une participation plus importante des espèces de pelouses sèches plus « généralistes » et un peu moins ascètes et pionnières, comme par exemple la Koélérie du Vallais (*Koeleria vallsiana*), la Bugrane striée (*Ononis striata*), le Laîche humble (*Carex humilis*), le Gaillet à feuilles d'asperge (*Galium corrudifolium*), la German-drée des montagnes (*Teucrium montanum*), l'Inule des montagnes (*Inula montana*), l'Aphyllante de montpellier (*Aphyllanthes monspeliensis*), etc.

Cet habitat est présent dans le périmètre, sur une faible portion du projet (2 lots) et en mélange avec d'autres types d'habitats.

Pelouses annuelles calcicoles

Nous observons des communautés végétales composées d'espèces annuelles un peu partout sur le site d'étude. Il est important de comprendre qu'il s'agit essentiellement de végétations diffuses se mêlant plus ou moins aux végétations vivaces existantes. On retrouve donc régulièrement ces communautés végétales en mosaïque au sein des pelouses sèches, de sorte qu'elles ne peuvent être cartographiées. Elles sont toutefois plus présentes au sein des habitats écorchés et perturbés. En effet, les

espèces annuelles qui les composent profitent des trouées dans la végétation pour prospérer, et des sols écorchés ou abîmés (par l'érosion ou bien par l'action du bétail, par exemple), autrement dit dans les secteurs où la concurrence des espèces vivaces est limitée.

Il s'agit par nature de végétations plus ou moins fugaces, éphémères et mobiles puisque les espèces sont annuelles, se développent pendant la belle saison là où elles le peuvent, dispersent leurs graines pour se développer l'année suivante potentiellement dans d'autres secteurs. Même lorsqu'elles sont relativement bien typées, elles n'occupent le plus souvent que quelques dizaines de cm² et restent mêlées à d'autres végétations de pelouse sèche.



Les espèces les plus caractéristiques de ces végétations sont par exemple le Crépide de Nîmes (*Crepis sancta*), la Rubéole des champs (*Sherardia arvensis*), le Micrope dressé (*Bom-*

bycilaena erecta), le Céraiste nain (*Cerastium pumilum*), la Minuartie hybride (*Minuartia hybrida*), la Violette de Kitaibel (*Viola kitaibeliana*), la Crupine vulgaire (*Crupina vulgaris*), le Buplèvre du Mont Baldo (*Bupleurum baldense*), le Trèfle scabre (*Trifolium scabrum*), le Trèfle des champs (*Trifolium campestre*), la Luzerne naine (*Medicago minima*), etc.

Ces végétations sont relativement communes dans la région, mais sont néanmoins d'intérêt communautaire car elles font partie intégrante des complexes de pelouses sèches calcicoles. Cet habitat est présent sur la zone d'étude.

Fourres arbustifs

Il s'agit de formations dynamiques qui correspondent à des stades d'évolution naturelle des pelouses sèches en l'absence de gestion. Rappelons en effet que, comme la grande majorité des prairies et pelouses de nos latitudes, les végétations des causses s'inscrivent dans une dynamique d'évolution des végétations tendant inévitablement – sauf exceptions – vers des milieux boisés. C'est ici la gestion agricole et pastorale qui permet le maintien des milieux ouverts caussenards sur les moyens et longs termes.

Aussi, on observe naturellement et dans tous les causses l'apparition et le développement d'arbustes quand la gestion agricole est extensive, en cas de déprise agricole ou de manière gé-

nérale dans les secteurs les plus dédaignés par le bétail. Ces groupements sont temporaires et, si l'absence de gestion perdure, elles évoluent généralement vers les forêts de Chênes pubescents.



Ces végétations sont caractérisées par les arbustes suivants : Buis (*Buxus sempervirens*), Genévrier commun (*Juniperus communis*), Cerasier de Sainte-Lucie (*Prunus mahaleb*), Amélanchier (*Amelanchier ovalis*), Prunellier (*Prunus spinosa*). On peut voir apparaître quelques Chênes pubescents (*Quercus pubescens*) ou quelques Pins sylvestres (*Pinus sylvestris*) préfigurant l'évolution vers des boisements.

La strate herbacée ne présente pas de composante caractéristique puisqu'il s'agit essentiellement d'espèces de pelouses sèches se développant entre les formations buissonnantes.

Ces formations ne sont pas d'intérêt communautaire, très communes sur le territoire, lui aussi sujet à la déprise agricole, et ne représentent pas un enjeu floristique notable. Ils

peuvent toutefois servir de lieu de vie pour certaines espèces de faune patrimoniale (nous y reviendrons).

Cet habitat est présent dans le périmètre du projet (lots, voiries).

Boisements

La zone d'étude présente, au niveau de sa limite ouest, une petite surface que l'on pourrait assimiler à un jeune boisement. La strate arborée y est dominée par le Pin sylvestre (*Pinus sylvestris*), mais l'on y trouve également quelques individus de Frêne (*Fraxinus excelsior*) tandis que la strate arbustive présente du Buis (*Buxus sempervirens*), du Sorbier blanc (*Sorbus aria*), du Chèvrefeuille des haies (*Lonicera xylosteum*). On note quelques espèces herbacées également typiques des sous-bois comme la Violette hérissée (*Viola hirta*) ou le Cytise à feuilles sessiles (*Cytisophyllum sessifolium*).

Il est probable que ce boisement soit plus ou moins d'origine humaine, les conditions locales nous semblant en effet plutôt favorables à des forêts de Chênes pubescents. Dans tous les cas, ce boisement revêt assez peu d'enjeu pour la flore comme pour la faune.

Cet habitat est présent dans le périmètre du projet (voiries).

Autres habitats

Autres habitats observés hors périmètre du projet mais dans la zone d'étude :

Végétations pionnières à Orpins des dalles rocheuses

Il s'agit de végétations pionnières à dominance de vivaces (souvent crassulées : plantes « grasses ») de dalles rocheuses calcaires plus ou moins horizontales développées sous climat océanique à subcontinental.

Sur ces dalles, les contraintes écologiques sont extrêmes : substrats calcaires affleurants, sols squelettiques, déficit hydrique et ensoleillement importants. Les conditions de sécheresse qui en résultent, fortement sélectives pour la végétation locale, entraînent l'installation d'une flore xérophile très spécialisée qui a développé diverses stratégies d'adaptation telles que succulence des feuilles, réduction des surfaces foliaires, cycle annuel hivernal très court.

L'aspect général et saisonnier des communautés végétales associées tient beaucoup à ces modifications morphologiques et écophysiologiques ainsi qu'à leur succession saisonnière. L'abondance des espèces du genre *Sedum* donne habituellement à l'habitat sa physiologie caractéristique de pelouses rases écorchées dominées par les chaméphytes succulents, à peine égayée au printemps par les

floraisons nombreuses mais irrégulières, discrètes et fugaces des annuelles. L'implantation progressive d'espèces pionnières des pelouses calcicoles conduit à la fermeture du tapis végétal et à de fréquentes situations dynamiques intermédiaires. La strate des mousses et des lichens est habituellement diversifiée et joue un rôle protecteur important dans les processus de germination et de développement des plantules.

Il est important de noter que, sur notre site, les dalles rocheuses sont riches en sables et plus souvent colonisées par les végétations pionnières des arènes dolomitiques (voir plus haut) que par les communautés présentées ici. Elles sont bel et bien présentes, mais restent toutefois très fragmentaires et peu typées. Elles sont ici caractérisées par l'Orpin rupestre (*Sedum rupestre*) et l'Orpin de Nice (*Sedum sediforme*).

Végétations des parois rocheuses calcaires

Il s'agit de végétations se développant à même la roche, au sein des chaos dolomitiques. Les escarpements verticaux à subverticaux, même de quelques mètres de haut seulement, permettent l'expression d'une flore calcicole que l'on retrouve en conditions chaudes et bien exposées, là où les autres espèces ne peuvent s'aventurer.

La végétation y est naturellement très clairsemée et les contraintes font que seules quelques

espèces caractérisent le milieu (les végétations sont paucispécifiques : pauvres en espèces). Notre relevé montre la présence de deux espèces de fougères qui le caractérisent bien : la Capillaire à pétioles épais (*Asplenium trichomanes* subsp. *pachyrachis*) et l'Asplénie rue-des-murailles (*Asplenium ruta-muraria*), accompagnées également de la Linaire à feuilles d'Origan (*Chaenorrhinum origanifolium*) et de l'Aéthionéma des rochers (*Aethionema saxatile*).

Les parois rocheuses calcaires sèches ensoleillées abritent donc une flore originale et très spécialisée participant à la biodiversité du site. Ces végétations sont communes sur le territoire, mais malgré tout d'intérêt communautaire.

Flore patrimoniale

Les relevés floristiques effectués sur le site d'étude révèlent au moins 148 espèces de flore vasculaire différentes, le nombre réel étant vraisemblablement supérieur.

De ces relevés se détachent plusieurs espèces remarquables de par leur aspect patrimonial, leur aire de répartition limitée aux Causses et/ou par leur statut de protection.

Beaucoup d'espèces remarquables (11 espèces identifiées) sont présentes sur le site d'étude, elles semblent d'ailleurs se cantonner aux pentes, pelouses rocailleuses et arènes dolo-

mitiques. Cette zone semble être celle qui représente l'intérêt écologique le plus important.

La carte de la page suivante précise les localisations de chacune des espèces patrimoniales. Attention toutefois les GPS utilisés sur le terrain ont une précision de 3 mètres.

Le périmètre du projet n'abritait, au moment des inventaires, que deux de ces espèces :

- Iris lutescens ;
- Tymus dolomiticus.

Afin de préserver ces espèces végétales, une zone non aedificandi a été intégrée au projet (zone N + L151-23 du CU). Toute construction y sera interdite, ce qui permettra de préserver la flore à enjeux présente.

Synthèse concernant les habitats

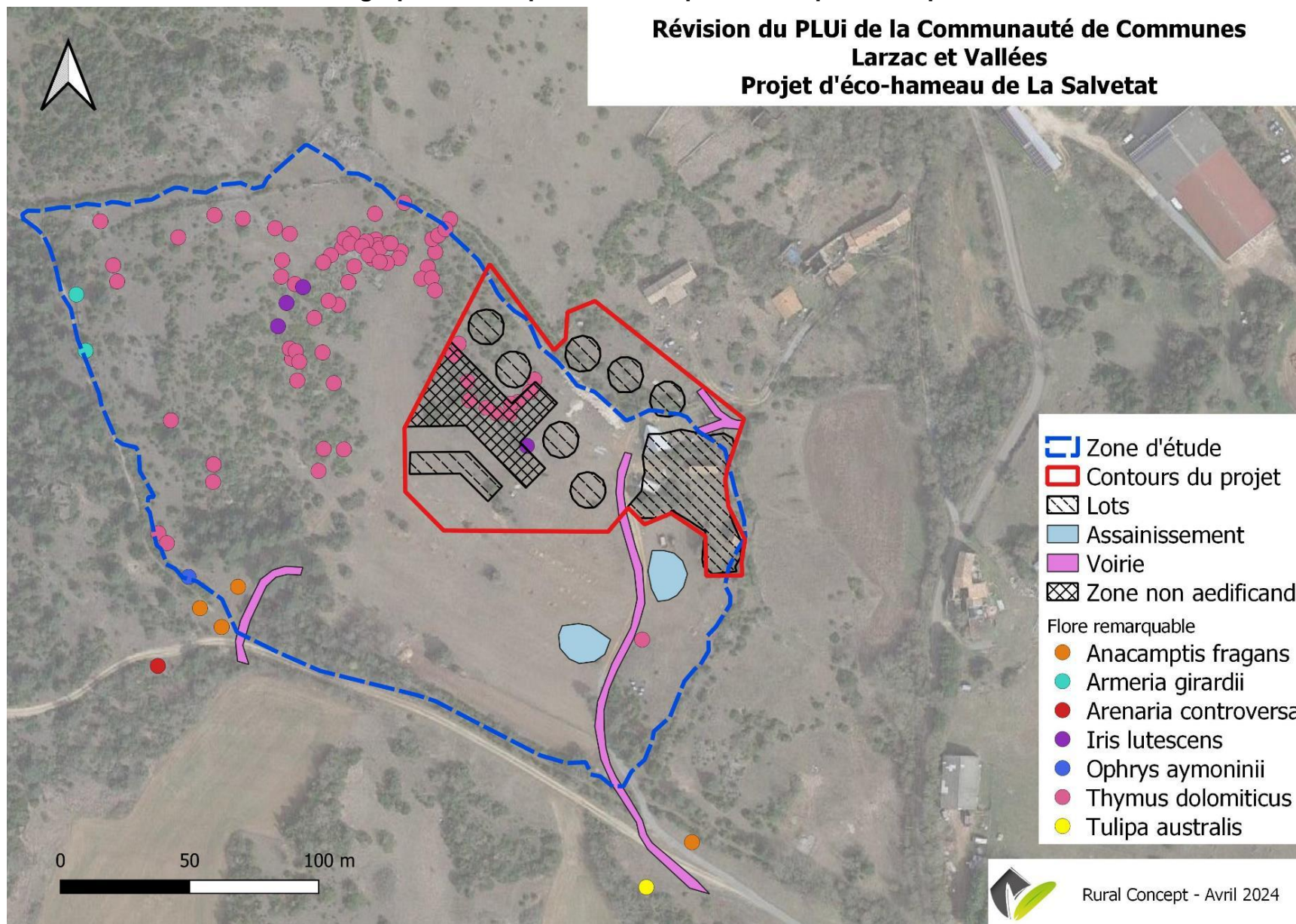
Le tableau ci-contre reprend les différents habitats observés et leurs correspondances typologiques.

Les cartes pages suivantes font état de la répartition des habitats sur le site et des enjeux présents. Rappelons que certaines végétations (annuelles notamment) sont fugaces, en mosaïque changeante au sein des autres végétations et ne sont donc de fait pas cartographiables.

Intitulé de l'habitat	Code Corine biotope	Présence dans le périmètre du projet	Enjeux	Commentaire
Pelouses calcicoles mésophiles	34.32	Voiries, chemins, assainissement, etc	Faible	Habitats d'intérêt communautaire à diversité végétale importante, en bon état de conservation et avec un cortège d'espèces typique bien que communes. <u>Cet habitat est fortement répandu dans le secteur.</u>
Pelouses calcicoles xérophiles	34.713	Lots, voiries, chemins	Moyen	Habitats d'intérêt communautaire à diversité végétale importante, en bon état de conservation et avec un cortège d'espèces typique (présence de nombreuses espèces remarquables). <u>Bien qu'étant intéressant du point de vue du patrimoine naturel cet habitat est toutefois très répandu sur le territoire.</u>
Pelouses des sables dolomitiques	34.514	Lots	Faible	Cet habitat se situe au sein d'une mosaïque comprenant des fourrés arbustifs, il est donc dégradé.
Pelouses annuelles calcicoles	34.5131	Lots, voiries, etc	Faible à moyen	Habitats présents ponctuellement et pouvant présenter un intérêt.
Fourrés arbustifs	31.8123	Lots, voiries	Faible	Habitats très communs et aussi issus d'un abandon de pelouses sèches. Diversité relativement faible.
Boisements	41.7	Voirie	Faible	Habitats boisés (potentiellement d'origine humaine) relativement répandus dans le secteur. Ils présentent une diversité floristique faible. Ne présente pas d'enjeu.
Pelouses pionnières à Orpins des dalles rocheuses	34.111	Hors périmètre	Moyen	Habitat à diversité végétale importante, en bon état de conservation avec un cortège d'espèce typique affilié à ces milieux. <u>Habitat assez courant dans le secteur.</u>
Végétations des parois rocheuses calcaires	62.15	Hors périmètre	Faible	Cet habitat se situe au sein d'une mosaïque comprenant des fourrés arbustifs, il est donc dégradé.

Cartographie des espèces floristiques remarquables répertoriées

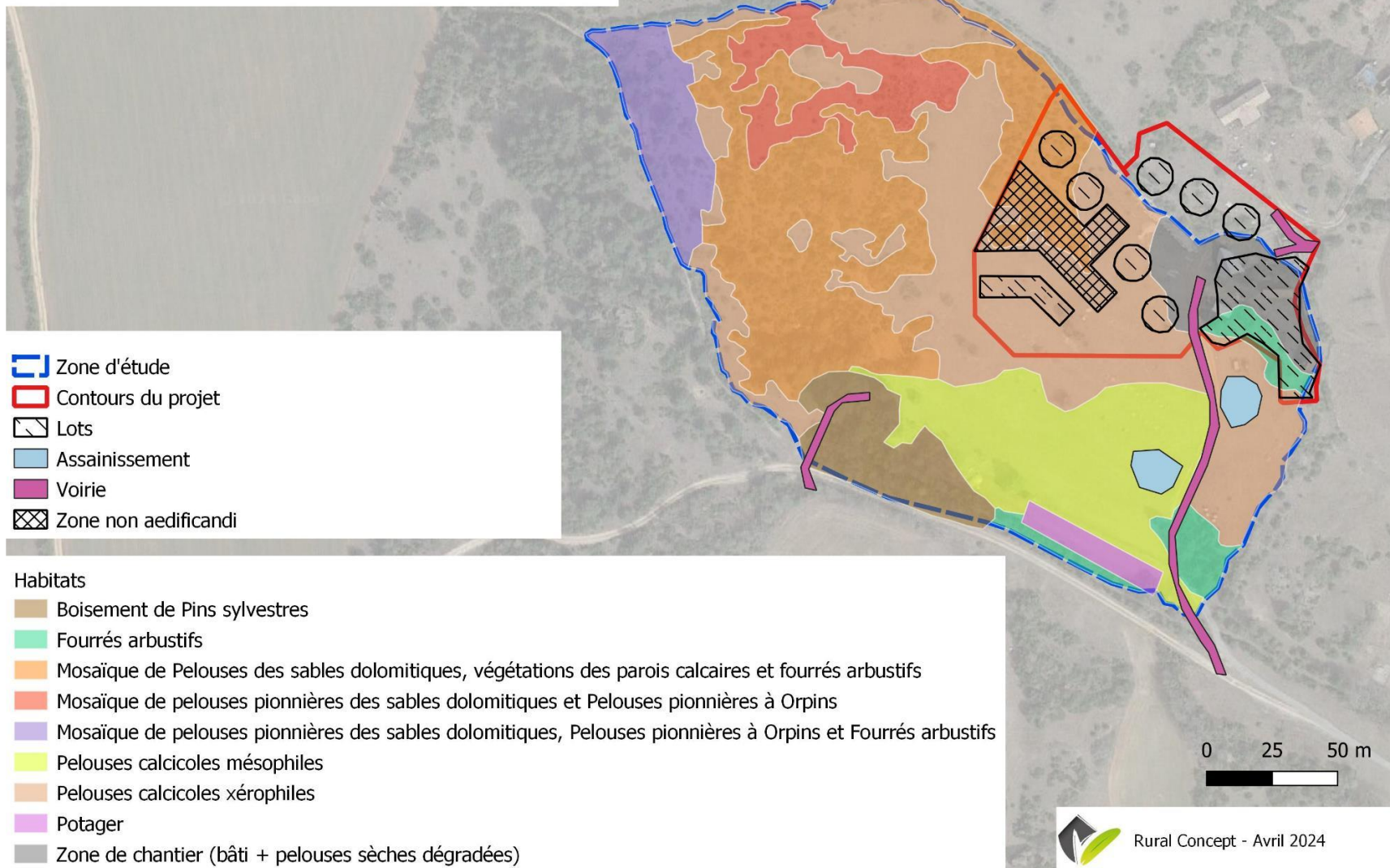
Révision du PLUi de la Communauté de Communes Larzac et Vallées Projet d'éco-hameau de La Salvetat



Rural Concept - Avril 2024

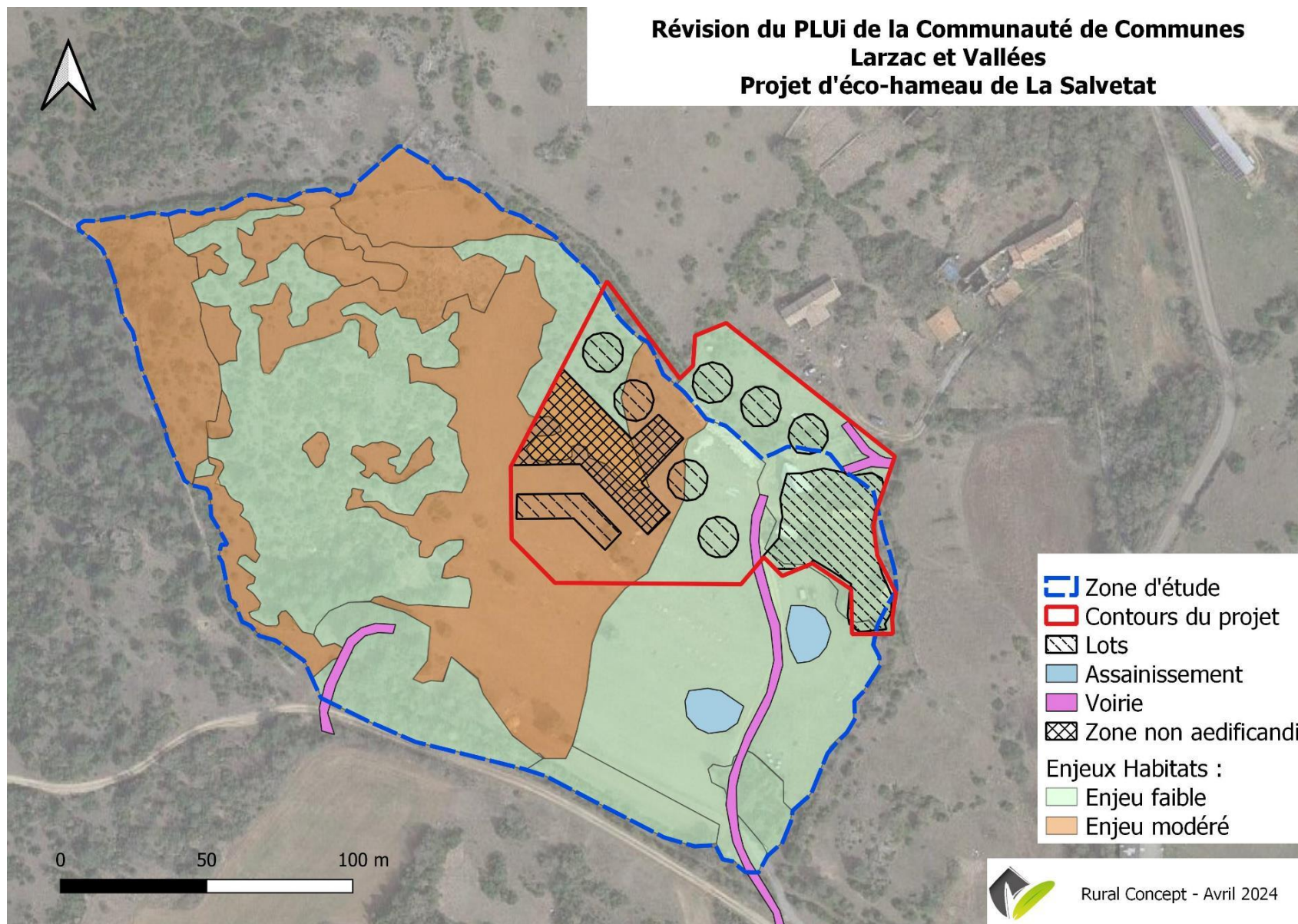
Cartographie des habitats du site

Révision du PLUi de la Communauté de Communes
Larzac et Vallées
Projet d'éco-hameau de La Salvetat



Cartographie des enjeux habitats et flore

Révision du PLUi de la Communauté de Communes Larzac et Vallées Projet d'éco-hameau de La Salvetat



Faune :

Avifaune :

Les inventaires ont permis de contacter 41 espèces d'oiseaux sur l'ensemble du site (cf. tableau ci-après). Ce résultat apparaît intéressant au vu de sa situation géographique et peut être expliqué par la variété et la naturalité des milieux naturels que l'on peut y rencontrer (pelouses sèches, bosquets, fourrés, haies, rochers, vieilles habitations). Cette mosaïque de milieux convient bien à ces oiseaux qui apprécient la mixité d'espèces et de structures végétales. En effet, ils vont pouvoir trouver des zones d'alimentation ou de chasse, des sites de repos, d'affûts et des zones dans lesquelles ils pourront nicher.

De ces résultats nous pouvons relever la présence de la Pie-grièche méridionale (*Lanius meridionalis*) une espèce patrimoniale, protégée et considérée comme « à enjeu très fort en Occitanie ». L'espèce n'a pas été contactée au sein même du site d'étude mais en proximité directe. C'est une espèce qui affectionne les milieux ouverts secs, où elle pourra trouver les insectes dont elle se nourrit, entrecoupés de bosquets de Buis, Genévriers où elle niche et d'Aubépine, Pruneliers et autres arbustes piquants pour s'y réfugier et séduire les femelles en embrochant ses proies sur les piquants.

	Espèce	Protection en France	Directive Oiseaux	Convention de Berne	Convention de Bonn	LRR (Midi-Pyrénées)	LRN	LR Europe	Enjeux Occitanie	Utilisation du site fonctionnalité
Espèces ayant des affinités forestières, susceptibles de nicher dans les zones boisées, haies ou arbres isolés.	Coucou gris (<i>Cuculus canorus</i>)	PN	-	Be.3	-	LC	LC	LC	FAIBLE	Sont considérées comme espèces forestières, les espèces qui vont se reproduire et s'alimenter exclusivement ou presque dans les zones boisées. Le boisement étudié n'a pas une superficie suffisante pour voir l'intégralité des espèces forestières totalement autonomes en son sein. Le boisement du site peut servir de zone d'alimentation marginale pour ces espèces.
	Loriot d'Europe (<i>Oriolus oriolus</i>)	PN	-	Be.2	-	LC	LC	LC	FAIBLE	
	Geai des chênes (<i>Garrulus glandarius</i>)	GC	O.2.2	-	-	LC	LC	LC	NH	
	Roitelet triple-bandeau (<i>Regulus ignicapilla</i>)	PN	-	Be.2	-	LC	LC	LC	FAIBLE	
	Pouillot véloce (<i>Phylloscopus collybita</i>)	PN	-	Be.2	-	LC	LC	-	FAIBLE	
	Rossignol philomèle (<i>Luscinia megarhynchos</i>)	PN	-	Be.2	-	LC	LC	LC	FAIBLE	
	Pinson des arbres (<i>Fringilla coelebs</i>)	PN	-	Be.3	-	LC	LC	LC	FAIBLE	
	Torcol fourmilier (<i>Jynx torquilla</i>)	PN	-	Be.2	-	VU	LC	LC	MODERE	
	Épervier d'Europe (<i>Accipiter nisus</i>)	PN	-	Be.3	Bo.2	LC	LC	LC	FAIBLE	
Espèces ayant des affinités pour les milieux ouverts bocagers, susceptibles de nicher dans les haies ou les broussailles.	Fauvette à tête noire (<i>Sylvia atricapilla</i>)	PN	-	Be.2	-	LC	LC	LC	FAIBLE	Ce groupe d'espèce est le plus représenté, en effet le site d'étude présente des milieux ouverts plus ou moins embroussaillés, qui offrent à ces espèces des zones d'alimentation et de repos/nidification privilégiées. La Pie-grièche méridionale et écorcheur, les Alouettes, le Pipit rousseline et un vaste cortège d'oiseaux affectionnent ces milieux. Ces paysages ouverts offrent également un terrain de chasse apprécié par les rapaces (Milan noir...).
	Huppe fasciée (<i>Upupa epops</i>)	PN	-	Be.2	-	LC	LC	LC	MODERE	
	Hypolaïs polyglotte (<i>Hippolaïs polyglotta</i>)	PN	-	Be.2	-	LC	LC	LC	FAIBLE	
	Fauvette passerinette (<i>Sylvia cantillans</i>)	PN	-	Be.2	-	LC	LC	-	MODERE	
	Linotte mélodieuse (<i>Carduelis cannabina</i>)	PN	-	Be.2	-	VU	VU	-	MODERE	
	Milan noir (<i>Milvus migrans</i>)	PN	O.1	Be.3	Bo.2	LC	LC	LC	MODERE	
	Caille des blés (<i>Coturnix coturnix</i>)	GC	O.2.1	Be.3	Bo.2	LC	LC	LC	FAIBLE	
	Cisticole des joncs (<i>Cisticola juncidis</i>)	PN	-	Be.3	-	VU	VU	LC	MODERE	
	Alouette des champs (<i>Alauda arvensis</i>)	GC	O.2.2	Be.3	-	LC	NT	LC	FAIBLE	
	Alouette lulu (<i>Lullula arborea</i>)	PN	O.1	Be.3	-	LC	LC	LC	FAIBLE	
	Pie-grièche écorcheur (<i>Lanius collurio</i>)	PN	O.1	Be.2	-	LC	NT	LC	MODERE	
	Pie-grièche méridionale (<i>Lanius meridionalis</i>)	PN	-	Be.2	-	CR	EN	-	TRES FORT	
	Pipit rousseline (<i>Anthus campestris</i>)	PN	O.1	Be.2	-	VU	LC	LC	MODERE	
	Pouillot de Bonelli (<i>Phylloscopus bonelli</i>)	PN	-	Be.2	-	LC	LC	LC	FAIBLE	

	Serin cini (<i>Serinus serinus</i>)	PN	-	Be.2	-	LC	VU	LC	MODERE	
	Troglodyte mignon (<i>Troglodytes troglodytes</i>)	PN	-	Be.2	-	LC	LC	LC	FAIBLE	
	Bruant zizi (<i>Emberiza cirius</i>)	PN	-	Be.2	-	LC	LC	LC	FAIBLE	
Espèces rupestres	Vautour fauve (<i>Gyps fulvus</i>)	PN	O.1	Be.2	Bo.2	NT	LC	LC	MODERE	Ces deux espèces contactées nichent sur les falaises et parois rocheuses des bords des Causses et n'utilisent le site que pour la chasse.
	Grand Corbeau (<i>Corvus corax</i>)	PN	-	Be.3	-	LC	LC	LC	FAIBLE	
Espèces ubiquistes et/ou anthropophiles	Chardonneret élégant (<i>Carduelis carduelis</i>)	PN	-	Be.2	-	LC	VU	LC	FAIBLE	Ces espèces disposent d'une large gamme d'habitats sur la zone d'étude et alentours, car ils sont peu exigeants et peuvent aussi bien se reproduire et se nourrir dans les parcs et jardins comme dans des zones plus isolées (Merle noir, Chardonneret élégant, Mésanges). La proximité directe avec le hameau de la Salvétat fait que l'on retrouve des espèces dites "anthropophiles" (Moineau domestique, Hirondelle rustique, Tourterelle turque).
	Rougequeue noir (<i>Phoenicurus ochruros</i>)	PN	-	Be.2	-	LC	LC	LC	FAIBLE	
	Merle noir (<i>Turdus merula</i>)	GC	O.2.2	Be.3	-	LC	LC	LC	NH	
	Martinet noir (<i>Apus apus</i>)	PN	-	Be.3	-	LC	NT	LC	FAIBLE	
	Mésange bleue (<i>Cyanistes caeruleus</i>)	PN	-	Be.2	-	LC	LC	LC	FAIBLE	
	Mésange charbonnière (<i>Parus major</i>)	PN	-	Be.2	-	LC	LC	LC	FAIBLE	
	Faisan de Colchide (<i>Phasianus colchicus</i>)	GC	O.2.1 ; O.3.1	Be.3	-	LC	LC	LC	INTR	
	Corneille noire (<i>Corvus corone</i>)	GC	O.2.2	-	-	LC	LC	LC	NH	
	Tourterelle turque (<i>Streptopelia decaocto</i>)	GC	O.2.2	Be.3	-	LC	LC	LC	NH	
	Hirondelle rustique (<i>Hirundo rustica</i>)	PN	-	Be.2	-	EN	NT	LC	MODERE	
	Moineau domestique (<i>Passer domesticus</i>)	PN	-	-	-	LC	LC	-	FAIBLE	
	Pie bavarde (<i>Pica pica</i>)	GC	O.2.2	-	-	LC	LC	LC	NH	

L'espèce à un enjeu tout particulier sur les Causses puisqu'ils constituent la limite nord de la répartition nationale de l'espèce.

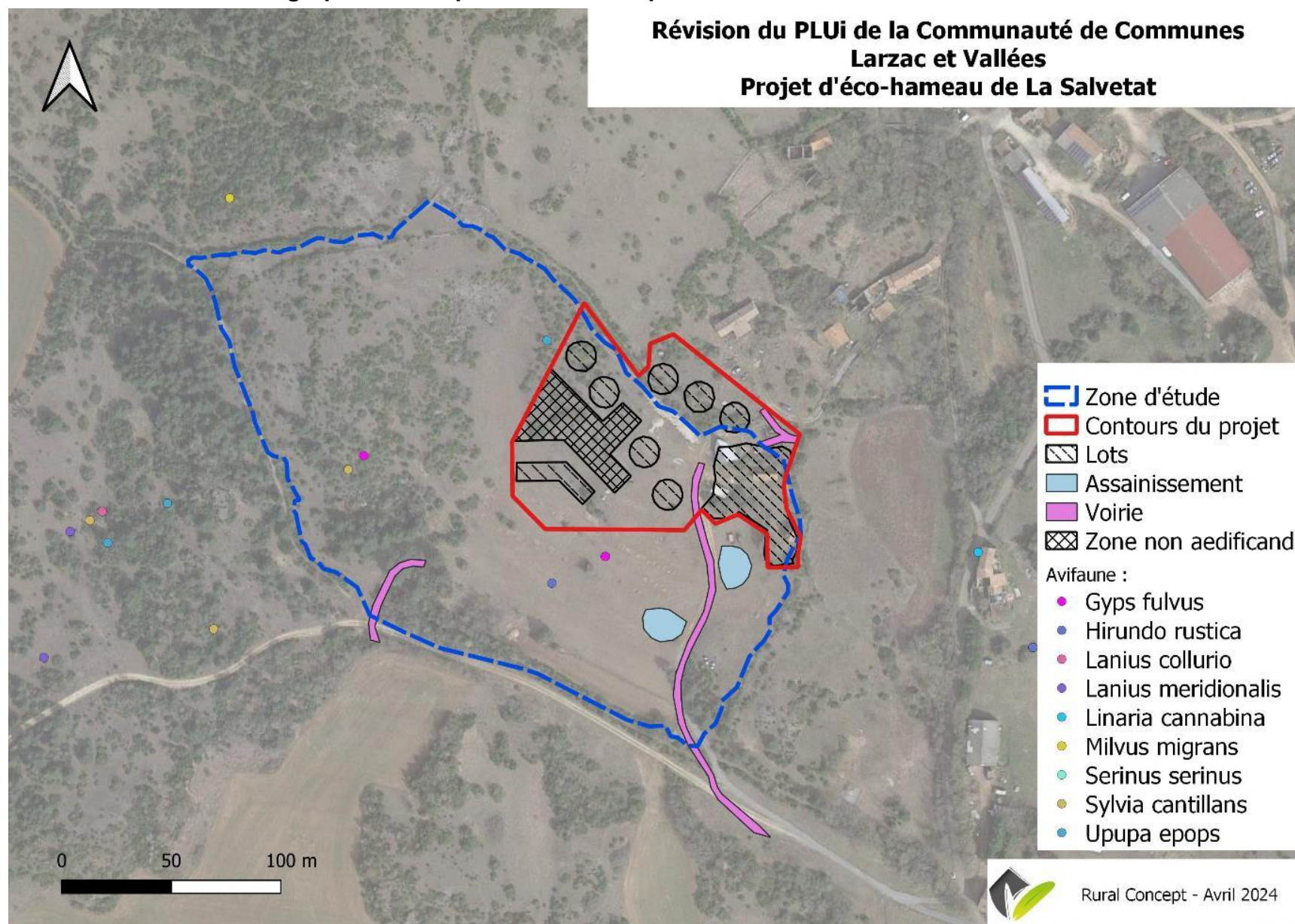
Le site d'étude abrite les milieux qu'affecte la Pie-grièche méridionale, la reproduction n'ayant pas pu être avérée nous pouvons donc considérer qu'elle utilise potentiellement le site comme zone de chasse.

Pour des questions de lisibilité et de cohérence, n'ont été représentées sur la cartographie ci-dessous uniquement les espèces d'oiseaux présentant un enjeu Occitanie « Modéré » au minimum. Aucune de ces espèces n'était présente au sein du périmètre du projet au moment des inventaires, mais elles sont susceptibles d'y être présentes ponctuellement. Des oiseaux considérés comme à « enjeu faible » ont été observés au sein du périmètre (Alouette lulu).

Certaines espèces ont été entendues au chant mais n'ont pas été géolocalisées sur le terrain, des mentions de certaines espèces présentes manquent donc sur la cartographie.

Cartographie des espèces d'oiseaux patrimoniales inventoriées sur le site d'étude

Révision du PLUi de la Communauté de Communes Larzac et Vallées Projet d'éco-hameau de La Salvetat



Rural Concept - Avril 2024

Mammifères :

Mammifères terrestres :

Les espèces de mammifères terrestres contactées sont communes et chassables et ne sont pas considérées comme patrimoniales.

Plusieurs groupes de Lapins de Garenne ont pu être observés sur le site. L'espèce est considérée comme « à enjeu modéré » en Occitanie.

Des traces de Lièvre d'Europe et le Blaireau européen ont pu être observées sur le site d'étude.

Les espèces ont été observées en partie ouest de la zone d'étude, hors périmètre du projet. Leur habitat sera dans l'ensemble peu impacté par le projet.

Chiroptères :

Le site ne présentant pas d'habitats susceptibles d'accueillir des chiroptères (cavités arborescentes, falaises, grottes). Aucun relevé pour ce taxon n'a été effectué sur le site d'étude.

Espèces	Protection en France	Directive habitat	Convention de Berne	Convention de Bonn	LRN	LR Europe	Enjeux Occitanie
Lapin de Garenne (<i>Oryctolagus cuniculus</i>)	GC	-	-	-	NT	NT	MODERE
Lièvre d'Europe (<i>Lepus europaeus</i>)	GC	-	Be.3	-	LC	LC	NH
Blaireau européen (<i>Meles meles</i>)	GC	-	Be.3	-	LC	LC	NH

Reptiles :

Lors des prospections terrains, trois espèces de reptiles ont pu être inventoriées, deux d'entre elles sont des espèces très communes que l'on rencontre sur une large diversité de milieux et qui, bien que bénéficiant de statuts de protection, ne présentent pas un enjeu particulier.

Mais l'on retrouve également le Lézard catalan qui a été inventorié sur le site d'étude, cette espèce est considérée comme « à enjeu modéré » en Occitanie, c'est une espèce patrimoniale dont la répartition se cantonne à la Catalogne et au sud-ouest de la France.

Cette espèce des milieux ouverts chauds et secs à végétation méditerranéenne trouve ici des conditions de développement idéales.

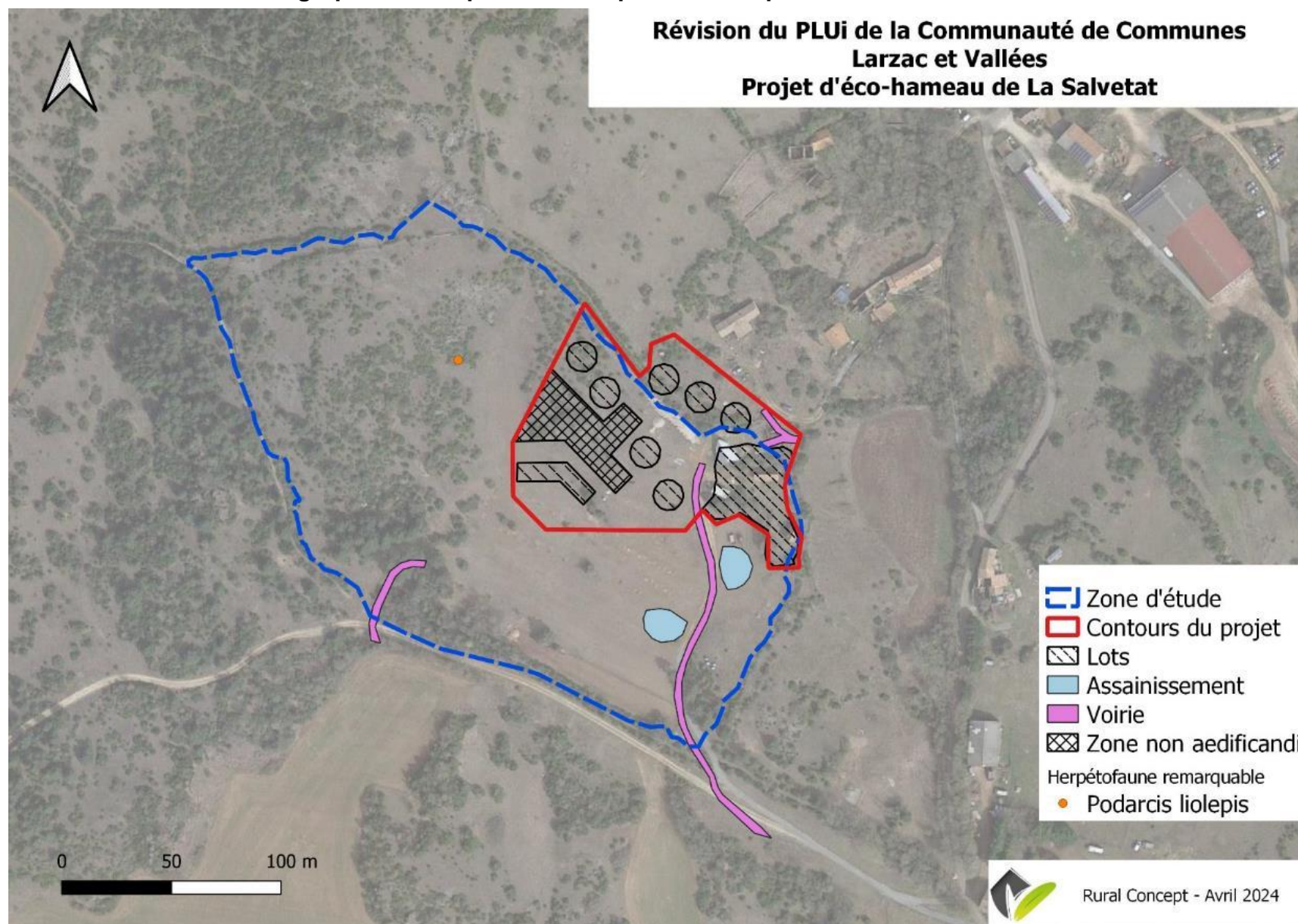
Ces espèces ont été rencontrées sur les milieux les plus chauds du site, pelouses rocaillieuses, dalles, pelouses sèches, ruines.

Dans le périmètre du projet, seul le Lézard des murailles a été observé. Cette espèce appréciant les abords des habitations humaines, elle sera donc peu impactée par le projet.

Espèces	Protection en France	Directive habitat	Convention de Berne	Convention de Bonn	LRN	LR Europe	Enjeux Occitanie
Lézard à deux raies (<i>Lacerta bilineata</i>)	PN	A.4	Be.3	NT	LC	LC	FAIBLE
Lézard des murailles (<i>Podarcis muralis</i>)	PN	A.4	Be.3	NT	LC	LC	FAIBLE
Lézard catalan (<i>Podarcis liolepis</i>)	PN	-	Be.3	VU	LC	LC	MODERE

Cartographie des espèces remarquables de reptiles relevés sur le site d'étude

Révision du PLUi de la Communauté de Communes Larzac et Vallées Projet d'éco-hameau de La Salvetat



Insectes :

Lépidoptères Rhopalocères :

Nous avons recherché d'éventuelles espèces de lépidoptères rhopalocères patrimoniales. Pour ce faire, la zone d'étude a été parcourue. Au total 17 espèces de papillon de jour ont été identifiées sur le site, il s'agit dans l'ensemble d'espèces communes qui ne présentent pas d'enjeux spécifiques. Nous pouvons tout de même relever la présence de l'Hespérie des cirses, espèce considérée comme Assez rare au niveau régional, elle ne revêt cependant pas d'enjeux particuliers.

Espèces	Protection France	Directive Habitat	Convention de Berne	LRR	LRN	LR Europe	Rareté Midi-Pyrénées
Aurore (<i>Anthocharis cardamines</i>)	-	-	-	LC	LC	LC	Très commune
Citron (<i>Gonepteryx rhamni</i>)	-	-	-	LC	LC	LC	Très commune
Mégère (<i>Lasiommata megera</i>)	-	-	-	LC	LC	LC	Très commune
Argus bleu céleste (<i>Polymmatatus bellargus</i>)	-	-	-	LC	LC	LC	Très commune
Mélitée des centaurees (<i>Melitea pheobe</i>)	-	-	-	LC	LC	LC	Très commune
Mélitée orangée (<i>Melitea didyma</i>)	-	-	-	LC	LC	LC	Très commune
Piérade de la rave (<i>Pieris rapae</i>)	-	-	-	LC	LC	LC	Très commune
Piérade du navet (<i>Pieris napi</i>)	-	-	-	LC	LC	LC	Très commune
Fluoré (<i>Colias alfacariensis</i>)	-	-	-	LC	LC	LC	Très commune
Hespérie des cirses (<i>Pyrgus cirsii</i>)	-	-	-	LC	NT	VU	Assez rare
Hespérie de la mauve (<i>Pyrgus malvoides</i>)	-	-	-	LC	LC	LC	Très commune
Fadet commun (<i>Coenonympha pamphilus</i>)	-	-	-	LC	LC	LC	Très commune
Tircis (<i>Pararge aegeria</i>)	-	-	--	LC	LC	LC	Très commune
Flambé (<i>Iphiclydes podalirius</i>)	-	-	-	LC	LC	LC	Très commune
Lucine (<i>Hamearis lucina</i>)	-	-	-	LC	LC	LC	Commune
Thècle de la ronce (<i>Callophrys rubi</i>)	-	-	-	LC	LC	LC	Très commune
Citron de provence (<i>Gonepteryx cleopatra</i>)	-	-	-	LC	LC	LC	Très commune

Orthoptères :

Bien que 9 espèces aient été identifiées sur la zone d'étude, ce groupe présente peu d'enjeu, toutes les espèces contactées étant assez communes dans la région.

Nous pouvons tout de même relever la présence du Criquet bourdonneur, classé comme «Quasi menacé » en Occitanie. Cette espèce se retrouve plutôt sur les pelouses rocailleuses.

Autres insectes :

Une espèce indéterminée d'Ascalaphe (Libelluloides sp) a été rencontré sur le site d'étude, il s'agit d'espèces caractéristiques des pelouses, assez communes dans la région.

Espèces	Liste nationale	Liste rouge Occitanie
Criquet bourdonneur (<i>Stenobothrus nigromaculatus</i>)	Non menacée	NT
Criquet pansu (<i>Pezotettix giornae</i>)	Non menacée	LC
Oedipode aigue-marine (<i>Sphingonotus caerulescens caerulescens</i>)	Non menacée	DD
Oedipode soufrée (<i>Oedaleus decorus</i>)	Non menacée	LC
Criquet blafard (<i>Euchorthippus elegantus</i>)	Non menacée	LC
Criquet duettiste (<i>Gomphocerippus brunneus</i>)	Non menacée	LC
Criquet des pins (<i>Gomphocerippus vagans</i>)	Non menacée	LC
Criquet italien (<i>Calliptamus italicus</i>)	Non menacée	LC
Criquet de barbarie (<i>Calliptamus barbarus</i>)	Non menacée	LC

Bilan des enjeux faunistiques :

La faune peut être associée à des habitats particuliers

D'après les inventaires effectués et le périmètre final du projet, les impacts sur la faune du site peuvent être considérés comme faibles. En effet, des habitats similaires sont présents à proximité et le projet évite les secteurs qui hébergent la majorité de la faune, dont les espèces à enjeux. Les fourrés arbusifs présents sur le projet sont néanmoins susceptibles d'accueillir quelques espèces de la faune, dont des oiseaux, des reptiles et des insectes. Ceux-ci pourront se disperser en partie ouest de la zone d'étude qui comporte aussi des habitats arbustifs ou boisés.

Intitulé de la végétation	Enjeu pour la faune	Groupe(s)/Espèce(s) principalement concerné(e)s	Critères justificatifs
Pelouses calcicoles mésophiles	Faible	Oiseaux liés aux milieux ouverts : zone de chasse privilégiée Reptiles, amphibiens, mammifères terrestres : zones de chasse, de déplacement Cortèges d'insectes liés aux milieux ouverts : vie, reproduction	Habitat naturel en bon état de conservation, géré extensivement. La flore y est diversifiée bien que courante.
Pelouses calcicoles xérophiles	Modéré	Oiseaux liés aux milieux ouverts : zones de chasse privilégiée Reptiles, amphibiens, mammifères terrestres : zones de chasse, de déplacement Cortèges d'insectes liés aux milieux ouverts : vie, reproduction	Habitats naturels en bon état de conservation, gérés extensivement. La flore y est typique et diversifiée, et le pâturage permet une certaine hétérogénéité de la végétation, tout ceci permettant le développement d'une biomasse importante en insectes, elle-même naturellement favorable aux prédateurs associés (Oiseaux et Reptiles en particulier). <u>Ces milieux naturels sont très répandus dans le secteur.</u>
Pelouses pionnières à Orpins des dalles rocheuses	Modéré		
Mosaïque de milieux ouverts, fourrés arbustifs	Modéré	Oiseaux liés au bocage (Pie-Grièches notamment) : zones de nidification privilégiée Reptiles, mammifères terrestres : zones de vie et de chasse secondaires, zones d'abri, déplacement, hibernation Cortèges d'insectes liés aux milieux semi-fermés : vie, reproduction	Bien que ces milieux naturels dérivent de pelouses sèches par déprise agricole, ils offrent en l'état un milieu de vie pour de nombreuses espèces, et en particulier pour les oiseaux et les reptiles. Plus que les fourrés en tant que tels, c'est la présence de ces fourrés (zones d'abri et de nidification) à proximité immédiate de pelouses sèches (zones de chasse) qui permet à ces espèces d'accomplir leur cycle de vie dans une zone restreinte (Pie-grièche méridionale). <u>Ces milieux sont toutefois très fortement répandus sur le territoire</u> et autour du site, et évoluent lentement vers des boisements car ils ne sont pas entretenus.
Fourrés arbustifs	Modéré		
Boisement de Pin sylvestre	Faible	Oiseaux liés au milieu forestier et arbres de haut-jet : nidification éventuelle (mais peu probable, faible fonctionnalité) Reptiles, mammifères terrestres : zones de vie et de chasse secondaires, zones d'abri, déplacement, hibernation Insectes liés aux milieux fermés/boisés : vie, reproduction (faible fonctionnalité)	Ces milieux forestiers offrent des possibilités d'abri et de nidification aux espèces associées et une matrice de déplacement et d'abri (éventuellement d'hivernation) pour d'autres (mammifères terrestres, reptiles, amphibiens). La fonctionnalité y est toutefois réduite car ces boisements sont jeunes, offrent peu de vieux arbres et arbres à cavité, peu de micro-habitats pour l'hivernation. Enfin, ces boisements de résineux sont relativement répandus dans le secteur et dans la région.

Evaluation des incidences du projet sur les habitats, la faune et la flore :

Comme vu précédemment, étant donné que les espèces à enjeux de la faune se trouvent en dehors du périmètre du projet, les incidences de celui-ci sur les animaux peuvent être considérées comme faible. Une attention devra toutefois être portée en phase de chantier au période de reproduction des espèces.

Pour les reptiles, les risques les plus importants de destruction d'individus en périodes d'abri diurne ou d'hivernation serait au niveau des traversées de haies, chaos, fourrés et boisements, là où ils trouvent des micro-habitats proches du niveau du sol leur offrant protection contre les prédateurs et régulation de la température. Considérant la sensibilité de ces espèces, en particulier en période de léthargie hivernale ou de reproduction, il existe un risque potentiellement de destruction, perturbation et dérangement des individus d'espèces concernées si les travaux en partie ouest du projet ont lieu pendant les périodes sensibles.

Oiseaux : Estimation des impacts potentiels en phase travaux selon la période de l'année											
Janv	Fev	Mars	Avr	Mai	Juin	Juill	Août	Sept	Oct	Nov	Dec

Mammifères : Estimation des impacts potentiels selon la période de l'année											
Janv	Fev	Mars	Avr	Mai	Juin	Juill	Août	Sept	Oct	Nov	Dec

Reptiles : Estimation des impacts potentiels en phase travaux selon la période de l'année											
Janv	Fev	Mars	Avr	Mai	Juin	Juill	Août	Sept	Oct	Nov	Dec

En ce qui concerne la flore remarquable, la mise en place d'une zone non aedificandi (zone N + L151-23 du CU), associée à une OAP/ un règlement, et les diverses évolutions du périmètre du projet permettent d'éviter les zones présentant de forts enjeux. Les incidences peuvent donc être considérées comme faible.

Pour l'évaluation des surfaces d'habitat impactées directement, nous avons superposé les tracés fournis par le Maître d'Ouvrage (bâtiments, lots, voiries hors chemins, assainissement) à nos relevés de terrain. En recoupant la cartographie des différents habitats avec ces surfaces, nous sommes en mesure d'effectuer une estimation approximative des éléments impactés de manière directe et indirecte par le projet.

Habitat	Surface initiale de l'habitat sur le site d'étude (m²)	Surface impactée (projet) (m²)	Ratio	Rappel de l'enjeu « flore/habitats »	Rappel de l'enjeu « faune »
Boisement de Pins sylvestres	2214,76	123	5,55%	Faible	Faible
Fourrés arbustifs	1394,07	478	34,3%	Faible	Faible
Mosaïque de Pelouses des sables dolomitiques, végétations des parois calcaires et fourrés arbustifs	10128,60	169	1,67%	Faible à modéré	Modéré
Mosaïque de pelouses pionnières des sables dolomitiques et Pelouses pionnières à Orpins	2107,89	0	0,00%	Modéré	Modéré
Mosaïque de pelouses pionnières des sables dolomitiques, Pelouses pionnières à Orpins et Fourrés arbustifs	2054,03	0	0,00%	Faible	Modéré
Pelouses calcicoles mésophiles	5548,09	290	5,2%	Modéré	Faible
Pelouses calcicoles xérophiles	13437,71	1217	9%	Modéré	Modéré
Potager	537,29	0	0,00%	Faible	Faible
Zone de chantier (bâti + pelouses sèches dégradées)	1937,15	1260	65%	Faible	Faible
Zone déjà urbanisée et anthropisée (U)	1560	539	34,5%	Faible	Faible
Total	40919	4076	9,96%		

A la lecture de ce tableau, on retiendra que seuls 4076 m² d'habitats (naturels, semi naturels ou déjà anthropisés) seront détruits sur le long terme, ce qui représente une surface très faible. Parmi eux on notera la perte de 1676 m² environ d'habitat à enjeu flore-habitat faible à modéré et 1800 m² environ d'habitat à enjeu flore-habitat faible.

L'ensemble des habitats sont impactés sur une surface que nous considérons comme négligeable eu égard à la représentativité de l'habitat sur le site et sa fonctionnalité.

Concernant les incidences directes et permanentes, nous avons vu que des surfaces faibles d'habitats naturels et semi-naturels allaient être détruites de manière définitive par l'implantation de voies, de réseaux et d'habitations. La plus grande partie présentant des enjeux faibles à modérés. Ces habitats naturels sont par ailleurs communs sur le territoire du Larzac. De plus, le plus gros des enjeux liés à la flore et à la faune se situe au niveau des chaos rocheux (Thym des dolomites, Reptiles, Iris jaune...) qui seront préservés car non inclus dans les zones bâties, ou hors périmètre du projet.

En phase chantier, les incidences dépendront notamment de la période à laquelle auront lieu les travaux, qui peuvent être fortes s'il y a intervention au niveau de zones de reproduction ou d'hibernation pendant les périodes concernées, à très faibles si l'on intervient aux moments où les espèces sont moins sensibles et plus mo-

biles. Aussi, il conviendra de porter une attention toute particulière à la phase chantier de manière à limiter autant que possible, à travers des mesures adaptées, ses effets, dans le temps et dans l'espace.

3.3 - INCIDENCES SUR LE PAYSAGE

Monuments historiques

Le secteur du projet est éloigné de tout monuments historiques existants. Il n'est concerné par aucune servitude d'utilité publique relative au patrimoine. Cependant, à l'instar d'une large part du territoire intercommunal, il est englobé au sein du site du bien UNESCO «Les Causses et les Cévennes, paysage culturel de l'agro-pastoralisme méditerranéen».

Incidences sur le paysage

Les incidences du projet sur le paysage seront assez limitées.

Tout d'abord le site se situe en continuité d'une zone bâtie, il utilisera la voirie existante et les chemins existants comme voies de communication. **L'approche itérative** au projet a per-

mis de travailler cet aspect et aboutit ainsi à un projet dense en continuité de l'existant. En 2018 et 2021, le projet d'éco-hameau s'étendait plus au sud et à l'ouest. L'objectif initial était de conserver la trame urbaine fragmentée du hameau de La Salvetat. Toutefois, pour limiter les impacts paysagers et écologiques, le projet a été revu afin d'être plus dense sur sa partie haute, en continuité du hameau.

En matière d'intégration paysagère, les habitations sont prévues dans la partie haute de la doline, à proximité immédiate du village existant. Leur implantation au sein de la doline limite les vues depuis le nord et l'ouest. Les habitations seront visibles depuis le sud et l'est, mais le maintien des plantations existants aux abords du site permettra une bonne intégration paysagère des constructions. Ce main-

tien est garanti par les choix de zonage opérés et par la définition d'un secteur Ub* limité. D'autant plus que le cahier des charges de l'éco-hameau, le règlement et l'OAP prévoient l'usage de matériaux locaux et le maintien, autant que possible, de la végétation existante. De même, le règlement définit une hauteur maximale des constructions au sein de l'éco-hameau: R+1+C maximum en secteur Ub*, tandis que le secteur Ub permet des constructions d'une hauteur maximale de R+2. Enfin, les marqueurs paysagers du site sont également protégés au titre des articles L151.19 et L151.23 du CU: 3 arbres remarquables, mur, espace naturel à préserver.

Enfin, soulignons que le projet est situé à proximité immédiate du GR71, les vues depuis celui-ci seront limitées par la végétation en place en secteur Ap.



**Covisibilité depuis et vers le site du projet
(haut de la doline)**



Accès au site depuis le GR71

3.4 - INCIDENCES SUR LES RISQUES NATURELS

Le risque inondation

Le secteur du projet ne se trouve pas dans une zone à risque inondation. Le site est éloigné de tout cours d'eau.

Le feu de forêt

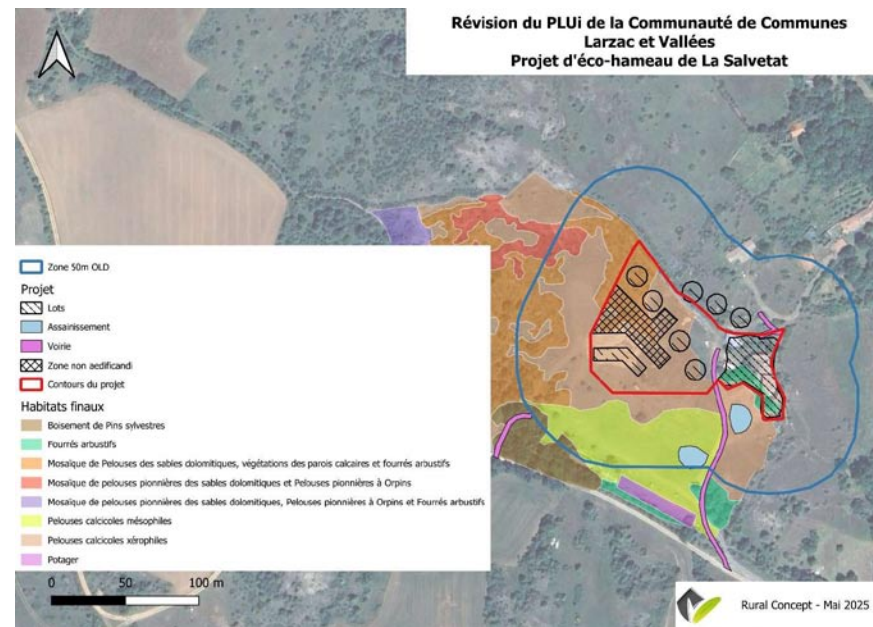
La commune de La Couvertoirade comme la plupart des communes du Larzac présente un risque moyen à fort de feu de forêt. La commune est concernée par des Obligations Légales de Débroussaillage (y compris le site de projet).

Le projet prévoit une citerne d'eau enterrée (sous la maison commune) de 120 à 200m³ d'eau et permettra l'accès à des engins de secours incendie de venir se raccorder en cas de nécessité. Ceci est la préconisation de la Défense Extérieure Contre l'Incendie et a été accepté par les porteurs de projet.

Une analyse croisée des OLD liées au projet et des enjeux d'habitat naturel a été réalisée.

La zone concernée par les mesures d'OLD a été matérialisée sur les cartes ci-après. Il s'agit d'une bande de 50 m au sein de laquelle les broussailles (ronces, buissons, arbustes, végétation haute) doivent être gérées, hors période estivale et avec exportation des produits de coupe. L'objectif des OLD est de limiter les risques d'incendie et de propagation du feu aux habitations.

La carte 1 concerne les habitats et montre qu'en zone OLD, les habitats concernés sont : les mosaïques de pelouses pionnières et des sables, les pelouses calcicoles mésophiles et xérophiles. Les mosaïques ont des tendances rases et le développement d'une végétation arbustive indique une fermeture du milieu. L'en-



Carte 1 : Carte des habitats



Carte 2 : Carte de la flore à enjeux

retien réalisé si nécessaire dans le cadre de l'OLD permettra de maintenir l'ouverture du milieu. Si un pâturage est mis en place au sein de l'espace vert protégé, il pourra inclure cette zone.

Les pelouses calcaires présentent une strate de graminées estivale et sont habituellement concernées soit par du pâturage soit par une fauche.

La carte 2 concerne la flore à enjeux et montre qu'en zone OLD, les espèces concernées sont: le thym de la dolomie (*Thymus dolomiticus*) et, ponctuellement, l'iris jaunissant (*Iris lutescens*). Le thym est une espèce à tendance rase et ne sera donc pas impacté par l'entretien dû à l'OLD qui ne concerne pas la strate herbacée basse. L'iris se trouve en espace protégé par le code de l'urbanisme et ne sera pas impacté par les mesures de gestion incluses dans l'OAP de secteur.

Le risque Mouvement de terrain

Le secteur du projet n'est pas concerné par le risque mouvement de terrain, en effet il n'est pas situé dans une zone sujette au Retrait Gonflement des Argiles.

Le site est cependant situé à proximité de ce risque évalué comme faible dans le secteur.

3.5 - PAS D'IMPACT SUR L'AGRICULTURE

Le projet d'éco-hameau n'aura pas d'impact négatif sur l'activité agricole.

Le projet s'implante sur des terres non répertoriées au RPG, toutefois il se situe en proximité immédiate de Prairie avec herbe prédominante et ressource (SPH).

Le projet a pour objectif de permettre de reloger des anciens agriculteurs de la SCTL, si cela fonctionne cela pourra avoir un impact positif sur le projet, considérant un maintien et une transmission des savoir-faire locaux au sein de cet espace de partage.



4. Justifications du choix retenu

Evaluation environnementale du PLUi:

Secteurs à enjeu modéré et à enjeu faible:

Le hameau La Salvetat est inclus dans la ZNIEFF de type 2 « Causses du Larzac » et en partie dans la ZNIEFF de type 1 « Causses du Larzac à La Couvertorade ».

Secteur à enjeux faibles à modérés concernant le projet d'éco-hameau :

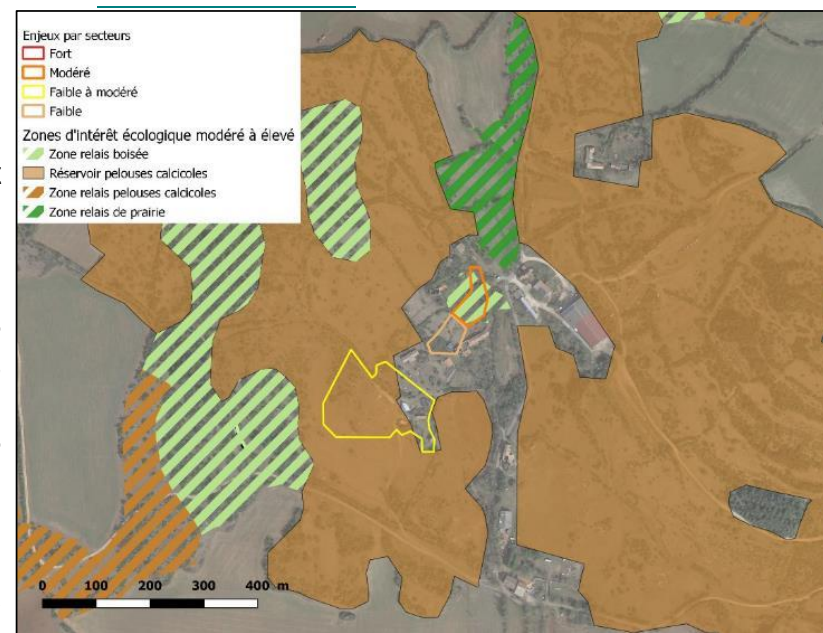
Ce secteur est un espace libre en extension et un espace déjà classé en U. Il est inclus dans un réservoir de pelouses calcicoles. Selon les prescriptions du SCOT, les trames « pelouses calcicoles » font partie des trames de la TVB à conserver de façon prioritaire. Ce type de réservoirs est bien représenté sur la Communauté de Communes et sur le hameau. Un large corridor d'environ 30m sera préservé au sud-ouest du secteur.

La diversité floristique de la zone est élevée. Parmi les espèces recensées au sein du secteur, des patches d'Iris nain (*Iris lutescens*), espèce rare quasi-menacée dans la liste rouge de Midi-Pyrénées ont été relevés, ainsi que du Thym des dolomies (*Thymus dolomiticus*), espèce protégée au niveau régional. La mise en place d'une zone inconstructible sur la zone à enjeux permet d'éviter les incidences sur ces plantes.

Au niveau de la faune, des espèces à enjeux en Occitanie (Lézard catalan et oiseaux) sont présents à proximité du secteur et sont susceptibles d'utiliser celui-ci à certains moments de leur cycle de vie. La plus grande partie de leur habitat sera toutefois préservée puisque des habitats de même type sont présents en continuité du projet et sont assez abondants sur la Communauté de Communes.

Bilan : Ce secteur présente quelques enjeux, mais le projet permet de limiter au maximum les incidences de celui-ci sur la faune et la flore à enjeux. Une partie de la TVB sera néanmoins impactée, de même qu'un habitat d'intérêt (bien représenté sur la commune et la Communauté de Communes).

L'urbanisation du secteur est donc envisageable, à condition que le projet prévu soit respecté (constructions majoritairement en bord de route, zone inconstructible préservant les espèces à enjeux, imperméabilisation réduite).



Secteur à enjeu modéré situé au nord du hameau :

Ce secteur en densification est composé d'un boisement et est situé sur une zone relais boisée cependant il s'agit d'une très faible surface.

Dans le cadre de la compensation des surfaces constructibles (projet d'éco-hameau), ce secteur sera classé en A suite à la révision du PLUi. Cette compensation permettra de préserver une zone relais de la TVB intercommunale.

Secteur à enjeu faible :

Ce secteur est en densification et est situé hors éléments de la trame verte et bleue

5. Mesures pour éviter, réduire ou compenser les incidences dommageables du projet sur l'état de conservation des habitats naturels et d'espèces

5.1 - ESTIMATION DES INCIDENCES DE LA RÉVISION DU PLUi

Incidences brutes sur l'environnement

En l'absence de toute mesure visant à éviter ou réduire les impacts sur les espaces libres à enjeu modéré et les espaces à enjeux forts identifiés, le PLUi pourrait causer les incidences suivantes :

Risque d'atteinte à des « éléments fixes du paysage » offrant des opportunités de micro-habitats (abri, gîte) et de déplacement pour la faune (dont des espèces de reptiles et d'oiseaux protégées, même si relativement communes) du fait de la présence de nombreuses haies, arbres remarquables et murets (ou cordons) de pierres sèches se situant sur les espaces libres.

Destruction d'habitats naturels « ouverts » d'intérêt communautaire favorables à biodiversité importante, abritant ou susceptibles d'abriter des espèces patrimoniales et/ou protégées. Il s'agit ici des parcelles présentant des habitats de pelouses sèches d'intérêt communautaire. Ceci étant dit, les quelques parcelles présentant des pelouses sèches représentent une très faible surface eu égard à la surface de pelouses sèches caussenardes qui sont omniprésentes sur le Causse du Larzac. En l'état, nous

considérons que la perte d'habitats naturels n'est pas en mesure de compromettre l'état de conservation des populations locales d'espèces qui en dépendent. Il existe cependant un risque de destruction d'espèces protégées qu'il conviendra d'éviter au possible en respectant les périodes sensibles de la faune.

Le projet d'éco-hameau de la Salvetat se situe en partie sur des pelouses sèches d'intérêt communautaire et sur un réservoir de la Trame verte et bleue intercommunale. Cet habitat est cependant très répandu sur l'intercommunalité et seule une faible partie de celui-ci sera impactée. Il en va de même pour le réservoir de la TVB dont seule une partie sera occupée et pour lequel il n'y aura pas de fragmentation complète (un corridor de 30m de large environ sera préservé).

Incidences brutes sur les sites Natura 2000

Les sites Natura 2000 présents sur la Communauté de Communes sont les suivants :

- la ZSC «Gorges de la Dourbie» sur communes
- la ZPS «Gorges de Dourbie et causses avoisinant» sur les communes de Nant, Sauclières, Saint-Jean-du-Bruel
- la ZSC «Plateau et corniches du Guilhaumard» sur la commune de Cornus.

Le projet d'éco-hameau se situe en dehors de ces sites Natura 2000 et à une distance de plusieurs kilomètres.

5.2 - MESURES D'ÉVITEMENT

Evitement de haies et murets

Afin d'éviter tout impact sur ces éléments d'intérêt et ainsi réduire très fortement les risques d'impact sur de nombreuses espèces de faune, dont certaines protégées, il convient de conserver ces éléments repérés sur les espaces libres. La plupart de ces éléments se situent sur les limites parcellaires et il paraît tout à fait envisageable de les conserver sans que cela ne remette en question la constructibilité des espaces libres identifiés.

Les éléments à conserver en priorité sont les haies et murets de type 1.

Evitement des secteurs à enjeux forts

La zone d'étude pour le projet d'éco-hameau couvrirait 38972 m². Suite à l'évaluation des enjeux faune-flore-habitats, des mesures d'évitement ont été adoptées :

- Emprise réduite à un secteur comportant des enjeux faibles et modérés, à proximité d'une zone déjà urbanisée ou anthropisée ;
- Redéfinition du projet afin d'éviter une partie du secteur sud et ajout de 3 lots en secteur nord déjà classé U ;
- Evitement des secteurs les plus riches en flore et en faune protégées ou patrimoniales ;

- Mise en place d'une servitude non aedificandi sur la zone incluse dans le périmètre du projet qui abrite une flore protégée (plusieurs pieds de *Thymus dolomiticus* et un pied de *Iris lutescens*) : il s'agit de la zone N (+ L151-23 du CU). Celle-ci fait office de mesure d'évitement puisqu'elle permettra de préserver les espèces présentes.

5.3 - MESURES DE RÉDUCTION

Réduction des incidences en cas de nécessité de déplacement d'un muret (ou cordon) de pierres sèches

S'il s'avérait impossible d'appliquer la mesure d'évitement à tous les murets ou cordons de pierres sèches, il conviendra de déplacer ces éléments pour les remonter sur un linéaire équivalent. L'opération de démontage devra être réalisée manuellement afin d'éviter la destruction potentielle d'espèces protégées (reptiles notamment) et dans le respect de la période d'intervention préconisée ci-après.

Périodes d'intervention

D'une manière générale, on considère que les espèces pouvant fuir s'éloigneront des zones de travaux. Il importe donc d'amorcer les travaux (la phase de terrassement étant la plus dérangeante pour la faune) en dehors des pé-

riodes de reproduction et des périodes de choix des sites de reproduction. De même, il importe d'éviter de travailler pendant les périodes de léthargie des espèces (faune poïkilotherme i.e « à sang froid »), situées principalement en hiver.

Aussi, la fin de l'été nous paraît être la période la plus propice. Si l'on tient compte des espèces à enjeux en présence, le démarrage des travaux d'aménagement (phase de terrassement) devra se faire entre le début du mois d'août et le début du mois d'octobre.

Réduction des incidences sur les pelouses calcicoles

Cet habitat présente un intérêt certain pour la biodiversité mais au vu de sa forte représentativité sur la Communauté de Communes, il ne semble pas pertinent ici d'imposer un évitement total de ces surfaces.

Une hiérarchisation de ces pelouses a été réalisée suite à l'évaluation de leur état lors des prospections de terrain. Les pelouses les moins diversifiées et les plus anthropisées ont été classées en enjeu faible et ne nécessitent pas de mesure particulière.

Les pelouses dont l'enjeu est modéré sont urbanisables mais ont été considérées comme «non prioritaires à l'urbanisation ».

Prescriptions générales concernant la phase de chantier

Nous rappelons ci-dessous des mesures générales qui, appliquées aux phases de travaux, permettent de réduire un grand nombre de risques d'incidences sur les milieux et la faune. Il convient de faire figurer ces prescriptions dans les dossiers de consultation des entreprises :

- L'interdiction de faire le plein de carburant d'huiles ou de lubrifiants sur la zone de travaux et cela pour éviter toute pollution accidentelle. En outre, un bac étanche mobile sera systématiquement utilisé pour piéger les éventuelles égouttures. Ces hydrocarbures seront ensuite collectés par un récupérateur agréé pour leur recyclage. Les prestataires devront être munis d'un tapis environnemental absorbant qui sera disposé sous le réservoir au moment de son remplissage.
- Les engins de chantier devront être en conformité avec les normes actuelles et en bon état d'entretien.
- Toutes les entreprises de terrassement devront disposer d'un kit anti-pollution.
- En cas de constat de déversement accidentel sur le sol, les matériaux souillés seront immédiatement enlevés et évacués par une entreprise agréée qui en assurera le traitement ou le stockage.
- Afin de limiter la propagation de terre, et de

matières en suspension (MES) dans l'eau, les travaux devront faire l'objet des prescriptions suivantes :

1. Les travaux seront conduits en période sèche de façon à limiter au maximum les risques de diffusion de MES,
2. Le chantier sera maintenu en état permanent de propreté,
3. Le nettoyage des abords du chantier sera réalisé régulièrement,
4. Une bande enherbée de 10 m sera maintenue en bordure de tout cours d'eau

Il est demandé au Maître d'œuvre lors de la consultation des entrepreneurs de rappeler aux conducteurs d'engins l'importance de préserver les éléments naturels identifiés.

En outre, il devra également figurer dans le dossier de consultation des entreprises l'interdiction formelle de couper des branches qui pourrait gêner le passage des engins avec le godet de la pelle mécanique. Ces dernières devront être coupées à la tronçonneuse et en aucun cas par une pression du godet de la pelle mécanique.

En ce qui concerne le projet d'éco-hameau, le stockage des engins et matériaux devra se faire autant que possible dans le périmètre du projet, ou si cela n'est pas possible, en secteur est du site (secteur comportant le moins d'enjeux). Une attention devra être portée à la préservation des habitats présents lors de la création des voiries, assainissements et chemins au sud de la zone.

5.4 - MESURES COMPENSATOIRES

Compensation liées à la destruction de milieux ouverts patrimoniaux (pelouses sèches, prairies naturelles)

Nonobstant un travail d'évitement et de réduction, une certaine surface de milieux naturels de pelouses sèches et prairies naturelles sera détruite suite aux aménagements. Cette surface peut être compensée par la restauration de secteurs de pelouses sèches actuellement dégradées. En l'occurrence sur le territoire, les problématiques de dégradation de ces milieux sont essentiellement liées soit à l'abandon des pratiques pastorales (déprise agricole ayant pour conséquence l'embroussaillage des parcelles et la disparition des espèces et habitats associés) ou au contraire l'intensification des pratiques agricoles (travail du sol, amendements, semis...).

La restauration de pelouses sèches déjà dégradées par intensification des pratiques nous semble délicate, notamment de par les forts enjeux agricoles liés aux prairies actuellement labourables. En revanche, il est tout à fait possible d'identifier des parcelles de pelouses sèches caussenardes en déprise agricole et d'engager des actions adéquates pour les restaurer.

Plusieurs outils peuvent être mobilisés pour ces opérations de restauration. En premier lieu, il peut s'agir de baux ruraux environnementaux. Le bail rural environnemental, existant depuis 2006, est basé sur la forme d'un bail rural classique, auquel sont ajoutées des normes écologiques dans la gestion du bien. Ceci peut prendre la forme d'une limitation de la fertilisation, le non-retournement des prairies et pelouses, la limitation de l'utilisation des phytosanitaires, le respect d'un chargement de pâturage maximum, et, pour ce qui nous intéresse le plus ici, la création ou l'entretien d'éléments écologiques précis (haies, arbres, murets, ripisylves) et enfin l'ouverture d'un milieu embroussaillé (ou menacé par l'embroussaillage) et son entretien. Dans ce cas, une parcelle appartenant à la collectivité pourrait être identifiée et un bail pourrait être signé avec un agriculteur local pour qu'il bénéficie de l'exploitation de la parcelle tout en préservant les enjeux écologiques. Il s'agit d'une action bénéfique à la fois pour l'agriculture et pour la biodiversité. La mise en place d'opérations importantes de débroussaillage pouvant être un frein au conventionnement, les premiers frais de « réouverture » pourraient être pris en charge par la collectivité, du moment que l'agriculteur s'engage à entretenir les milieux par la suite, dans la durée.

Un autre outil similaire peut être invoqué : les Obligations Réelles Environnementales. En effet, la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages a créé un nouvel outil juridique, permettant aux propriétaires fonciers de faire naître sur leur terrain des obligations durables de protection de l'environnement : l'obligation réelle environnementale (ORE). Codifiées à l'article L. 132-3 du code de l'environnement, les ORE sont inscrits dans un contrat au terme duquel le propriétaire d'un bien immobilier met en place une protection environnementale attachée à son bien, pour une durée pouvant aller jusqu'à 99 ans. Dans la mesure où les obligations sont attachées au bien, elles perdurent même en cas de changement de propriétaire. La finalité du contrat doit être le maintien, la conservation, la gestion ou la restauration d'éléments de la biodiversité ou de services écosystémiques.

Ainsi, l'ORE est un dispositif foncier de protection de l'environnement qui présente la particularité d'être contractuel et mobilisable par chaque propriétaire foncier, s'il souhaite se saisir des problématiques environnementales.

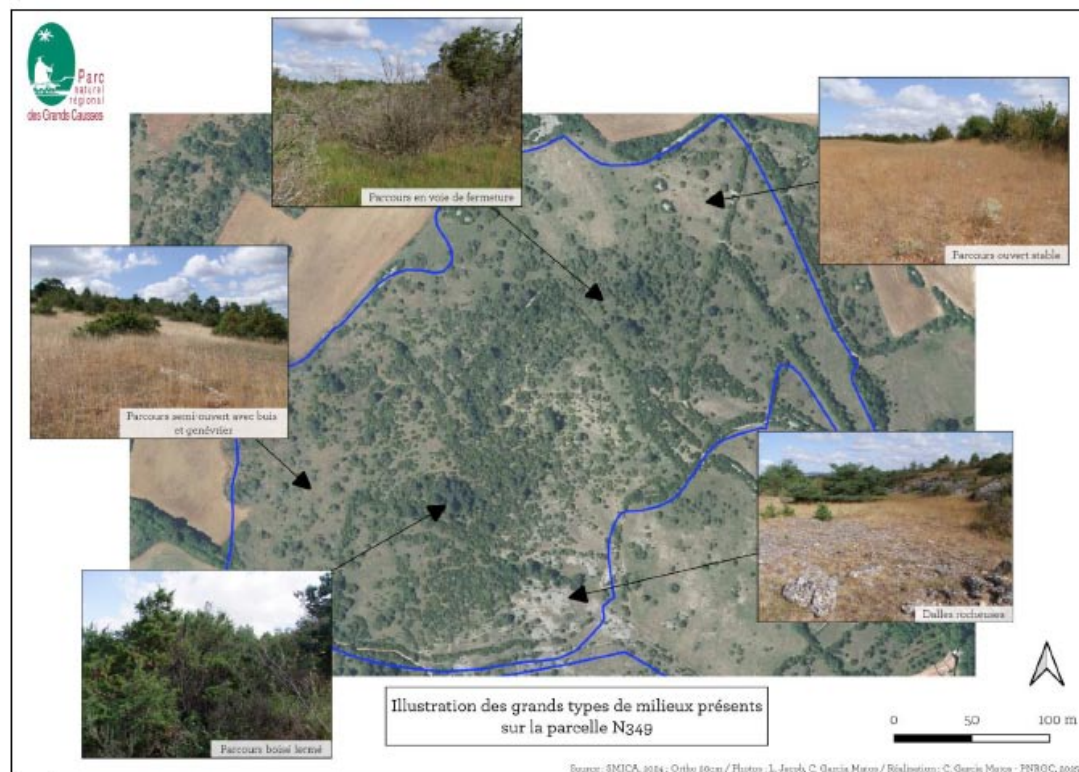
La mise en place d'une obligation réelle environnementale nécessite que le propriétaire signe un contrat avec un cocontractant qui peut être une collectivité publique, un établissement public, ou une personne morale de droit privé agissant pour la protection de l'environnement. Le propriétaire qui a signé ce contrat reste propriétaire du bien, et le contrat peut porter jusqu'à une durée de 99 ans.

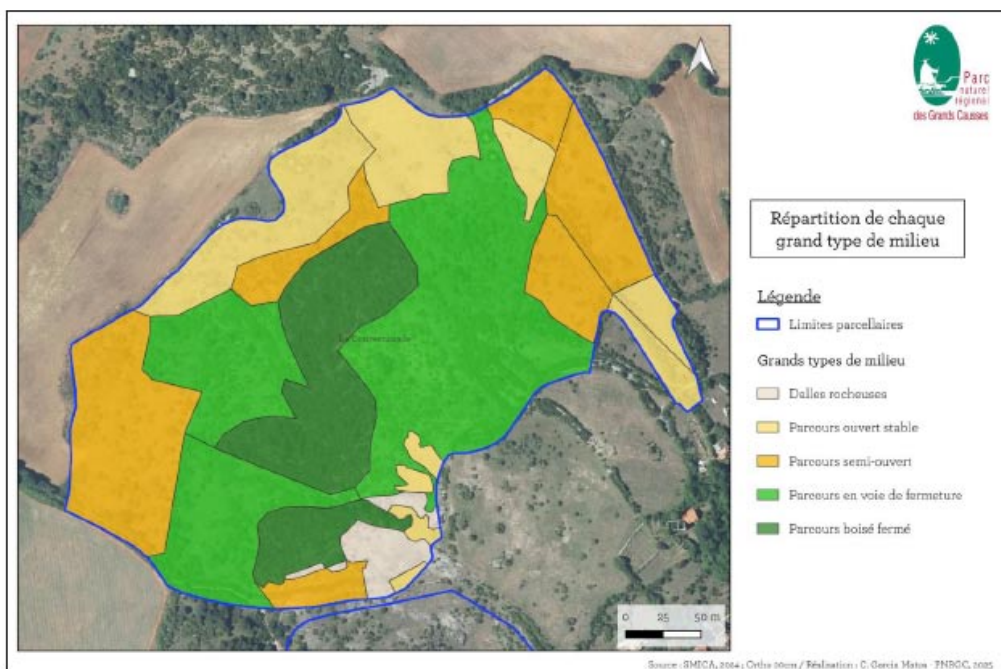
Le contrat ORE est dispensé de l'essentiel des taxes et autres frais généralement requis pour un enregistrement au service de la publicité foncière : il n'est pas passible de droits d'enregistrement, et il ne donne pas non plus lieu à la perception de la taxe de publicité foncière.

Ce contrat a le grand avantage d'être versatile et libre dans sa forme : chacune des deux parties s'engage à se conformer certaines obligations. Cela peut donc, dans notre cas, prendre la forme d'une opération de restauration des pelouses sèches embroussaillées sur une parcelle privée, où la collectivité s'engagerait à financer les travaux de restauration, tandis que le propriétaire (et gestionnaire) s'engagerait à faire pâturer ou faucher la pelouse sèche selon un certain cahier des charges. On peut aussi envisager, de la part de la collectivité, le remboursement régulier de la « moins value » obtenue par le changement de pratiques, le prêt de matériel, le conseil et l'assistance dans la gestion courante, etc.

La parcelle N 431 (La Couvertoirade) avait initialement été identifiée dans la version arrêtée du dossier de révision allégée n°1 afin de compenser cette destruction. Après réception de l'avis du PNRGC (cf. *pièce 1.3 du dossier*), une réflexion a été engagée afin de conforter la compensation formulée. Cette réflexion a donné lieu à l'identification de la parcelle N 349 (8,71 ha - commune de la Couvertoirade), en lieu et place de la parcelle N 341, afin de compenser la destruction suscitée (environ 1676m²). Cette identification a été accompagnée de compléments dans l'OAP créée par la révision allégée n°1 de façon à garantir la compensation des milieux détruits.

Cette parcelle se situe à environ 100 mètres au nord du projet. Il s'agit d'un ensemble de pelouses calcicoles en déprise agricole dont certains secteurs sont en cours de fermeture. Le milieu se transforme donc progressivement en lande à buis et à genévrier, habitat moins qualitatif et intéressant aussi bien pour la faune que pour la flore.





Incidences résiduelles sur les sites Natura 2000

L'impact résiduel après évolution du zonage, du règlement, des OAP et de la définition des mesures d'évitement et réduction consiste uniquement en la destruction de plusieurs parcelles accueillant de la pelouse sèche d'intérêt communautaire et espèces affiliées. Compte tenu de la très forte représentativité de ces habitats à l'échelle du territoire et du choix de parcelle pour la compensation (restauration de pelouses sèches en déprise agricole, en réservoir de biodiversité), nous considérons que les incidences résiduelles sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés sont faibles. Le projet n'étant pas en mesure de compromettre leur état de conservation local, l'impact résiduel de la révision du PLUi sur les habitats et espèces Natura 2000 sera donc faible.

Incidences résiduelles sur l'environnement

Suite à l'application des mesures ERC ci-dessus, le PLUi :

- n'aura pas d'impact sur les zones humides,
- aura une consommation raisonnée et réfléchie des milieux de pelouses calcicoles situés en périphérie des zones urbanisées, sans impacter significativement les populations locales et leur état de conservation,
- n'aura pas d'impact sur les habitats et corridors que représentent les haies et murets d'intérêt,
- causera peu de dérangement à la faune en phases d'aménagements

6. Critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application de l'évolution du PLUi

Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;
- Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;
- Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat,

d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie

et la production énergétique à partir de sources renouvelables ;

8° La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales.

Au titre de l'évaluation environnementale, le rapport de présentation définit les critères, indicateurs et modalités retenues pour l'analyse des résultats de l'application du plan.

Ainsi, face à chaque objectif de l'article L101-2 du code de l'urbanisme sont rappelés les principaux éléments du projet de PLUi concourant à servir cet objectif (rappel des orientations du PADD qui concernent principalement l'objectif visé) et les moyens de suivre les effets de l'application du PLUi au travers d'indicateurs pour lesquels sont renseignés :

- La source et le producteur de la donnée ;
- Le critère d'évaluation / question évaluative : ce qui est recherché au travers de la mise en place de l'indicateur.
- Le pas de temps auquel est renseigné et actualisé l'indicateur en fonction de la disponibilité de la donnée. Par défaut, le « temps 0 » des indicateurs est la date d'approbation du PLUi.

Les indicateurs repris ci-après sont extraits du PLUi en vigueur (*cf. partie E du rapport du PLUi*) et sont ceux concernés par la présente révision allégée n°1

HABITAT ET SOCIAL	POURQUOI?	Quoi?	Où?
	Problématique à suivre	L'indicateur de suivi	La source
Construit-on au bon rythme, au bon endroit et de façon suffisamment dense ?	Dans son Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO), le SCoT du Parc Naturel Régional des Grands Causses (PNRGC) fixe un objectif de croissance démographique de +0,51% par an sur 30 ans pour le territoire de la Communauté de Communes Larzac et Vallées (CCLV) .	Evolution de la population	INSEE / RGP : évolution de la population, solde naturel, solde migratoire
	Permettre la création d'environ 359 logements neufs, soit environ 35,9 logements autorisés par an	Nombre de nouveaux logements	Registre des permis de construire; Sitadel; cadastre numérisé actualisé
	Diversifier l'offre résidentielle, comme évoqué précédemment, en tendant vers une rationalisation, voire une réduction de la taille moyenne des lots d'environ 31%, pour passer de 1442 m ² (taille moyenne des lots constatée entre 2003 et 2015) à environ 1000 m ² . [...] la superficie moyenne des lots pourra être inférieure à 1000 m ² dans le cas de certaines opérations. En revanche, pour certains secteurs, la superficie moyenne des lots pourrait être supérieure ou égale à 1000 m ² .		
	Privilégier l'accueil de population et de nouvelles constructions, au sein et en continuité des bourgs et villages : - Favoriser la densification puis l'extension des agglomérations existantes, en cohérence avec les réseaux et le contexte naturel et paysager ; - Permettre une extension de l'urbanisation, tout en favorisant le maintien des espaces agricoles et en tenant compte des enjeux environnementaux et paysagers (zones humides, vues lointaines et panoramiques, etc.). Modérer la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain : - Utiliser en priorité les espaces libres en densification des bourgs, villages et hameaux et compléter les besoins grâce à une extension limitée des bourgs et villages puis des hameaux ; - Favoriser une ouverture à l'urbanisation programmée et phasée. Définir des secteurs prioritaires afin de concentrer les efforts et les moyens. Les objectifs du SCoT favorisent une concentration des constructions autour des bourgs et villages (93%) et ponctuellement autour des hameaux (7%) ;	Surface des lots Nombre de lots créés par espaces libres identifiés au PLUi Evaluation et évolution de l'artificialisation du territoire	Registre des permis de construire; Sitadel; cadastre numérisé actualisé ; Etude de terrain

HABITAT ET SOCIAL	POURQUOI?		Quoi?	Où?
	Problématique à suivre	Le contenu du PLUi et notamment du PADD (en particulier: les objectifs du PADD)	L'indicateur de suivi	La source
	Quelle organisation et structuration du territoire ?	Tendre vers une mutualisation et une rationalisation des équipements ; et notamment, des équipements consommateurs de foncier, tels que la voirie, les espaces publics (ou collectifs), par exemple par le biais des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)	Projets de voiries ou liaisons douces	Enquête de terrain Lancement ou programmation des projets
		Affirmer la centralité des pôles, selon les enjeux associés : - Affirmer le statut de pôle relais de La Cavalerie, conforter les pôles de proximité et d'ultra-proximité et, dans une moindre mesure, des communes sans commerce de proximité ou sans aucune activité. Les clés de la répartition de la production de logements sont synthétisées dans le tableau ci-après (cf. orientation 1.4 du PADD).	Nombre de projets de requalification des espaces publics et localisation Nombre de nouveaux logements et localisation	Données diverses de la collectivité compétente Registre des permis de construire; Sitadel; cadastre numérisé actualisé
	Quelle diversification de l'offre et quelle mixité sociale sur le territoire?	Favoriser le parcours résidentiel sur la Communauté de Communes par la création de logements collectifs (individuels groupés, petits collectifs, etc.), des logements sociaux, des logements locatifs en adéquation avec les besoins de la population (personnes âgées, jeunes couples, personnes seules, etc.).	Part de logements sociaux (par type) dans le parc total existant et les opérations neuves; et localisation Part de logements adaptés dans le parc communal Part du parc de logements en locatif	INSEE Registre des permis de construire et d'aménager; Sitadel; cadastre numérisé actualisé

PATRIMOINE ET PAYSAGE	POURQUOI?		Quoi?	Où?
	Problématique à suivre	Le contenu du PLUi et notamment du PADD (en particulier: les objectifs du PADD)	L'indicateur de suivi	La source
	Comment se traduit la préservation du patrimoine emblématique?	Protéger le patrimoine archéologique présent sur le territoire et notamment celui faisant l'objet d'un repérage : - Favoriser l'entretien et la protection du patrimoine archéologique (ex : projet sur l'ancienne voie romaine).	Nombre de projets de mise en valeur du patrimoine archéologique et patrimonial Bilan de l'état du patrimoine identifié au titre du L151.19 du CU Nombre de projets de changement de destination; et localisation	Enquête de terrain Registre des autorisations d'urbanisme (permis de construire et de démolir, déclarations préalables, etc.) Lancement ou programmation des projets
		Accompagner la mise en valeur du patrimoine architectural : - Identifier le patrimoine bâti remarquable (dont le patrimoine rural), ainsi que le petit patrimoine : croix, muret, patrimoine religieux, etc., afin de mettre en place les outils de protection adaptés et d'interdire sa destruction et sa dénaturation, en complément des protections patrimoniales existantes (Monuments historiques classés et inscrits, sites classés et inscrits, Site Patrimonial Remarquable à la Couvertoirade) ; - Protéger et valoriser les cités Templières et Hospitalières de La Couvertoirade, La Cavalerie, Sainte Eulalie de Cernon, Saint Jean d'Alcas, et Le Viala du Pas de Jaux ; - Encourager l'entretien, la réhabilitation et le changement de destination du patrimoine bâti de caractère (ex: Jasses), sous réserve de ne pas générer de contraintes aux activités agricoles actuellement en place et sans porter atteinte aux éléments paysagers naturels ou bâtis (chaos ruiniformes, buisnières, lavognes,...). Ce patrimoine est le témoin de la pratique agropastorale ancestrale qui a valu au territoire sa labellisation UNESCO ; - Encadrer les projets de restaurations, rénovations, réhabilitations du bâti ancien pour conforter l'identité patrimoniale du territoire.		
Comment évoluent les paysages du village et autre secteurs du territoire communal, notamment en termes d'insertion des nouvelles constructions?		Engager une politique de sensibilisation en termes d'implantation de nouveaux bâtiments, mais également en accompagnement de projets de restauration, rénovation, réhabilitation du bâti ancien: - Améliorer l'insertion environnementale et topographique dans la conception des bâtiments et notamment ceux à vocation agricole et économique (fractionnement, choix des coloris et des matériaux, gestion des terrassements, gestion des effluents, gestion du site en général), notamment à hauteur de sites à enjeux (zones d'activités économiques, en bordure des terres agricoles, dolines,...) ; - Organiser l'accompagnement des projets de constructions neuves : respect de la forme urbaine, accroche à la topographie (ex : minimiser les mouvements de terrain), composition des volumes, écriture des limites, réinterprétation du vocabulaire du bâti traditionnel (teintes, hauteur, etc.), architecture contemporaine ; tout en permettant l'expression encadrée des innovations architecturales et technologiques ; - Travailler avec les services de l'UDAP afin de définir le périmètre des abords autour des Monuments historiques inscrits et classés.	Intégration paysagère des nouvelles constructions, notamment en fonction des prescriptions des OAP.	Enquête de terrain Permis de construire ou d'aménager (et notamment la notice descriptive du terrain et du projet)
		Maîtriser le développement des constructions nouvelles en milieu rural : - Préserver et/ou valoriser les entrées de hameaux, villages et bourgs et leur traversée. Il s'agira notamment de définir les fronts urbains en tenant compte des structures paysagères (relief, hydrographie,...) ; - Prendre en compte les interfaces entre les espaces cultivés et les quartiers d'habitations par un zonage adapté ou par des plantations de haies adaptées et sans gêne pour l'agriculture ; - Composer les extensions de l'urbanisation en cohérence avec les limites naturelles (topographie, structure paysagère, coupures vertes, etc.), structurelles (réseau viaire, etc.) et agricoles du territoire; et prévoir leur phasage et leur programmation ; - Lutter contre le mitage du territoire par une concentration des nouvelles constructions autour des bourgs. De même, l'implantation de nouvelles installations agricoles sera encadrée, afin d'encourager une insertion paysagère de qualité et de préserver le paysage communautaire (notamment le paysage naturel et environnemental).	Nombre de projets de valorisation de l'espace public Localisation des nouvelles constructions	Enquête de terrain Registre des autorisations d'urbanisme (permis de construire et de démolir, déclarations préalables, etc.) Lancement ou programmation des projets

POURQUOI?		Quoi?	Où?
Problématique à suivre	Le contenu du PLUi et notamment du PADD (en particulier: les objectifs du PADD)	L'indicateur de suivi	La source
Environnement et patrimoine naturel	Favoriser la préservation et la valorisation des entités emblématiques des paysages naturels : - Valoriser les pratiques agricoles identitaires, marqueurs du label UNESCO : * Les zones de parcours agropastoraux doivent être préservées sur les Causses ; * Face au mode de gestion du pastoralisme, à la diminution du nombre de bergers et à la fermeture progressive des paysages (anciens parcours, déprise forestière), une réponse doit être apportée aux besoins d'aménagement simplifié d'abris d'estives, essentiel à l'activité agropastorale ; - Préserver les falaises et chaos ruiniformes emblématiques des Grands Causses ; - Veiller à limiter l'impact des projets sur les avant-plans du paysage, visibles depuis les principaux axes de communications, notamment depuis l'A75, la RD809, RD999, RD991, RD7, RD93, RD23, etc ; depuis les routes, chemins ou points de vue panoramiques et/ou emblématiques ; à hauteur des sites en covisibilité (ex : La Couvertorade) et des sites remarquables (ex: Sites Templiers et Hospitaliers).	Préservation et mise en valeur des avant-plans du paysage, de l'ouverture du paysage, etc. Bilan de l'état du patrimoine identifié au titre du L151.19 du CU Nombre de projets d'abris d'estives	Enquête de terrain Registre des autorisations d'urbanisme (permis de construire, déclarations préalables, etc.)
	Poursuivre la politique de préservation des éléments d'écriture du paysage naturel et agricole : - Préserver la structure paysagère identitaire : murets, haies, buisseries, hêtraies, ripisylves, etc ; - Protéger les masses boisées, tout en luttant contre l'enfermement des paysages, issu d'un manque d'entretien.		
	Identifier et valoriser la «trame verte et bleue» du territoire, composant les continuités écologiques et les grands ensembles : - Favoriser la préservation des secteurs sensibles déjà identifiés par la trame verte et bleue du PNRGC ainsi que par le SRCE (prenant en compte 13 ZNIEFF de type 1, 1 ZNIEFF de type 2, 7 ZSC, 1 ZPS) ; - Au-delà des secteurs sensibles déjà identifiés, protéger les masses boisées caractéristiques, notamment au droit des vallées entaillant les plateaux. - Veiller au maintien du système bocager et des coulées vertes nécessaires à la biodiversité et à la préservation des milieux, en tant que corridors assurant des systèmes d'échanges pour la faune et la flore, un rôle de refuge, d'alimentation, de reproduction ou de nidification ; - Mettre en place les mesures de protection visant à la sauvegarde des cours d'eau, des berges, et de la végétation qui les accompagne ; mais également des zones humides de type combes, talwegs, des masses identifiées au titre de la directive cadre de l'eau (13 masses d'eau superficielles ; 6 masses d'eau souterraines), etc ; - Favoriser l'utilisation d'essences locales pour éviter l'introduction d'espèces invasives et la concurrence sur les niches écologiques.	Suivis de populations Linéaire de haies gagné ou perdu depuis la mise en place du PLUi (se référer aux indicateurs listés par Rural Concept). Linéaire de murets gagné ou perdu depuis la mise en place du PLUi (se référer aux indicateurs listés par Rural Concept). Surface de zone humide détruite (se référer aux indicateurs listés par Rural Concept).	Relevés naturalistes

POURQUOI?		Quoi?	Où?
Problématique à suivre	Le contenu du PLUi et notamment du PADD (en particulier: les objectifs du PADD)	L'indicateur de suivi	La source
Ressources	Préserver la qualité environnementale : - Assurer la protection de la qualité des eaux en protégeant les linéaires des cours d'eau ainsi que les secteurs karstiques. - Prendre en compte les caractéristiques géologiques des sols et sous-sols en : * Limitant les points de pollution inhérents au traitement des eaux de ruissellement particulièrement en zone d'activités ; * Mettant en oeuvre le programme de renforcement du réseau d'assainissement de type collectif, ou semi-collectif (notamment lorsque les systèmes autonomes ne sont pas efficaces ou difficilement réalisables). - Minimiser l'imperméabilisation des sols : réduire les surfaces imperméabilisées (accès, circulation sur la parcelle, parc de stationnement, etc.), favoriser la rétention des eaux et l'infiltration sur place. - Engager une politique environnementale qui pourrait notamment passer par une politique de gestion et d'exploitation des ressources naturelles (énergies renouvelables, récupération des eaux de pluie, carrières, etc.).	Qualité de l'eau notamment de l'eau potable Charges reçues par les STEP	Gestionnaire de réseaux Données de la collectivité compétente
	L'eau : - Mesurer les capacités d'accueil et de développement démographique du territoire, en cohérence avec les caractéristiques du réseau d'alimentation (capacité, possibilité d'extension, etc.) ; - Encourager les activités à mettre en oeuvre des process moins consommateurs d'eau, notamment d'eau potable ; - Protéger la ressource en eau potable par : * Une maîtrise des rejets au milieu naturel en veillant notamment à la conformité des systèmes d'assainissement, qu'ils soient collectifs ou individuels ; * Une protection des captages par la mise en place de périmètres de protection et de prescriptions associées. En cas d'absence de périmètres de protection, ce sont les périmètres des bassins d'alimentation qui serviront de référence ; * Une gestion maîtrisée de la ressource en tenant compte de la capacité quantitative de la ressource et des besoins d'alimentation en eau potable ; * Une maîtrise de l'urbanisation sur les Zones à Préserver pour le Futur (ZPF) et les bassins d'alimentation futurs. - Encourager l'infiltration des eaux pluviales ainsi que l'installation de dispositifs aptes à récupérer l'eau de pluie.	Projets en lien avec la gestion des ressources naturelles (récupération des eaux de pluies, énergies renouvelables, etc.) Quantité d'eau potable consommée annuellement	Registre des autorisations d'urbanisme (permis de construire, déclarations préalables, etc.)
	L'espace agricole : - Permettre une extension de l'urbanisation, tout en favorisant le maintien des espaces agricoles et en tenant compte des enjeux environnementaux et paysagers (zones humides, vues lointaines et panoramiques, etc.); - Encourager une activité agricole dynamisant le territoire et fondant son identité rurale (plateaux cultivés, etc.) ; - Respecter les périmètres de réciprocité autour des bâtiments d'élevage ; - Protéger et valoriser les territoires à forte valeur agricole et forestière; tout en respectant les enjeux paysagers et environnementaux ; - Définir des espaces de rupture entre les zones urbanisées ou à urbaniser et les zones agricoles via notamment la préservation des haies, qui jouent un rôle de barrière face à la propagation des particules.	Bilan de la SAU et localisation Bilan de l'état du patrimoine identifié au titre du L151.19 du CU Linéaire de haies gagné ou perdu depuis la mise en place du PLUi (se référer aux indicateurs listés par Rural Concept).	Relevés naturalistes Données diverses de la collectivité compétente et de l'office du tourisme Enquête de terrain

7. Résumé Non Technique

1 - INTRODUCTION

La Communauté de communes Larzac et Vallées est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) approuvé par délibération du conseil municipal en date du 22 octobre 2019.

Par délibération en date du 19 novembre 2024, la communauté de communes a approuvée les procédures de modification n°1 et de révisions allégées N°2 à 8 de son PLUi afin de faire évoluer son document d'urbanisme, celles-ci visaient principalement à adapter la réglementation au regard des évolutions réglementaires récentes, à permettre la réalisation de projets agricoles, à d'identifier de nouveau changement de destination, à modifier modérément certaines OAP et à ajuster le zonage de certains secteur.

Depuis l'entrée en vigueur du PLUi, au fil de l'instruction des autorisations d'urbanisme, plusieurs points se sont avérés bloquants et inappropriés. Sur la base de ce constat, une analyse du dossier de PLUi a été menée, associant les élus et le service instructeur; afin de déterminer les points d'évolutions envisageables et la modification n°1 et les révisions allégées n°2 à 8 ont pu être effectuées sur cette base.

De même, le projet d'éco-hameau, déjà connu lors de la révision générale du PLUi a été af-

finé, tant dans son programme qu'en égard à la sensibilité environnementale du site. Ce projet fait donc l'objet de la présente révision allégée n°1, dans le respect du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Conformément à l'article L.153-34 du code de l'urbanisme, le PLU fait l'objet d'une révision allégée lorsque le projet « *a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables* ».

Dans ce cas, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme

Objet de la révision allégée 1 :

La révision allégée n°1 du PLUi de la Communauté de Communes Larzac et Vallées a pour projet la réalisation d'un éco-hameau au lieu dit «La Salvetat», commune de La Couvertorade qui avait été proposé dans le cadre du PLUi puis supprimé pour laisser le temps à la collectivité de mieux projeter l'aménagement de cet éco-hameau.

Enjeux :

- Favoriser la création de logements ainsi que la diversification de l'offre,
- Impulser des extensions urbaines de qualité et respectueuses des paysages emblématiques.

Afin de permettre la création de l'éco-hameau, le secteur Ub est étendu au Sud du hameau, il est ainsi demandé de modifier le zonage par le passage d'un secteur en Ap en Ub, accompagné d'une évolution du règlement afin de définir le secteur Ub* spécifiquement créé pour l'éco-hameau, complété d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation dédiée.

De plus le secteur Ub (en vigueur) au droit du hameau de La Salvetat sera réduit pour compenser son extension par l'éco-hameau.

Quelques précisions concernant l'enquête publique...

Selon l'article R123-8 du Code de l'Environnement, le résumé non technique doit comporter la mention des textes qui régissent la présente enquête publique et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, plan ou programme considéré, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation.

Selon l'article L153-19 du Code de l'urbanisme:
Le projet de plan local d'urbanisme arrêté est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement par le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou le maire.

Selon, l'article R153-8 du Code de l'urbanisme:
Le dossier soumis à l'enquête publique est composé des pièces mentionnées à l'article R123-8 du code de l'environnement et comprend, en annexe, les différents avis recueillis dans le cadre de la procédure.
Il peut, en outre, comprendre tout ou partie des pièces portées à la connaissance de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune par le préfet.

Selon, l'article L153-21 du Code de l'urbanisme:
A l'issue de l'enquête, le plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête, est approuvé par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à la majorité des suffrages exprimés après que les avis qui ont été joints au dossier, les observations du public et le rapport du commissaire ou de la commission d'enquête aient été présentés lors d'une conférence intercommunale rassemblant les maires des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.

Selon, l'article L153-22 du Code de l'urbanisme:
Le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public.

2. COORDONNÉES DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage est la Communauté de Communes Larzac et Vallées (12) :

Communauté de Communes Larzac et Vallées
28 Av. Charles Andrieu
12540 CORNUS
Tel. : 05.65.99.33.00
Mail : contact@cc-larzacvallees.fr

Le projet de PLUi révisé a été élaboré sous l'autorité de Monsieur Christophe LABORIE, Président de la Communauté de Communes Larzac et Vallées.

Le dossier a été réalisé par le bureau d'études OC'TÉHA (mandataire) :
OC'TÉHA
31 avenue de la Gineste
12000 RODEZ
Mail : contact@octeha.fr
Tél.: 05 65 73 65 76

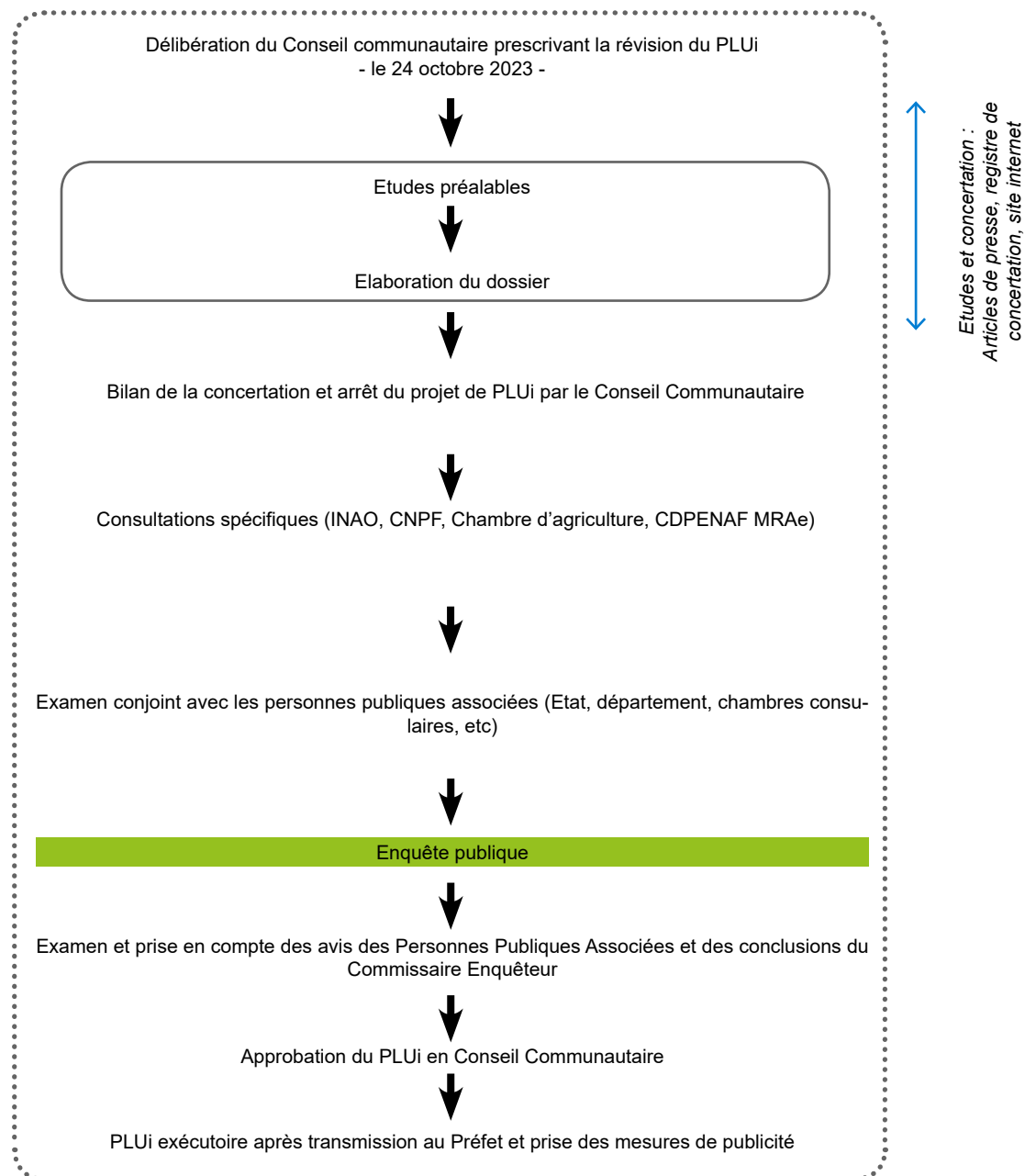
3. PROCEDURE

La présente enquête publique porte sur la révision allégée n°1 du PLUi de la Communauté de Communes Larzac et Vallées,

La présente note de présentation porte uniquement sur la révision allégée n°1 du PLUi de la Communauté de Communes Larzac et Vallées.

La procédure de révision allégée du PLUi est régie par les articles L153-31 et suivants du Code de l'urbanisme.

Elle peut se schématiser ainsi (cf schéma ci-contre) :



4 - CONTENU DU DOSSIER

Pièce 0 : Pièces administratives

Sont intégrées dans cette pièce les délibérations relatives à la procédure, ainsi que les avis rendus par les services consultés et les personnes publiques associées. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ont été intégrés dans le dossier avant son approbation.

Pièce 1 : Rapport de présentation et son annexe relative à l'évaluation environnementale

Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le présent projet, présente les projets motivant cette procédure.

Il est établi en deux parties distinctes : la présentation du projet et de son intérêt pour la collectivité et les évolutions du PLU.

Il s'appuie sur un diagnostic de territoire, sur l'analyse des impacts du projet sur celui-ci.

Le rapport de présentation, dans la logique de l'article R. 151-1 du Code de l'urbanisme :

- Expose les principales conclusions du diagnostic sur lequel il s'appuie et comporte, en annexe, les études et les évaluations dont elles sont issues ;
- Analyse l'état initial de l'environnement, expose la manière dont le plan prend en compte le souci de la préservation et de la mise en valeur de l'environnement ainsi que

les effets et incidences attendus de sa mise en oeuvre sur celui-ci

Le rapport de présentation comporte les justifications des évolutions du PLU, dans la logique de l'article R. 151-2 du Code de l'urbanisme.

Le rapport de présentation au titre de l'évaluation environnementale est proportionné à l'importance du plan local d'urbanisme, aux effets de sa mise en oeuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

Le rapport de présentation (article R. 151-4 du Code de l'Urbanisme) identifie également les indicateurs nécessaires à l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27

Pièce 3.2 : Orientations d'Aménagement et de Programmation

La révision allégée n°1 générée la création d'une OAP (n°35) afin d'encadrer le projet d'éco-hameau ayant généré ladite procédure. Seule l'OAP correspondante avait été incluse dans le dossier présenté à l'enquête publique. La notice complète des OAP a été mise à jour et intégrée au dossier de PLUi avant l'approbation de la révision allégée n°1.

Pièce 4 : Règlement graphique

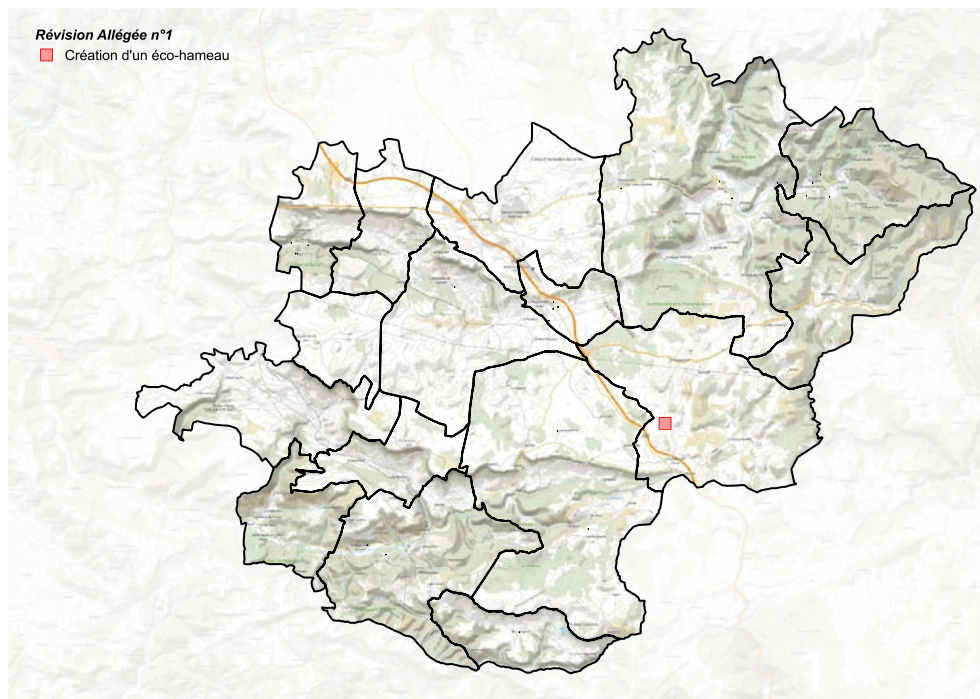
Pièces opposables, à jour des évolutions en-

traînées par la révision allégée.

Pièce 5 : Règlement écrit

La création d'un secteur Ub* dans le cadre de la révision allégée n°1 du PLUi a généré des ajustements du règlement écrit afin de tenir compte des spécificités de ce secteur. De même, des éléments supplémentaires ont été identifiés au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme occasionnant, eux aussi, des évolutions du règlement écrit.

5 - LOCALISATION DU PROJET



6 - CARACTÉRISTIQUE LA PLUS IMPORTANTE DU PROJET

Comme cela a été souligné en introduction la révision allégée n°1 de la Communauté de Communes Larzac et Vallées porte sur plusieurs objets afin de permettre la création d'un éco-hameau au hameau de la Salvetat, commune de La Couvertorade.

Ces modifications concernent les pièces 3.2 (OAP), 4 (Règlement graphique) et 5 (Règlement écrit) du dossier de PLUi.

7 - INCIDENCES DU PROJET

Les incidences éventuelles du projet sur l'environnement, le paysage, l'agriculture et les risques ont été analysées en partie 3 Evaluation environnementale du projet.

Sur l'environnement

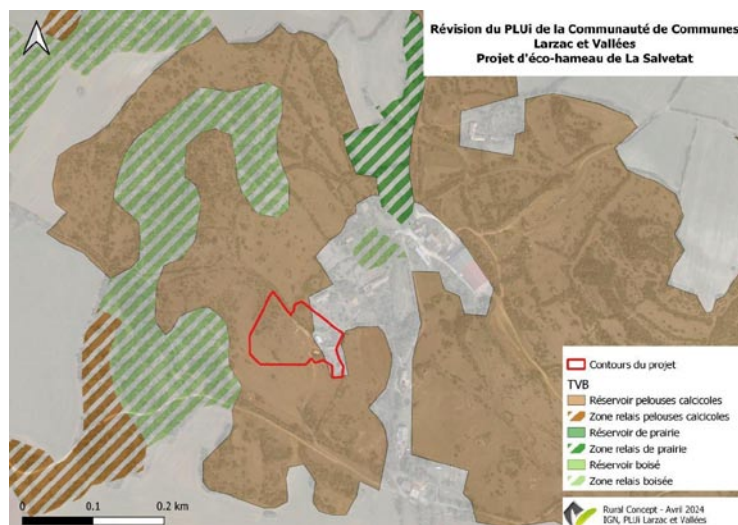
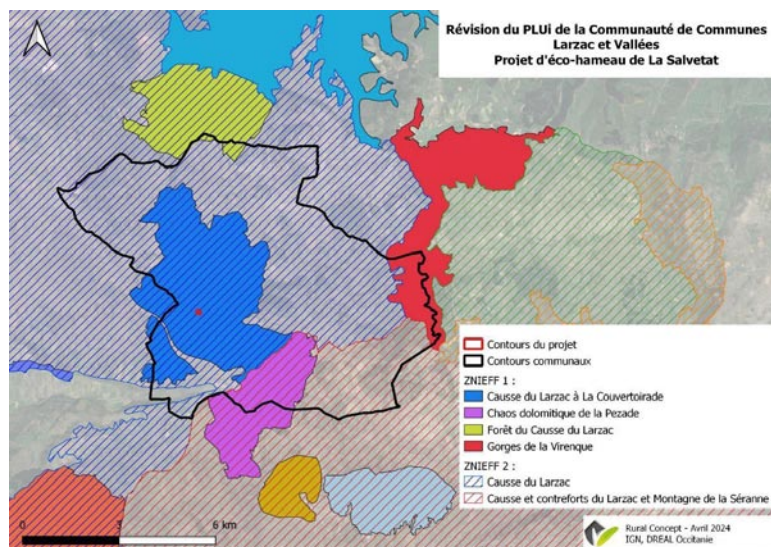
Sur les zonages environnementaux, le présent projet de révision allégée n°1 est exclu de toutes zones Natura 2000. Il est cependant inclus dans la ZNIEFF de type 1 «Causse du Larzac à La Couvertorade» et dans la ZNIEFF de type 2 «Causse du Larzac».

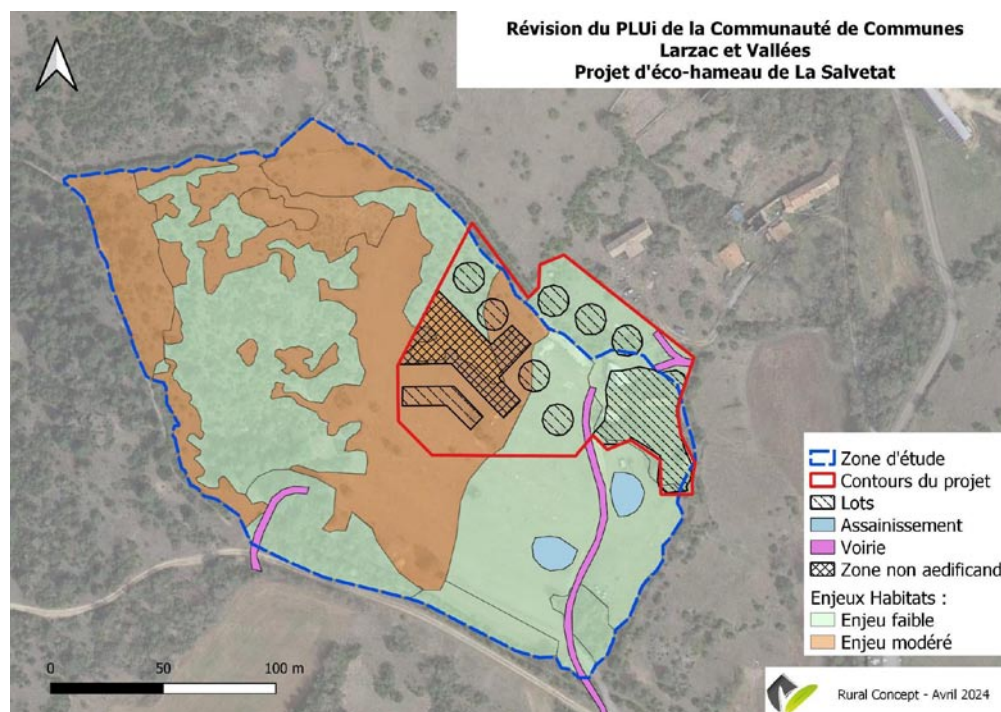
Le site du projet se situe au sein de ces 2 ZNIEFF sur toute sa surface. Le projet ne représentant que 0,79 ha, il occupera moins de 0,05% de la partie communale de ces ZNIEFF.

Le projet est aussi en partie inclus dans la Trame Verte et Bleue «Réservoir de pelouses Calicicoles».

Ce type de réservoirs est largement présent sur l'intercommunalité. De plus une large partie de ce réservoir sera conservée autour du projet. Ainsi celui-ci n'occasionnera pas de fragmentation du réservoir puisqu'un corridor d'au moins 30m de large sera préservé à l'ouest.

En matière d'enjeux faunistique le projet, les impacts peuvent être considérés comme faibles. En effet, des habitats similaires sont présents à proximité et le projet évite les secteurs qui hébergent la majorité de la faune, dont les espèces à enjeux. Les fourrés arbusifs présents sur le projet sont néanmoins susceptibles d'accueillir quelques espèces de la faune, dont des oiseaux, des reptiles et des insectes. Ceux-ci pourront se disperser en partie ouest de la zone d'étude qui comporte aussi des habitats arbustifs ou boisés.





En matière d'enjeux floristique, la mise en place d'une zone non aedificandi (zone N + L151-23 du CU), associée à une OAP/un règlement, et les diverses évolutions du périmètre du projet permettent d'éviter les zones présentant de forts enjeux. Les incidences peuvent donc être considérées comme faible.

En phase de chantier il conviendra d'éviter les périodes de reproduction et d'hibernation des espèces pour limiter autant que possible les incidences potentielles, à travers des mesures adaptées, ses effets, dans le temps et dans l'espace.

En synthèse, il est possible de conclure que la révision allégée n°1 du PLUi n'aura pas incidences notables notamment sur l'environnement dans la mesure où (cf. paragraphe suivant sur les mesures ERC) :

- L'augmentation du droit à construire sur la zone a été réduit, les zones à enjeux et les éléments ponctuels et linéaires porteurs de biodiversité ont été préservés,
- Une compensation écologique via un protection environnementale au titre de l'article L-151-23 a été prévue à proximité du hameau, d'une surface largement supérieure à celle détruite, et en concertation avec le PNR des Grands Causses.

Sur le paysage

Il est possible de dire que le projet n'aura que peu d'incidences paysagères : éloigné de tout monuments historique, en continuité d'une zone bâti, imaginé plus dense, sur la doline en versant Sud (limitant les covisibilités)...

Le projet d'éco-hameau vise aussi une intégration paysagère maîtrisée via le règlement de l'OAP, le cahier des charges de l'éco-hameau et le règlement écrit prévoyant par exemple de limiter la hauteur des constructions ou encore de préconiser certains matériaux.

Notons toutefois qu'à l'instar d'une large part du territoire le projet englobé au sein du site du bien UNESCO «Les Causses et les Cévennes, paysage culturel de l'agro-pastoralisme et qu'il est situé à proximité immédiate du GR 71.

Sur les risques majeurs

Le projet n'est concerné que par le risque feu de forêt, le secteur du projet est soumis aux OLD et le projet intègre une réserve d'eau que pourra utiliser les services de défense incendie pour lutter contre les éventuels feux de forêt.

Sur l'agriculture

Le projet n'impactera pas négativement l'agriculture, le site du projet n'est pas cultivé et est considéré comme «pauvre» du point de vue

agricole. Le projet vise au contraire à permettre l'installation d'anciens de la SCTL sur le territoire et de nouveaux habitants dans un lieu mêlant solidarité et partage. Un projet vecteur de transmission de la culture et des savoir-faire locaux.

Les mesures Eviter-Réduire-Compenser (ERC)

Les mesures d'évitement

Les haies, les murets et certains arbres remarquable à proximité ou sur le site du projet ont été évités et identifiés au titre de l'article L-151-23 du CU.

Le projet s'est aussi attaché à éviter les zones à enjeux forts du secteur, pour cela le projet a été réduit :

- Emprise réduite à un secteur comportant des enjeux faibles et modérés, à proximité d'une zone déjà urbanisée ou anthropisée,
- Redéfinition du projet afin d'éviter une partie du secteur sud et ajout de 3 lots en secteur nord déjà classé U,
- Evitement des secteurs les plus riches en flore et en faune protégées ou patrimoniales,
- Mise en place d'une servitude non aedificandi sur la zone incluse dans le périmètre

du projet qui abrite une flore protégée (plusieurs pieds de *Thymus dolomiticus* et un pied de *Iris lutescens*) : il s'agit de la zone N et de l'identification au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme. Celle-ci fait office de mesure d'évitement puisqu'elle permettra de préserver les espèces présentes.

Les mesures de réduction

En matière d'évitement, les mesures concernent surtout la phase de chantier, où le stockage des engins et matériaux devra se faire autant que possible dans le périmètre du projet, ou si cela n'est pas possible, en secteur est du site (secteur comportant le moins d'enjeux). Une attention devra être portée à la préservation des habitats présents lors de la création des voiries, assainissements et chemins au sud de la zone.

Les mesures de compensation

En matière de compensation, une parcelle a été identifiée pour faire l'objet d'une opération de restauration du milieu naturel. Celle-ci a été retenue en concertation avec le PNR des Grands Causses. Elle a été identifiée au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme et fait l'objet de prescriptions associées dans le règlement écrit.

Enfin, l'Orientement d'Aménagement et de Pro-

grammation (OAP) créée dans le cadre de la présente procédure indique que le porteur de projet devra s'engager à mettre en oeuvre cette compensation avant toute demande d'urbanisme (via une convention d'engagement par exemple). L'idée étant de réaliser un diagnostic pastoral permettant d'affiner les modalités de gestion à mettre en place. Ce diagnostic pourra être réalisé après la demande d'autorisation mais dans un délai court (cf. OAP).

8 - INCIDENCES SUR LES RISQUES NATURELS

Le risque inondation

Le secteur du projet ne se trouve pas dans une zone à risque inondation. Le site est éloigné de tout cours d'eau.

Le risque feu de forêt

La commune de La Couvertoirade comme la plupart des communes du Larzac présente un risque moyen à fort de feu de forêt.

La commune est concernée par des Obligations Légales de Débroussaillage (y compris le site de projet).

Le projet prévoit une citerne d'eau enterrée (sous la maison commune) de 120 à 200 m³ d'eau et permettra l'accès à des engins de secours incendie de venir se raccorder en cas de nécessité. Ceci est la préconisation de la Défense Extérieure Contre l'Incendie et a été accepté par les porteurs de projet.

Une analyse croisée des OLD liées au projet et des enjeux d'habitat naturel a été réalisée. La zone concernée par les mesures d'OLD a été prise en compte. Il s'agit d'une bande de 50 mètres au sein de laquelle les broussailles (ronces, buissons, arbustes, végétation haute) doivent être gérées, hors période estivale et

avec exportation des produits de coupe. L'objectif des OLD est de limiter les risques d'incendie et de propagation du feu aux habitations.

Le risque mouvement de terrain

Le secteur du projet ne se trouve pas dans une zone à risque. Le site se situe toutefois à proximité d'une zone qualifiée d'aléa faible selon la cartographie des risques mouvements de terrain.

REVISION DU PLUI DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LARZAC ET VALEES
PROJET D'ECO-HAMEAU DE LA SALVETAT A LA COUVERTOIRADE
VOLET ENVIRONNEMENTAL



RURAL CONCEPT
CARREFOUR DE L'AGRICULTURE
12026 RODEZ CEDEX 09
Tel : 05 65 73 76 76

Avril 2024

SOMMAIRE

REVISION DU PLUI DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LARZAC ET VALEES1

PROJET D'ECO-HAMEAU DE LA SALVETAT A LA COUVERTOIRADE 1

VOLET ENVIRONNEMENTAL 1

PARTIE 1: ETAT INITIAL.....5

I- Contexte.....5

II- localisation du projet et du périmètre d'étude.....5

III- Paysages7

IV- Géologie7

V- Hydrologie7

VI- Sites NATURA 2000.....9

VII- ZNIEFF 11

VIII- Parcs naturels régionaux..... 14

IX- La Trame verte et bleue..... 14

PARTIE 2: ANALYSE DES ENJEUX SUR LA ZONE D'ETUDE..... 16

X- Méthodologie..... 16

XI- Flore et habitats..... 17

1. Pelouses sèches..... 17

❖ Avant-propos 17

❖ Pelouses calcicoles mésophiles..... 18

❖	Pelouses calcicoles xérophiles.....	18
❖	Pelouses sèches des sables dolomitiques	19
❖	Pelouses annuelles calcicoles	20
2.	Fourrés arbustifs.....	21
3.	Boisements	22
4.	Autres habitats	22
5.	Flore patrimoniale	23
6.	Synthèse concernant les habitats.....	26
XII-	Faune.....	30
1.	Avifaune	30
2.	Mammifères :	36
❖	Mammifères terrestres.....	36
❖	Chiroptères	36
3.	Reptiles.....	37
4.	Insectes	39
❖	Lépidoptères Rhopalocères.....	39
❖	Orthoptères.....	41
❖	Autres insectes	42
5.	Bilan des enjeux faunistiques.....	42
XIII-	Evaluation des incidences du projet sur les habitats, la faune et la flore.....	45
XIV-	Evaluation environnementale du PLUi.....	50

•	Hameau La Salvetat.....	50
XV-	Estimation des incidences brutes de la révision du PLUi.....	52
6.	Incidences brutes sur l’environnement.....	52
7.	Incidences brutes sur les sites Natura 2000.....	52
❖	Mesure d’évitement :	52
8.		52
❖	Mesures de réduction	53
❖	Mesures compensatoires	54

PARTIE 1: ETAT INITIAL

I- CONTEXTE

Dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Larzac et Vallées, un projet de constructions groupées baptisé « éco-hameau » a vu le jour sur la commune de La Couvertoirade, aux abords du hameau de la Salvetat. Il s'agit d'un projet d'habitat, en lien avec la Société Civile des Terres du Larzac (SCTL), en résidence principale, en construction écologique bioclimatique, accompagné d'équipements collectifs.

Les intérêts du projet sont multiples :

- Une offre d'habitat innovante, tendant vers un habitat autonome, intégrant une réflexion poussée sur l'intégration paysagère et environnementale ;
- Compléter l'offre en équipements du hameau, afin de favoriser le lien social ;
- Offrir une solution pour loger les agriculteurs récemment retraités, tout en restant dans une logique de prêt à usage en leur attribuant une parcelle sur des terres non agricoles et qui concernerait une habitation ;
- Eviter la spéculation dans la mesure où le terrain appartient à la SCTL et ne pourra pas faire l'objet d'une propriété individuelle ;
- Répondre à un besoin de logement accessible sur le territoire communautaire ;
- Favoriser la croissance démographique du territoire du Larzac.

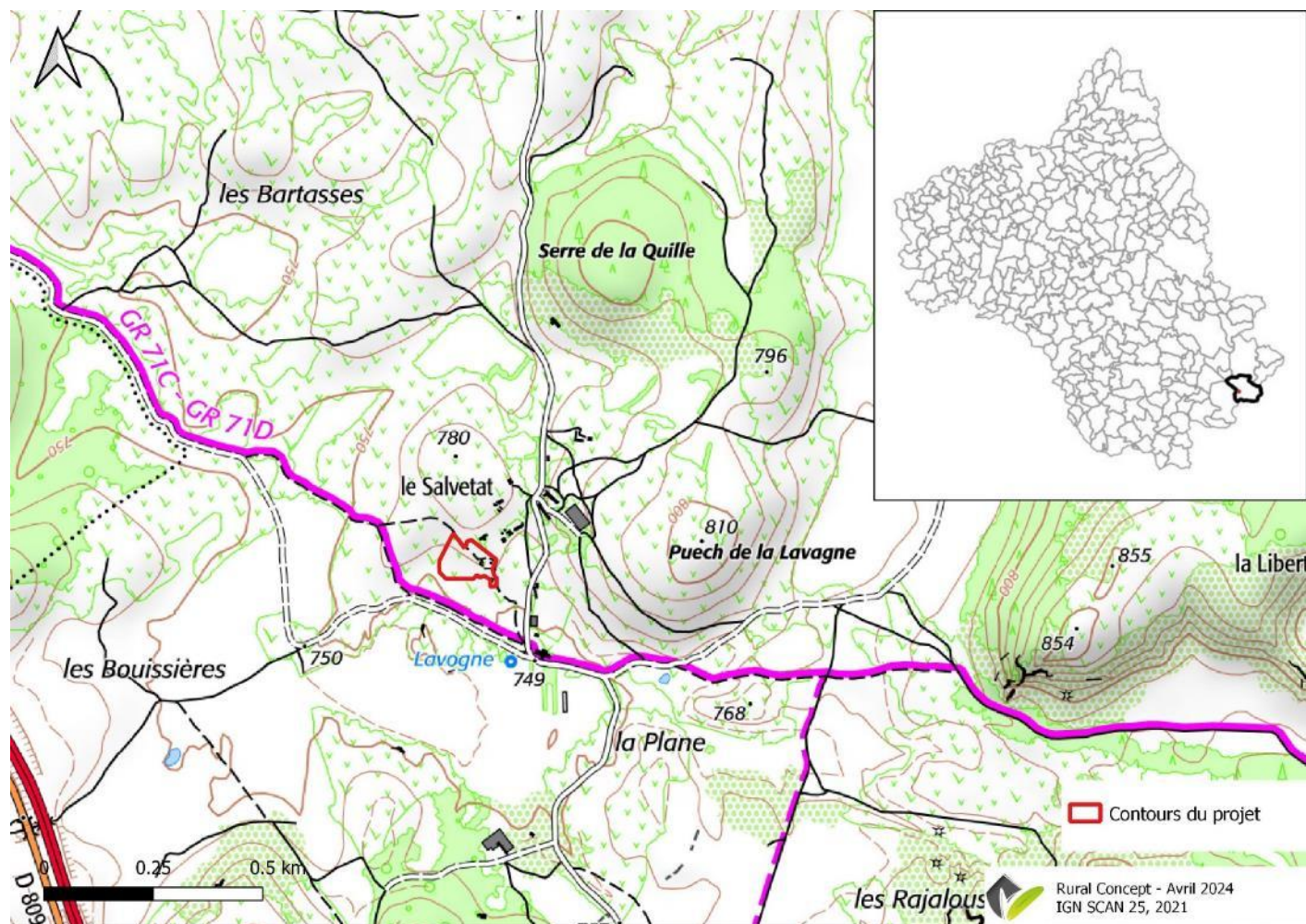
Une étude des incidences du projet a été réalisée en 2021. Elle a permis de préciser les zones du site présentant des enjeux et de mettre en place un plan d'implantation évitant ces zones. Suite à cette étude, l'intercommunalité a décidé de réaliser une révision allégée du PLUi. En effet, le terrain est actuellement classé dans le PLUi en Ap et Ub, il est donc nécessaire de faire évoluer le zonage du PLUi.

II- LOCALISATION DU PROJET ET DU PERIMETRE D'ETUDE

La zone d'étude se situe au sud du département de l'Aveyron, sur le plateau du Larzac, au sein de la commune de la Couvertoirade. Celle-ci fait partie de la Communauté de Communes Larzac et Vallées. Le projet concerne plus précisément le petit hameau de la Salvetat.

La zone étudiée concernait les zones non anthropisées pré-sélectionnées pour le projet, soit 38972 m². Après évaluation des enjeux présents, l'implantation du projet a été adaptée. Le projet final couvre 7900 m² (dont 3400 m² existants déjà anthropisés et 4500m² en extension).

Le site d'étude se trouve sur le territoire du Parc Naturel Régional des Grands Causses.



Carte 1 : Localisation de la zone d'étude

III- PAYSAGES

Le site d'étude présente un paysage ouvert témoignant d'une activité agricole et pastorale. Il est donc dominé par une alternance de pelouses sèches servant de parcours au bétail (ici brebis de race Lacaune), de cultures dans les bas-fonds les plus arables, des fourrés à buis, genévriers et de boisements à chêne pubescent (témoignant de la déprise agricole).

On retrouve également sur le site d'étude des traces de patrimoine bâti témoignant du passé agricole de la région, des clapas (pierres ramassées dans les champs et amoncelées en tas ou en murets), des ruines de bâtiments agricoles.

La région du Larzac bénéficie d'une forte identité paysagère, classée partiellement au Patrimoine mondial de l'UNESCO « Causses et Cévennes ».

Le territoire communal et la Communauté de Communes sont situés en zone de montagne et sont donc concernés par la Loi Montagne.

IV- GEOLOGIE

Le site d'étude se trouve en plein cœur du plateau du Larzac, vaste plateau calcaire, constituant du complexe géologique des Grands Causses

du Sud du Massif central. Le socle rocheux est donc un épais calcaire karstique. Cette roche mère se manifeste sur une grande partie du site par un sol assez fin voire inexistant sur certaines parties. Cependant sur les bas-fonds (appelés localement Dolines), on observe un sol plus profond composé de sédiments argileux et de sables dolomitiques.

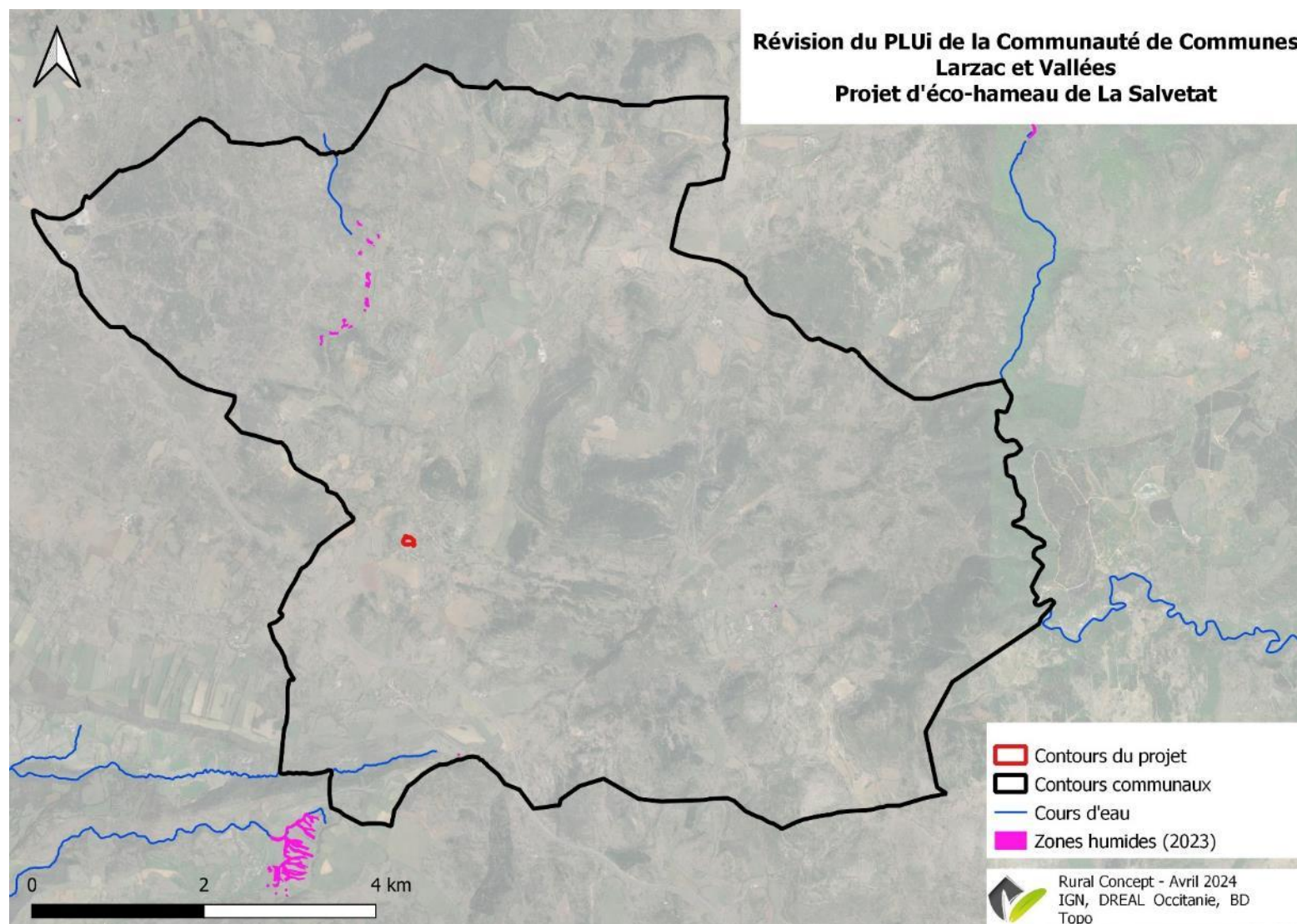
Le site d'étude est compris entre 750 et 765m d'altitude. Il se situe entre deux Puechs culminants à 810 et 780m d'altitude.

V- HYDROLOGIE

Le réseau hydrographique local est assez réduit en raison de phénomènes karstiques.

Lors des périodes de pluviométrie élevée, de petites sources ressurgissent et alimentent des zones humides/ ruissellements temporaires, milieux où s'épanouit une flore adaptée à ces milieux. Ceux-ci sont d'autant plus intéressants dans ces régions karstiques où l'eau de surface est rare. On retrouve une de ces sources temporaires en limite ouest du site d'étude, hors de la zone du projet.

Des zones humides ont été recensée sur le territoire communal. Aucune d'entre elles ne se situe sur le site du projet.



Carte 2 : Hydrologie et zones humides de la commune

VI- SITES NATURA 2000

La mise en application de la Directive « Oiseaux » datant de 1979 et de la Directive « Habitats » datant de 1992, puis de 2009, vise à assurer le maintien des espèces et des habitats menacés, et/ou à forts enjeux de conservation en Europe. Ce sont des sites naturels, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces de faune, de flore et des milieux qu'ils abritent.

Le réseau Natura 2000 est un élément clé de la politique de conservation de la nature de l'Union européenne dont l'objectif est d'enrayer l'érosion de la biodiversité. Il est constitué de deux types de zones naturelles :

- Les **Zones Spéciales de Conservation (ZSC)** issues de la Directive européenne « Habitats-Faune-Flore » 92/43/CEE de 1992 ;
- Les **Zones de Protection Spéciale (ZPS)** issues de la Directive européenne « Oiseaux » 2009/147/CE/ du 30 novembre 2009.

Pour permettre la mise en place d'une gestion durable des espaces naturels au sein du réseau Natura 2000, la France a opté pour une politique contractuelle basée sur une adhésion volontaire des partenaires locaux et particulièrement des propriétaires et gestionnaires.

La liste des Sites d'Importance Communautaire (première étape des ZSC) est établie par la Commission européenne en accord avec les États membres. La publication de ces listes par la France au Journal Officiel (JORF) fait suite aux décisions de la Commission Européenne parues au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE).

La désignation des ZPS relève d'une décision nationale, se traduisant par un Arrêté Ministériel, sans nécessiter un dialogue préalable avec la Commission Européenne.

La Directive « Habitats-Faune-Flore » prévoit :

- une protection stricte pour les espèces d'intérêt communautaire visées à l'annexe IV ;
- une évaluation des incidences des projets de travaux ou d'aménagement afin d'éviter ou de réduire leurs impacts ;
- une évaluation de l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire sur l'ensemble des territoires nationaux de l'Union Européenne.

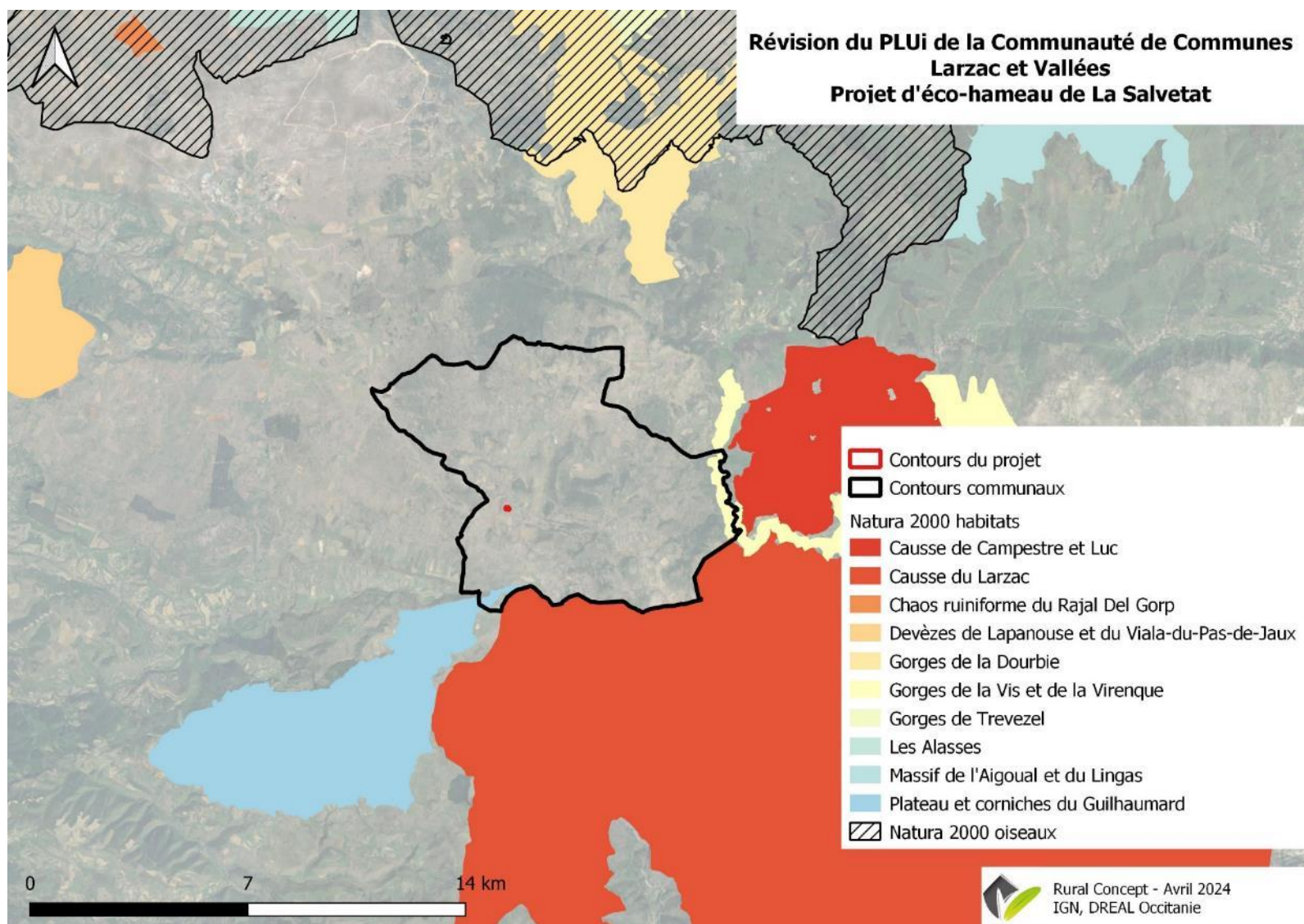
La commune de La Couvertorade est directement concernée par 2 sites Natura 2000 habitats-faune-flore :

- Plateau et corniches du Guilhaumard, n° FR7300864 (à 2,45 km du projet) ;
- Gorges de la Vis et de la Virenque, n° FR7300852 (à 6,6 km du projet).

D'autres sites habitats-faune-flore se situent à proximité de la commune :

- Causse du Larzac, n° FR9101385 (à 2,6 km du projet) ;
- Gorges de la Vis et de la Virenque, n° FR9101384 (à 7,27 km du projet) ;
- Causse de Campestre et Luc, n° FR9101382 (à 7,32 km du projet).

Le projet ne se situe donc au sein d'aucun site Natura 2000 et se trouve à distance de ceux-ci.



Carte 3 : Sites Natura 2000 autour du projet

VII- ZNIEFF

Lancé en 1982, l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. On distingue 2 types de ZNIEFF :

- 🌿 Les ZNIEFF de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique ;
- 🌿 Les ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

Une modernisation nationale (mise à jour et harmonisation de la méthode de réalisation de cet inventaire) a été lancée en 1996 afin d'améliorer l'état des connaissances, d'homogénéiser les critères d'identification des ZNIEFF. Cette modernisation est terminée et donne lieu aux ZNIEFF de seconde génération. Cet inventaire doit être consulté dans le cadre de projets d'aménagement du territoire. Ces inventaires ne sont pas opposables et ne constituent pas un obstacle légal pour la réalisation du projet. La jurisprudence en fait un référentiel reconnu et utilisé par les tribunaux.

On dénombre plusieurs ZNIEFF sur le territoire communal de La Couvertorade :

- ZNIEFF de type 1 : « Causse du Larzac à la Couvertorade » n° 730011196 ;
- ZNIEFF de type 1 : « Chaos dolomitique de la Pezade » n° 910008332 ;
- ZNIEFF de type 1 : « Gorges de la Virenque » n° 730011150 ;

- ZNIEFF de type 1 : « Forêt du Causse du Larzac » n° 730003019 ;
- ZNIEFF de type 2 : « Causse du Larzac » n° 730011211 ;
- ZNIEFF de type 2 « Causse et contreforts du Larzac et Montagne de la Sérane » n° 910008338.

Le projet n'est concerné que par deux de ces ZNIEFF :

- ZNIEFF de type 1 : « Causse du Larzac à la Couvertorade » n° 730011196. Cette ZNIEFF occupe 1659,328 ha de la commune ;
- ZNIEFF de type 2 : « Causse du Larzac » n° 730011211. Cette ZNIEFF occupe 4943,8 ha de la commune.

Le site du projet se situe au sein de ces 2 ZNIEFF sur toute sa surface. Le projet ne représentant que 0,79 ha, il occupera moins de 0,05% de la partie communale de ces ZNIEFF.

Ces deux ZNIEFF sont présentées ci-dessous.

🌿 ZNIEFF 2 Causse du Larzac

La ZNIEFF de type 2 « causse du Larzac » se situe au sud-est du département de l'Aveyron. D'une superficie de 53 607 ha, elle concerne 21 communes aveyronnaises et 5 communes héraultaises. Il s'agit d'un haut plateau calcaire cerné de falaises et de versants marneux et dont les altitudes varient de 390 à 921 m. Cette gamme d'altitudes, les diverses influences climatiques (méditerranéennes, continentales et atlantiques) et les variabilités d'exposition engendrent une nature des plus variées sur le site. De plus, soumis à de fortes précipitations, le plateau du Larzac dont le substrat est essentiellement calcaire et dolomitique, est largement érodé, ce qui a donné naissance à de grandioses chaos ruiniformes et à un vaste réseau karstique. La richesse de ces chaos dolomitiques est remarquable.

Les habitats déterminants de La ZNIEFF sont présentés ci-dessous. Quant aux espèces déterminantes, les données seront disponibles en annexes.

Tableau 1 : Habitats d'intérêt communautaire recensés

Code	Habitats
65	Grottes
41.4	Forêts mixtes de pentes et ravins
41.16	Hêtraies sur calcaire
62.1	Végétation des falaises continentales calcaires
34.32	Pelouses calcaires sub- atlantiques semi-arides
34.5	Pelouses méditerranéennes xériques
61.3	Eboulis ouest- méditerranéens et éboulis thermophiles
34.33	Prairies calcaires subatlantiques très sèches
34.7	Pelouses méditerranéo- montagnardes

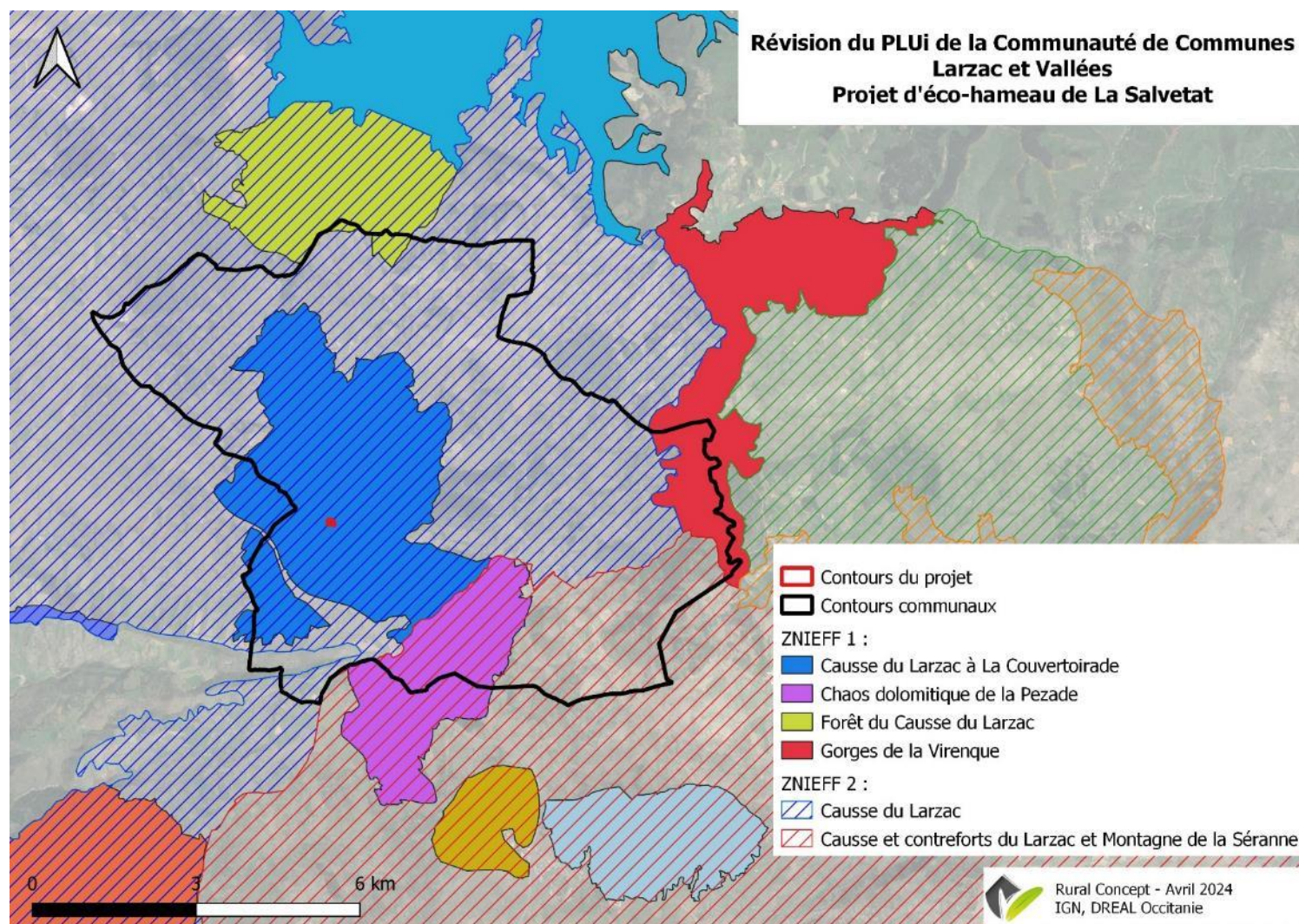
ZNIEFF 1 Causse du Larzac à La Couvertoirade

Cette ZNIEFF de plus de 2 500 ha est située au sud du causse du Larzac, en limite du département de l'Hérault. Elle est composée de pelouses sèches avec des degrés variables d'enfrichement (landes), de milieux forestiers (pinèdes, hêtraies...) et de cultures. Plus localement, de petits points d'eau (lavognes...) sont présents. Cette ZNIEFF jouxte dans la partie sud-ouest un site classé en zone Natura 2000 au titre de la directive européenne « Habitats-Faune-Flore » (ZSC « Plateau et corniches du Guilhaumard »). L'intérêt du site réside dans la diversité des milieux caussenards qui permet la présence d'espèces variées caractéristiques des causses : pelouses sèches, landes, milieux forestiers, lavognes...

Ci-dessous, sont présentés les habitats déterminants ZNIEFF, quant aux espèces elles seront disponibles en annexes.

Tableau 2 : Habitats d'intérêt communautaire recensés

Code	Habitats
37	Prairies humides et mégaphorbiaies
41	Forêts caducifoliées
42	Forêts de conifères
62	Falaises continentales et rochers exposés
34	Pelouses calcicoles sèches et steppes
31	Landes et fruticées
22	Eaux douces stagnantes
41.16	Hêtraies sur calcaire



Carte 4 : ZNIEFF présentes sur la commune

VIII- PARCS NATURELS REGIONAUX

Les Parcs Naturels Régionaux ont pour but de valoriser de vastes espaces de forts intérêts culturel et naturel, et de veiller au développement durable de ces territoires au caractère rural affirmé. Ils sont créés suite à la volonté des collectivités territoriales (communes, communautés de communes, départements, régions) et se concrétisent par la rédaction d'une charte. Ils se classent en catégorie V de l'UICN (paysages protégés) et n'entraînent aucune interdiction. Il s'agit d'espaces possédant une grande richesse biologique mais dont le statut ne constitue pas un obstacle légal pour la réalisation de projets.

Le Parc Naturel Régional des Grands Causses a été créé en 1995, il se situe au sud de l'Aveyron et regroupe 96 communes. Il se compose de 4 grandes entités paysagères : les Causses, les rougiers, les monts et les avant-causses. Cette diversité de paysages et la multitude d'habitats qu'il présente entraînent une diversité importante : ce sont 200 espèces d'oiseaux dont 124 nicheuses qui profitent du périmètre du Parc. Le Parc abrite 19 sites Natura 2000 qui accueillent des espèces patrimoniales telle que l'Aigle botté, le Circaète Jean-le-Blanc, le Vautour percnoptère ou encore le Bruant ortolan. D'autres espèces, autres que les oiseaux, sont à enjeu dans le périmètre : le Chabot, l'Ecrevisse à pieds blancs, le Castor d'Europe, la Loutre d'Europe, le Minioptère de Schreibers, le Léopard ocellé, etc.

Au niveau botanique, les grandes étendues de pelouses sèches caractéristiques des Grands Causses sont riches en orchidées et présentent un taux d'endémisme élevé, comme par exemple l'Ophrys de l'Aveyron. Les falaises et les gorges présentent une flore spécifique adaptée aux conditions climatiques extrêmes.

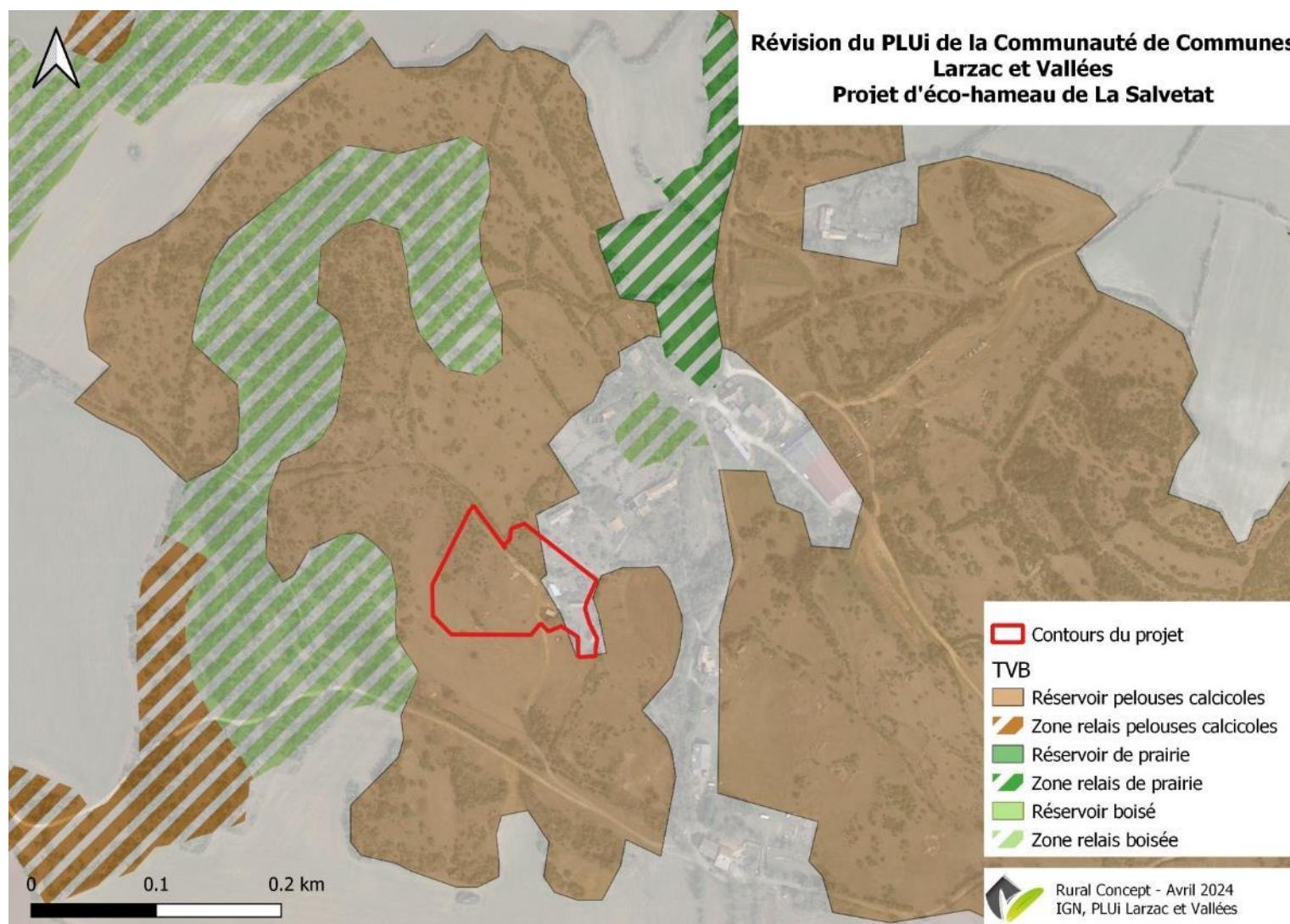
La totalité de La Couvertorade se situe au sein de ce PNR, le site du projet est donc concerné par ce périmètre. Il se situe au sein d'un espace où il est nécessaire de prendre en compte le maintien des équilibres naturels.

IX- LA TRAME VERTE ET BLEUE

La Communauté de Communes dispose d'une Trame verte et bleue, établie lors de l'élaboration du PLUi. Le projet se situe au sein de celle-ci et est classé en « réservoir de pelouses sèches calcicoles ».

Ce type de réservoirs est largement présent sur l'intercommunalité.

Une partie du réservoir sera conservée autour du projet. Celui-ci n'occasionnera pas de fragmentation du réservoir puisqu'un corridor d'au moins 30m de large sera préservé à l'ouest.



Carte 5 : Trame verte et bleue intercommunale autour du projet

PARTIE 2: ANALYSE DES ENJEUX SUR LA ZONE D'ETUDE

X- METHODOLOGIE

Le projet d'éco-hameau a bénéficié d'un diagnostic écologique approfondi en 2020-2021, sur un périmètre plus large que celui du projet actuel. La faune, le flore, les habitats et les enjeux présents ont donc été étudiés et spatialisés à l'aide de cartes, ce qui a permis de faire évoluer le projet.

Cette analyse a été réalisée sur le secteur classé en Ap dans le PLUi. Le secteur nord-est étant déjà classé en U et ayant été ajouté au projet dans un second temps, il n'a pas été inventorié. Les enjeux y sont considérés comme faibles.

Flore et habitats

Les inventaires floristiques ont été réalisés sur l'ensemble des habitats naturels présents dans la zone d'étude, avec un effort de prospection augmenté au niveau des habitats naturels aux potentialités biologiques plus fortes. La méthodologie a consisté à la prospection à vue de ces secteurs lors des périodes d'optimum floristique (qui vont varier en fonction des milieux prospectés et des espèces floristiques recherchées), notamment à la recherche d'espèces patrimoniales et/ou protégées.

A partir des relevés floristiques, les habitats et les enjeux associés ont été déterminés et cartographiés.

Faune

Les différents groupes faunistiques ont été étudiés, suivant des méthodologies adaptées aux caractéristiques de chacun d'entre eux :

- Mammifères : observation directe, recherche de traces.
- Chiroptères : évaluation des potentialités d'accueil (habitats potentiels).
- Reptiles : observation directe, recherche sur les zones de thermorégulation potentielles et zones de repos.
- Insectes : les inventaires ont principalement ciblé les Lépidoptères (papillons), les Orthoptères (Criquets, Sauterelles, Grillons), les Coléoptères saproxyliques (Coléoptères liés au bois mort) et les Odonates (Libellules). Les individus observés ont été répertoriés et les traces ont été recherchées pour les coléoptères saproxyliques.
- Oiseaux : les inventaires comprennent des points d'écoutes et des prospections à vue du site pour identifier les espèces présentes et caractériser leur utilisation du site. Étant donné la période de réalisation (Juin – Juillet 2020), ils ciblent les espèces sédentaires, une partie des espèces nicheuses, ainsi que les espèces en migration post-nuptiale. Tous les contacts ont été dûment notés et caractérisés.

Enjeux

A partir des inventaires réalisés, les zones à enjeux ont été identifiées sur le site.

Les espèces de la faune ont été classées suivant leur niveau de protection et leurs différents statuts sur les listes rouges et la liste des espèces à enjeux d'Occitanie (2019).

Les espèces de la flore ont été classées suivant leur niveau de protection (régionale, nationale) et d'intérêt patrimonial.

En ce qui concerne les habitats, la spécificité, la rareté et l'état de conservation de ceux-ci ont été pris en compte dans l'évaluation des enjeux. Leur capacité à accueillir des espèces protégées a aussi été évaluée.

Ce diagnostic approfondi a permis d'identifier les secteurs à enjeux et de faire évoluer le projet, afin de limiter les incidences de celui-ci et d'éviter les secteurs à enjeux moyens à forts.

XI- FLORE ET HABITATS

1. PELOUSES SECHES

❖ Avant-propos

Les pelouses sèches calcaires sont l'habitat « semi-naturel » majoritaire du site et du Larzac de manière générale. Elles doivent en effet leur présence à une gestion agricole pastorale extensive et ancestrale typique des milieux caussenards.

Il est tout d'abord important, pour mieux appréhender leur répartition, de comprendre le fonctionnement géologique et pédologique du site. Sans rentrer dans les détails, nous pouvons rappeler que le site d'étude est dominé par des formations géologiques riches en calcaires dolomitiques.

Il s'agit donc de roches sédimentaires carbonatées composées essentiellement de calcites $[CaCO_3]$ et de dolomites $[(CaMg)(CO_3)_2]$, en proportions variables. Sous l'action de l'eau et notamment de l'eau de pluie (acide), ces roches (basiques) vont se dissoudre petit à petit et être emportées. Les roches les plus riches en dolomites (on admet qu'une roche composée d'au moins 50% de dolomites peut être appelée dolomie) étant plus résistante à l'érosion grâce à sa richesse en carbonates de magnésium, elle s'érode moins vite que les autres roches moins riches en dolomites, ce qui explique l'apparition de rochers ruiniformes dans les paysages. En effet, il s'agit des dolomies qui ont mieux résisté au lent travail de sape de l'érosion que les autres roches.

Ainsi, nous retrouvons naturellement sur notre site, au niveau du plateau, des « crêtes » et des pentes, beaucoup de roches dolomitiques, puisque celles-ci sont plus ou moins fortement soumises à l'érosion. Les résultats de l'érosion sont, au cours du temps, emportés par l'eau et viennent essentiellement se déposer dans les bas-fonds. Le sol est donc significativement différent pour la prairie en contre-bas du site, elle ne présente pas de roches dolomitiques et est riche en argiles et matières fines qui y ont été déposées au cours des derniers siècles et millénaires, on parle souvent d'argiles de décalcification. Tout autour des roches dolomitiques, là où l'érosion est relativement intense, on peut retrouver du sable plus ou moins grossier issu de l'altération des dolomies par l'eau. On appelle communément ces zones de dépôts de sable les arènes dolomitiques.

Les végétations présentes vont donc se répartir en fonction de ces phénomènes géologiques, selon si elles se développent dans les bas-fonds au sol plus profond riche en argiles de décalcification, sur les pentes plus

ou moins érodées et écorchées, dans les zones de dépôts de sables (arènes dolomitiques), ou bien à même la roche.

❖ Pelouses calcicoles mésophiles

Il s'agit des pelouses sèches occupant le bas-fond du site. Comme nous venons de l'expliquer, le sol plus profond, plus argileux et avec une capacité au champ – légèrement – supérieure permet l'expression d'une flore vivace plus à physionomie « prairiale » et une biomasse végétale plus importante. Les espèces qui s'y épanouissent le mieux sont donc des espèces un peu moins ascètes que sur le reste du site. Les conditions sont dites « mésophiles » (conditions hydriques moyennes, par opposition aux milieux xérophiles, particulièrement secs, et aux milieux hygrophiles, particulièrement bien alimentés en eau).



Typiquement, c'est le Brome dressé (*Bromopsis erecta*), une espèce de graminée, qui domine la végétation lui donne sa physionomie. On peut

citer un certain nombre d'espèces caractéristiques qui l'accompagnent comme le Panicaud champêtre (*Eryngium campestre*), la Renoncule bulbeuse (*Ranunculus bulbosus*), l'Orchis pyramidale (*Anacamptis pyramidalis*), le Thym couché (*Thymus praecox*), le Lotier corniculé (*Lotus corniculatus*), la Petite sangisorbe (*Poterium sanguisorba*), la Scabieuse colombarie (*Scabiosa columbaria*), l'Anthyllide vulnérable (*Anthyllis vulneraria*), etc.

Cet habitat est présent dans le périmètre du projet (voiries, chemins, etc).

❖ Pelouses calcicoles xérophiles

Il s'agit de pelouses sèches se développant sur substrats calcaires dolomitiques particulièrement secs et arides. Elles sont en quelques sortes intermédiaires entre les pelouses mésophiles que nous venons de décrire, et les pelouses psammophiles (plus ou moins pionnières et se développant sur les sables dolomitiques). En effet, ces pelouses calcicoles xérophiles se forment sur des secteurs plus ou moins rocailleux, à faible profondeur de sol, mais relativement peu pentus, et à épaisseur de sable relativement faible.



En compagnie du Brome dressé, prospère le Stipe de France (*Stipa gallica*), quelques espèces caractéristiques des sables dolomitiques, ainsi qu'une plus forte représentation d'espèces telles que l'Anthyllide vulnérable (*Anthyllis vulneraria*), l'Anthyllide des montagnes (*Anthyllis montana*), l'Aster des Cévennes (*Aster alpinus subsp. cebenensis*), la Marguerite à feuilles de graminée (*Leucanthemum graminifolium*), la Trinie glauque (*Trinia glauca*), l'Euphorbe de Séguier (*Euphorbia seguieriana subsp. seguieriana var. dolomitica*)....

La différence entre ces différentes végétations reste relativement subtile pour l'œil non averti, elles sont dans tous les cas d'intérêt communautaire et jouent globalement le même rôle pour la faune locale.

Cet habitat est présent dans le périmètre du projet (lots constructibles, voiries, chemins, etc).

❖ Pelouses sèches des sables dolomitiques

Il s'agit ici des pelouses sèches occupant la majeure partie des dalles et chaos dolomitiques, et toujours plus ou moins en mosaïque avec les végétations rupestres et les fourrés arbustifs.

La végétation est particulièrement adaptée à la vie dans les milieux secs, pauvres en nutriments (sol peu épais, dit « squelettique »), chauds et capable de supporter des températures élevées. On retrouve donc une flore spécialisée, thermophile, xérophile et calcicole. La majorité des espèces caractéristiques sont d'ailleurs des subméditerranéennes. Compte tenu des conditions de vie difficiles, la biomasse y est faible et il s'agit d'une pelouse qui, dans son aspect typique, laisse fréquemment voir le sol. On note de nombreux « trous d'herbe » tantôt liés à la pente et à l'instabilité du substrat, tantôt du fait de la roche qui affleure et des résultats de l'érosion.

Le caractère xérique très prononcé est lié à des sols maigres disposant, de fait, une très faible réserve hydrique. Pour subsister, les plantes doivent disposer de systèmes racinaires puissants ou mener une vie d'ascète. En l'absence de perturbations fortes, elles font preuve d'une remarquable stabilité. L'évolution de l'habitat reste relativement stable.



On y trouve donc tout le cortège caractéristiques des espèces de pelouses sèches et arènes dolomitiques (on parle d'espèces « psammophiles », prospérant sur milieux sableux), notamment le Thym des dolomies (*Thymus dolomiticus*), l'Armérie de Gérard (*Armeria girardii*), la Sabline à fleurs aggrégées (*Arenaria aggregata*), la Fétuque de Christian Bernard (*Festuca Christani-bernardii*), la Laïche luisante (*Carex liparocarpos*), l'Hélianthème de Pourret (*Helianthemum canum* var. *dolomiticum*), l'Aster des Cévennes (*Aster alpinus* var. *cebennensis*)... A ceci s'ajoutent diverses espèces typiques des pelouses rocailleuses sub- à supraméditerranéennes comme par exemple le Fumana vulgaire (*Fumana procumbens*), l'Aphyllante de Montpellier (*Aphyllanthes monspeliensis*), l'Immortelle des sables (*Helichrysum stoechas*), l'Anthyllide des montagnes (*Anthyllis montana*), etc.

Il s'agit vraisemblablement des végétations parmi les plus typiques du Larzac, relativement diversifiées et accueillant une bonne partie des espèces patrimoniales identifiées sur le site.

Les secteurs les plus stabilisés présentent une participation plus importante des espèces de pelouses sèches plus « généralistes » et un peu moins ascètes et pionnières, comme par exemple la Koélerie du Vallais (*Koeleria vallesiana*), la Bugrane striée (*Ononis striata*), le Laïche humble (*Carex humilis*), le Gaillet à feuilles d'asperge (*Galium corrudifolium*), la Germandrée des montagnes (*Teucrium montanum*), l'Inule des montagnes (*Inula montana*), l'Aphyllante de Montpellier (*Aphyllanthes monspeliensis*), etc.

Cet habitat est présent dans le périmètre, sur une faible portion du projet (2 lots) et en mélange avec d'autres types d'habitats.

❖ Pelouses annuelles calcicoles

Nous observons des communautés végétales composées d'espèces annuelles un peu partout sur le site d'étude. Il est important de comprendre qu'il s'agit essentiellement de végétations diffuses se mêlant plus ou moins aux végétations vivaces existantes. On retrouve donc régulièrement ces communautés végétales en mosaïque au sein des pelouses sèches, de sorte qu'elles ne peuvent être cartographiées. Elles sont toutefois plus présentes au sein des habitats écorchés et perturbés. En effet, les espèces annuelles qui les composent profitent des trouées dans la végétation pour prospérer, et des sols écorchés ou abîmés (par l'érosion ou bien par l'action du bétail, par exemple), autrement dit dans les secteurs où la concurrence des espèces vivaces est limitée. Il s'agit par

nature de végétations plus ou moins fugaces, éphémères et mobiles puisque les espèces sont annuelles, se développent pendant la belle saison là où elles le peuvent, dispersent leurs graines pour se développer l'année suivante potentiellement dans d'autres secteurs. Même lorsqu'elles sont relativement bien typées, elles n'occupent le plus souvent que quelques dizaines de cm² et restent mêlées à d'autres végétations de pelouse sèche.



Les espèces les plus caractéristiques de ces végétations sont par exemple le Crépide de Nîmes (*Crepis sancta*), la Rubéole des champs (*Sherardia arvensis*), le Micropé dressé (*Bombacillaena erecta*), le Céraiste nain (*Cerastium pumilum*), la Minuartie hybride (*Minuartia hybrida*), la Violette de Kitaibel (*Viola kitaibeliana*), la Crupine vulgaire (*Crupina vulgaris*), le Buplèvre du Mont Baldo (*Bupleurum baldense*), le Trèfle scabre (*Trifolium scabrum*), le Trèfle des champs (*Trifolium campestre*), la Luzerne naine (*Medicago minima*), etc.

Ces végétations sont relativement communes dans la région, mais sont néanmoins d'intérêt communautaire car elles font partie intégrante des complexes de pelouses sèches calcicoles.

Cet habitat est présent sur la zone d'étude.

2. FOURRES ARBUSTIFS

Il s'agit de formations dynamiques qui correspondent à des stades d'évolution naturelle des pelouses sèches en l'absence de gestion. Rappelons en effet que, comme la grande majorité des prairies et pelouses de nos latitudes, les végétations des causses s'inscrivent dans une dynamique d'évolution des végétations tendant inévitablement – sauf exceptions – vers des milieux boisés. C'est ici la gestion agricole et pastorale qui permet le maintien des milieux ouverts caussenards sur les moyens et longs termes.

Aussi, on observe naturellement et dans tous les causses l'apparition et le développement d'arbustes quand la gestion agricole est extensive, en cas de déprise agricole ou de manière générale dans les secteurs les plus dédaignés par le bétail. Ces groupements sont temporaires et, si l'absence de gestion perdure, elles évoluent généralement vers les forêts de Chênes pubescents.



Ces végétations sont caractérisées par les arbustes suivants : Buis (*Buxus sempervirens*), Genévrier commun (*Juniperus communis*), Cerisier de Sainte-Lucie (*Prunus mahaleb*), Amélanchier (*Amelanchier ovalis*), Prunellier (*Prunus spinosa*). On peut voir apparaître quelques Chênes pubescents (*Quercus pubescens*) ou quelques Pins sylvestres (*Pinus sylvestris*) préfigurant l'évolution vers des boisements.

La strate herbacée ne présente pas de composante caractéristique puisqu'il s'agit essentiellement d'espèces de pelouses sèches se développant entre les formations buissonnantes.

Ces formations ne sont pas d'intérêt communautaire, très communes sur le territoire, lui aussi sujet à la déprise agricole, et ne représentent pas un enjeu floristique notable. Ils peuvent toutefois servir de lieu de vie pour certaines espèces de faune patrimoniale (nous y reviendrons).

Cet habitat est présent dans le périmètre du projet (lots, voiries).

3. BOISEMENTS

La zone d'étude présente, au niveau de sa limite ouest, une petite surface que l'on pourrait assimiler à un jeune boisement. La strate arborée y est dominée par le Pin sylvestre (*Pinus sylvestris*), mais l'on y trouve également quelques individus de Frêne (*Fraxinus excelsior*) tandis que la strate arbustive présente du Buis (*Buxus sempervirens*), du Sorbier blanc (*Sorbus aria*), du Chèvrefeuille des haies (*Lonicera xylosteum*). On note quelques espèces herbacées également typiques des sous-bois comme la Violette hérissée (*Viola hirta*) ou le Cytise à feuilles sessiles (*Cytisophyllum sessifolium*).

Il est probable que ce boisement soit plus ou moins d'origine humaine, les conditions locales nous semblant en effet plutôt favorables à des forêts de Chênes pubescents. Dans tous les cas, ce boisement revêt assez peu d'enjeu pour la flore comme pour la faune.

Cet habitat est présent dans le périmètre du projet (voiries).

4. AUTRES HABITATS

Autres habitats observés hors périmètre du projet mais dans la zone d'étude :

❖ Végétations pionnières à Orpins des dalles rocheuses

Il s'agit de végétations pionnières à dominance de vivaces (souvent crassuléscentes : plantes « grasses ») de dalles rocheuses calcaires plus ou moins horizontales développées sous climat océanique à subcontinental.

Sur ces dalles, les contraintes écologiques sont extrêmes : substrats calcaires affleurants, sols squelettiques, déficit hydrique et ensoleillement importants. Les conditions de sécheresse qui en résultent, fortement sélectives pour la végétation locale, entraînent l'installation d'une flore xérophile très spécialisée qui a développé diverses stratégies d'adaptation telles que succulence des feuilles, réduction des surfaces foliaires, cycle annuel hivernal très court.

L'aspect général et saisonnier des communautés végétales associées tient beaucoup à ces modifications morphologiques et écophysiologiques ainsi qu'à leur succession saisonnière. L'abondance des espèces du genre *Sedum* donne habituellement à l'habitat sa physionomie caractéristique de pelouses rases écorchées dominées par les chaméphytes succulents, à peine égayée au printemps par les floraisons nombreuses mais irrégulières, discrètes et fugaces des annuelles. L'implantation progressive d'espèces pionnières des pelouses calcicoles conduit à la fermeture du tapis végétal et à de fréquentes situations dynamiques intermédiaires. La strate des mousses et des lichens est habituellement diversifiée et joue un rôle protecteur important dans les processus de germination et de développement des plantules.

Il est important de noter que, sur notre site, les dalles rocheuses sont riches en sables et plus souvent colonisées par les végétations pionnières des arènes dolomitiques (voir plus haut) que par les communautés présentées ici. Elles sont bel et bien présentes, mais restent toutefois très fragmentaires et peu typées. Elles sont ici caractérisées par l'Orpin rupestre (*Sedum rupestre*) et l'Orpin de Nice (*Sedum sediforme*).

❖ Végétations des parois rocheuses calcaires

Il s'agit de végétations se développant à même la roche, au sein des chaos dolomitiques. Les escarpements verticaux à subverticaux, même de quelques mètres de haut seulement, permettent l'expression d'une flore calcicole que l'on retrouve en conditions chaudes et bien exposées, là où les autres espèces ne peuvent s'aventurer.

La végétation y est naturellement très clairsemée et les contraintes font que seules quelques espèces caractérisent le milieu (les végétations sont paucispécifiques : pauvres en espèces). Notre relevé montre la présence de deux espèces de fougères qui le caractérisent bien : la Capillaire à pétioles épais (*Asplenium trichomanes subsp. pachyrachis*) et l'Asplénie rue-des-murailles (*Asplenium ruta-muraria*), accompagnées également de la Linaire à feuilles d'Origan (*Chaenorrhinum origanifolium*) et de l'Aéthionéma des rochers (*Aethionema saxatilis*).

Les parois rocheuses calcaires sèches ensoleillées abritent donc une flore originale et très spécialisée participant à la biodiversité du site. Ces végétations sont communes sur le territoire, mais malgré tout d'intérêt communautaire.

5. FLORE PATRIMONIALE

Les relevés floristiques effectués sur le site d'étude révèlent au moins 148 espèces de flore vasculaire différentes, le nombre réel étant vraisemblablement supérieur.

De ces relevés se détachent plusieurs espèces remarquables de par leur aspect patrimonial, leur aire de répartition limitée aux Causses et/ou par leur statut de protection.

Tableau 3 : Récapitulatif des espèces de flore remarquable répertoriées

<i>Aster alpinus subsp cebennensis</i>	Endémique cébéo-caussenard
<i>Armeria gerardii</i>	Protégée régionalement et endémique caussenard
<i>Anacamptis coriophora subsp fragans</i>	Protégée nationalement
<i>Arenaria controversa</i>	Protégée nationalement
<i>Festuca christiani-bernardii</i>	Endémique caussenard
<i>Iris lutescens</i>	Emblématique et dispersée sur les Causses
<i>Ophrys aymoninii</i>	Protégée régionalement et endémique caussenard
<i>Podospermum purpureum</i>	Répartition nationale limitée aux Causses du Sud du Massif central
<i>Pulsatilla vulgaris var costeana</i>	Endémique caussenard
<i>Thymus dolomiticus</i>	Protégée régionalement et endémique caussenard
<i>Tulipa sylvestris subsp australis</i>	Emblématique et dispersée sur les Causses

Nous pouvons remarquer que beaucoup d'espèces remarquables (11 espèces identifiées) sont présentes sur le site d'étude, elles semblent d'ailleurs se cantonner aux pentes, pelouses rocailleuses et arènes dolomitiques. Cette zone semble être celle qui représente l'intérêt écologique le plus important.

La carte ci-dessous précise les localisations de chacune des espèces patrimoniales. Attention toutefois les GPS utilisés sur le terrain ont une précision de 3 mètres.

Le périmètre du projet n'abritait, au moment des inventaires, que deux de ces espèces :

- *Iris lutescens* ;
- *Tymus dolomiticus*.

Afin de préserver ces espèces végétales, une zone non aedificandi a été intégrée au projet. Toute construction y sera interdite, ce qui permettra de préserver la flore à enjeux présente.

Révision du PLUi de la Communauté de Communes Larzac et Vallées Projet d'éco-hameau de La Salvetat

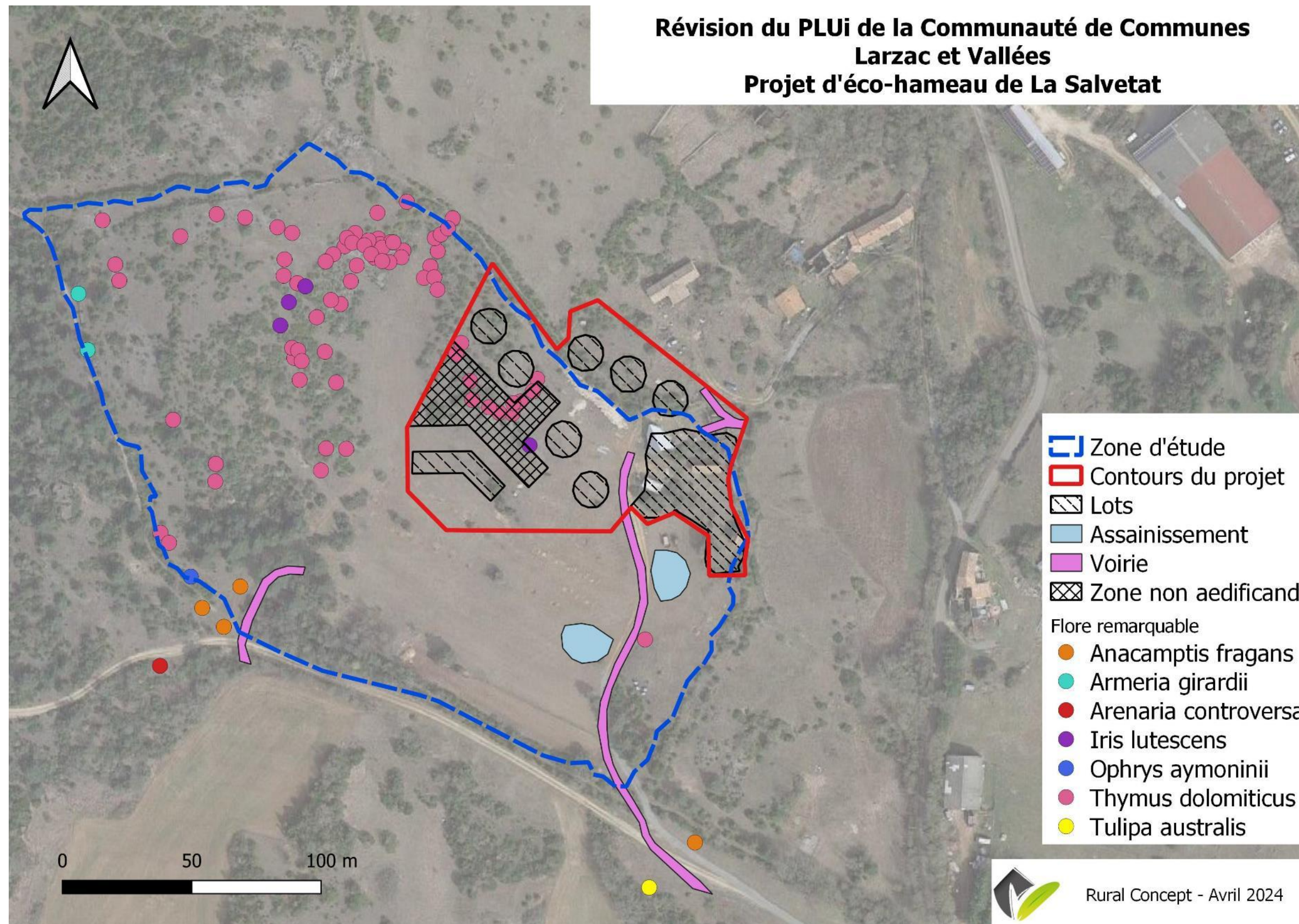


Figure 1 : Cartographie des espèces floristiques remarquables répertoriées

6. SYNTHÈSE CONCERNANT LES HABITATS

Le tableau ci-après reprend les différents habitats observés et leurs correspondances typologiques.

Intitulé de l'habitat	Code Corine biotope	Présence dans le périmètre du projet	Enjeux	Commentaire
Pelouses calcicoles mésophiles	34.32	Voiries, chemins, assainissement, etc	Faible	Habitats d'intérêt communautaire à diversité végétale importante, en bon état de conservation et avec un cortège d'espèces typique bien que communes. <u>Cet habitat est fortement répandu dans le secteur.</u>
Pelouses calcicoles xérophiles	34.713	Lots, voiries, chemins	Moyen	Habitats d'intérêt communautaire à diversité végétale importante, en bon état de conservation et avec un cortège d'espèces typique (présence de nombreuses espèces remarquables). <u>Bien qu'étant intéressant du point de vue du patrimoine naturel cet habitat est toutefois très répandu sur le territoire.</u>
Pelouses des sables dolomitiques	34.514	Lots	Faible	Cet habitat se situe au sein d'une mosaïque comprenant des fourrés arbustifs, il est donc dégradé.
Pelouses annuelles calcicoles	34.5131	Lots, voiries, etc	Faible à moyen	Habitats présents ponctuellement et pouvant présenter un intérêt.
Fourrés arbustifs	31.8123	Lots, voiries	Faible	Habitats très communs et aussi issus d'un abandon de pelouses sèches. Diversité relativement faible.
Boisements	41.7	Voirie	Faible	Habitats boisés (potentiellement d'origine humaine) relativement répandus dans le secteur. Ils présentent une diversité floristique faible. Ne présente pas d'enjeu.

Pelouses pionnières à Orpins des dalles rocheuses	34.111	Hors périmètre	Moyen	Habitat à diversité végétale importante, en bon état de conservation avec un cortège d'espèce typique affilié à ces milieux. <u>Habitat assez courant dans le secteur.</u>
Végétations des parois rocheuses calcaires	62.15	Hors périmètre	Faible	Cet habitat se situe au sein d'une mosaïque comprenant des fourrés arbustifs, il est donc dégradé.

Les cartes pages suivantes font état de la répartition des habitats sur le site et des enjeux présents. Rappelons que certaines végétations (annuelles notamment) sont fugaces, en mosaïque changeante au sein des autres végétations et ne sont donc de fait pas cartographiables.

**Révision du PLUi de la Communauté de Communes
Larzac et Vallées
Projet d'éco-hameau de La Salvetat**

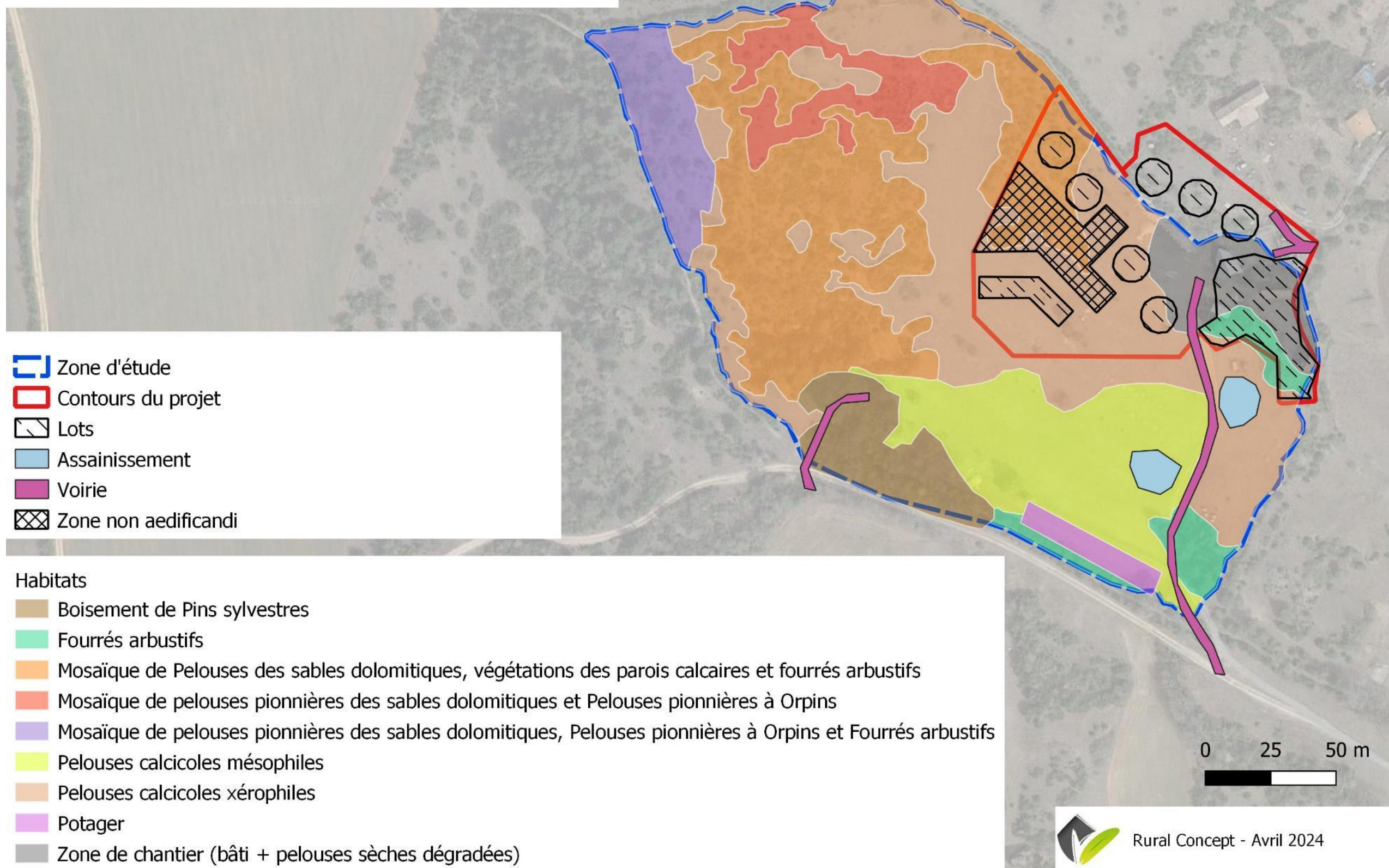
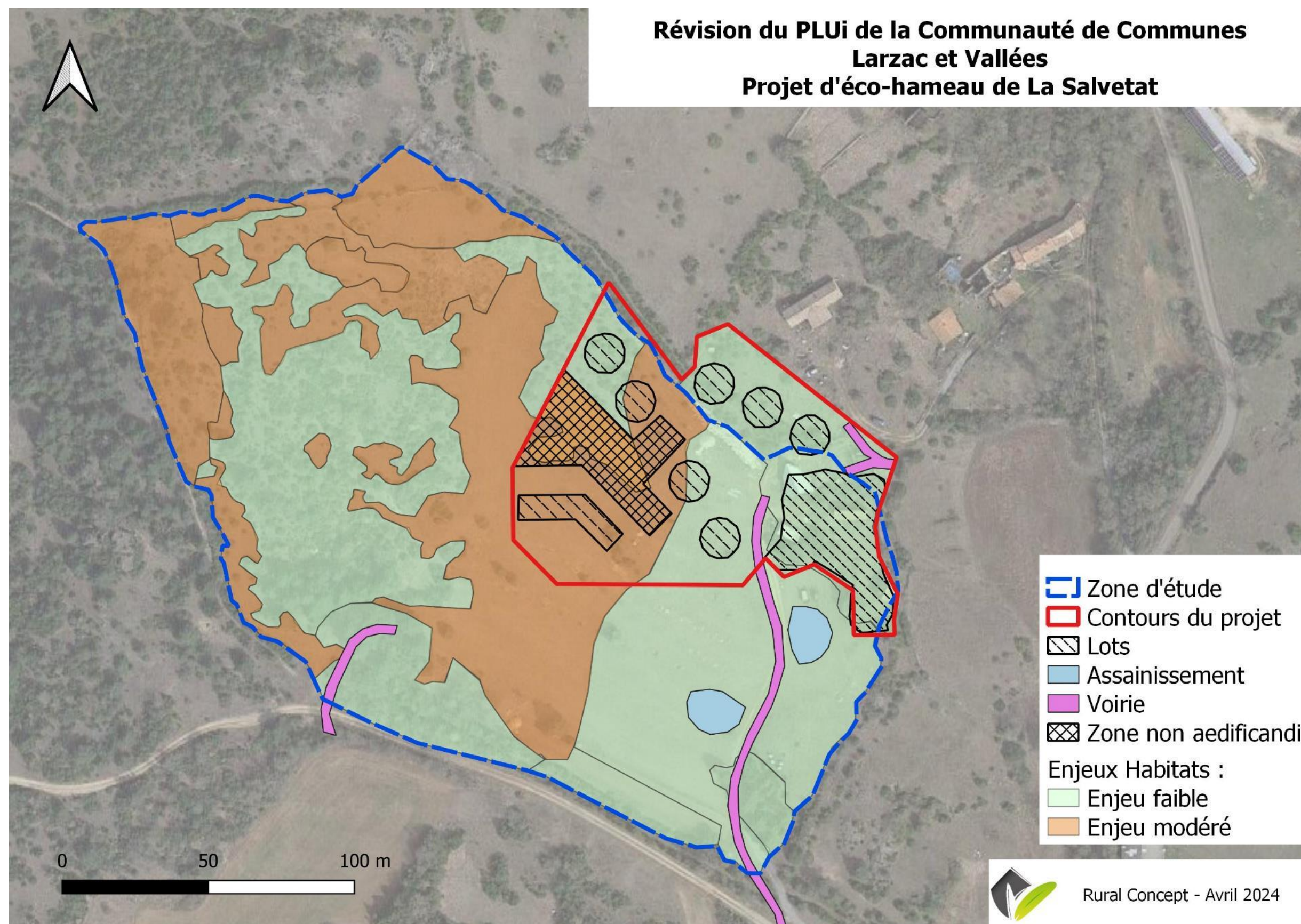


Figure 2 : Cartographie des habitats du site



Carte 6 : Cartographie des enjeux habitats et flore

XII- FAUNE

1. AVIFAUNE

Les inventaires ont permis de contacter 41 espèces d'oiseaux sur l'ensemble du site (cf. tableau ci-après). Ce résultat apparaît intéressant au vu de sa situation géographique et peut être expliqué par la variété et la naturalité des milieux naturels que l'on peut y rencontrer (pelouses sèches, bosquets, fourrés, haies, rochers, vieilles habitations). Cette mosaïque de milieux convient bien à ces oiseaux qui apprécient la mixité d'espèces et de structures végétales. En effet, ils vont pouvoir trouver des zones d'alimentation ou de chasse, des sites de repos, d'affûts et des zones dans lesquelles ils pourront nicher.

Tableau 4 : Tableau récapitulatif des espèces d'oiseaux répertoriés sur le site d'étude

	Espèce	Protection en France	Directive Oiseaux	Convention de Berne	Convention de Bonn	LRR (Midi-Pyrénées)	LRN	LR Europe	Enjeux Occitanie	Utilisation du site fonctionnalité
Espèces ayant des affinités forestières, susceptibles de nicher dans les zones boisées, haies ou arbres isolés.	Coucou gris (<i>Cuculus canorus</i>)	PN	-	Be.3	-	LC	LC	LC	FAIBLE	Sont considérées comme espèces forestières, les espèces qui vont se reproduire et s'alimenter exclusivement ou presque dans les zones boisées. Le boisement étudié n'a pas une superficie suffisante pour voir l'intégralité des espèces forestières totalement autonomes en son sein. Le boisement du site peut servir de zone d'alimentation marginale pour ces espèces.
	Loriot d'Europe (<i>Oriolus oriolus</i>)	PN	-	Be.2	-	LC	LC	LC	FAIBLE	
	Geai des chênes (<i>Garrulus glandarius</i>)	GC	O.2.2	-	-	LC	LC	LC	NH	
	Roitelet triple-bandeau (<i>Regulus ignicapilla</i>)	PN	-	Be.2	-	LC	LC	LC	FAIBLE	
	Pouillot véloce (<i>Phylloscopus collybita</i>)	PN	-	Be.2	-	LC	LC	-	FAIBLE	
	Rossignol philomèle (<i>Luscinia megarhynchos</i>)	PN	-	Be.2	-	LC	LC	LC	FAIBLE	
	Pinson des arbres (<i>Fringilla coelebs</i>)	PN	-	Be.3	-	LC	LC	LC	FAIBLE	
	Torcol fourmilier (<i>Jynx torquilla</i>)	PN	-	Be.2	-	VU	LC	LC	MODERE	
	Épervier d'Europe (<i>Accipiter nisus</i>)	PN	-	Be.3	Bo.2	LC	LC	LC	FAIBLE	
	Fauvette à tête noire (<i>Sylvia atricapilla</i>)	PN	-	Be.2	-	LC	LC	LC	FAIBLE	
Espèces ayant	Huppe fasciée (<i>Upupa epops</i>)	PN	-	Be.2	-	LC	LC	LC	MODERE	Ce groupe d'espèce est le plus

des affinités pour les milieux ouverts bocagers, susceptibles de nicher dans les haies ou les broussailles.	Hypolaïs polyglotte (<i>Hippolais polyglotta</i>)	PN	-	Be.2	-	LC	LC	LC	FAIBLE	représenté, en effet le site d'étude présente des milieux ouverts plus ou moins embroussaillés, qui offrent à ces espèces des zones d'alimentation et de repos/nidification privilégiées. La Pie-grièche méridionale et écorcheur, les Alouettes, le Pipit rousseline et un vaste cortège d'oiseaux affectionnent ces milieux. Ces paysages ouverts offrent également un terrain de chasse apprécié par les rapaces (Milan noir...).
	Fauvette passerinette (<i>Sylvia cantillans</i>)	PN	-	Be.2	-	LC	LC	-	MODERE	
	Linotte mélodieuse (<i>Carduelis cannabina</i>)	PN	-	Be.2	-	VU	VU	-	MODERE	
	Milan noir (<i>Milvus migrans</i>)	PN	O.1	Be.3	Bo.2	LC	LC	LC	MODERE	
	Caille des blés (<i>Coturnix coturnix</i>)	GC	O.2.1	Be.3	Bo.2	LC	LC	LC	FAIBLE	
	Cisticole des joncs (<i>Cisticola juncidis</i>)	PN	-	Be.3	-	VU	VU	LC	MODERE	
	Alouette des champs (<i>Alauda arvensis</i>)	GC	O.2.2	Be.3	-	LC	NT	LC	FAIBLE	
	Alouette lulu (<i>Lullula arborea</i>)	PN	O.1	Be.3	-	LC	LC	LC	FAIBLE	
	Pie-grièche écorcheur (<i>Lanius collurio</i>)	PN	O.1	Be.2	-	LC	NT	LC	MODERE	
	Pie-grièche méridionale (<i>Lanius meridionalis</i>)	PN	-	Be.2	-	CR	EN	-	TRES FORT	
	Pipit rousseline (<i>Anthus campestris</i>)	PN	O.1	Be.2	-	VU	LC	LC	MODERE	
	Pouillot de Bonelli (<i>Phylloscopus bonelli</i>)	PN	-	Be.2	-	LC	LC	LC	FAIBLE	

	Serin cini (<i>Serinus serinus</i>)	PN	-	Be.2	-	LC	VU	LC	MODERE	
	Troglodyte mignon (<i>Troglodytes troglodytes</i>)	PN	-	Be.2	-	LC	LC	LC	FAIBLE	
	Bruant zizi (<i>Emberiza cirius</i>)	PN	-	Be.2	-	LC	LC	LC	FAIBLE	
Espèces rupestres	Vautour fauve (<i>Gyps fulvus</i>)	PN	O.1	Be.2	Bo.2	NT	LC	LC	MODERE	Ces deux espèces contactées nichent sur les falaises et parois rocheuses des bords des Causses et n'utilisent le site que pour la chasse.
	Grand Corbeau (<i>Corvus corax</i>)	PN	-	Be.3	-	LC	LC	LC	FAIBLE	
Espèces ubiquistes et/ou anthropophiles	Chardonneret élégant (<i>Carduelis carduelis</i>)	PN	-	Be.2	-	LC	VU	LC	FAIBLE	Ces espèces disposent d'une large gamme d'habitats sur la zone d'étude et alentours, car ils sont peu exigeants et peuvent aussi bien se reproduire et se nourrir dans les parcs et jardins comme dans des zones plus isolées (Merle noir, Chardonneret élégant, Mésanges). La proximité directe avec le hameau de la Salvetat fait que l'on retrouve des espèces dites "anthropophiles" (Moineau domestique, Hirondelle rustique, Tourterelle turque).
	Rougequeue noir (<i>Phoenicurus ochruros</i>)	PN	-	Be.2	-	LC	LC	LC	FAIBLE	
	Merle noir (<i>Turdus merula</i>)	GC	O.2.2	Be.3	-	LC	LC	LC	NH	
	Martinet noir (<i>Apus apus</i>)	PN	-	Be.3	-	LC	NT	LC	FAIBLE	
	Mésange bleue (<i>Cyanistes caeruleus</i>)	PN	-	Be.2	-	LC	LC	LC	FAIBLE	
	Mésange charbonnière (<i>Parus major</i>)	PN	-	Be.2	-	LC	LC	LC	FAIBLE	
	Faisan de Colchide (<i>Phasianus colchicus</i>)	GC	O.2.1 ; O.3.1	Be.3	-	LC	LC	LC	INTR	
	Corneille noire (<i>Corvus corone</i>)	GC	O.2.2	-	-	LC	LC	LC	NH	

Tourterelle turque (<i>Streptopelia decaocto</i>)	GC	O.2.2	Be.3	-	LC	LC	LC	NH	
Hirondelle rustique (<i>Hirundo rustica</i>)	PN	-	Be.2	-	EN	NT	LC	MODERE	
Moineau domestique (<i>Passer domesticus</i>)	PN	-	-	-	LC	LC	-	FAIBLE	
Pie bavarde (<i>Pica pica</i>)	GC	O.2.2	-	-	LC	LC	LC	NH	

De ces résultats nous pouvons relever la présence de la Pie-grièche méridionale (*Lanius meridionalis*) une espèce patrimoniale, protégée et considérée comme « à enjeu très fort en Occitanie ». L'espèce n'a pas été contactée au sein même du site d'étude mais en proximité directe. C'est une espèce qui affectionne les milieux ouverts secs, où elle pourra trouver les insectes dont elle se nourrit, entrecoupés de bosquets de Buis, Genévriers où elle niche et d'Aubépine, Pruneliers et autres arbustes piquants pour s'y réfugier et séduire les femelles en embrochant ses proies sur les piquants. L'espèce à un enjeu tout particulier sur les Causses puisqu'ils constituent la limite nord de la répartition nationale de l'espèce.

Le site d'étude abrite les milieux qu'affectionne la Pie-grièche méridionale, la reproduction n'ayant pas pu être avérée nous pouvons donc considérer qu'elle utilise potentiellement le site comme zone de chasse.

Pour des questions de lisibilité et de cohérence, n'ont été représentées sur la cartographie ci-dessous uniquement les espèces d'oiseaux présentant un enjeu Occitanie « Modéré » au minimum. Aucune de ces espèces n'était présente au sein du périmètre du projet au moment des inventaires, mais elles sont susceptibles d'y être présentes ponctuellement. Des oiseaux considérés comme à « enjeu faible » ont été observés au sein du périmètre (Alouette lulu).

Certaines espèces ont été entendues au chant mais n'ont pas été géolocalisées sur le terrain, des mentions de certaines espèces présentes manquent donc sur la cartographie.

**Révision du PLUi de la Communauté de Communes
Larzac et Vallées
Projet d'éco-hameau de La Salvetat**

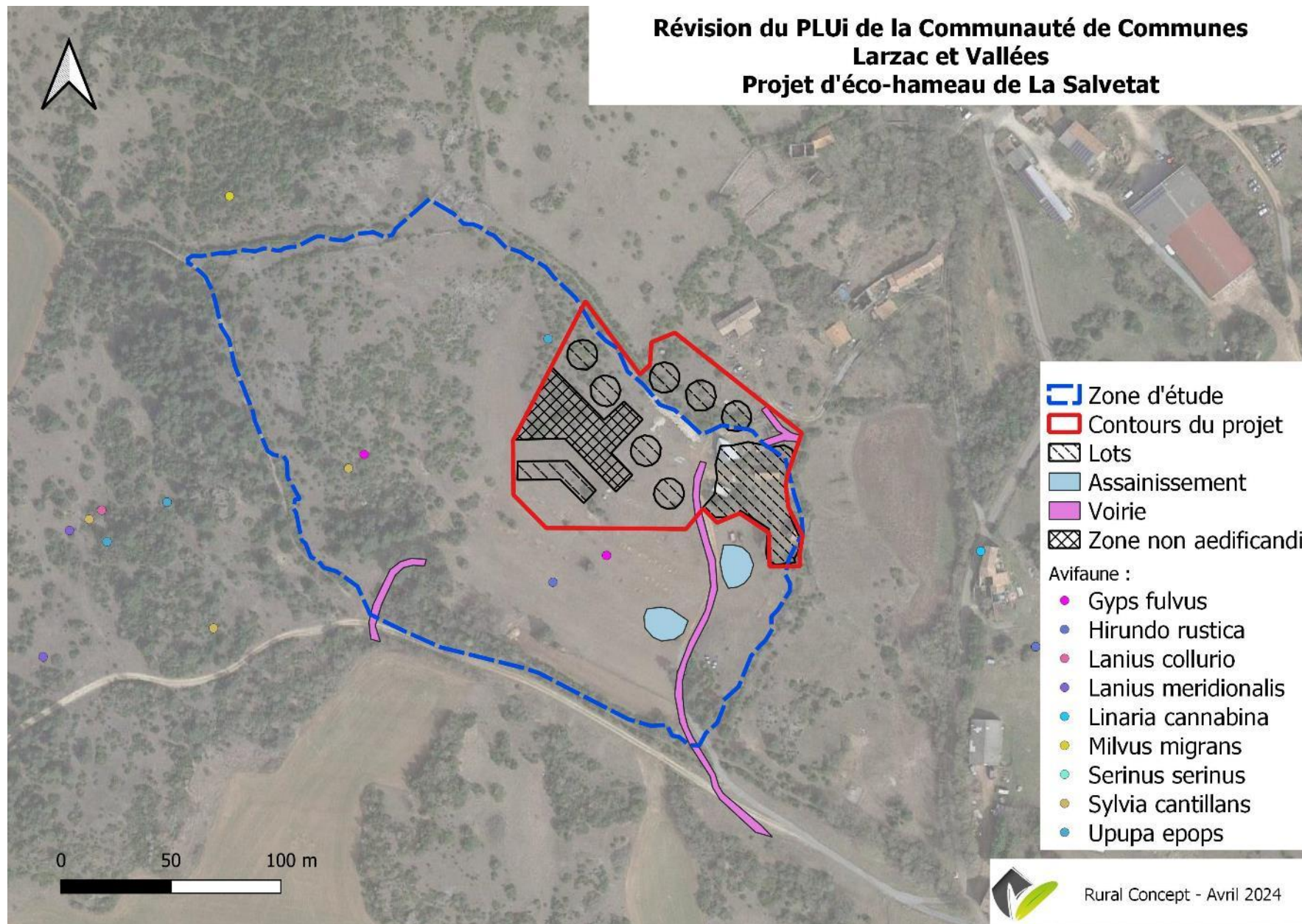


Figure 3 : Cartographie des espèces d'oiseaux patrimoniales inventoriées sur le site d'étude

2. MAMMIFERES :

❖ Mammifères terrestres

Tableau 5 : Tableau récapitulatif des mammifères terrestres relevés

Espèces	Protection en France	Directive habitat	Convention de Berne	Convention de Bonn	LRN	LR Europe	Enjeux Occitanie
Lapin de Garenne (<i>Oryctolagus cuniculus</i>)	GC	-	-	-	NT	NT	MODERE
Lièvre d'Europe (<i>Lepus europaeus</i>)	GC	-	Be.3	-	LC	LC	NH
Blaireau européen (<i>Meles meles</i>)	GC	-	Be.3	-	LC	LC	NH

Les espèces de mammifères terrestres contactées sont communes et chassables et ne sont pas considérées comme patrimoniales.

Plusieurs groupes de Lapins de Garenne ont pu être observés sur le site. L'espèce est considérée comme « à enjeu modéré » en Occitanie.

Des traces de Lièvre d'Europe et le Blaireau européen on put être observées sur le site d'étude.

Les espèces ont été observées en partie ouest de la zone d'étude, hors périmètre du projet. Leur habitat sera dans l'ensemble peu impacté par le projet.

❖ Chiroptères

Le site ne présentant pas d'habitats susceptibles d'accueillir des chiroptères (cavités arboricoles, falaises, grottes). Aucun relevé pour ce taxon n'a été effectué sur le site d'étude.

3. REPTILES

Tableau 6 : Tableau récapitulatif des espèces de reptiles relevés

Espèces	Protection en France	Directive habitat	Convention de Berne	Convention de Bonn	LRN	LR Europe	Enjeux Occitanie
Lézard à deux raies (<i>Lacerta bilineata</i>)	PN	A.4	Be.3	NT	LC	LC	FAIBLE
Lézard des murailles (<i>Podarcis muralis</i>)	PN	A.4	Be.3	NT	LC	LC	FAIBLE
Lézard catalan (<i>Podarcis liolepis</i>)	PN	-	Be.3	VU	LC	LC	MODERE

Lors des prospections terrains, trois espèces de reptiles ont pu être inventoriées, deux d'entre elles sont des espèces très communes que l'on rencontre sur une large diversité de milieux et qui, bien que bénéficiant de statuts de protection, ne présentent pas un enjeu particulier.

Mais l'on retrouve également le Lézard catalan qui a été inventorié sur le site d'étude, cette espèce est considérée comme « à enjeu modéré » en Occitanie, c'est une espèce patrimoniale dont la répartition se cantonne à la Catalogne et au sud-ouest de la France. Cette espèce des milieux ouverts chauds et secs à végétation méditerranéenne trouve ici des conditions de développement idéales.

Ces espèces ont été rencontrées sur les milieux les plus chauds du site, pelouses rocailleuses, dalles, pelouses sèches, ruines.

Dans le périmètre du projet, seul le Lézard des murailles a été observé. Cette espèce appréciant les abords des habitations humaines, elle sera donc peu impactée par le projet.

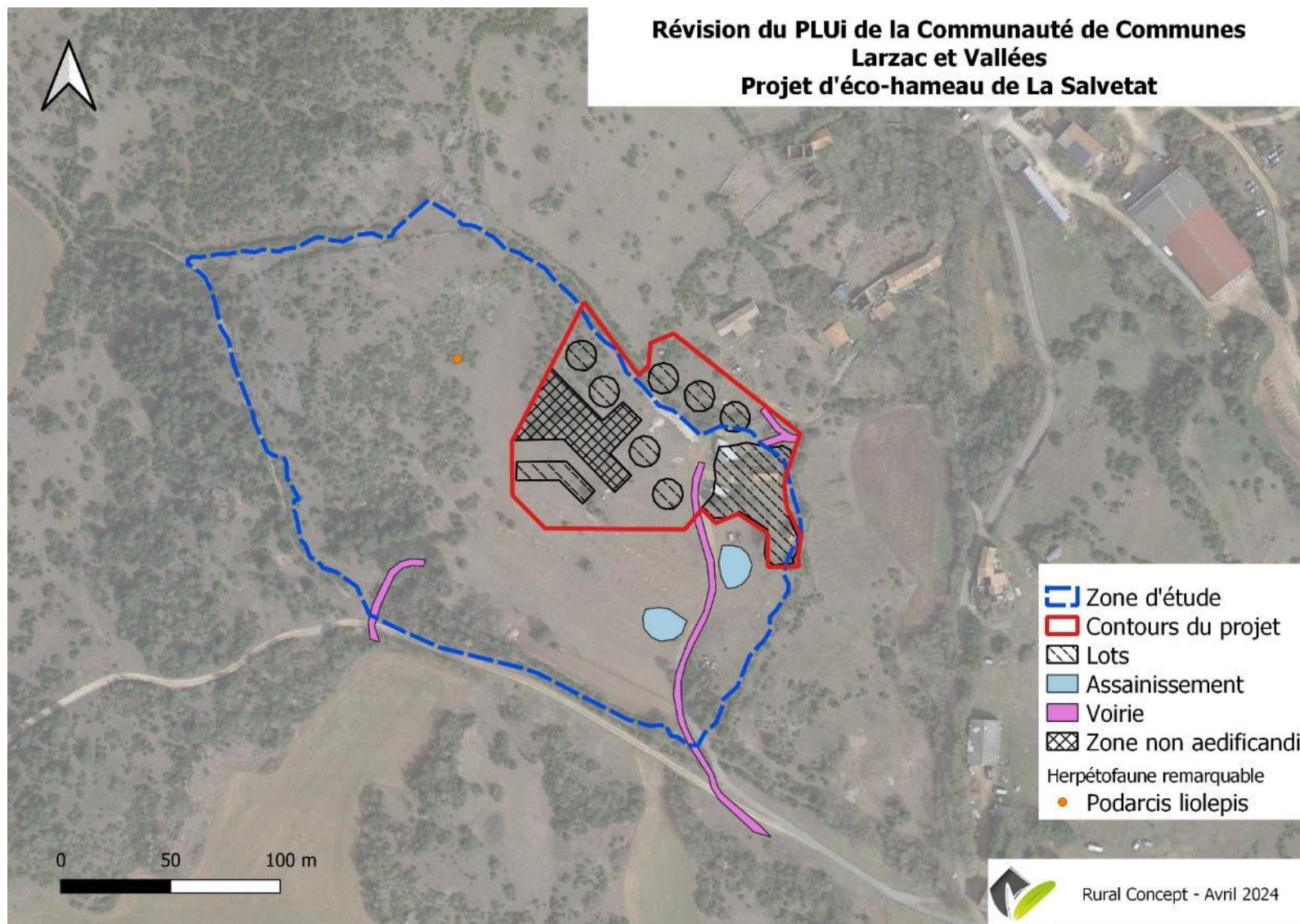


Figure 4 : Cartographie des espèces remarquables de reptiles relevés sur le site d'étude

4. INSECTES

❖ Lépidoptères Rhopalocères

Nous avons recherché d'éventuelles espèces de lépidoptères rhopalocères patrimoniales. Pour ce faire, la zone d'étude a été parcourue. Au total 17 espèces de papillon de jour ont été identifiées sur le site, il s'agit dans l'ensemble d'espèces communes qui ne présentent pas d'enjeux spécifiques. Nous pouvons tout de même relever la présence de l'Hespérie des cirses, espèce considérée comme Assez rare au niveau régional, elle ne revêt cependant pas d'enjeux particuliers.

Tableau 7 : Tableau récapitulatif des rhopalocères relevés sur le site d'étude

Espèces	Protection France	Directive Habitat	Convention de Berne	LRR	LRN	LR Europe	Rareté Midi-Pyrénées
Aurore (<i>Anthocharis cardamines</i>)	-	-	-	LC	LC	LC	Très commune
Citron (<i>Gonepteryx rhamni</i>)	-	-	-	LC	LC	LC	Très commune
Mégère (<i>Lasiommata megera</i>)	-	-	-	LC	LC	LC	Très commune
Argus bleu céleste (<i>Polymmatatus bellargus</i>)	-	-	-	LC	LC	LC	Très commune
Mélitée des centaurees (<i>Melitea pheobe</i>)	-	-	-	LC	LC	LC	Très commune
Mélitée orangée (<i>Melitea didyma</i>)	-	-	-	LC	LC	LC	Très commune
Piérade de la rave (<i>Pieris rapae</i>)	-	-	-	LC	LC	LC	Très commune
Piérade du navet (<i>Pieris napi</i>)	-	-	-	LC	LC	LC	Très commune
Fluoré (<i>Colias alfacariensis</i>)	-	-	-	LC	LC	LC	Très commune
Hespérie des cirses (<i>Pyrgus cirsii</i>)	-	-	-	LC	NT	VU	Assez rare
Hespérie de la mauve (<i>Pyrgus malvoides</i>)	-	-	-	LC	LC	LC	Très commune

Fadet commun (<i>Coenonympha pamphilus</i>)	-	-	-	LC	LC	LC	Très commune
Tircis (<i>Pararge aegeria</i>)	-	-	--	LC	LC	LC	Très commune
Flambé (<i>Iphiclides podalirius</i>)	-	-	-	LC	LC	LC	Très commune
Lucine (<i>Hamearis lucina</i>)	-	-	-	LC	LC	LC	Commune
Thècle de la ronce (<i>Callophrys rubi</i>)	-	-	-	LC	LC	LC	Très commune
Citron de provence (<i>Gonepteryx cleopatra</i>)	-	-	-	LC	LC	LC	Très commune

❖ Orthoptères

Bien que 9 espèces aient été identifiées sur la zone d'étude, ce groupe présente peu d'enjeu, toutes les espèces contactées étant assez communes dans la région.

Tableau 8 : Tableau récapitulatif des Orthoptères relevés sur le site d'étude

Espèces	Liste nationale	Liste rouge Occitanie
Criquet bourdonneur (<i>Stenobothrus nigromaculatus</i>)	Non menacée	NT
Criquet pansu (<i>Pezotettix giornae</i>)	Non menacée	LC
Oedipode aigue-marine (<i>Sphingonotus caerulescens caerulescens</i>)	Non menacée	DD
Oedipode soufrée (<i>Oedaleus decorus</i>)	Non menacée	LC
Criquet blafard (<i>Euchorthippus elegantus</i>)	Non menacée	LC
Criquet duettiste (<i>Gomphocerippus brunneus</i>)	Non menacée	LC
Criquet des pins (<i>Gomphocerippus vagans</i>)	Non menacée	LC
Criquet italien (<i>Calliptamus italicus</i>)	Non menacée	LC
Criquet de barbarie (<i>Calliptamus barbarus</i>)	Non menacée	LC

Nous pouvons tout de même relever la présence du Criquet bourdonneur, classé comme « Quasi menacé » en Occitanie. Cette espèce se retrouve plutôt sur les pelouses rocailleuses.

❖ Autres insectes

Une espèce indéterminée d'Ascalaphe (*Libelloides sp*) a été rencontré sur le site d'étude, il s'agit d'espèces caractéristiques des pelouses, assez communes dans la région.

5. BILAN DES ENJEUX FAUNISTIQUES

La faune peut être associée à des habitats particuliers.

Tableau 9 : Tableau récapitulatif des enjeux Faune en lien avec les habitats

Intitulé de la végétation	Enjeu pour la faune	Groupe(s)/Espèce(s) principalement concerné(e)s	Critères justificatifs
Pelouses calcicoles mésophiles	Faible	Oiseaux liés aux milieux ouverts : zone de chasse privilégiée Reptiles, amphibiens, mammifères terrestres : zones de chasse, de déplacement Cortèges d'insectes liés aux milieux ouverts : vie, reproduction	Habitat naturel en bon état de conservation, géré extensivement. La flore y est diversifiée bien que courante.
Pelouses calcicoles xérophiles	Modéré	Oiseaux liés aux milieux ouverts : zones de chasse privilégiée Reptiles, amphibiens, mammifères terrestres : zones de chasse, de déplacement Cortèges d'insectes liés aux milieux ouverts : vie,	Habitats naturels en bon état de conservation, gérés extensivement. La flore y est typique et diversifiée, et le pâturage permet une certaine hétérogénéité de la végétation, tout ceci permettant le développement d'une biomasse importante en insectes, elle-même naturellement favorable aux prédateurs associés (Oiseaux et Reptiles en particulier). <u>Ces milieux naturels</u>

Pelouses pionnières à Orpins des dalles rocheuses	Modéré	reproduction	<u>sont très répandus dans le secteur.</u>
Mosaïque de milieux ouverts, fourrés arbustifs	Modéré	Oiseaux liés au bocage (Pie-Grièches notamment) : zones de nidification privilégiée	Bien que ces milieux naturels dérivent de pelouses sèches par déprise agricole, ils offrent en l'état un milieu de vie pour de nombreuses espèces, et en particulier pour les oiseaux et les reptiles. Plus que les fourrés en tant que tels, c'est la présence de ces fourrés (zones d'abri et de nidification) à proximité immédiate de pelouses sèches (zones de chasse) qui permet à ces espèces d'accomplir leur cycle de vie dans une zone restreinte (Pie-grièche méridionale). <u>Ces milieux sont toutefois très fortement répandus sur le territoire</u> et autour du site, et évoluent lentement vers des boisements car ils ne sont pas entretenus.
Fourrés arbustifs	Modéré	Reptiles, mammifères terrestres : zones de vie et de chasse secondaires, zones d'abri, déplacement, hibernation Cortèges d'insectes liés aux milieux semi-fermés : vie, reproduction	
Boisement de Pin sylvestre	Faible	Oiseaux liés au milieu forestier et arbres de haut-jet : nidification éventuelle (mais peu probable, faible fonctionnalité) Reptiles, mammifères terrestres : zones de vie et de chasse secondaires, zones d'abri, déplacement, hibernation Insectes liés aux milieux fermés/boisés : vie, reproduction (faible fonctionnalité)	Ces milieux forestiers offrent des possibilités d'abri et de nidification aux espèces associées et une matrice de déplacement et d'abri (éventuellement d'hivernation) pour d'autres (mammifères terrestres, reptiles, amphibiens). La fonctionnalité y est toutefois réduite car ces boisements sont jeunes, offrent peu de vieux arbres et arbres à cavité, peu de micro-habitats pour l'hivernation. Enfin, ces boisements de résineux sont relativement répandus dans le secteur et dans la région.

D'après les inventaires effectués et le périmètre final du projet, les impacts sur la faune du site peuvent être considérés comme faibles. En effet, des habitats similaires sont présents à proximité et le projet évite les secteurs qui hébergent la majorité de la faune, dont les espèces à enjeux. Les fourrés

arbusifs présents sur le projet sont néanmoins susceptibles d'accueillir quelques espèces de la faune, dont des oiseaux, des reptiles et des insectes. Ceux-ci pourront se disperser en partie ouest de la zone d'étude qui comporte aussi des habitats arbustifs ou boisés.

XIII- EVALUATION DES INCIDENCES DU PROJET SUR LES HABITATS, LA FAUNE ET LA FLORE

Comme vu précédemment, étant donné que les espèces à enjeux de la faune se trouvent en dehors du périmètre du projet, les incidences de celui-ci sur les animaux peuvent être considérées comme faible. Une attention devra toutefois être portée en phase de chantier au période de reproduction des espèces.

Oiseaux : Estimation des impacts potentiels en phase travaux selon la période de l'année											
Janv	Fev	Mars	Avr	Mai	Juin	Juill	Août	Sept	Oct	Nov	Dec

Mammifères : Estimation des impacts potentiels selon la période de l'année											
Janv	Fev	Mars	Avr	Mai	Juin	Juill	Août	Sept	Oct	Nov	Dec

Pour les reptiles, les risques les plus importants de destruction d'individus en périodes d'abri diurne ou d'hivernation serait au niveau des traversées de haies, chaos, fourrés et boisements, là où ils trouvent des micro-habitats proches du niveau du sol leur offrant protection contre les prédateurs et régulation de la température. Considérant la sensibilité de ces espèces, en particulier en période de léthargie hivernale ou de reproduction, il existe un risque potentiellement de destruction, perturbation et dérangement des individus d'espèces concernées si les travaux en partie ouest du projet ont lieu pendant les périodes sensibles.

Reptiles : Estimation des impacts potentiels en phase travaux selon la période de l'année											
Janv	Fev	Mars	Avr	Mai	Juin	Juill	Août	Sept	Oct	Nov	Dec



En ce qui concerne la flore remarquable, la mise en place d'une zone non aedificandi, associée à une OAP/ un règlement, et les diverses évolutions du périmètre du projet permettent d'éviter les zones présentant de forts enjeux. Les incidences peuvent donc être considérées comme faible.

Pour l'évaluation des surfaces d'habitat impactées directement, nous avons superposé les tracés fournis par le Maître d'Ouvrage (bâtiments, lots, voiries hors chemins, assainissement) à nos relevés de terrain. En recoupant la cartographie des différents habitats avec ces surfaces, nous sommes en mesure d'effectuer une estimation approximative des éléments impactés de manière directe et indirecte par le projet.

Habitat	Surface initiale de l'habitat sur le site d'étude (m²)	Surface impactée (projet) (m²)	Ratio	Rappel de l'enjeu « flore/habitats »	Rappel de l'enjeu « faune »
Boisement de Pins sylvestres	2214,76	123	5,55%	Faible	Faible
Fourrés arbustifs	1394,07	478	34,3%	Faible	Faible
Mosaïque de Pelouses des sables dolomitiques, végétations des parois calcaires et fourrés arbustifs	10128,60	169	1,67%	Faible à modéré	Modéré

Mosaïque de pelouses pionnières des sables dolomitiques et Pelouses pionnières à Orpins	2107,89	0	0,00%	Modéré	Modéré
Mosaïque de pelouses pionnières des sables dolomitiques, Pelouses pionnières à Orpins et Fourrés arbustifs	2054,03	0	0,00%	Faible	Modéré
Pelouses calcicoles mésophiles	5548,09	290	5,2%	Modéré	Faible
Pelouses calcicoles xérophiles	13437,71	1217	9%	Modéré	Modéré
Potager	537,29	0	0,00%	Faible	Faible
Zone de chantier (bâti + pelouses sèches dégradées)	1937,15	1260	65%	Faible	Faible
Zone déjà urbanisée et anthropisée (U)	1560	539	34,5%	Faible	Faible
Total	40919	4076	9,96%		

A la lecture de ce tableau, on retiendra que seuls 4076 m² d'habitats (naturels, semi naturels ou déjà anthropisés) seront détruits sur le long terme, ce qui représente une surface très faible. Parmi eux on notera la perte de 1676 m² environ d'habitat à enjeu flore-habitat faible à modéré et 1800 m² environ d'habitat à enjeu flore-habitat faible.

L'ensemble des habitats sont impactés sur une surface que nous considérons comme négligeable eu égard à la représentativité de l'habitat sur le site et sa fonctionnalité.

Concernant les incidences directes et permanentes, nous avons vu que des surfaces faibles d'habitats naturels et semi-naturels allaient être détruites de manière définitive par l'implantation de voies, de réseaux et d'habitations. La plus grande partie présentant des enjeux faibles à modérés. Ces habitats naturels sont par ailleurs communs sur le territoire du Larzac. De plus, le plus gros des enjeux liés à la flore et à la faune se situe au niveau des chaos rocheux (Thym des dolomites, Reptiles, Iris jaune...) qui seront préservés car non inclus dans les zones bâties, ou hors périmètre du projet.

En phase chantier, les incidences dépendront notamment de la période à laquelle auront lieu les travaux, qui peuvent être fortes s'il y a intervention au niveau de zones de reproduction ou d'hibernation pendant les périodes concernées, à très faibles si l'on intervient aux moments où les espèces sont moins sensibles et plus mobiles. **Aussi, il conviendra de porter une attention toute particulière à la phase chantier de manière à limiter autant que possible, à travers des mesures adaptées, ses effets, dans le temps et dans l'espace.**

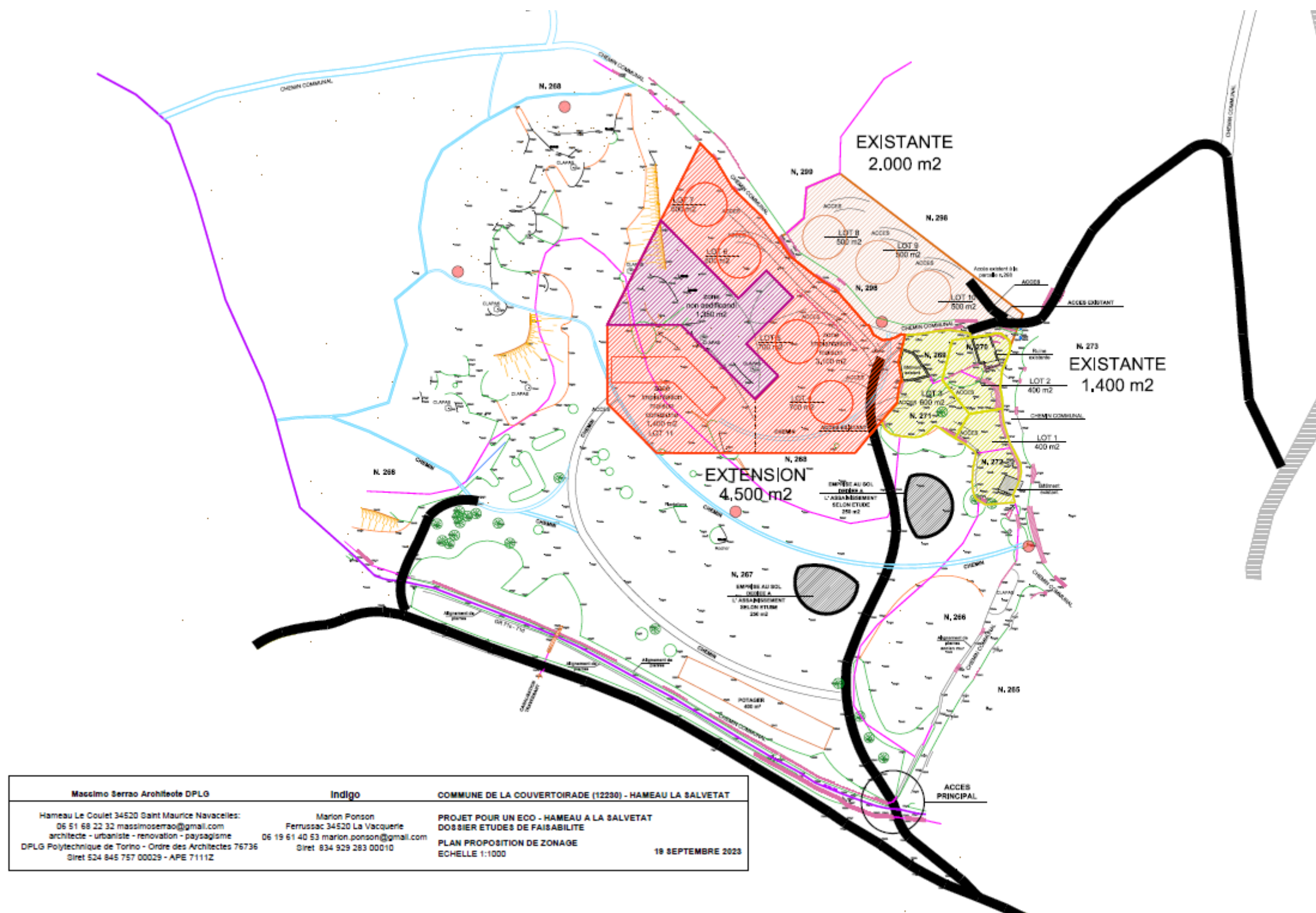


Figure 5 : Aménagements sur le site

XIV- EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PLUI

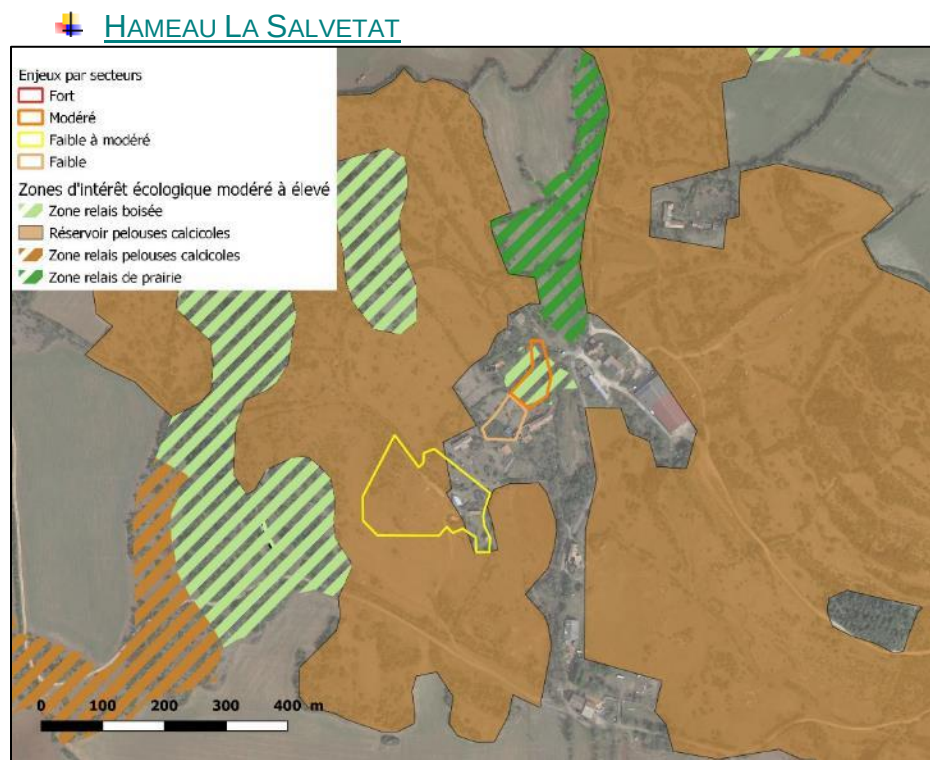


Figure 6 : Enjeux écologiques sur le hameau La Salvetat (La Couvertorade)

❖ Secteurs à enjeu modéré et à enjeu faible

Le hameau La Salvetat est inclus dans la ZNIEFF de type 2 « Causses du Larzac » et en partie dans la ZNIEFF de type 1 « Causses du Larzac à La Couvertorade ».

Secteur à enjeux faibles à modérés concernant le projet d'éco-hameau :

Ce secteur est un espace libre en extension et un espace déjà classé en U. Il est inclus dans un réservoir de pelouses calcicoles. Selon les prescriptions du SCOT, les trames « pelouses calcicoles » font partie des trames de la TVB à conserver de façon prioritaire. Ce type de réservoirs est bien représenté sur la Communauté de Communes et sur le hameau. Un large corridor d'environ 30m sera préservé au sud-ouest du secteur.

La diversité floristique de la zone est élevée. Parmi les espèces recensées au sein du secteur, des patchs d'Iris nain (*Iris lutescens*), espèce rare quasi-menacée dans la liste rouge de Midi-Pyrénées ont été relevés, ainsi que du Thym des dolomies (*Thymus dolomiticus*), espèce protégée au niveau régional. La mise en place d'une zone inconstructible sur la zone à enjeux permet d'éviter les incidences sur ces plantes.

Au niveau de la faune, des espèces à enjeux en Occitanie (Lézard catalan et oiseaux) sont présents à proximité du secteur et sont susceptibles d'utiliser celui-ci à certains moments de leur cycle de vie. La plus grande partie de leur habitat sera toutefois préservée puisque des habitats de même type sont présents en continuité du projet et sont assez abondants sur la Communauté de Communes.

Bilan : Ce secteur présente quelques enjeux, mais le projet permet de limiter au maximum les incidences de celui-ci sur la faune et la

flore à enjeux. Une partie de la TVB sera néanmoins impactée, de même qu'un habitat d'intérêt (bien représenté sur la commune et la Communauté de Communes).

L'urbanisation du secteur est donc envisageable, à condition que le projet prévu soit respecté (constructions majoritairement en bord de route, zone inconstructible préservant les espèces à enjeux, imperméabilisation réduite).

Secteur à enjeu modéré situé au nord du hameau : ce secteur en densification est composé d'un boisement et est situé sur une zone relais boisée cependant il s'agit d'une très faible surface.

Dans le cadre de la compensation des surfaces constructibles (projet d'éco-hameau), ce secteur sera classé en Ap suite à la révision du PLUi. Cette compensation permettra de préserver une zone relais de la TVB intercommunale.

Secteur à enjeu faible : ce secteur est en densification et est situé hors éléments de trame verte et bleue.

XV- ESTIMATION DES INCIDENCES DE LA REVISION DU PLUi

• Incidences brutes sur l'environnement

En l'absence de toute mesure visant à éviter ou réduire les impacts sur les espaces libres à enjeu modéré et les espaces à enjeux forts identifiés, le PLUi pourrait causer les incidences suivantes :

Risque d'atteinte à des « éléments fixes du paysage » offrant des opportunités de micro-habitats (abri, gîte) et de déplacement pour la faune (dont des espèces de reptiles et d'oiseaux protégées, même si relativement communes) du fait de la présence de nombreuses haies, arbres remarquables et murets (ou cordons) de pierres sèches se situant sur les espaces libres.

Destruction d'habitats naturels « ouverts » d'intérêt communautaire favorables à biodiversité importante, abritant ou susceptibles d'abriter des espèces patrimoniales et/ou protégées. Il s'agit ici des parcelles présentant des habitats de pelouses sèches d'intérêt communautaire. Ceci étant dit, les quelques parcelles présentant des pelouses sèches caussenardes qui sont omniprésentes sur le Causse du Larzac. En l'état, nous considérons que la perte d'habitats naturels n'est pas en mesure de compromettre l'état de conservation des populations locales d'espèces qui en dépendent. Il existe cependant un risque de destruction d'espèces protégées qu'il conviendra d'éviter au possible en respectant les périodes sensibles de la faune.

Le projet d'éco-hameau de la Salvetat se situe en partie sur des pelouses sèches d'intérêt communautaire et sur un réservoir de la Trame verte et bleue intercommunale. Cet habitat est cependant très répandu sur l'intercommunalité et seule une faible partie de celui-ci sera impactée. Il en va de même pour le réservoir de la TVB dont seule une partie sera occupée et pour lequel il n'y aura pas de fragmentation complète (un corridor de 30m de large environ sera préservé).

• Incidences brutes sur les sites Natura 2000

- ❖ Les sites Natura 2000 présents sur la Communauté de Communes sont les suivants :
- ❖ la ZSC « Gorges de la Dourbie » sur les communes de Nant et Sauclières
- ❖ La ZPS « Gorges de la Dourbie et causses avoisinant » sur les communes de Nant, Sauclières, Saint-Jean-du-Bruel
- ❖ la ZSC « Plateau et corniches du guilhaumard » sur la commune de Cornus

Le projet d'éco-hameau se situe en dehors de ces sites Natura 2000 et à une distance de plusieurs kilomètres.

❖ Mesure d'évitement :

- Evitement de haies et murets

Afin d'éviter tout impact sur ces éléments d'intérêt et ainsi réduire très fortement les risques d'impact sur de nombreuses espèces de faune, dont

certaines protégées, il convient de conserver ces éléments repérés sur les espaces libres. La plupart de ces éléments se situent sur les limites parcellaires et il paraît tout à fait envisageable de les conserver sans que cela ne remette en question la constructibilité des espaces libres identifiés.

Les éléments à conserver en priorité sont les haies et murets de type 1 (description dans le B.1.1.1 ; localisation sur les cartes des communes).

- **Evitement des secteurs à enjeux forts**

La zone d'étude pour le projet d'éco-hameau couvrait 38972 m². Suite à l'évaluation des enjeux faune-flore-habitats, des mesures d'évitement ont été adoptées :

- Emprise réduite à un secteur comportant des enjeux faibles et modérés, à proximité d'une zone déjà urbanisée ou anthropisée ;
- Redéfinition du projet afin d'éviter une partie du secteur sud et ajout de 3 lots en secteur nord déjà classé U ;
- Evitement des secteurs les plus riches en flore et en faune protégées ou patrimoniales ;
- Mise en place d'une servitude non aedificandi sur la zone incluse dans le périmètre du projet qui abrite une flore protégée (plusieurs pieds de *Thymus dolomiticus* et un pied de *Iris lutescens*). Cette servitude fait office de mesure d'évitement puisqu'elle permettra de préserver les espèces présentes.

❖ MESURES DE REDUCTION

- **Réduction des incidences en cas de nécessité de déplacement d'un muret (ou cordon) de pierres sèches**

S'il s'avérait impossible d'appliquer la mesure d'évitement à tous les murets ou cordons de pierres sèches, il conviendra de déplacer ces éléments pour les remonter sur un linéaire équivalent. L'opération de démontage devra être réalisée manuellement afin d'éviter la destruction potentielle d'espèces protégées (reptiles notamment) et dans le respect de la période d'intervention préconisée ci-après.

- **Périodes d'intervention**

D'une manière générale, on considère que les espèces pouvant fuir s'éloigneront des zones de travaux. Il importe donc d'amorcer les travaux (la phase de terrassement étant la plus dérangeante pour la faune) en dehors des périodes de reproduction et des périodes de choix des sites de reproduction. De même, il importe d'éviter de travailler pendant les périodes de léthargie des espèces (faune poïkilotherme i.e « à sang froid »), situées principalement en hiver.

Aussi, la fin de l'été nous paraît être la période la plus propice. Si l'on tient compte des espèces à enjeux en présence, le démarrage des travaux d'aménagement (phase de terrassement) devra se faire entre le début du mois d'août et le début du mois d'octobre.

- **Réduction des incidences sur les pelouses calcicoles**

Cet habitat présente un intérêt certain pour la biodiversité mais au vu de sa forte représentativité sur la Communauté de Communes, il ne semble pas pertinent ici d'imposer un évitement total de ces surfaces.

Une hiérarchisation de ces pelouses a été réalisée suite à l'évaluation de leur état lors des prospections de terrain. Les pelouses les moins

diversifiées et les plus anthropisées ont été classées en enjeu faible et ne nécessitent pas de mesure particulière.

Les pelouses dont l'**enjeu est modéré** sont urbanisables mais ont été considérées comme « non prioritaires à l'urbanisation ».

- **Prescriptions générales concernant la phase chantier**

Nous rappelons ci-dessous des mesures générales qui, appliquées aux phases de travaux, permettent de réduire un grand nombre de risques d'incidences sur les milieux et la faune. Il convient de faire figurer ces prescriptions dans les dossiers de consultation des entreprises :

- L'interdiction de faire le plein de carburant d'huiles ou de lubrifiants sur la zone de travaux et cela pour éviter toute pollution accidentelle. En outre, un bac étanche mobile sera systématiquement utilisé pour piéger les éventuelles égouttures. Ces hydrocarbures seront ensuite collectés par un récupérateur agréé pour leur recyclage. Les prestataires devront être munis d'un tapis environnemental absorbant qui sera disposé sous le réservoir au moment de son remplissage.
- Les engins de chantier devront être en conformité avec les normes actuelles et en bon état d'entretien.
- Toutes les entreprises de terrassement devront disposer d'un kit anti-pollution.
- En cas de constat de déversement accidentel sur le sol, les matériaux souillés seront immédiatement enlevés et évacués par une entreprise agréée qui en assurera le traitement ou le stockage.

- Afin de limiter la propagation de terre, et de matières en suspension (MES) dans l'eau, les travaux devront faire l'objet des prescriptions suivantes :

- Les travaux seront conduits en période sèche de façon à limiter au maximum les risques de diffusion de MES,
- Le chantier sera maintenu en état permanent de propreté,
- Le nettoyage des abords du chantier sera réalisé régulièrement,
- Une bande enherbée de 10 m sera maintenue en bordure de tout cours d'eau

Il est demandé au Maître d'œuvre lors de la consultation des entrepreneurs de rappeler aux conducteurs d'engins l'importance de préserver les éléments naturels identifiés.

En outre, il devra également figurer dans le dossier de consultation des entreprises l'interdiction formelle de couper des branches qui pourrait gêner le passage des engins avec le godet de la pelle mécanique. Ces dernières devront être coupées à la tronçonneuse et en aucun cas par une pression du godet de la pelle mécanique.

En ce qui concerne le projet d'éco-hameau, le stockage des engins et matériaux devra se faire autant que possible dans le périmètre du projet, ou si cela n'est pas possible, en secteur est du site (secteur comportant le moins d'enjeux). Une attention devra être portée à la préservation des habitats présents lors de la création des voiries, assainissements et chemins au sud de la zone.

❖ **MESURES COMPENSATOIRES**

- **Compensation liées à la destruction de milieux ouverts patrimoniaux (pelouses sèches, prairies naturelles)**

Nonobstant un travail d'évitement et de réduction, une certaine surface de milieux naturels de pelouses sèches et prairies naturelles sera détruite suite aux aménagements. Cette surface peut être compensée par la restauration de secteurs de pelouses sèches actuellement dégradées. En l'occurrence sur le territoire, les problématiques de dégradation de ces milieux sont essentiellement liées soit à l'abandon des pratiques pastorales (déprise agricole ayant pour conséquence l'embroussaillage des parcelles et la disparition des espèces et habitats associés) ou au contraire l'intensification des pratiques agricoles (travail du sol, amendements, semis...).

La restauration de pelouses sèches déjà dégradées par intensification des pratiques nous semble délicate, notamment de par les forts enjeux agricoles liés aux prairies actuellement labourables. En revanche, il est tout à fait possible d'identifier des parcelles de pelouses sèches caussenardes en déprise agricole et d'engager des actions adéquates pour les restaurer.

Plusieurs outils peuvent être mobilisés pour ces opérations de restauration. En premier lieu, il peut s'agir de baux ruraux environnementaux. Le bail rural environnemental, existant depuis 2006, est basé sur la forme d'un bail rural classique, auquel sont ajoutées des normes écologiques dans la gestion du bien. Ceci peut prendre la forme d'une limitation de la fertilisation, le non-retournement des prairies et pelouses, la limitation de l'utilisation des phytosanitaires, le respect d'un chargement de pâturage maximum, et, pour ce qui nous intéresse le plus ici, la création ou l'entretien d'éléments écologiques précis (haies, arbres, murets, ripisylves) et enfin l'ouverture d'un milieu embroussaillé (ou menacé par l'embroussaillage) et son entretien. Dans ce cas, une parcelle appartenant à la collectivité pourrait être identifiée et un bail pourrait être signé avec un agriculteur local pour qu'il bénéficie de l'exploitation de la parcelle tout en préservant les enjeux écologiques. Il s'agit d'une action bénéfique à la fois pour l'agriculture et pour la biodiversité. La mise en place d'opérations importantes de

débroussaillage pouvant être un frein au conventionnement, les premiers frais de « réouverture » pourraient être pris en charge par la collectivité, du moment que l'agriculteur s'engage à entretenir les milieux par la suite, dans la durée.

Un autre outil similaire peut être invoqué : les Obligations Réelles Environnementales. En effet, la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages a créé un nouvel outil juridique, permettant aux propriétaires fonciers de faire naître sur leur terrain des obligations durables de protection de l'environnement : l'obligation réelle environnementale (ORE).

Codifiées à l'article L. 132-3 du code de l'environnement, les ORE sont inscrits dans un contrat au terme duquel le propriétaire d'un bien immobilier met en place une protection environnementale attachée à son bien, pour une durée pouvant aller jusqu'à 99 ans. **Dans la mesure où les obligations sont attachées au bien, elles perdurent même en cas de changement de propriétaire. La finalité du contrat doit être le maintien, la conservation, la gestion ou la restauration d'éléments de la biodiversité ou de services écosystémiques.**

Ainsi, l'ORE est un dispositif foncier de protection de l'environnement qui présente la particularité d'être contractuel et mobilisable par chaque propriétaire foncier, s'il souhaite se saisir des problématiques environnementales.

La mise en place d'une obligation réelle environnementale nécessite que le propriétaire signe un contrat avec un cocontractant qui peut être une collectivité publique, un établissement public, ou une personne morale de droit privé agissant pour la protection de l'environnement. Le propriétaire

qui a signé ce contrat reste propriétaire du bien, et le contrat peut porter jusqu'à une durée de 99 ans.

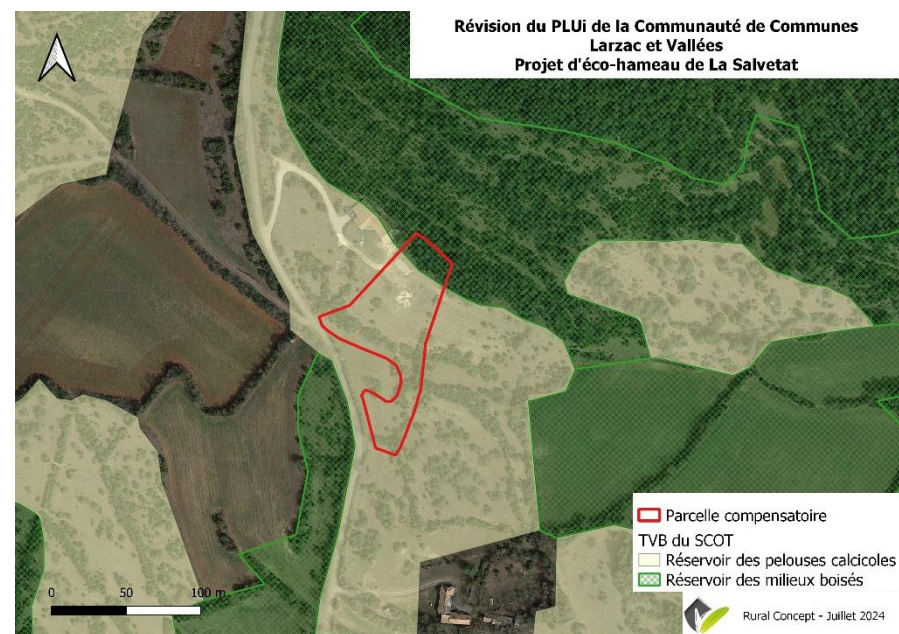
Le contrat ORE est dispensé de l'essentiel des taxes et autres frais généralement requis pour un enregistrement au service de la publicité foncière : il n'est pas passible de droits d'enregistrement, et il ne donne pas non plus lieu à la perception de la taxe de publicité foncière.

Ce contrat a le grand avantage d'être versatile et libre dans sa forme : chacune des deux parties s'engage à se conformer certaines obligations. Cela peut donc, dans notre cas, prendre la forme d'une opération de restauration des pelouses sèches embroussaillées sur une parcelle privée, où la collectivité s'engagerait à financer les travaux de restauration, tandis que le propriétaire (et gestionnaire) s'engagerait à faire pâturer ou faucher la pelouse sèche selon un certain cahier des charges. On peut aussi envisager, de la part de la collectivité, le remboursement régulier de la « moins value » obtenue par le changement de pratiques, le prêt de matériel, le conseil et l'assistance dans la gestion courante, etc.

Les porteurs de projets avaient initialement sélectionné une parcelle de 0.53 ha pour effectuer cette compensation (parcelle N 431 – identifiée au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme dans la version arrêtée de la révision allégée n°1 – cf. carte 7). Cette parcelle se situait à environ 420m au nord du projet. Il s'agissait d'un ensemble de pelouses calcicoles en déprise agricole dont certains secteurs sont en cours de fermeture. Le milieu se transformait donc progressivement en lande à buis et à genévrier, habitat moins qualitatif et intéressant aussi bien pour la faune que pour la flore. D'après la TVB du SCOT, la parcelle en question se situait au sein de deux réservoirs de biodiversité :

- sous-trame des pelouses calcicoles : la parcelle était classée en « Pelouses et pâturages naturels » ;
- sous-trame des milieux boisés : la parcelle était classée en « Forêts et végétations arbustives en mutation ».

Il s'agissait donc de milieux à enjeux qu'il pouvait être intéressant de préserver et de restaurer.

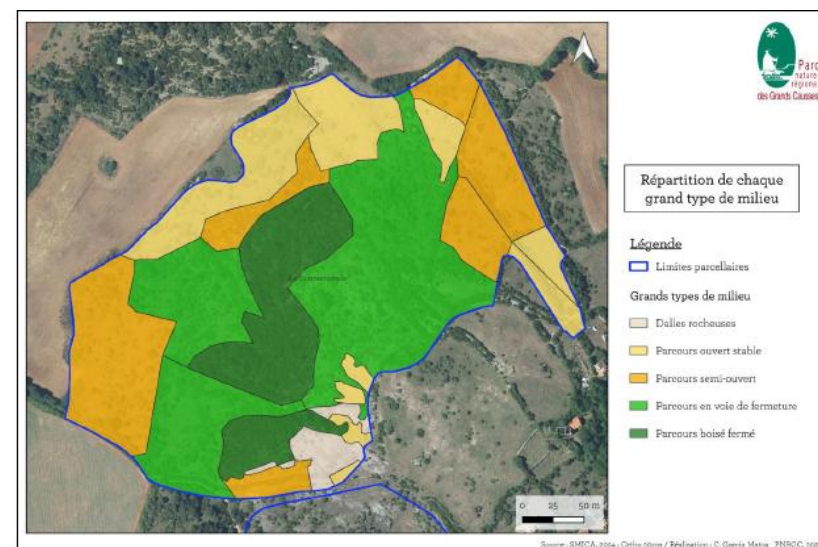
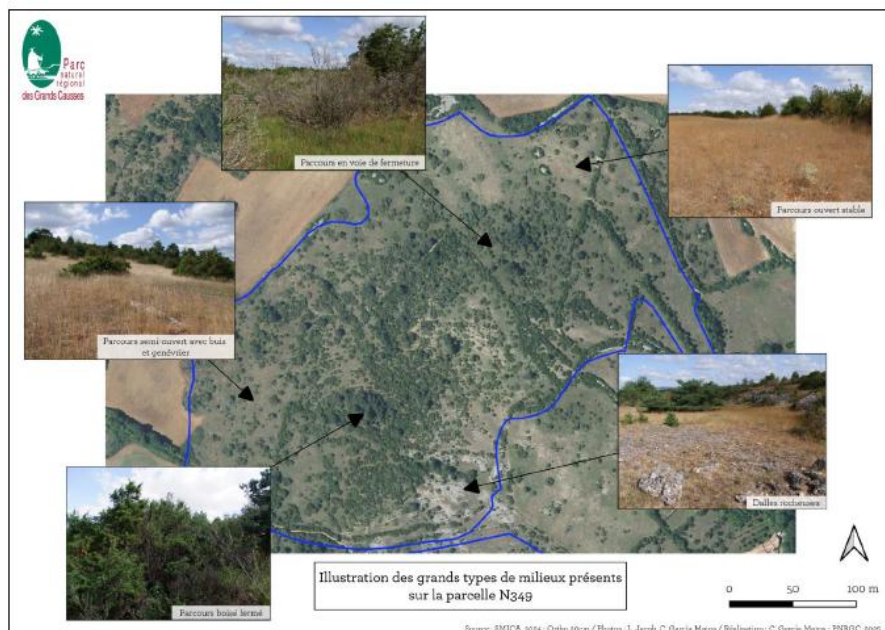


Carte 7 : Parcelle de compensation sélectionnée

Néanmoins, après réception de l'avis du PNRGC (cf. pièce 1.3 du dossier), une réflexion a été engagée afin de conforter la compensation formulée. Cette réflexion a donné lieu à l'identification de la parcelle N 349 (8,71 ha – commune de la Couvertorade), en lieu et place de la parcelle N 341,

afin de compenser la destruction suscitée. Celle-ci présente, en effet, des caractéristiques et une surface plus intéressante en termes de compensation et de restauration des milieux.

Cette identification a été accompagnée de compléments dans l'OAP créée par la révision allégée n°1 de façon à garantir la compensation des milieux détruits. Cette parcelle se situe à environ 100 mètres au nord du projet. Il s'agit d'un ensemble de pelouses calcicoles en déprise agricole dont certains secteurs sont en cours de fermeture. Le milieu se transforme donc progressivement en lande à buis et à genévrier, habitat moins qualitatif et intéressant aussi bien pour la faune que pour la flore.



a. Incidences résiduelles sur l'environnement

Suite à l'application des mesures ERC ci-dessus, le PLUi :

- n'aura pas d'impact sur les zones humides,
- aura une consommation raisonnée et réfléchie des milieux de pelouses calcicoles situés en périphérie des zones urbanisées, sans impacter significativement les populations locales et leur état de conservation,
- n'aura pas d'impact sur les habitats et corridors que représentent les haies et murets d'intérêt,
- causera peu de dérangement à la faune en phases d'aménagements.

b. Incidences résiduelles sur les sites Natura 2000

L'impact résiduel après évolution du zonage, du règlement, des OAP et de la définition des mesures d'évitement et réduction consiste uniquement en la destruction de plusieurs parcelles accueillant de la pelouse sèche d'intérêt communautaire et espèces affiliées. Compte tenu de la très forte représentativité de ces habitats à l'échelle du territoire et du choix de parcelle pour la compensation (restauration de pelouses sèches en déprise agricole, en réservoir de biodiversité), nous considérons que les incidences résiduelles sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés sont faibles. Le projet n'étant pas en mesure de compromettre leur état de conservation local, l'impact résiduel de la révision du PLUi sur les habitats et espèces Natura 2000 sera donc faible.

ANNEXES

ZNIEFF 1 Causse du Larzac à La Couvertoirade, espèces déterminantes

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce
Amphibiens	197	<i>Alytes obstetricans</i> (Laurenti, 1768)	Alyte accoucheur, Crapaud accoucheur
	459628	<i>Epidalea calamita</i> (Laurenti, 1768)	Crapaud calamite
	292	<i>Hyla meridionalis</i> Boettger, 1874	Rainette méridionale
	235	<i>Pelobates cultripes</i> (Cuvier, 1829)	Pélobate cultripède
	252	<i>Pelodytes punctatus</i> (Daudin, 1803)	Pélodyte ponctué
	163	<i>Triturus marmoratus</i> (Latreille, 1800)	Triton marbré
Basidiomycètes	29457	<i>Boletus queletii</i> var. <i>rubicundus</i> R. Maire	
Oiseaux	3713	<i>Anthus campestris</i> (Linnaeus, 1758)	Pipit rousseline
	2873	<i>Circaetus gallicus</i> (Gmelin, 1788)	Circaète Jean-le-Blanc
	3461	<i>Clamator glandarius</i> (Linnaeus, 1758)	Coucou geai
	3595	<i>Jynx torquilla</i> Linnaeus, 1758	Torcol fourmilier
	3807	<i>Lanius collurio</i> Linnaeus, 1758	Pie-grièche écorcheur
	199409	<i>Lanius meridionalis</i> Temminck, 1820	Pie-grièche méridionale
	4460	<i>Lanius senator</i> Linnaeus, 1758	Pie-grièche à tête rousse
	3670	<i>Lullula arborea</i> (Linnaeus, 1758)	Alouette lulu
	4084	<i>Monticola saxatilis</i> (Linnaeus, 1758)	Monticole de roche, Merle de roche
	4064	<i>Oenanthe oenanthe</i> (Linnaeus, 1758)	Traquet motteux
	3489	<i>Otus scops</i> (Linnaeus, 1758)	Hibou petit-duc, Petit-duc scops
	4540	<i>Petronia petronia</i> (Linnaeus, 1766)	Moineau soulcie
	3439	<i>Streptopelia turtur</i> (Linnaeus, 1758)	Tourterelle des bois
	4229	<i>Sylvia cantillans</i> (Pallas, 1764)	Fauvette passerinette

	4242	<i>Sylvia hortensis</i> (Gmelin, 1789)	Fauvette orphée
	4221	<i>Sylvia undata</i> (Boddaert, 1783)	Fauvette pitchou
	3590	<i>Upupa epops</i> Linnaeus, 1758	Huppe fasciée
Phanérogames	79915	<i>Achillea odorata</i> L., 1759	Achillée odorante
	130869	<i>Aethionema saxatile</i> subsp. <i>saxatile</i> (L.) R.Br., 1812	Aéthionéma des rochers
	131275	<i>Alyssum montanum</i> subsp. <i>montanum</i> L., 1753	Alysse des montagnes
	81944	<i>Alyssum simplex</i> Rudolphi, 1799	Alysson des champs
	82516	<i>Androsace maxima</i> L., 1753	Grande androsace, Androsace des champs
	82985	<i>Anthyllis montana</i> L., 1753	Anthyllide des montagnes, Vulnéraire des montagnes
	83171	<i>Aphyllanthes monspeliensis</i> L., 1753	Aphyllanthe de Montpellier, Œillet- bleu-de-Montpellier, Bragalou
	83588	<i>Arenaria hispida</i> L., 1753	Sabline hérissée
	83823	<i>Armeria girardii</i> (Bernis) Litard., 1955	Armérie de Girard, Arméria faux Jonc
	84372	<i>Asphodelus ramosus</i> L., 1753	Bâton-blanc ramifié
	131884	<i>Aster alpinus</i> subsp. <i>cebennensis</i> (Braun-Blanq.) Braun-Blanq., 1952	Aster des Causses
	132527	<i>Campanula speciosa</i> subsp. <i>speciosa</i> Pourr., 1788	Campanule à belles fleurs, Campanule des Corbières
	132744	<i>Carex liparocarpos</i> subsp. <i>liparocarpos</i> Gaudin, 1804	Laïche à utricules lustrés
	89663	<i>Centaurea pectinata</i> L., 1763	Centaurée pectinée
	91930	<i>Clypeola jonthlaspi</i> L., 1753	Clypéole jonthlaspi
	94411	<i>Daphne alpina</i> L., 1753	Daphné des Alpes
	94423	<i>Daphne cneorum</i> L., 1753	Daphné camélée, Thymélée
	133934	<i>Draba aizoides</i> subsp. <i>aizoides</i> L., 1767	Drave Faux Aïzoon
	97504	<i>Euphorbia duvalii</i> Lecoq & Lamotte, 1847	Euphorbe de Duval, Euphorbe du Roussillon
	98141	<i>Festuca christiani- bernardii</i> Kerguélen, 1979	Fétuque de Christian Bernard
	99194	<i>Gagea pratensis</i> (Pers.) Dumort., 1827	Gagée des prés, Gagée à pétales étroits
	135224	<i>Helianthemum oelandicum</i> subsp. <i>incanum</i> (Willk.) G.López, 1992	Hélianthème blanc
	135229	<i>Helianthemum oelandicum</i> subsp. <i>pourretii</i> (Timb.- Lagr.) Greuter & Burdet, 1981	Hélianthème de Pourret
	102921	<i>Holosteum umbellatum</i> L., 1753	Holostée en ombelle

	103749	<i>Iris lutescens</i> Lam., 1789	Iris jaunâtre
	104488	<i>Kernera saxatilis</i> (L.) Sweet, 1827	Kernéra des rochers
	137108	<i>Laserpitium siler</i> subsp. <i>siler</i> L., 1753	Laser siler, Sermontain
	105793	<i>Leucanthemum graminifolium</i> (L.) Lam., 1779	Leucanthème à feuilles de graminées
	106287	<i>Linum campanulatum</i> L., 1753	Lin campanulé
	108477	<i>Mibora minima</i> (L.) Desv., 1818	Mibora naine, Famine
	109126	<i>Myosurus minimus</i> L., 1753	Queue-de- souris naine
	109234	<i>Narcissus assoanus</i> Dufour, 1830	Narcisse à feuilles de jonc
	138091	<i>Noccaea caerulescens</i> subsp. <i>occitanica</i> (Jord.) Kerguélen, 1993	Tabouret d'Occitanie
	110446	<i>Ophrys passionis</i> Sennen ex P.Devillers-Tersch. & J.Devillers- Tersch., 1994	Ophrys de la passion
	112404	<i>Parentucellia latifolia</i> (L.) Caruel, 1885	Parentucelle à larges feuilles
	116460	<i>Pulsatilla vulgaris</i> Mill., 1768	Pulsatille vulgaire
	150347	<i>Pulsatilla vulgaris</i> var. <i>costeana</i> Aichele & Schwegler, 1957	
	117049	<i>Ranunculus gramineus</i> L., 1753	Renoncule graminée, Renoncule à feuilles de graminée
	117528	<i>Rhamnus alpina</i> L., 1753	Nerprun des Alpes
	122611	<i>Senecio gallicus</i> Vill., 1785	Séneçon de Gaule, Séneçon de France
	122695	<i>Senecio provincialis</i> (L.) Druce, 1914	Séneçon de Gérard
	141553	<i>Teucrium aureum</i> subsp. <i>aureum</i> Schreb., 1773	Germandrée dorée
	126032	<i>Teucrium rouyanum</i> H.J.Coste & Soulié, 1898	Germandrée de Rouy
	126514	<i>Thymus dolomiticus</i> H.J.Coste, 1893	Thyms des Dolomies, Thym de la dolomie
	127361	<i>Trifolium lappaceum</i> L., 1753	Trèfle fausse- bardane
	142001	<i>Tulipa sylvestris</i> subsp. <i>australis</i> (Link) Pamp., 1914	Tulipe des Alpes, Tulipe du Midi
Ptéridophytes	131858	<i>Asplenium trichomanes</i> subsp. <i>pachyrachis</i> (H.Christ) Lovis & Reichst., 1980	Capillaire des murailles à rachis épais, Doradile à rachis épais

ZNIEFF 2 Causse du Larzac, espèces déterminantes :

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce
Amphibiens	197	<i>Alytes obstetricans</i> (Laurenti, 1768)	Alyte accoucheur, Crapaud accoucheur
	459628	<i>Epidalea calamita</i> (Laurenti, 1768)	Crapaud calamite
	292	<i>Hyla meridionalis</i> Boettger, 1874	Rainette méridionale
	235	<i>Pelobates cultripes</i> (Cuvier, 1829)	Pélobate cultripède
	252	<i>Pelodytes punctatus</i> (Daudin, 1803)	Pélodyte ponctué
	163	<i>Triturus marmoratus</i> (Latreille, 1800)	Triton marbré
Arachnides	220246	<i>Roncus barbei</i> Vachon, 1964	
Ascomycètes	49004	<i>Otidea leporina</i> (Batsch ex Fr.) Fuckel	
Autres	216028	<i>Onychiurus ortus</i> Denis, 1935	
	216210	<i>Pseudosinella balazuci</i> Gisin & da Gama, 1969	
	216221	<i>Pseudosinella decipiens</i> Denis, 1924	
	216223	<i>Pseudosinella denisi</i> Gisin, 1954	
Basidiomycètes	33060	<i>Arrhenia spathulata</i> (Fr. : Fr.) Redhead	
	29336	<i>Aureoboletus gentilis</i> (Quélet) Pouzar	Bolet cramoiisi
	29443	<i>Boletus pseudoregius</i> (Hubert) ex Estades	Bolet faux royal
	29457	<i>Boletus queletii</i> var. <i>rubicundus</i> R. Maire	
	29473	<i>Boletus rhodoxanthus</i> (Krombholz) Kallenbach	Bolet rouge et jaune
	40216	<i>Bovista tomentosa</i> (Vittadini) Quélet	
	38140	<i>Chamaemyces fracidus</i> (Fr.) Donk	
	31784	<i>Clitocybe inornata</i> (Sow. : Fr.) Gillet	Clitocybe à odeur de poisson
	32017	<i>Clitopilus hobsonii</i> (Berk.) P.D. Orton	Clitopile sessile
	462296	<i>Clitopilus omphaliformis</i> Jossierand	Clitopile omphale
	32026	<i>Clitopilus pinsitus</i> (Fr. : Fr.) Jossierand	Clitopile aplati

34630	<i>Cortinarius anserinus</i> (Velenovsky) R. Henry	
34079	<i>Cortinarius aureofulvus</i> Moser	
34141	<i>Cortinarius boudieri</i> R. Henry	
34160	<i>Cortinarius bulliardii</i> (Pers. : Fr.) Fr.	Cortinaire de Bulliard
34166	<i>Cortinarius caerulescens</i> (J.C. Sch.) Fr.	
35489	<i>Cortinarius elegantior</i> var. <i>quercilicis</i> Chevassut & R. Henry	
34869	<i>Cortinarius elegantissimus</i> R. Henry	
34989	<i>Cortinarius glaucopus</i> (J.C. Sch. : Fr.) Fr.	Cortinaire à pied glauque
35121	<i>Cortinarius largus</i> Fr.	
35133	<i>Cortinarius leucophanes</i> P. Karsten	
35146	<i>Cortinarius lividoviolaceus</i> R. Henry ex R. Henry	
35248	<i>Cortinarius nemorensis</i> (Fr.) J.E. Lange	
35295	<i>Cortinarius olidus</i> J.E. Lange ex J.E. Lange	
35409	<i>Cortinarius polymorphus</i> R. Henry ex R. Henry	
35460	<i>Cortinarius pseudosulphureus</i> Henry ex Orton	
35540	<i>Cortinarius rufoolivaceus</i> (Pers. : Fr.) Fr.	
35563	<i>Cortinarius salor</i> Fr.	
35621	<i>Cortinarius sodagnitus</i> R. Henry	
35646	<i>Cortinarius splendens</i> R. Henry ex R. Henry	Cortinaire resplendissant
38190	<i>Cystoderma terreyi</i> (Berkeley & Br.) Harmaja	
33474	<i>Entoloma ameides</i> (Berk. & Br.) Sacc.	
33566	<i>Entoloma corvinum</i> (Kühner) Noordeloos	
33613	<i>Entoloma exile</i> (Fr. : Fr.) Hesler	
512059	<i>Entoloma lazulinum</i> (Fr.) Noordeloos	
34009	<i>Entoloma turci</i> (Bresadola) Moser	
35879	<i>Flammulaster denticulatus</i> P.D. Orton	

36039	<i>Galerina pseudocerina</i> A.H. Smith & Singer	
34201	<i>Hohenbuehelia geogenia</i> (DC.) Singer	Pleurote terrestre
30397	<i>Hygrophorus fagi</i> Becker & Bon	
39308	<i>Lactarius fuliginosus</i> var. <i>albipes</i> (J.E. Lange) Bon	Lactaire à pied blanc
38364	<i>Lepiota ignicolor</i> Bresadola	
38429	<i>Lepiota rufipes</i> Morgan	
464375	<i>Lepista panaeolus</i> (Fr.) P. Karsten	Argouane
32411	<i>Lyophyllum rhopalopodium</i> Cléménçon	
40977	<i>Macrotyphula filiformis</i> (Bull. : Fr.) Paechnatz ex S. Rauschert	
32676	<i>Melanoleuca pseudoluscina</i> (Bon) ex Bon	
31243	<i>Mycena diosma</i> Krieglsteiner & Schwöbel	
31582	<i>Mycenella salicina</i> (Velenovsky) Singer	
32723	<i>Omphalina barbularum</i> (Romagn.) Bon	
31590	<i>Oudemansiella nigra</i> Dörfelt	
465245	<i>Pholiota adiposa</i> (Batsch : Fr.) Kummer	
38865	<i>Pluteus luteovirens</i> Rea	
38832	<i>Pluteus murinus</i> Bresadola	
38902	<i>Pluteus satur</i> Kühner & Romagn.	
41004	<i>Ramaria aurea</i> (J.C. Sch.) Quélet	Clavaire dorée
41035	<i>Ramaria flava</i> (J.C. Sch. : Fr.) Quélet	Clavaire jaune
41047	<i>Ramaria formosa</i> (Pers. : Fr.) Quélet	Clavaire jolie
32938	<i>Rhodocybe popinalis</i> (Fr. : Fr.) Singer	
31891	<i>Rugosomyces ionides</i> (Bull. : Fr.) Bon	
39532	<i>Russula acrifolia</i> Romagn. ex Romagn.	Russule à lames âcres
39683	<i>Russula decipiens</i> (Singer) Kühner & Romagn. ex Svrcek	Russule trompeuse
470206	<i>Russula straminea</i> var. <i>battouenii</i> Blum	
33307	<i>Tricholoma pardinum</i> var. <i>filamentosum</i> Alessio	

	33392	<i>Tricholoma sulfurescens</i> Bresadola	
	470311	<i>Xeromphalina cauticinalis</i> var. <i>subfellea</i> Bon	
Coléoptères	234675	<i>Allonyx quadrimaculatus</i> (Schaller, 1783)	Clairon à taches jaunes
	11516	<i>Ampedus sanguinolentus</i> (Schränk, 1776)	
	244614	<i>Bolitophagus reticulatus</i> (Linnaeus, 1767)	
	416833	<i>Brachygonus bouyoni</i> (Chassain, 1992)	
	240409	<i>Brachygonus megerlei</i> (Lacordaire in Boissduval & Lacordaire, 1835)	
	416810	<i>Callimellum abdominalis</i>	
	223191	<i>Cerophytum elateroides</i> (Latreille, 1804)	
	12195	<i>Ergates faber</i> (Linnaeus, 1760)	
	11402	<i>Eucnemis capucina</i> Ahrens, 1812	
	234860	<i>Hylis cariniceps</i> (Reitter, 1902)	
	224039	<i>Mycetophagus piceus</i> (Fabricius, 1777)	
	234678	<i>Opilo mollis</i> (Linnaeus, 1758)	Clairon porte-croix
	7870	<i>Potosia fieberi</i> (Kraatz, 1880)	
	222774	<i>Speotrechus mayeti</i> (Abeille de Perrin, 1875)	
	240499	<i>Stenagostus rhombeus</i> (Olivier, 1790)	
	8996	<i>Temnochila caerulea</i> (Olivier, 1790)	Temnochile bleu
	11858	<i>Tillus elongatus</i> (Linnaeus, 1758)	
	234605	<i>Tropideres albirostris</i> (Schaller, 1783)	
Crustacés	244561	<i>Niphargus robustus</i> Chevreux, 1901	
	237153	<i>Oritoniscus delmasi</i> Vandel, 1933	
	237169	<i>Oritoniscus vandeli</i> Legrand, 1942	
Lépidoptères	53425	<i>Chazara briseis</i> (Linnaeus, 1764)	Hermite (L'), Ermite (L')
	53379	<i>Hipparchia alcyone</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)	Petit Sylvandre (Le)
	608314	<i>Polyommatus dolus vittatus</i> (Oberthür, 1892)	Sablé de la Luzerne (Le), Argus bleu clair (L')
Lichens	660448	<i>Abrothallus prodiens</i> (Harm.) Diederich & Hafellner, 1990	

	59319	<i>Fulgensia desertorum (Tomin) poelt</i>	
Mammifères	60345	<i>Barbastella barbastellus (Schreber, 1774)</i>	Barbastelle d'Europe, Barbastelle
	61392	<i>Microtus duodecimcostatus (de Sélys- Longchamps, 1839)</i>	Campagnol provençal
	60427	<i>Myotis blythii (Tomes, 1857)</i>	Petit Murin
	200118	<i>Myotis daubentonii (Kuhl, 1817)</i>	Murin de Daubenton
	60418	<i>Myotis myotis (Borkhausen, 1797)</i>	Grand Murin
	60383	<i>Myotis mystacinus (Kuhl, 1817)</i>	Murin à moustaches, Vespertilion à moustaches
	60468	<i>Nyctalus noctula (Schreber, 1774)</i>	Noctule commune
	60330	<i>Rhinolophus euryale Blasius, 1853</i>	Rhinolophe euryale
	60295	<i>Rhinolophus ferrumequinum (Schreber, 1774)</i>	Grand rhinolophe
	60313	<i>Rhinolophus hipposideros (Bechstein, 1800)</i>	Petit rhinolophe
	60557	<i>Tadarida teniotis (Rafinesque, 1814)</i>	Molosse de Cestoni
Oiseaux	3713	<i>Anthus campestris (Linnaeus, 1758)</i>	Pipit rousseline
	3511	<i>Athene noctua (Scopoli, 1769)</i>	Chouette chevêche, Chevêche d'Athéna
	3493	<i>Bubo bubo (Linnaeus, 1758)</i>	Grand-duc d'Europe
	3120	<i>Burhinus oedichnemus (Linnaeus, 1758)</i>	Oedicnème criard
	2873	<i>Circaetus gallicus (Gmelin, 1788)</i>	Circaète Jean-le-Blanc
	2881	<i>Circus cyaneus (Linnaeus, 1758)</i>	Busard Saint-Martin
	2887	<i>Circus pygargus (Linnaeus, 1758)</i>	Busard cendré
	3461	<i>Clamator glandarius (Linnaeus, 1758)</i>	Coucou geai
	3422	<i>Columba oenas Linnaeus, 1758</i>	Pigeon colombin
	3608	<i>Dryocopus martius (Linnaeus, 1758)</i>	Pic noir
	4665	<i>Emberiza hortulana Linnaeus, 1758</i>	Bruant ortolan
	2938	<i>Falco peregrinus Tunstall, 1771</i>	Faucon pèlerin
	3656	<i>Galerida cristata (Linnaeus, 1758)</i>	Cochevis huppé
	3595	<i>Jynx torquilla Linnaeus, 1758</i>	Torcol fourmilier
	3807	<i>Lanius collurio Linnaeus, 1758</i>	Pie-grièche écorcheur
	199409	<i>Lanius meridionalis Temminck, 1820</i>	Pie-grièche méridionale

	4460	<i>Lanius senator</i> Linnaeus, 1758	Pie-grièche à tête rousse
	3670	<i>Lullula arborea</i> (Linnaeus, 1758)	Alouette lulu
	4084	<i>Monticola saxatilis</i> (Linnaeus, 1758)	Monticole de roche, Merle de roche
	4087	<i>Monticola solitarius</i> (Linnaeus, 1758)	Monticole bleu, Merle bleu
	4064	<i>Oenanthe oenanthe</i> (Linnaeus, 1758)	Traquet motteux
	3489	<i>Otus scops</i> (Linnaeus, 1758)	Hibou petit-duc, Petit-duc scops
	4540	<i>Petronia petronia</i> (Linnaeus, 1766)	Moineau soulcie
	4488	<i>Pyrrhonorax pyrrhonorax</i> (Linnaeus, 1758)	Crave à bec rouge
	4049	<i>Saxicola rubetra</i> (Linnaeus, 1758)	Traquet tarier, Tarier des prés
	3439	<i>Streptopelia turtur</i> (Linnaeus, 1758)	Tourterelle des bois
	4229	<i>Sylvia cantillans</i> (Pallas, 1764)	Fauvette passerinette
	4242	<i>Sylvia hortensis</i> (Gmelin, 1789)	Fauvette orphée
	4221	<i>Sylvia undata</i> (Boddaert, 1783)	Fauvette pitchou
	3561	<i>Tachymarpis melba</i> (Linnaeus, 1758)	Martinet à ventre blanc, Martinet alpin
	3089	<i>Tetrax tetrax</i> (Linnaeus, 1758)	Outarde canepetière
	3590	<i>Upupa epops</i> Linnaeus, 1758	Huppe fasciée
Orthoptères	432558	<i>Omocestus raymondi raymondi</i> (Yersin, 1863)	Criquet des garrigues
	65680	<i>Saga pedo</i> (Pallas, 1771)	Magicienne dentelée, Langouste de Provence, Saga aux longues pattes
	65728	<i>Sepiana sepium</i> (Yersin, 1854)	Decticelle échassière, Decticelle des haies, Dectique des haies
	66201	<i>Sphingonotus caeruleus caeruleus</i> (Linnaeus, 1767)	Oedipode aigue-marine
Phanérogames	79770	<i>Acer opalus</i> Mill., 1768	Érable à feuilles d'obier, Érable opale, Érable d'Italie
	79915	<i>Achillea odorata</i> L., 1759	Achillée odorante
	80034	<i>Aconitum lycoctonum</i> L., 1753	Aconit tue-loup
	80137	<i>Actaea spicata</i> L., 1753	Actée en épi, Herbe aux poux
	80212	<i>Adonis annua</i> L., 1753	Goutte de sang, Adonis annuelle, Adonis d'automne
	130843	<i>Adonis annua</i> subsp. <i>annua</i> L., 1753	Adonis annuelle
	80224	<i>Adonis flammea</i> Jacq., 1776	Adonis couleur de feu, Adonis flamme, Goutte de sang rouge vif
	130869	<i>Aethionema saxatile</i> subsp. <i>saxatile</i> (L.) R.Br., 1812	Aéthionéma des rochers

80546	<i>Agrostemma githago</i> L., 1753
81439	<i>Allium moschatum</i> L., 1753
81923	<i>Alyssum montanum</i> L., 1753
131275	<i>Alyssum montanum</i> subsp. <i>montanum</i> L., 1753
81943	<i>Alyssum serpyllifolium</i> Desf., 1799
81944	<i>Alyssum simplex</i> Rudolphi, 1799
82516	<i>Androsace maxima</i> L., 1753
82814	<i>Anthemis altissima</i> Spreng., 1826
82884	<i>Anthemis tinctoria</i> L., 1753
82985	<i>Anthyllis montana</i> L., 1753
83058	<i>Antirrhinum majus</i> L., 1753
83171	<i>Aphyllanthes monspeliensis</i> L., 1753
131518	<i>Aquilegia viscosa</i> subsp. <i>viscosa</i> Gouan, 1764
131527	<i>Arabis alpina</i> subsp. <i>alpina</i> L., 1753
83306	<i>Arabis collina</i> Ten., 1815
131574	<i>Arctostaphylos uva-ursi</i> subsp. <i>crassifolius</i> (Braun-Blanq.) L. Villar, 1980
83565	<i>Arenaria controversa</i> Boiss., 1840
83588	<i>Arenaria hispida</i> L., 1753
83615	<i>Arenaria modesta</i> Dufour, 1821
83791	<i>Aristolochia pistolochia</i> L., 1763
83793	<i>Aristolochia rotunda</i> L., 1753
83823	<i>Armeria girardii</i> (Bernis) Litard., 1955
84286	<i>Asparagus tenuifolius</i> Lam., 1783
84372	<i>Asphodelus ramosus</i> L., 1753
131884	<i>Aster alpinus</i> subsp. <i>cebennensis</i> (Braun-Blanq.) Braun-Blanq., 1952
84626	<i>Aster amellus</i> L., 1753
131896	<i>Aster sedifolius</i> subsp. <i>trinervis</i> (Pers.) Thell., 1913

Lychnis Nielle, Nielle des blés
Ail musqué
Alysson des montagnes, Alyssum des collines, Alysse des montagnes
Alysse des montagnes
Allysson à feuilles de Serpolet, Alysse à feuilles de Serpolet
Alysson des champs
Grande androsace, Androsace des champs
Anthémis géante
Anthémis des teinturiers, Cota des teinturiers
Anthyllide des montagnes, Vulnéraire des montagnes
Muflier à grandes fleurs, Gueule-de-lion
Aphyllanthe de Montpellier, Œillet- bleu-de-Montpellier, Bragalou
Ancolie visqueuse des Causses, Ancolie des Causses
Arabette des Alpes, Corbeille-d'argent
Arabette des collines, Arabette des murailles
Busserole à feuilles épaisses
Sabline des chaumes
Sabline hérissée
Sabline modeste
Pistoloche
Aristolochie à feuilles rondes, Aristolochie arrondie
Armérie de Girard, Arméria faux Jonc
Asperge à feuilles ténues
Bâton-blanc ramifié
Aster des Causses
Marguerite de la Saint- Michel, Étoilée
Aster à trois nervures

84962	<i>Athamanta cretensis</i> L., 1753	Athamanthe de Crète
85152	<i>Atropa belladonna</i> L., 1753	Belladone, Bouton-noir
85486	<i>Baldellia ranunculoides</i> (L.) Parl., 1854	Flûteau fausse- renoncule, Baldellie fausse Renoncule
85997	<i>Bifora radians</i> M.Bieb., 1819	Bifora rayonnante, Sudeur
86288	<i>Brachypodium phoenicoides</i> (L.) Roem. & Schult., 1817	Brachypode de Phénicie
86983	<i>Bunium bulbocastanum</i> L., 1753	Noix de terre, Marron de terre, Châtaigne-de-terre
87009	<i>Bupthalmum salicifolium</i> L., 1753	Buphtalme oeil-de-boeuf, Oeil-de-boeuf
87095	<i>Bupleurum rotundifolium</i> L., 1753	Buplèvre à feuilles rondes, Oreille-de-lièvre
87577	<i>Camelina microcarpa</i> Andr. ex DC., 1821	Caméline à petits fruits
132527	<i>Campanula speciosa</i> subsp. <i>speciosa</i> Pourr., 1788	Campanule à belles fleurs, Campanule des Corbières
88324	<i>Carex alba</i> Scop., 1772	Laîche blanche
88465	<i>Carex depauperata</i> Curtis ex With., 1787	Laîche appauvrie, Laîche à épis grêles et peu fournis
132744	<i>Carex liparocarpos</i> subsp. <i>liparocarpos</i> Gaudin, 1804	Laîche à utricules lustrés
145237	<i>Carex viridula</i> var. <i>elatior</i> (Schltld.) Crins, 1989	Laîche écailleuse
89415	<i>Caucalis platycarpus</i> L., 1753	Caucalide, Caucalis à fruits aplatis, Caucalis à feuilles de Carotte
89659	<i>Centaurea paniculata</i> L., 1753	Centaurée à panicule, Centaurée paniculée
89663	<i>Centaurea pectinata</i> L., 1763	Centaurée pectinée
132983	<i>Centaurea pectinata</i> subsp. <i>supina</i> (Jord.) Braun-Blanq., 1933	Centaurée couchée
133017	<i>Centaurea triumfetti</i> subsp. <i>lugdunensis</i> (Jord.) Dostál, 1976	Centaurée de Lyon
90317	<i>Chaenorrhinum origanifolium</i> (L.) Kostel., 1844	Linaire à feuilles d'Origan,
90319	<i>Chaenorrhinum rubrifolium</i> (Robill. & Castagne ex DC.) Fourr., 1869	Petite linaire à feuilles d'origan
90328	<i>Chaerophyllum aureum</i> L., 1762	Petite linaire à feuilles rougeâtres, Linaire à feuilles rougeâtres
91330	<i>Cirsium ferox</i> (L.) DC., 1805	Cerfeuil doré, Chérophylle doré
91369	<i>Cirsium monspessulanum</i> (L.) Hill, 1768	Cirse féroce
91422	<i>Cirsium tuberosum</i> (L.) All., 1785	Cirse de Montpellier
91930	<i>Clypeola jonthlaspi</i> L., 1753	Cirse bulbeux
92151	<i>Colchicum neapolitanum</i> auct. non (Ten.) Ten., 1826	Clypéole jonthlaspi
		Colchique de Naples

92254	<i>Conringia orientalis</i> (L.) Dumort., 1827	Vélar d'Orient, Roquette d'orient, Conringie d'Orient
133417	<i>Consolida regalis</i> subsp. <i>regalis</i> Gray, 1821	Dauphinelle consoude
92282	<i>Convallaria majalis</i> L., 1753	Muguet, Clochette des bois
92667	<i>Cotoneaster integerrimus</i> Medik., 1793	Cotonéaster vulgaire, Cotonéaster sauvage
92681	<i>Cotoneaster nebrodensis</i> sensu Browicz non (Guss.) K.Koch, 1853	Cotonéaster tomenteux, Cotonéaster des monts Nébrodes
133499	<i>Crepis albida</i> subsp. <i>albida</i> Vill., 1779	Crépide blanchâtre
93097	<i>Crepis nicaeensis</i> Balb., 1807	Crépide de Nice
93449	<i>Crupina vulgaris</i> Cass., 1817	Crupine commune, Crupine vulgaire
133668	<i>Dactylorhiza elata</i> subsp. <i>sesquipedalis</i> (Willd.) Soó, 1962	Orchis élevé
133675	<i>Dactylorhiza incarnata</i> subsp. <i>incarnata</i> (L.) Soó, 1962	Orchis couleur de chair
94411	<i>Daphne alpina</i> L., 1753	Daphné des Alpes
94423	<i>Daphne cneorum</i> L., 1753	Daphné camélée, Thymélée
133835	<i>Dianthus deltoides</i> subsp. <i>deltoides</i> L., 1753	Oeillet couché
133889	<i>Dianthus sylvestris</i> subsp. <i>longicaulis</i> (Ten.) Greuter & Burdet, 1982	Oeillet virginal
146158	<i>Dianthus sylvestris</i> var. <i>godronianus</i> (Jord.) Kerguélen, 1987	
133920	<i>Dittrichia viscosa</i> subsp. <i>viscosa</i> (L.) Greuter, 1973	Inule visqueuse
95269	<i>Dorycnium hirsutum</i> (L.) Ser., 1825	Dorycnium hirsute, Dorycnie hirsute
133934	<i>Draba aizoides</i> subsp. <i>aizoides</i> L., 1767	Drave Faux Aizoon
95666	<i>Echinaria capitata</i> (L.) Desf., 1799	Échinaire à têtes
95709	<i>Echinops ritro</i> L., 1753	Échinops, Chardon bleu
134106	<i>Ephedra major</i> subsp. <i>major</i> Host, 1831	Éphèdre des monts Nébrodes, Grand Éphédra
134113	<i>Epilobium dodonaei</i> subsp. <i>dodonaei</i> Vill., 1779	Épilobe Romarin
96163	<i>Epilobium dodonaei</i> Vill., 1779	Épilobe à feuilles de romarin, Épilobe Romarin
96432	<i>Epipactis atrorubens</i> (Hoffm.) Besser, 1809	Épipactis rouge sombre, Épipactis brun rouge, Épipactis pourpre noirâtre, Helléborine rouge
96465	<i>Epipactis palustris</i> (L.) Crantz, 1769	Épipactis des marais
96698	<i>Erica vagans</i> L., 1770	Bruyère vagabonde, Bruyère voyageuse

96834	<i>Erinus alpinus</i> L., 1753
96894	<i>Erodium ciconium</i> (L.) L'Hér., 1789
97504	<i>Euphorbia duvalii</i> Lecoq & Lamotte, 1847
97513	<i>Euphorbia falcata</i> L., 1753
97591	<i>Euphorbia nicaeensis</i> All., 1785
97667	<i>Euphorbia serrata</i> L., 1753
97740	<i>Euphrasia cebennensis</i> A.B.Martins, 1859
97900	<i>Evonymus latifolius</i> (L.) Mill.
98141	<i>Festuca christiani-bernardii</i> Kerguélen, 1979
134566	<i>Festuca ochroleuca</i> subsp. <i>heteroidea</i> (Verg.) Markgr.-Dann., 1978
98586	<i>Festuca trichophylla</i> (Ducros ex Gaudin) K.Richt., 1890
98787	<i>Fourraea alpina</i> (L.) Greuter & Burdet, 1984
98910	<i>Fraxinus angustifolia</i> Vahl, 1804
98977	<i>Fritillaria meleagris</i> L., 1753
98981	<i>Fritillaria nigra</i> Mill., 1768
99139	<i>Fumaria vaillantii</i> Loisel., 1809
99194	<i>Gagea pratensis</i> (Pers.) Dumort., 1827
99211	<i>Gagea villosa</i> (M.Bieb.) Sweet, 1826
99566	<i>Galium tricornutum</i> Dandy, 1957
99581	<i>Galium verticillatum</i> Danthoine ex Lam., 1788
134976	<i>Genista hispanica</i> subsp. <i>hispanica</i> L., 1753
99881	<i>Gentiana cruciata</i> L., 1753
100221	<i>Geum sylvaticum</i> Pourr., 1788
100289	<i>Glaucium flavum</i> Crantz, 1763
100551	<i>Goodyera repens</i> (L.) R.Br., 1813
100614	<i>Gymnadenia odoratissima</i> (L.) Rich., 1817
135224	<i>Helianthemum oelandicum</i> subsp. <i>incanum</i> (Willk.) G.López, 1992

Érine des Alpes
Érodium Bec- de-cigogne
Euphorbe de Duval, Euphorbe du Roussillon
Euphorbe en faux, Euphorbe à cornes en faucille
Euphorbe de Nice
Euphorbe dentée
Euphrase des Cévennes
Fusain à feuilles larges
Fétuque de Christian Bernard
Fétuque
Fétuque à feuilles capillaires
Arabette pauciflore, Arabette à feuilles de Chou
Frêne à feuilles étroites
Pintade, Fritillaire damier, Fritillaire pintade
Fritillaire noire
Fumeterre de Vaillant
Gagée des prés, Gagée à pétales étroits
Gagée des champs
Gaillet à trois cornes
Gaillet verticillé
Petit Genêt d'Espagne
Gentiane croisette
Benoîte des bois
Glaucière jaune, Pavot jaune des sables
Goodyère rampante
Gymnadenie odorante, Orchis odorant
Hélianthème blanc

135229	<i>Helianthemum oelandicum</i> subsp. <i>pouretii</i> (Timb.-Lagr.) Greuter & Burdet, 1981	Hélianthème de Pourret
101414	<i>Herniaria incana</i> Lam., 1789	Herniaire blanchâtre
102921	<i>Holosteum umbellatum</i> L., 1753	Holostée en ombelle
102990	<i>Hordeum secalinum</i> Schreb., 1771	Orge faux seigle
103007	<i>Hormathophylla macrocarpa</i> (DC.) P.Küpfer, 1974	Corbeille d'argent à gros fruits, Alysse à gros fruits
103289	<i>Hypericum hyssopifolium</i> Chaix, 1785	Millepertuis à feuilles d'Hysope
103478	<i>Iberis pinnata</i> L., 1755	Ibérus à feuilles pennatifides
103492	<i>Iberis saxatilis</i> L., 1756	Ibérus des rochers, Ibérus saxatile
103749	<i>Iris lutescens</i> Lam., 1789	Iris jaunâtre
104340	<i>Juncus subnodulosus</i> Schrank, 1789	Jonc à tépales obtus, Jonc à fleurs obtuses
104430	<i>Jurinea humilis</i> (Desf.) DC., 1838	Jurinée naine, Serratule naine
104488	<i>Kernera saxatilis</i> (L.) Sweet, 1827	Kernéra des rochers
104537	<i>Knautia integrifolia</i> (L.) Bertol., 1836	Knautie à feuilles entières
105071	<i>Laserpitium gallicum</i> L., 1753	Laser de Gaule, Laser de France, Laser odorant
105081	<i>Laserpitium nestleri</i> Soy.-Will., 1828	Laser de Nestler, Laser à folioles larges
137108	<i>Laserpitium siler</i> subsp. <i>siler</i> L., 1753	Laser siler, Sermontain
105273	<i>Lathyrus tuberosus</i> L., 1753	Macusson, Gland-de-terre
105280	<i>Lathyrus vernus</i> (L.) Bernh., 1800	Gesse printanière, Orobe printanier
105407	<i>Legousia hybrida</i> (L.) Delarbre, 1800	Spéculaire miroir de Vénus, Miroir de Vénus hybride, Spéculaire hybride, Petite Spéculaire
105793	<i>Leucanthemum graminifolium</i> (L.) Lam., 1779	Leucanthème à feuilles de graminées,
105814	<i>Leucanthemum subglaucum</i> De Laramb., 1861	Marguerite à feuilles de graminée
105989	<i>Lilium martagon</i> L., 1753	Marguerite vert-glaucue, Leucanthème vert-glaucue
106287	<i>Linum campanulatum</i> L., 1753	Lis martagon, Lis de Catherine
106320	<i>Linum narbonense</i> L., 1753	Lin campanulé
106449	<i>Logfia gallica</i> (L.) Coss. & Germ., 1843	Lin de Narbonne
106660	<i>Lotus delortii</i> Timb.-Lagr. ex F.W.Schultz, 1852	Cotonnière de France
148435	<i>Lotus maritimus</i> var. <i>hirsutus</i> (Willk.) Kerguelen, 1994	Lotier de Delort

107158	<i>Maianthemum bifolium</i> (L.) F.W.Schmidt, 1794
107473	<i>Matricaria recutita</i> L., 1753
107802	<i>Melampyrum vaudense</i> (Ronniger) Soó, 1927
107938	<i>Melilotus neapolitanus</i> Ten., 1815
108477	<i>Mibora minima</i> (L.) Desv., 1818
108587	<i>Minuartia capillacea</i> (All.) Graebn., 1918
137839	<i>Minuartia rostrata</i> subsp. <i>rostrata</i> (Pers.) Rchb., 1842
108755	<i>Moneses uniflora</i> (L.) A.Gray, 1848
109126	<i>Myosurus minimus</i> L., 1753
109234	<i>Narcissus assoanus</i> Dufour, 1830
137992	<i>Narcissus poeticus</i> subsp. <i>poeticus</i> L., 1753
109589	<i>Neslia apiculata</i> Fisch., C.A.Mey. & Avé-Lall., 1842
138091	<i>Noccaea caerulea</i> subsp. <i>occitanica</i> (Jord.) Kerguelen, 1993
109898	<i>Oenanthe silaifolia</i> M.Bieb., 1819
110134	<i>Onobrychis supina</i> (Chaix ex Vill.) DC., 1805
110205	<i>Ononis minutissima</i> L., 1753
110354	<i>Ophrys aveyronensis</i> (J.J.Wood) P.Delforge, 1984
110356	<i>Ophrys aymoninii</i> (Breistr.) Buttler, 1986
110446	<i>Ophrys passionis</i> Sennen ex P.Devillers-Tersch. & J.Devillers- Tersch., 1994
110480	<i>Ophrys sulcata</i> Devillers & Devillers- Tersch., 1994
138368	<i>Orchis coriophora</i> subsp. <i>coriophora</i>
138369	<i>Orchis coriophora</i> subsp. <i>fragrans</i> (Pollini) K.Richt., 1890
110961	<i>Orchis provincialis</i> Balb. ex DC., 1806
138418	<i>Orchis provincialis</i> subsp. <i>provincialis</i> Balb. ex DC., 1806
111295	<i>Orlaya daucoides</i> (L.) Greuter
111297	<i>Orlaya grandiflora</i> (L.) Hoffm., 1814
111344	<i>Ornithogalum gussonei</i> Ten., 1829

Petit muguet à deux feuilles, Maïanthème à deux feuilles, Petit muguet à deux fleurs
Matricaire Camomille
Mélampyre du Pays de Vaud
Mélilot de Naples
Mibora naine, Famine
Alsine capillaire, Sabline capillaire
Alsine changeante, Minuartie à rostre
Pyrole uniflore, Pyrole à une fleur
Queue-de- souris naine
Narcisse à feuilles de jonc
Narcisse des poètes
Neslie apiculée
Tabouret d'Occitanie
Oenanthe à feuilles de Silaüs, Oenanthe intermédiaire
Sainfoin couchée, Esparcette couchée
Bugrane très grêle
Ophrys de l'Aveyron
Ophrys d'Aymonin
Ophrys de la passion
Ophrys sillonné
Orchis à odeur de punaise
Orchis à odeur de vanille
Orchis de Provence
Orchis de Provence
Caucalis à grandes fleurs
Caucalis à grandes fleurs
Ornithogale de Gussone, Ornithogale à feuilles droites

111357	<i>Ornithogalum narbonense</i> L., 1756	Ornithogale de Narbonne
112285	<i>Papaver argemone</i> L., 1753	Pavot argémone, Coquelicot Argémone
112404	<i>Parentucellia latifolia</i> (L.) Caruel, 1885	Parentucelle à larges feuilles
112871	<i>Peucedanum oreoselinum</i> (L.) Moench, 1794	Persil des montagnes, Persil de cerf
112936	<i>Phagnalon sordidum</i> (L.) Rchb., 1831	Phagnalon repoussant
113178	<i>Phleum arenarium</i> L., 1753	Fléole des sables
113778	<i>Pisum sativum</i> L., 1753	Pois cultivé
113810	<i>Plantago argentea</i> Chaix, 1785	Plantain argenté
114520	<i>Polycnemum majus</i> A.Braun, 1841	Grand polycnème, Grand Polycnème
139254	<i>Potentilla caulescens</i> subsp. <i>cebennensis</i> (Siegfr. ex Debeaux) Kerguélen, 1994	Potentille des Cévennes
115515	<i>Potentilla hirta</i> L., 1753	Potentille velue
115925	<i>Primula vulgaris</i> Huds., 1762	Primevère acaule
115996	<i>Prunella hyssopifolia</i> L., 1753	Brunelle à feuilles d'hysope
139522	<i>Pulsatilla rubra</i> subsp. <i>rubra</i> (Lam.) Delarbre, 1800	Anemone rubra var. rubra
150343	<i>Pulsatilla rubra</i> var. <i>serotina</i> (H.J.Coste) Aichele & Schwegler, 1957	
116460	<i>Pulsatilla vulgaris</i> Mill., 1768	Pulsatille vulgaire
150347	<i>Pulsatilla vulgaris</i> var. <i>costeana</i> Aichele & Schwegler, 1957	
116531	<i>Pyrola chlorantha</i> Sw., 1810	Pyrole verdâtre, Pyrole à fleurs verdâtres, Pirole à fleurs verdâtres
116928	<i>Ranunculus aquatilis</i> L., 1753	Renoncule aquatique
117049	<i>Ranunculus gramineus</i> L., 1753	Renoncule graminée, Renoncule à feuilles de graminée
139728	<i>Ranunculus monspeliacus</i> var. <i>monspeliacus</i> L., 1753	Renoncule de Montpellier
117528	<i>Rhamnus alpina</i> L., 1753	Nerprun des Alpes
117551	<i>Rhamnus saxatilis</i> Jacq., 1762	Nerprun des rochers
139882	<i>Rhamnus saxatilis</i> subsp. <i>saxatilis</i> Jacq., 1762	Nerprun des rochers
119587	<i>Rumex scutatus</i> L., 1753	Oseille ronde
120619	<i>Salvia aethiopis</i> L., 1753	Sauge d'Éthiopie
120812	<i>Saponaria bellidifolia</i> Sm., 1791	Saponaire à feuilles de pâquerette

140589	<i>Satureja montana</i> subsp. <i>montana</i> L., 1753	Sarriette de montagne
121002	<i>Saxifraga cebennensis</i> Rouy & E.G.Camus, 1901	Saxifrage des Cévennes
121581	<i>Schoenus nigricans</i> L., 1753	Choin noirâtre
121860	<i>Sclerochloa dura</i> (L.) P.Beauv., 1812	Schlérochloa raide
140805	<i>Scorzonera austriaca</i> subsp. <i>bupleurifolia</i> (Pouzolz ex Timb.-Lagr. & Jeanb.) Bonnier, 1923	Scorsonère à feuilles de buplèvre, Scorzonère à feuilles de Buplèvre
121958	<i>Scorzonera hirsuta</i> L., 1771	Scorsonère à feuilles poilues, Scorzonère hirsute
121959	<i>Scorzonera hispanica</i> L., 1753	Scorzonère d'Espagne, Salsifis noir, Asperge d'hiver
121977	<i>Scorzonera purpurea</i> L., 1753	Scorzonère pourpre
140825	<i>Scrophularia canina</i> subsp. <i>juratensis</i> (Schleich. ex Wydler) Bonnier & Layens, 1894	Scrophulaire du Jura
122611	<i>Senecio gallicus</i> Vill., 1785	Séneçon de Gaule, Séneçon de France
122695	<i>Senecio provincialis</i> (L.) Druce, 1914	Séneçon de Gérard
122837	<i>Serapias vomeracea</i> (Burm.f.) Briq., 1910	Sérapias en soc, Sérapias à labelle long
122963	<i>Serratula nudicaulis</i> (L.) DC., 1805	Serratule à tige nue
123560	<i>Silene nemoralis</i> Waldst. & Kit., 1812	Silène des prés, Silène des forêts
123563	<i>Silene nocturna</i> L., 1753	Silène nocturne
141400	<i>Stachys annua</i> subsp. <i>annua</i> (L.) L., 1763	Épiaire annuelle
141406	<i>Stachys germanica</i> subsp. <i>germanica</i> L., 1753	Sauge molle
124775	<i>Stachys heraclea</i> All., 1785	Épiaire d'Héraclée
141553	<i>Teucrium aureum</i> subsp. <i>aureum</i> Schreb., 1773	Germandrée dorée
141576	<i>Teucrium polium</i> subsp. <i>polium</i> L., 1753	Germandrée Polium
126032	<i>Teucrium rouyanum</i> H.J.Coste & Soulié, 1898	Germandrée de Rouy
126514	<i>Thymus dolomiticus</i> H.J.Coste, 1893	Thyms des Dolomies, Thym de la dolomie
126517	<i>Thymus embergeri</i> Roussine, 1952	Thym d'Emberger
126563	<i>Thymus polytrichus</i> A.Kern. ex Borbás, 1890	Thym à pilosité variable
141701	<i>Thymus polytrichus</i> subsp. <i>britannicus</i> (Ronniger) Kerguélen, 1987	Serpolet de Druce
141702	<i>Thymus polytrichus</i> subsp. <i>polytrichus</i> A.Kern. ex Borbás, 1890	Thym à pilosité variable

127002	<i>Tragopogon crocifolius</i> L., 1759	Salsifis à feuilles de crocus
127361	<i>Trifolium lappaceum</i> L., 1753	Trèfle fausse- bardane
141867	<i>Trifolium maritimum</i> subsp. <i>maritimum</i> Huds., 1762	Trèfle écailleux
141878	<i>Trifolium nigrescens</i> subsp. <i>nigrescens</i> Viv., 1808	Trèfle noircissant
127491	<i>Trifolium stellatum</i> L., 1753	Trèfle étoilé
127568	<i>Trigonella monspeliaca</i> L., 1753	Luzerne de Montpellier
142001	<i>Tulipa sylvestris</i> subsp. <i>australis</i> (Link) Pamp., 1914	Tulipe des Alpes, Tulipe du Midi
127988	<i>Turgenia latifolia</i> (L.) Hoffm., 1814	Tordyle à larges feuilles, Caucalis à feuilles larges
128062	<i>Typha angustifolia</i> L., 1753	Massette à feuilles étroites
128255	<i>Urospermum dalechampii</i> (L.) Scop. ex F.W.Schmidt, 1795	Urosperme de Daléchamps
128330	<i>Vaccaria hispanica</i> (Mill.) Rauschert, 1965	Saponaire des vaches, Vaccaire d'Espagne
128445	<i>Valeriana tripteris</i> L., 1753	Valériane à trois folioles
128446	<i>Valeriana tuberosa</i> L., 1753	Valériane tubéreuse
128462	<i>Valerianella coronata</i> (L.) DC., 1805	Mâche couronnée, Valérianelle couronnée
128468	<i>Valerianella discoidea</i> (L.) Loisel., 1810	Mâche discoïde, Mâche à disque
128469	<i>Valerianella echinata</i> (L.) DC., 1805	Mâche à piquants, Mâche hérisson
128470	<i>Valerianella eriocarpa</i> Desv., 1809	Mâche à fruits velus, Valérianelle à fruits velus
128651	<i>Verbascum sinuatum</i> L., 1753	Molène sinuée
128970	<i>Veronica praecox</i> All., 1789	Véronique précoce
129127	<i>Vicia bithynica</i> (L.) L., 1759	Vesce de Bithynie
129207	<i>Vicia lathyroides</i> L., 1753	Vesce printannière, Vesce fausse Gesse
129263	<i>Vicia orobus</i> DC., 1815	Vesce orobe
129340	<i>Vicia villosa</i> Roth, 1793	Vesce velue, Vesce des sables
142258	<i>Vicia villosa</i> subsp. <i>villosa</i> Roth, 1793	Vesce velue, Vesce des sables
129654	<i>Viola pseudomirabilis</i> H.J.Coste, 1893	Violette du Larzac
142377	<i>Viola rupestris</i> subsp. <i>rupestris</i> F.W.Schmidt, 1791	Violette des sables, Violette rupestre, Violette des rochers
130599	<i>Zannichellia palustris</i> L., 1753	Zannichellie des marais, Alguette

Ptéridophytes	131858	<i>Asplenium trichomanes subsp. pachyrachis</i> (H.Christ) Lovis & Reichst., 1980	Capillaire des murailles à rachis épais, Doradile à rachis épais
	86183	<i>Botrychium lunaria</i> (L.) Sw., 1802	Botryche lunaire, Botrychium lunaire
	94066	<i>Cystopteris fragilis</i> (L.) Bernh., 1805	Cystoptéris fragile, Capillaire blanche, Capillaire blanc
	100640	<i>Gymnocarpium robertianum</i> (Hoffm.) Newman, 1851	Polypode du calcaire
Reptiles	77955	<i>Coronella austriaca</i> Laurenti, 1768	Coronelle lisse
	444444	<i>Podarcis liolepis</i> (Boulenger, 1905)	Lézard catalan



RURAL CONCEPT

Antenne de l'Aveyron
CARREFOUR DE L'AGRICULTURE
12026 RODEZ CEDEX 09
marion.boutin@adasea.net
Tél : 05 65 73 76 83
www.ruralconcept.com